

Plan Local d'Urbanisme

Commune de **SAINT-CREPIN**

Hautes-Alpes

- 1. Rapport de présentation**
- 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables**
- 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation**
- 4. Règlement et documents graphiques**
- 5. Annexes**

PLU initial

Approuvé le : 18 Février 2005

Modifié (M1) le : 21 Avril 2006

Modifié (M2) le : 15 Février 2008

Modifié (M3) le : 18 Septembre 2009

Révision simplifiée (RS1) du : 18 Septembre 2009

Révision simplifiée (RS2) du : 26 Aout 2011

Modifié (M4) le : 7 Mars 2014

Révision simplifiée (RS3) du : 7 Mars 2014

Révision simplifiée (RS4) du : 7 Mars 2014

REVISION

Arrêté par délibération du conseil municipal
du : 25 Mai 2018

Jean-Louis QUEYRAS, Maire

Approuvé par délibération du conseil
municipal du : 28 Juin 2019

Jean-Louis QUEYRAS, Maire



Avec la participation d'Hervé BARDINAL, écologue :



Route de Gréoux - 04500 Allemagne en Provence
Tél : 06 07 86 40 15 - E-mail : bardinal.consultant@orange.fr
SIRET : 503 562 845 00027 - APE : 7490B

Sommaire

PRESENTATION DU PLU	1
1. Du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de 2005 au nouveau PLU	2
2. Cadre de l'élaboration PLU	4
3. Le règlement définit les zones subdivisées en quatre grandes catégories :	5
4. Composition du dossier de PLU	6
DIAGNOSTIC COMMUNAL	9
Présentation de la commune	11
1. Situation géographique	11
2. Bassin de vie	12
3. Eléments d'histoire	12
4. Institutions	16
Aménagement de l'espace	17
1. Le paysage : dynamiques et contraintes	17
2. Le bâti	25
3. Evolutions récentes	28
4. Les servitudes et projets	33
5. Les contraintes	33
Points clés et enjeux	34
Démographie	35
1. Evolution démographique	35
2. Répartition de la population	37
Points clés et enjeux	40
Economie	41
1. L'agriculture	41
2. Les entreprises de production et de services	46
3. Les commerces	47
4. Les autres services	47
5. L'hôtellerie, la restauration	48
6. Le tourisme	48
Points clés et enjeux	50
Habitat et équilibre social	51
1. Les logements	51
2. Vie sociale et associative	53
Points clés et enjeux	54
Transports, équipements, services	55
1. Transports	55
2. Equipements	55
3. Services	56
4. Communications numériques	56
Points clés et enjeux	58
Articulation du plan avec d'autres documents	59
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	61
Analyse de l'état initial de l'environnement	61
1. La biodiversité	62
2. Le milieu physique	88
3. Les ressources consommables	99
4. Les usages du territoire	100
5. Les nuisances et pollutions	108
Points clés et enjeux	115
Perspectives d'évolution de l'environnement	116
1. Evolutions passées de l'environnement	116

2. Tendances d'évolutions futures	120
3. Secteurs sensibles	122
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	123
Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement	124
1. La biodiversité	124
2. Le milieu physique.....	129
3. Les ressources consommables	133
4. Les usages du territoire	133
5. Les nuisances et pollutions	138
Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000	143
1. Zones Natura 2000 sur Saint-Crépin	143
2. Les incidences du zonage du PLU sur les sites Natura 2000	145
3. Mesures d'accompagnement	149
4. Conclusions.....	149
EXPLICATION DES CHOIX.....	151
Les bases des choix.....	152
1. Le diagnostic communal.....	152
2. Le contexte réglementaire	152
Orientations du PADD et motivations des choix	153
1. Orientation n°1	153
2. Orientation n°2	154
3. Orientation n°3	155
4. Les objectifs chiffrés en matière de prévision démographique et surfaces à mobiliser	156
Choix du zonage et du règlement.....	157
1. Approche générale	157
3. Approche par type de zone	160
4. Autres approches	166
2. Justification des choix de zonage.....	170
MESURES ENVISAGEES ET INDICATEURS	199
Mesures envisagées	200
1. La biodiversité	200
2. Le milieu physique.....	200
3. Les ressources consommables	201
4. Les usages du territoire	202
5. Les nuisances et pollutions	206
Indicateurs d'évaluation des résultats.....	208
1. Environnement	208
2. Maîtrise de la consommation de l'espace	209
3. Divers.....	209
A PROPOS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	211
Résumé non technique des éléments environnementaux	212
1. Intégration des éléments environnementaux et du Grenelle II	212
2. Composition du rapport de présentation	214
Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.....	215
ANNEXE 1	216
Extraits de textes législatifs et réglementaires	216
ANNEXE 2	217
Environnement :.....	217
Périmètres d'inventaires et de protections.....	217

PRESENTATION DU PLU

- 1. La révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme)**
- 2. Cadre de la révision du PLU**
- 3. Les quatre grandes catégories de zones**
- 4. Composition du dossier de PLU**

Le présent document constitue le rapport de présentation du dossier d'élaboration du PLU de la commune de **SAINT-CREPIN**.

1. Du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de 2005 au nouveau PLU

Le PLU a été institué par la loi *Solidarité et Renouvellement Urbain* de Décembre 2000 (Loi SRU), loi modifiée par la loi *Urbanisme et Habitat* (Loi UH) de Juillet 2003. Il remplace le POS.

Le PLU est un document d'urbanisme réalisé à l'initiative de la commune. Il détermine un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui donne des orientations pour les années à venir. Ce projet est traduit en droit des sols : il fixe les règles qui s'appliquent aux opérations d'aménagement et aux constructions lors des permis de construire, de démolir, d'aménager, ...

A chaque zone inscrite au document graphique du PLU, correspond un ensemble de règles qui fixe les droits à construire sur chaque parcelle de terrain.

Le PLU est un document juridique de portée générale. Il s'impose à tous, particuliers et administrations. Il sert de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation du sol, comme les permis de construire.

Le PLU initial de la commune de **Saint-Crépin** a été approuvé le **18 Février 2005** et fait l'objet de plusieurs évolutions.

■ La prescription du PLU

Par **délibération** en date du **5 Septembre 2014**, la commune de **Saint-Crépin** a décidé de prescrire la mise en révision générale de son PLU.

En effet, selon les termes de la délibération, la révision porte sur les objectifs suivants :

- ✓ Rendre le PLU compatible avec les évolutions réglementaires et en particulier à la Loi ENE du 12 Juillet 2010 dite Grenelle II, modifiée par la Loi n°2011-12 du 5 Janvier 2011,
- ✓ Permettre de modifier le règlement du PLU afin de répondre à des difficultés de gestion quotidienne du territoire et des administrés, telles que sur les zones de hameaux, les zones inondables,....

Ces objectifs ont été affinés lors des réunions de commissions travaillant notamment sur le PADD.

Le Porté A Connaissance (PAC) de l'Etat daté du **21 Septembre 2015** a été reçu par la commune en date du **23 Septembre 2015**.

■ Le travail de la commission Urbanisme

Le travail en commission avec le bureau d'études a commencé le **25 Septembre 2015** et s'est poursuivi jusqu'à l'arrêt du PLU.

Au total, environ trente réunions de la commission ont eu lieu pour élaborer l'ensemble du PLU.

Le **2 Décembre 2016**, eut lieu le **débat en Conseil Municipal** sur les objectifs du projet d'aménagement et de développement durables.

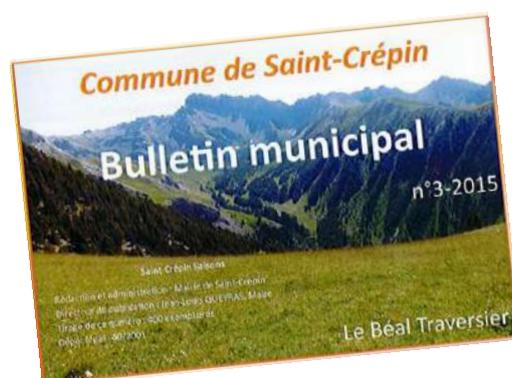
■ La concertation

La délibération de prescription du PLU prévoyait l'ouverture à la concertation selon les modalités des articles L 103-2 et suivants (ex article L 300-2) du Code de l'Urbanisme de la façon suivante avec :

- ✓ L'affichage de la délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- ✓ Des articles dans le bulletin municipal,
- ✓ Une exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté,
- ✓ La mise à disposition du public d'un registre tout au long de la procédure destiné aux observations de toute personne intéressée en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- ✓ La possibilité d'écrire au Maire,
- ✓ Une réunion publique avec la population aux étapes clés de l'élaboration des documents,
- ✓ Des permanences tenues en Mairie par Monsieur le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens durant le mois précédent "l'arrêt du projet de PLU" par le conseil municipal.

La concertation a consisté en l'affichage régulier des différentes étapes du PLU (réunions,...), la publication dans un journal local, la tenue de deux réunions publiques.

L'information a été aussi donnée au travers de la presse locale et par voie d'affichage ainsi que sur le site Internet de la commune (<http://www.saintcrepin.com/>) jusqu'au 1^{er} Janvier 2018.



Le bureau d'études et les membres de la Commission se sont tenus à la disposition du public tout au long de l'étude et **deux réunions publiques** ont eu lieu.

La première le **14 Novembre 2016** a permis de présenter le cadre de la révision du PLU, le diagnostic et le projet de PADD. Environ soixante-dix personnes y ont assisté.

Une seconde réunion a eu lieu le **15 Décembre 2017** pour présenter le projet de zonage, de règlement et les orientations d'aménagement après avoir rappelé les grands principes et les grandes orientations du PLU. Environ 50 personnes ont assisté à cette seconde réunion.

Le diaporama de présentation, les comptes-rendus, les plans et les documents concernant le zonage et le règlement ont été affichés et disponibles en Mairie. Le public a donc pu faire des remarques après chaque réunion publique.

Les dernières demandes et remarques ont fait l'objet d'une réunion de la commission le **19 Janvier 2018** pour statuer sur chacune d'elles.

Bilan de la concertation

Au total, depuis le lancement de la révision du PLU, 40 courriers ou mails ont été reçus en mairie et ont été analysés.

Suite à la dernière réunion publique, **11 courriers** représentant 13 demandes ont été reçus en mairie.

Seules les modifications compatibles avec les objectifs du PADD et avec les différentes contraintes ont été prises en compte.

Onze d'entre elles portaient sur des demandes personnelles de classement ou de maintien des parcelles en zone constructible. **6** ont été satisfaites en partie ou en totalité.

Les **quatre** autres n'ont pas pu avoir une issue favorable pour les raisons suivantes :

- Deux portaient sur des parcelles situées en discontinuité des constructions existantes, ce qui contraire à la Loi Montagne,
- Une demande portait la constructibilité de terrains situés devant le hameau de la Bourgea, venant en contradiction avec une des orientations générales du PADD "Préserver les perspectives sur les hameaux [...]"
- La dernière demande a été refusée au motif qu'elle se situe déjà dans une zone A Urbaniser nécessitant d'avoir un aménagement d'ensemble pour accéder à la parcelle et optimiser l'ensemble du secteur.

Une demande portait sur la modification du règlement notamment dans la zone Ue (zone artisanale) pour permettre les constructions en mitoyenneté. Cette demande a été acceptée.

La dernière demande portait sur la suppression d'un emplacement réservé autour de l'école, emplacement réservé jugé indispensable à la commune pour accéder à l'arrière de l'école. Cette demande a été rejetée.

Le registre n'a pas été utilisé.

Des **permanences** en présence d'un élu (le Maire) et d'un technicien ont été effectuées avant l'arrêt du PLU (27, Avril, 28 Avril, 18 Mai et 19 Mai 2018).

Sur les 10 personnes reçues, 8 sont venues se renseigner sur le futur zonage, 1 a fait une demande pour que son terrain soit entièrement constructible. La dernière demande portant sur un projet agricole.

■ L'arrêt du PLU

Le PLU est arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2018.

■ L'approbation du PLU

Le PLU est approuvé par délibération du Conseil Municipal du **28 Juin 2019**.

Le droit de préemption urbain (DPU) a été institué sur l'ensemble des zones U et AU par délibération du même jour ainsi que sur les périmètres rapprochés des captages

2. Cadre de l'élaboration PLU

L'élaboration du PLU s'effectue dans le cadre réglementaire remanié en particulier par la Loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 Décembre 2000 et la Loi Urbanisme et Habitat du 3 Juillet 2003 ainsi que leurs décrets d'application. L'ensemble est codifié sous les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Il tient compte de la Loi Grenelle 2 portant Engagement National pour l'Environnement (Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010), et de la Loi MAP, Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010), de la Loi ALUR, Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014), la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (Loi n°2014-1170 du 13 Octobre 2014), ainsi que de la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi n° 2015-990 du 6 août 2015).

Le PLU est également élaboré dans le cadre de :

- la **loi Montagne du 9 Janvier 1985** qui s'applique à l'ensemble du territoire communal.

Sont en particulier applicables les textes réglementaires suivants (liste non exhaustive) :

- Règle de réciprocité entre les **bâtiments agricoles** et les habitations (Article L 111-3 du Code Rural).
- Desserte par les **réseaux** : le permis de construire peut être refusé pour défaut de réseaux (Article L 111-11 du Code de l'Urbanisme).

- **Lotissement** : disparition des règles spécifiques aux lotissements au bout de 10 ans (Articles L 442-9 et R 442-22 et suivants du Code de l'Urbanisme).
- Marge de recul de 75 mètres par rapport aux **routes à grande circulation** (Article L 111-6 du Code de l'Urbanisme).
- Prise en compte des **risques** : responsabilité du constructeur (Article L 111-13 du Code de la Construction).
- **Défrichement** : le défrichement est strictement encadré (Article L 341-1 et suivants du Code Forestier : "Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêt sans avoir préalablement obtenu une autorisation")
- **L'archéologie préventive** : Loi N° 2001-44 du 17 Janvier 2001 et Décret N° 2002-89 du 16 Janvier 2002.

Les références de ces différents textes figurent en annexe du présent rapport de présentation.

Le PLU est conforme à la Loi Grenelle II, intègre une évaluation environnementale ainsi que les dernières dispositions applicables des Lois ALUR et d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt ainsi que la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Le décret n°2015-1783 du 28 Décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2016.

*Toutefois, des mesures transitoires sont prévues aux VI et VII de l'article 12 du Décret du 28 Décembre 2015: Les dispositions des articles R 123-1 à R 123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 Décembre 2015 **restent applicables aux PLU dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1^{er} Janvier 2016.***

C'est le cas de ce présent PLU.

Le dossier de PLU tient compte des éléments réglementaires connus au **25 Mai 2018**.

3. Le règlement définit les zones subdivisées en quatre grandes catégories :

Les zones urbaines : U

Il s'agit des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Ua et **Ub** : zones d'urbanisation traditionnelle avec habitation (logement et hébergements), commerce et activité de service compatibles avec les zones habitées autorisés.

- **Ua** : zone équipée et agglomérée correspondant aux noyaux urbains anciens : centre village ou hameaux anciens à préserver,
- **Ub** : zone équipée et agglomérée de développement urbain.
 - **Ubaé** : secteur correspondant au site de l'Aéromotel.

Ue : zone équipée dédiée aux activités économiques de type artisanales et industrielles (activités des secteurs secondaire ou tertiaire à l'exception des constructions destinées à l'évènementiel).

Les zones à urbaniser : AU

Il s'agit de zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation soumises à condition préalable

AUb : zone à urbaniser à dominante d'habitat, ayant les caractéristiques de la zone **Ub** et nécessitant la réalisation préalable d'une opération d'aménagement d'ensemble (indice "a") et/ou nécessitant la réalisation préalable des équipements nécessaires à sa viabilisation (voirie, réseaux - indice "e"),

AUe(1) : zone à urbaniser destinée à l'extension de la zone d'activités économiques du Guillermin.

Les zones agricoles : A

Il s'agit des secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Aa : zone agricole préservée, d'intérêt agronomique, où aucune construction n'est possible, sauf les équipements publics indispensables et les installations et aménagements agricoles.

Ap : zone agricole préservée, d'intérêt paysager, où aucune construction n'est possible, sauf les équipements publics indispensables et les installations et aménagements agricoles.

Ac : zone agricole constructible pour ce qui est nécessaire à l'agriculture et pour les équipements publics et d'intérêt collectif.

Les zones naturelles à protéger : N

Il s'agit de secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Nn : secteur naturel protégé.

Naé : secteur naturel destiné aux activités liées à l'exploitation de l'aérodrome.

Ncd : secteur naturel destiné à l'exploitation des carrières et des gravières et stockage de déchets inertes (ISDI).

Ncc : secteur naturel destiné à l'accueil et l'hébergement touristique de type camping-caravaning et résidences mobiles de loisirs.

Nl : secteur naturel à vocation de sports et loisirs.

4. Composition du dossier de PLU

■ Le rapport de présentation

- explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
- s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

- analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.
- expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
- établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

■ Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

■ Les orientations d'aménagement et de programmation

- comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

■ Le règlement et les documents graphiques

- fixent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.

Les documents graphiques du règlement correspondent au :

- Plan 42 : Plan d'ensemble de la commune au 12.500^{ème}
- Plan 43 : Partie centrale de la commune, rive gauche de la Durance au 2.500^{ème}
- Plan 44 : Rive droite de la Durance au 2.500^{ème}.

■ Les annexes

Selon le Code de l'Urbanisme, le PLU est accompagné d'annexes.

Cependant, il est clairement mentionné dans les articles R 151-52 à 151-53, que "figurent en annexe au plan local d'urbanisme, **s'il y a lieu**, outre les servitudes d'utilité publique, les éléments suivants : [...].

Nous rappelons que le dossier de PLU n'a pas vocation à reprendre l'ensemble des études déjà réalisées (Schéma Directeur d'Assainissement, Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable,...) ou l'ensemble des arrêtés préfectoraux (Débroussaillage,...).

L'ensemble de ces documents est disponible directement en mairie.

Cependant, le PLU peut en faire mention.

Les annexes dans ce présent dossier concernent les thèmes suivants :

51. Annexes sanitaires : réseaux d'eau potable, assainissement et captages
52. Liste des emplacements réservés
53. Servitudes d'utilité publique
54. Cartes des risques
55. Cartes de localisation des exploitations agricoles et périmètres de protection
56. Droit de Prémption Urbain (DPU)
57. Autres éléments d'information.

DIAGNOSTIC COMMUNAL

Dans cette partie, les six premiers chapitres concernent la phase "diagnostic communal" et le septième chapitre "l'articulation du plan avec d'autres documents".

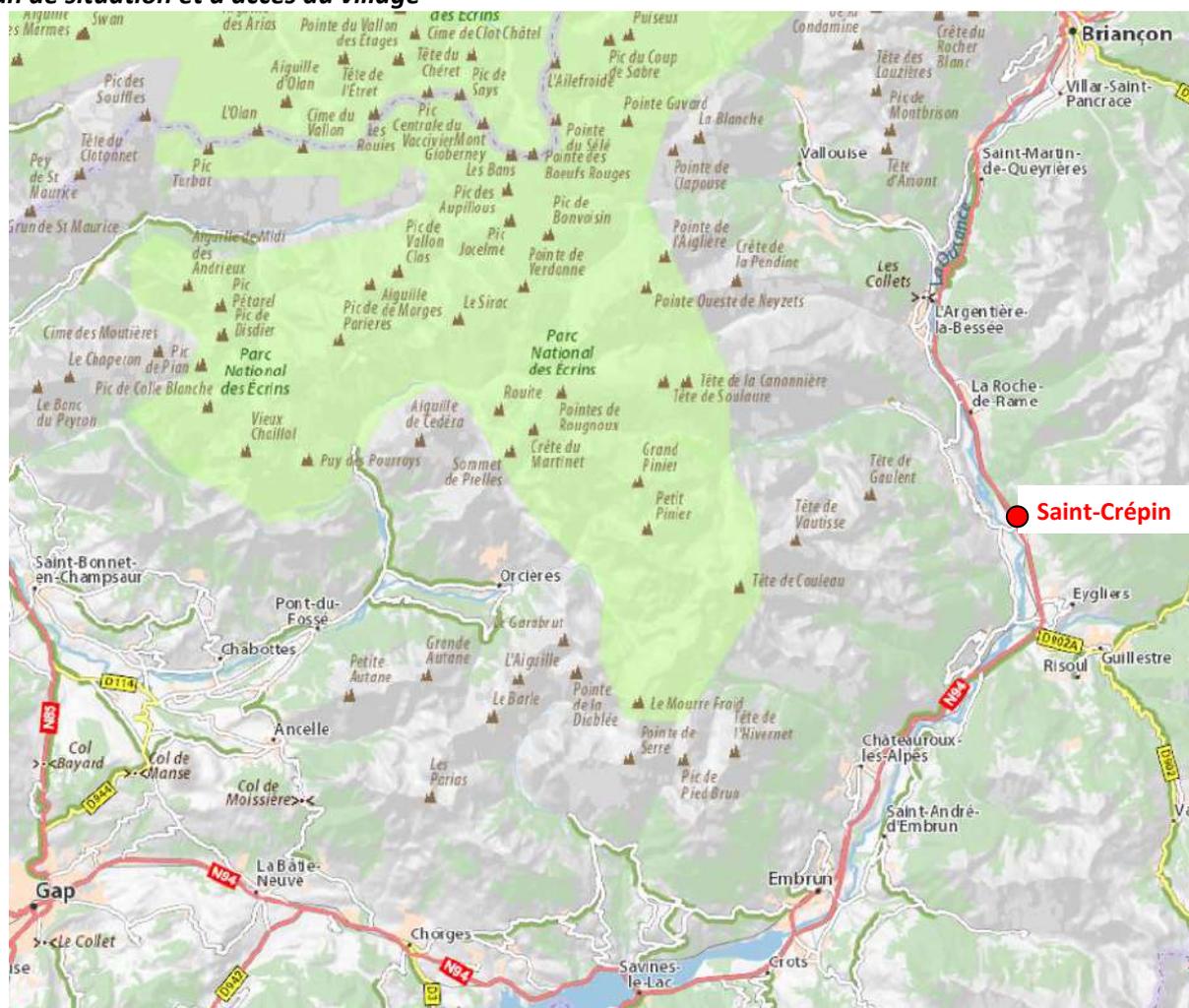
- 1. Présentation de la commune**
- 2. L'espace communal**
- 3. Démographie**
- 4. Economie**
- 5. Habitat et équilibre social**
- 6. Transports, équipements et services**
- 7. Articulation du plan avec d'autres documents**

Carte de localisation



- Sources : www.hautes-alpes.net -

Plan de situation et d'accès au village



-Sources : viamichelin -

Présentation de la commune

1

1. Situation géographique

La commune de Saint-Crépin, d'une superficie de 4.638 hectares, est rattachée au canton de Guillestre. Elle se situe à l'Ouest du parc naturel régional du Queyras dont elle est limitrophe, en aval du Briançonnais.

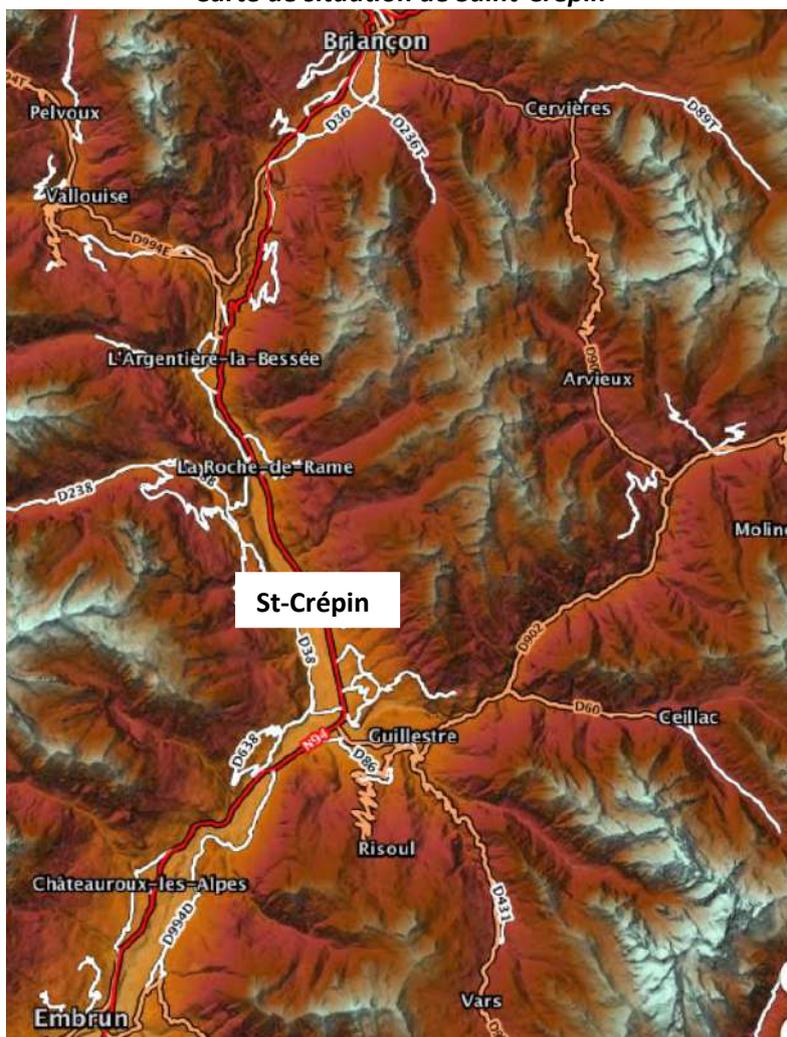
La commune s'étend depuis le Pic du Béal Traversier (2.910 mètres) jusqu'à la Durance qui coule à l'altitude de 880 mètres et occupe une partie de la rive droite du lit de cette rivière (hameaux de Chanteloube). Les hameaux implantés en rive gauche et exposés au Sud-Ouest sont soumis à des différences de climat suivant leur altitude depuis les neiges éternelles jusqu'aux vignes, amandiers et figuiers. La commune comprend une vingtaine de hameaux. L'église, la mairie et l'école sont situées au chef-lieu appelé autrefois Malborget.

Village de Saint-Crépin



-Sources : D'après wikipedia & www.saintcrepin.com -

Carte de situation de Saint-Crépin



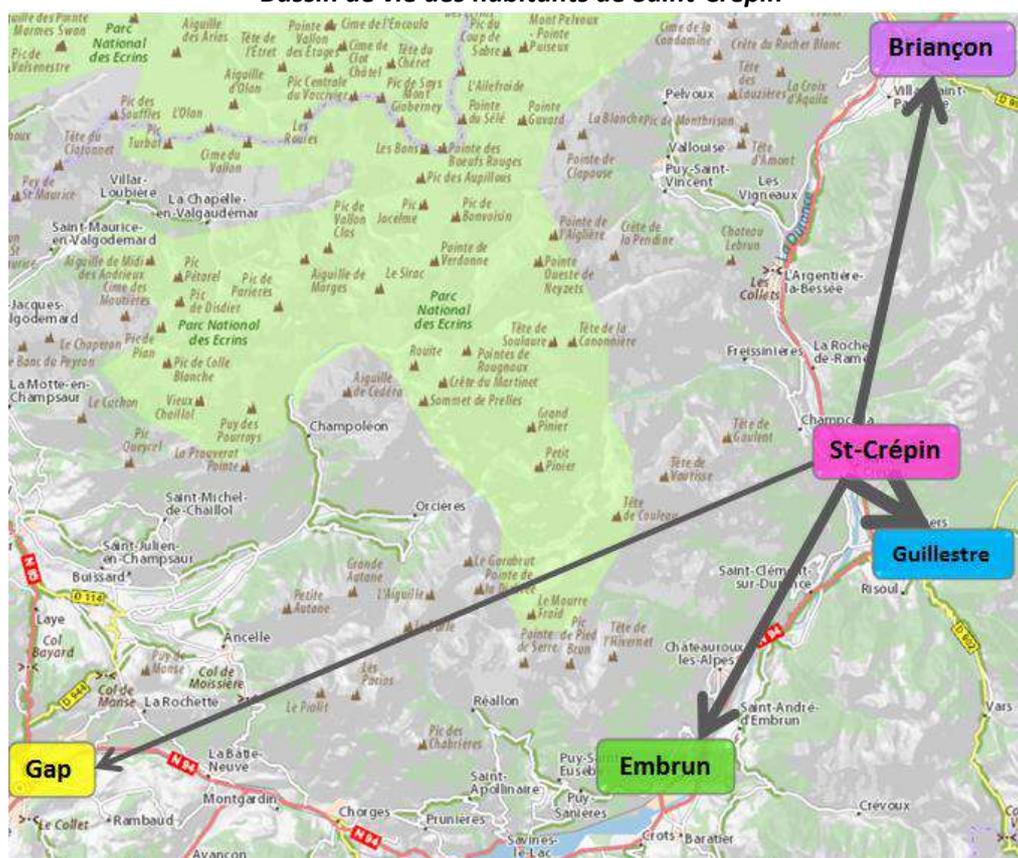
-Sources : geoportail -

2. Bassin de vie

Le bassin de vie des habitants de Saint-Crépin s'organise essentiellement autour des communes de :

- Guillestre à 8 km : ville centre (chef-lieu de canton)
- Embrun et Briançon "à égalité"
 - o Embrun à 21 km : magasins, urgences, lycée - fréquenté davantage l'été
 - o Briançon à 26 km : lycée (bus depuis 2 ans) - fréquenté davantage l'hiver
- Gap à 60 km : administratif, spécialistes

Bassin de vie des habitants de Saint-Crépin



-Sources : D'après viamichelin -

Le bassin de vie des habitants de Saint-Crépin est tourné vers les trois pôles urbains principaux des Hautes-Alpes : Briançon, Embrun et Gap. Guillestre joue le rôle de pôle de proximité.

3. Éléments d'histoire

Antiquité

Le site était déjà occupé au premier âge du fer (environ 600 avant Jésus-Christ), comme en témoigne la découverte en 1836 à Chanteloube, d'un squelette avec des anneaux de bronze passés à l'une de ses jambes. Par ailleurs, au siècle dernier près de l'Église Vieille, ont été mises au jour des tombes datant au début du christianisme.

Une voie romaine passe à Chanteloube.

Moyen-âge

Au XI^{ème} siècle, la communauté s'appelait Sanctus Crispinus. Son nom déclinera en Castrum Sancti Cripini en 1210 puis Sanctus Crispinus en 1238. Les hameaux de Chanteloube (Cantaluppa), le Villard (Villario), la Combe (Coumbelle) sont déjà cités au XII^{ème} siècle dans divers documents.

- 1210 - Par donation du Dauphin André, l'Archevêque d'Embrun est fait Seigneur majeur du Castrum Sancti Cripini. [...]
- Saint-Crépin, Eygliers et Mont-Dauphin ne formaient alors qu'une seule communauté nommée : "Mandement de Saint-Crépin". [...]
- 1488 - Le village devient le siège des inquisiteurs contre les Vaudois. Le curé de Saint-Crépin remplace un moment le grand inquisiteur Alberto de Cattané.
- 1494 - Charles VIII, roi de France, dîne à Saint-Crépin où séjourneront aussi plus tard, Louis XII, Louis XIII, Richelieu, Catinat, Vauban, Berwick et d'autres.

-Sources : wikipedia -

Pendant tout le moyen-âge, Saint-Crépin fut le plus gros village du canton : sa population dépassa 1.000 habitants. En 1630, la peste véhiculée par les armées de passage provoqua la mort d'un tiers de la population.

-Sources : Plan guide officiel 2011, Saint-Crépin -

Temps modernes

Au XVI^{ème} siècle Saint-Crépin apparaît sur les cartes, notamment celle d'Oronce finé en 1543.

- 1581 - Le 9 février, Lesdiguières s'empara du village qui demeura sous domination protestante pendant 20 ans.
- 1692 - Le duc de Savoie envahit la région et installa son état-major au chef-lieu.
- 1762 - Sanctus Crispinus prend le nom de Saint Crespin (État des paroisses).
- 1789 - Saint Crespin faisait partie du royaume de France. Survient la Révolution française. Le 22 décembre, la Constituante divise la France en 83 départements.
- 1790 - Sont créées les départements, les communes et les cantons.
- 1793 - An II. Le département des Hautes-Alpes est créé. La commune porte le nom de Ravins. Elle se trouve dans le canton de Mont Lyon, dans le district d'Embrun et le département des Hautes-Alpes.
- 1799 - Le Pape Pie VI "transporté" en France, y couche.
- 1801 - La commune prend le nom de Saint-Crépin avant de s'écrire Saint-Crépin. Le canton de Mont Lyon devient celui de Mont-Lion avant son transfert dans celui de Guillestre en 1802. La commune est dans l'arrondissement d'Embrun, dans le département des Hautes-Alpes.
- 1884 - Avec l'arrivée du chemin de fer, le relais de poste Embrun-Briançon devint inutile.

-Sources : wikipedia -

Un carrefour commercial

La région du Guillestrois est aussi, du XV^{ème} au XVII^{ème} siècle, le siège d'un intense trafic commercial dont bénéficie Saint-Crépin.

- Entre la Provence et l'Italie transitent huile, laine.
- Entre Venise et la Champagne on échange épices, soie, or...
- Une communication est établie entre Champsaur et Queyras par la montagne (cols de Fressinières & Furfande).
- Saint-Crépin est un rond-point de transhumance,
- Saint-Crépin est aussi une frontière politique (entre les terres de l'archevêché et le Briançonnais), linguistique, religieuse avec les Vaudois de Fressinières et Vallouise.
- S'y installent des auberges (3 du XVII^{ème} au XX^{ème} siècle), des relais de postes (25 km d'Embrun et de Briançon), des artisans, des maréchaux-ferrants (toujours au moins 2), des relais de diligences, de petits commerces liés au passage tels que boulangers, cordonniers, bourreliers.

-Sources : Plan guide officiel 2011, Saint-Crépin -

Epoque contemporaine

1926, Saint-Crépin est dans l'arrondissement de Briançon (Briançon).

-Sources : wikipedia -

État ecclésial

Dès le XI^{ème} siècle, la paroisse de Saint-Crépin existait et était placée sous le vocable de Notre-Dame. Au XV^{ème} siècle la paroisse d'Eygliers en fut détachée et l'église paroissiale de Saint-Crépin fut reconstruite et dédiée à saint Crépin et saint Crépinien. [...]

Le clergé paroissial se composait, en 1783, d'un curé et de deux vicaires, dont l'un desservait le hameau de Chanteloube. L'archevêque, le chapitre d'Embrun et le curé, qui prenait le titre de prieur-curé, se partageaient la dîme.

L'abbaye de Boscodon possédait des propriétés au hameau de Chanteloube ; elles lui furent confirmées par bulles papales de 1195 et 1197, sous le nom de Grangia de Cantalupa. -Sources : <http://hautes-alpes1789.fr/>-

La belle église de Saint-Crépin date du XV^{ème} siècle, mais elle a été construite en utilisant une partie des matériaux d'un édifice plus ancien, dédié à Notre Dame, dont on voit encore les ruines aux abords de la route nationale. Cette vieille église était jadis commune à Eygliers et à Saint-Crépin.

-Sources : Plan guide officiel 2011, Saint-Crépin -

Administration et Justice

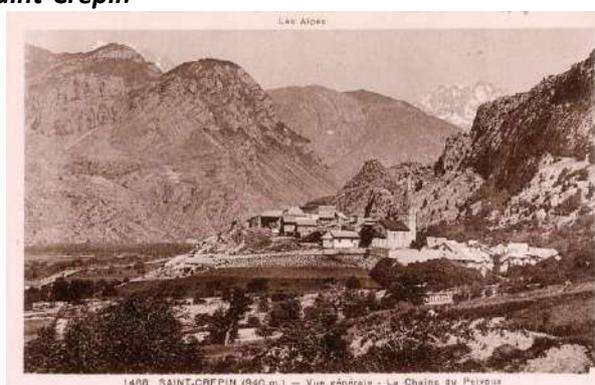
Saint Crépin dépendait d'Embrun au point de vue administratif, et du juge des châteaux épiscopaux au point de vue judiciaire.

-Sources : <http://hautes-alpes1789.fr/>-

Village de Saint-Crépin



-Sources : Archives départementales, RTM -



-Sources : Archives départementales, Syndicat d'initiatives -

Village de Saint-Crépin à gauche - Vallée de la Durance et Mont-Dauphin (1942)



-Sources : Archives départementales, RTM -

Genévrier thurifère, bois de la Sablière (1921)



-Sources : Archives départementales, RTM -

St Crépin est aujourd'hui à l'abri du trafic routier qui ne traverse plus le village. Mais il n'en fut pas toujours ainsi et durant des siècles St Crépin fut un lieu de passage qui a favorisé son développement.

Sur un promontoire rocheux

Aujourd'hui, il faut vouloir aller à St Crépin pour entrer dans le village. Du coup, beaucoup ignorent son histoire et ses beautés cachées qui se révèlent seulement au détour des ruelles qui la parcourent. [...]



Le cœur ancien du village s'est structuré sur un promontoire rocheux. Le développement de Saint-Crépin a été favorisé par la grande voie romaine puis par sa proximité avec l'Archevêché d'Embrun et la Place forte de Mont Dauphin. Enfin, à partir du XIX^{ème} siècle le village devient également tributaire de la voie de communication construite le long de la Durance.

Mais de toute cette histoire, il reste peu de traces. Quelques vestiges des fortifications du XIV^{ème} et XV^{ème} siècle se retrouvent dans l'habitat, notamment une meurtrière, pour peu qu'on y prête attention en déambulant dans les rues du village.

La Via Domitia, dont le tracé a été imaginé par le Consul romain Domitius, avait pour mission de relier Rome aux conquêtes de l'Empire, jusqu'en Espagne. Le long de cet axe majeur s'édifient des "mansiones", tous les 30 à 35 km, distance parcourue en une journée de cheval, des gîtes d'étape pour les hommes et les chevaux où on pouvait trouver un charron et un maréchal

ferrant. Entre chaque "mansio" se trouvait une "mutasio", un relais, où l'on pouvait se reposer et changer de monture. St Crépin fut un de ces relais de l'Empire romain entre Rame et Embrun, c'est ce qui va permettre son développement.

Cette voie de communication perdure durant tout le Moyen-Âge, y circulent marchands, militaires et pèlerins, car c'est la voie qui mène à St Jacques de Compostelle. Des premiers remparts édifiés entre le XI^{ème} et le XII^{ème} siècle il ne reste rien.

L'Archevêché d'Embrun, sera un vecteur de développement pour St Crépin.

Le 1^{er} évêque d'Embrun a été St Marcellin, nommé en 363. Mais en 794 l'évêché devient archevêché, jusqu'en 1790 où il se fera rétrograder et déplacer sur Gap. Par acte révolutionnaire, il perdra toutes ses archives qui seront brûlées. Les diocèses se rattachant à l'Archevêché descendaient jusqu'à Nice.

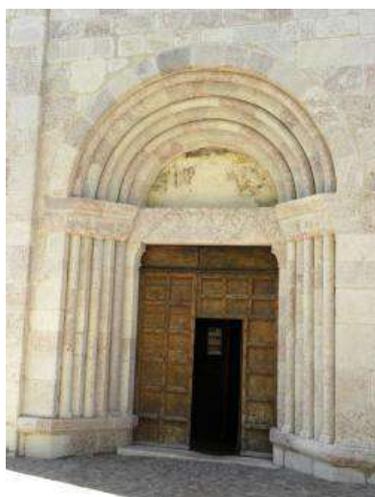
L'église est édifée en 1440, hors remparts mais appuyée sur eux, et le clocher servait alors aussi de tour de guet. Cette construction est issue d'un vaste élan de l'Eglise catholique pour doter tous les territoires de lieux de culte entre le XV^{ème} et le XVI^{ème} siècle. Pourquoi ?

L'Eglise a décrété hérétique, à la fin du XIII^{ème} siècle, l'évangélisation vaudoise venue de Lyon et veut y soustraire ses fidèles. Les Vaudois se réfugient dans les vallées reculées des Alpes, dans les Hautes-Alpes et en Italie après le col du Montgenèvre. C'est en 1420 que l'Eglise lance cette grande campagne de construction afin de mailler le territoire français. Eglises et chapelles sortent de terre, une façon aussi pour cette dernière de marquer son territoire. St Crépin n'échappe donc pas à cette impulsion. Plus tard, le village se verra doté, au XVII^{ème} siècle, d'une chapelle, dédiée aux Pénitents Blancs.

Par deux fois, (les protestants d'abord puis Amédée II lors de la guerre des Habsbourg contre Louis XIV), l'intérieur de l'église sera détruit, le mobilier saccagé et les archives de St Crépin, entreposées dans la tour/clocher, se verront détruites.

C'est en 1629, lors du grand épisode de peste véhiculée par les troupes de Louis XIII en conflit avec le Duc de Savoie, Charles Emmanuel, que les Pénitents Blancs vont occuper la petite chapelle. Les troupes arrivent à Turin, lieu du champ de bataille où la peste fait rage. En 1628 la ville comptait 11 000 habitants. En 1831, à la fin de l'épidémie, elle n'en comptera plus que 3 000... C'est dire la virulence. Ce qui devait devenir les Hautes-Alpes ne sera pas plus épargné, Briançon et Embrun perdront dans ce laps de temps 50% de leur population.

Au détour d'une ruelle, on aperçoit sur le mur d'une maison une fenêtre et un visage dont il sort de la bouche des pampres, un motif qui rappelle l'histoire du vin à St-Crépin. La production viticole va passer au XVIII^{ème} siècle de familiale à commerciale. Les garnisons passent par le village qui



leur vend du vin... Et le pressoir, jusque-là collectif, devient un bien privé et induit un parcellaire étonnant. Si la vigne apparaît sur le territoire dès le X^{ème} siècle, la production de vin se voit protégée au XVIII^{ème} en interdisant aux garnisons de servir du vin étranger. On craignait notamment l'arrivée des vins de Suze, de qualité indubitablement supérieure !

Ces édits tomberont en désuétude avec le chemin de fer qui fait son apparition à la fin du XIX^{ème}. Contre les vins de Provence le vin de St-Crépin ne peut lutter et la production de son nectar chutera jusqu'à disparaître.

-Sources : <http://www.alpes-et-midi.fr/article/saint-crepin>, article Claudine USCLAT-FOUQUE -

A noter qu'au XVIII^{ème} siècle, le village fournira en vin les garnisons du Fort de Mont-Dauphin.

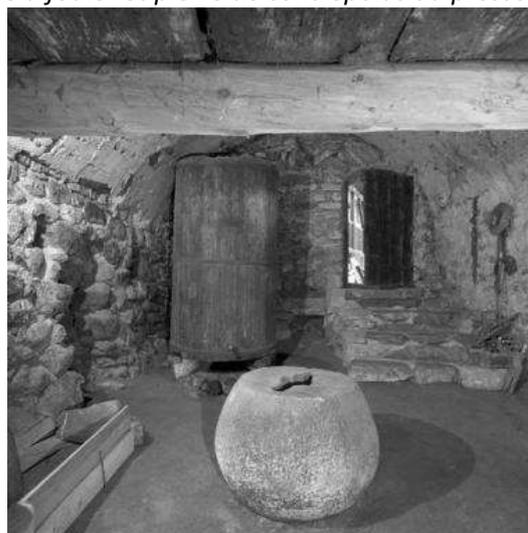
-Sources : <http://sylviedamagnez.canalblog.com/archives/2012/10/10/25295852.html>-

Cellier, pressoir à Saint-Crépin



Ancien cellier

Cuve à fouler et pierre de contrepoids du pressoir



-Sources : Patrimages -

4. Institutions

La commune de Saint-Crépin fait partie du canton de Guillestre (chef-lieu) regroupant seize communes, représentant 8.056 habitants en 2014.

Saint-Crépin intègre la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras (créée en 2016) qui regroupe les communes du canton de Guillestre.

Le 1^{er} Janvier 2016, l'association du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras est devenue Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, dont la commune de Saint-Crépin fait partie.

Aménagement de l'espace

2

1. Le paysage : dynamiques et contraintes

■ Les grandes structures paysagères

La commune de Saint-Crépin s'étend sur deux unités paysagères de l'atlas des paysages des Hautes-Alpes: la **Vallée de la Haute Durance** (Ouest de la commune) et les **Vallées du Guil** (Est de la commune). Il a été choisi d'exposer l'analyse de l'unité paysagère Vallée de la Haute Durance qui inclut l'Ouest de la commune de Saint-Crépin comprenant les zones urbanisées de la vallée de la Durance.

→ La vallée de la Haute Durance

Fiche d'identité

Superficie de l'unité : 372 km²

Nombre d'habitants : 22.288 habitants (sources : INSEE 2010)

Densité : 60 habitants au km² contre 24,7 habitants pour le département. C'est la deuxième unité la plus peuplée après celle du bassin de Gap.

Présentation

C'est la vallée qui installe le territoire paysager d'une Durance "sauvage", d'une Durance encore spectaculaire et "libre" de ses humeurs. C'est ici que la montagne a résisté aux caprices du cours d'eau et c'est dans ces paysages authentiques qu'elle prend sa source.

Dans cette vallée la Durance-torrent reçoit la contribution de ses principaux affluents que sont la Clarée, la Guisane, le Guil, la Gyronde et la Cerveyrette. Les hommes ont construit leurs paysages en s'intégrant à l'environnement et ils y sont étroitement et intimement liés. Comme les arbres, les habitants de ce territoire paysager sont "enracinés" dans leur socle.

Le paysage de l'agriculture est très diversifié, témoin de cette nécessaire adaptation au socle-support et aux contraintes de l'altitude, du climat et du relief peu clément. Témoignages de ces conditions climatiques variées, la vallée de la Haute Durance traverse les étages alpin, subalpin et montagnard. D'abord couverts de prairies alpines, ses versants se parent de forêts de mélèzes et de pins sylvestres en adret et de sapin associé au hêtre en ubac. A partir de Saint Clément, la vallée aborde l'étage collinéen avec son chêne pubescent.

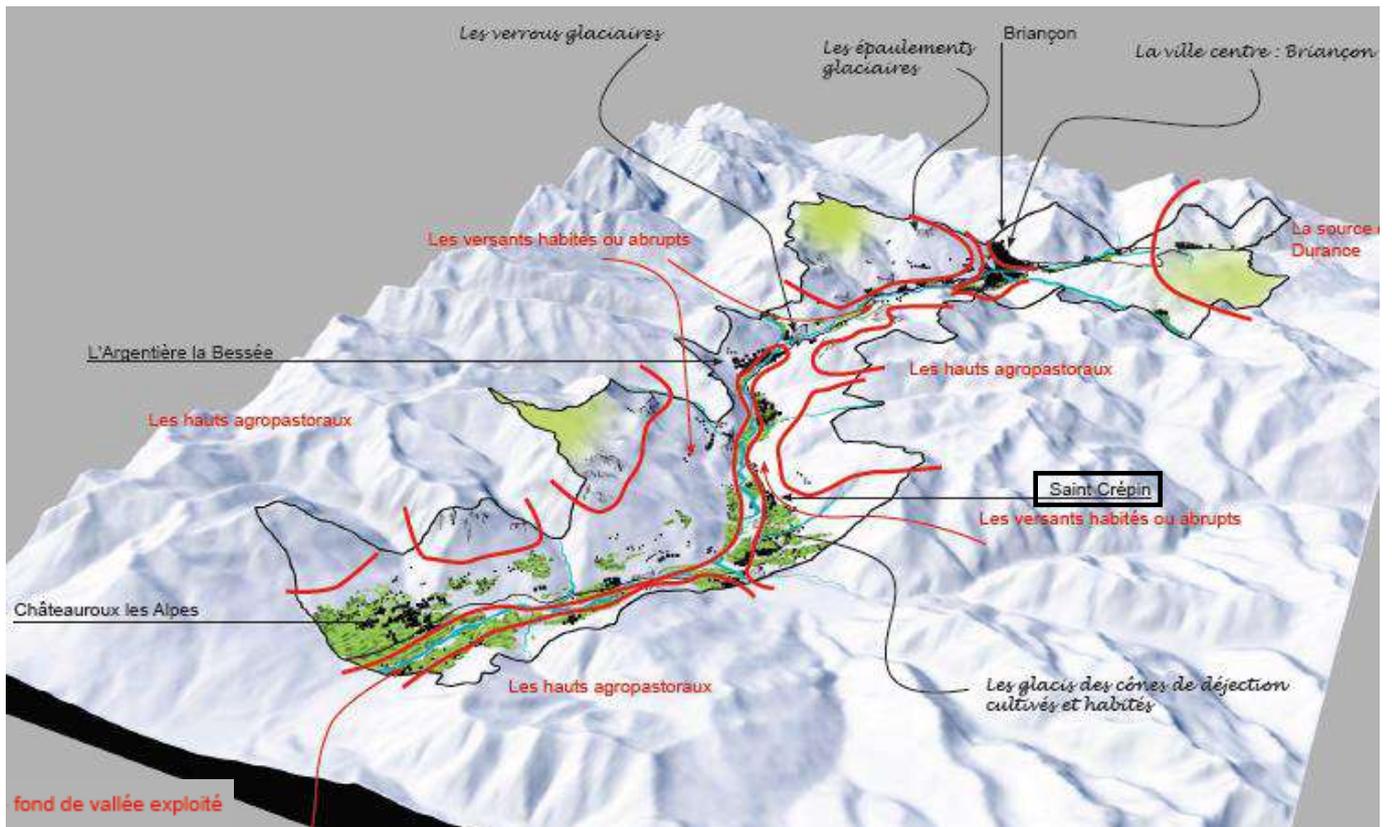
Pour s'y adapter, l'homme a dû faire preuve d'imagination et développer des méthodes culturelles spécifiques. Ici, le cadre est celui des montagnes ; pas d'horizon laissant le regard s'échapper mais des sommets qui culminent à plus de 3.500 m avec leur drapé de glaciers, sommets mythiques qui se font face, entre Pelvoux et Pic de Rochebrune.

Cette vallée est celle aussi où l'architecture religieuse, militaire et industrielle installe la richesse patrimoniale de ce territoire frontalier avec l'Italie.

Vue de la vallée de la Durance depuis Risoul



Les structures paysagères de la vallée de la Haute Durance



La végétation

Riche biodiversité : la Durance parcourt ici les étages alpin, subalpin et montagnard

Forêts de pins sylvestres et de mélèzes sur les adrets, boisements de sapins et de hêtres sur les ubacs. Noyers en fond de vallée. Ici, le climat est montagnard de type continental marqué associé à certains endroits à une sécheresse estivale.

D'abord rivière alpine, elle traverse les prairies d'altitude qui couvrent les pentes du sommet des Anges. Très vite, elle parcourt les bois de mélèzes. En été, le rose des Epilobium agrémentent son parcours. Jusqu'à Embrun, ses rives se couvrent de mélèzes et de pins sylvestres sur les adrets tandis que le hêtre et le sapin s'implantent sur les ubacs.

Les piedmonts de ses reliefs se parent de robiniers (faux acacias), de sorbiers, d'érables, de frênes, de trembles et de peupliers. A partir de Briançon, le noyer, préférant les sols pierreux, profonds et perméables s'associe à ces espèces dans son fond de vallée à l'abri des vents froids. C'est à partir de Saint Clément que commencent à apparaître les espèces associées à l'étage collinéen comme le chêne pubescent et même la lavande. Puis Embrun voit se rencontrer les paysages de montagne et ceux de plaines.

Le département des Hautes-Alpes compte plusieurs stations de génévriers thurifères faisant exception sur le territoire national et même autour du bassin méditerranéen. Le climat ne peut à lui seul expliquer le morcellement de son aire de répartition. Les différentes stations apparaissent plus comme des reliques d'une occupation liée à une aggravation de l'aridité post glaciation. Elles ne sont maintenues que par absence de concurrence. En effet, le génévrier cède notamment face au pin noir d'Autriche. L'unité de paysage de la Haute Durance renferme la station la plus septentrionale du département, à Saint Crépin.

Les paysages construits et habités

Dès l'époque romaine, la vallée de la Durance a installé des voies de communications reliant la Provence à la plaine du Pô. Ouvrant la porte aux influences piémontaises dont le patrimoine architectural porte les traces au travers d'œuvres et d'ouvrages réalisés par des maîtres lombards.

Cet axe de communication a placé des villes aux portes du territoire comme celle de Briançon. Cette position de ville frontalière est à l'origine des nombreux forts autour de la ville.

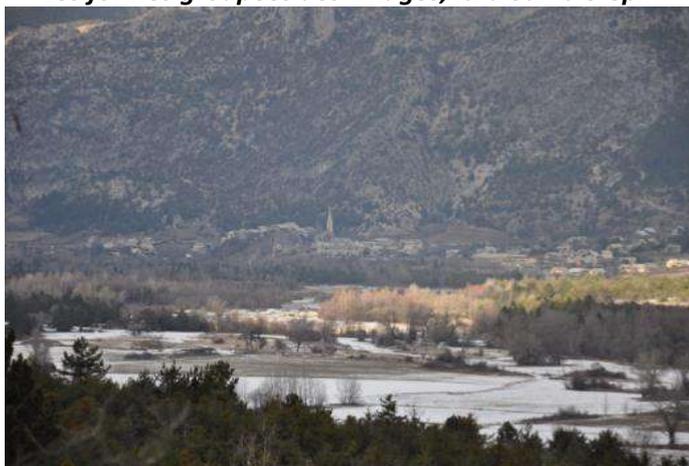
Briançon, plus haute ville d'Europe, est la ville "carrefour" qui permet de passer en Savoie, en Isère et en Italie malgré un réseau viaire pas toujours adapté au trafic des déplacements vers l'Europe et les départements voisins. [...]

Ailleurs dans la vallée, à la faveur d'évasements, l'homme s'implante alors en fond de vallée. C'est le cas de L'Argentière-La Bessée. Passé le verrou de Sainte Marguerite, la vallée s'ouvre en un large bassin. Le contexte géologique a permis le développement d'une industrie minière, l'argent au XIIème siècle, qui a donné le nom à la ville ainsi créée. Puis au XIXème siècle, l'hydroélectricité et la production d'aluminium prennent le pas sur l'industrie extractive. Trois barrages alimentent les usines au travers de ces conduites forcées qui marquent tant le paysage. Aujourd'hui, cette activité industrielle disparue, la ville a su organiser sa reconversion pour devenir une destination touristique en développant de nouvelles activités et en valorisant son passé industriel. [...]

Ensuite, l'urbanisation se développe le long de l'axe de communication principal de la RN 94 tantôt en fond de vallée mais plus souvent à flanc de versant. Après la Roche-de-Rame et dépassé l'épaulement de Saint Crépin, la vallée s'ouvre généreusement à la confluence du Guil. Bien qu'elle offre, ensuite, encore quelques resserrements, ses pentes s'adoucissent jusqu'à ce que les eaux de la Durance se confondent avec celles du lac de Serre-Ponçon.

Cette vallée témoigne du façonnement glaciaire et de l'action périglaciaire torrentielle qui sont à l'origine des épaulements et glacis qui jalonnent son parcours et a conditionné l'implantation humaine. En effet, les villages se sont implantés soit en pied de versants, soit sur des replats glaciaires, protégés des crues de la Durance et bénéficiant d'un meilleur ensoleillement.

Les formes groupées des villages, ici à Saint-Crépin



Les paysages agricoles

La géo-morphologie de la vallée est à l'origine de structures agraires différentes selon que l'on soit en fond de vallée et sur les versants.

Les replats cultivés aménagent des respirations dans les boisements qui recouvrent les versants et principalement les ubacs et donnent à lire les spécificités morphologiques de cette vallée glaciaire. Les marnes noires aménagent des zones stériles qui contribuent aussi à la lecture de la géomorphologie de la vallée.

En amont de la vallée, l'espace agricole se restreint au fond de vallée entre Briançon et l'Argentière sur des terres rendues fertiles par des alluvions, sans haie pour exposer au maximum les terres au soleil. Les cônes de déjection, une fois maîtrisés, deviennent cultivables. C'est une production essentiellement fourragère car ici l'élevage domine grâce à des alpages qui offrent des espaces de pâtures de qualité. Plus loin, vers Guillestre, une campagne de remembrement a ouvert le paysage en organisant de vastes parcelles sans haie, où les éléments arborescents sont ceux des vergers. Les parcelles sont délimitées par les clapiers et les canaux d'irrigation. Large et plat, le fond de vallée est réservé aux cultures fourragères et céréalières, cultures facilitées par l'endiguement de la Durance qui protègent les terres de ses débordements. Les versants les mieux exposés, sur des parcelles plus petites, privilégient les cultures fruitières aux abords des villages : pommes, poires, abricots à Eyglies, Saint-Crépin, la Roche de Rame sans oublier les vignes à Saint-Crépin.

Sur les communes de La Roche de Rame, Saint-Crépin et Réotier, l'agriculture occupe encore une place non négligeable. Quand la pente s'accroît, l'homme gagne des terres cultivables en aménageant des terrasses soutenues par des murs en pierre qui strient les versants, notamment sur le versant du Prorel ou de Réotier. Les parcelles peuvent être aussi soulignées de clapiers, ourlées de talus enherbés. Il y a les terroirs des épaulements et des replats sur lesquels l'homme a aussi aménagé des espaces agricoles donnant ainsi à lire ces formes de relief en créant des espaces ouverts, comme à Châteauroux les Alpes, Saint Clément ou Saint Crépin.

Partout, l'homme a dû s'adapter et adapter ses modes culturels au socle support. Ici alterne l'agriculture des pentes et celle de fond de vallée. Elevage ovins et bovins dans les alpages, prairies de fauche dans les dilatations des cours d'eau, céréales et vignes accrochées aux pentes des reliefs, représente cette agriculture de montagne respectueuse de son socle support.

Les structures paysagères

Parce que la Durance a dessiné une vallée qui a permis, dès l'époque romaine, un axe de communication transfrontalier, l'homme s'est installé le long de cet axe. C'est ainsi que l'unité de paysage abrite la deuxième ville du département et connaît une croissance démographique régulière.

Associées à la dynamique démographique, la facilité des déplacements dans la vallée et l'existence d'un axe de liaison majeur, la RN 94, de nombreuses zones d'activités et commerciales se développent.

Le sous-sol de cette vallée a offert d'autres ressources, celles de la houille et de l'argent quand l'agriculture s'est, quant à elle, développée prioritairement dans la vallée mais aussi en s'adaptant à des configurations

plus complexes : cônes de déjections, replats conséquences du façonnement glaciaire caractéristique de cette vallée.

Cette situation frontalière est à l'origine de nombreuses édifications militaires. C'est ce patrimoine militaire qui, aujourd'hui, lui permet de développer une offre touristique complète basée sur le patrimoine historique (la ville de Briançon est classée au patrimoine mondiale l'UNESCO du fait des fortifications de Vauban) mais aussi sur le tourisme et les sports d'hiver avec les stations de Briançon, Puy Saint-Pierre, Puy-Saint-André, Cervières.

C'est donc une unité de paysage urbain au cœur d'un territoire de haute montagne.

Le fond de vallée :

Le fond de l'auge glaciaire est exploité par l'homme sous toutes ses formes : agricole, touristique (campings, plan d'eau, canoé-Kayak...), industrielle (électricité, Le Planet, ex-Péchiney) et les réseaux (routiers, ferré, électrique...). C'est dans ce fond de vallée que s'exprime toute la richesse de cette rivière :

- Richesse paysagère par la valeur de ses espaces associés : variété écologique des milieux terrestres et aquatiques, faunistique et floristique.
- Richesse économique dans l'exploitation de l'énergie hydraulique et par ce qu'elle offre d'activités de loisirs et sportives.

C'est aussi dans ce fond que s'installent les grandes infrastructures de déplacement, routières et ferrées, qui lui confère ce rôle d'axe majeur de liaison, rapprochant ainsi la Provence et les Alpes via Grenoble, mais aussi la Provence et l'Italie via le col de Montgenèvre.

L'histoire se raconte encore :

- Histoire industrielle : dans ce qu'elle laisse comme architectures représentatives et dans ce qu'elle a construit comme histoire d'hommes et histoires d'homme.
- Histoire militaire : au travers des édifices classés Patrimoine Mondial de l'Unesco.

Les versants occupés ou abrupts :

Parce qu'ici la géologie est singulière, l'érosion glaciaire a façonné une vallée aux reliefs uniques entre plateaux glaciaires, verrous et ombilics. Elle soumet d'ailleurs la vallée à un risque assez élevé de chutes de blocs. [...] Il y a les versants habités : situés principalement aux extrémités de l'Unité de Paysage, de Châteauroux à Réotier, puis à l'entrée du Fournel et enfin sur le versant de Puy Saint-André et Puy Saint-Pierre. Entre ces espaces occupés, les versants se font abrupts et constituent la majeure partie de l'Unité de Paysage. Entre affleurements rocheux et éboulis, ils caractérisent ces vallées glaciaires en U et contraignent fortement l'implantation humaine. Ils donnent à la vallée son aspect de couloir, surmontée des ses hauts sommets.

Les hauts agropastoraux :

Au-dessus de l'auge glaciaire se déploient de multiples espaces agricoles, agropastoraux, sylvo-pastoraux, purement pastoraux. Des hameaux se répartissent ces espaces sur le versant Est (hameaux de Saint-Crépin, de La Roche de Rame, de Saint-Martin). Ces hauteurs installent la qualité paysagère des horizons qui construisent le cadre de vie privilégié de cette vallée urbaine car ils offrent le vis à vis de la haute montagne. Ce sont aussi des lieux de pratiques sportives entre escalade et alpinisme.

La source :

Puis il y a la source de la Durance qui débouche des hauteurs de Montgenèvre et qui s'avère être un secteur singulier en raison de la présence de la plus vieille station des Hautes-Alpes tout en étant l'une des plus dynamiques en terme d'impact sur les paysages. Témoins de ce dynamisme, les nouvelles activités balneo-ludiques et les projets d'extension de la station.

Cette urbanité s'installe dans un environnement de nature composé d'habitats déterminants associés aux milieux humides et aux éboulis calcaires. La Durance émerge dans de grandes surfaces herbeuses encore pâturées reconnues pour leur grande diversité d'habitats. Ces surfaces de prairie sont parsemées de lacs d'altitude et de bas-marais qui occupent les talwegs.

-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes, 2014 –

■ L'approche paysagère du territoire de Saint-Crépin

Vue paysagère de Saint-Crépin et de la vallée de la Durance



L'église Vieille et le village de Saint-Crépin depuis la plaine de la Durance



La zone d'activités du Guillermin (Sud) depuis la RN94



La plaine et l'aérodrome en rive droite

→ Relief

Saint-Crépin se trouve sur le socle cristallin du massif des Écrins. La partie septentrionale qui est la partie haute du territoire communal, est délimitée par une ligne de crête allant de la crête de l'Alp Gaston à la crête de Chalanches, comportant plusieurs sommets le plus haut atteignant 2.511 m sur la crête de Platégouj, et entrecoupée par le ruisseau de Pra Reboul. La grande partie est composée de rochers. La partie méridionale ou basse du territoire est très boisée. Les Bois Noir, Bois des Orgiers et Bois Durat occupent la majeure partie des hauteurs de la vallée de la Durance. La commune possède plusieurs forêts dont la plus importante se situe au Nord-Est du village ; les autres forêts se trouvent : deux au Nord, une jouxtant le village à l'Est et une autre "à cheval" sur Saint-Crépin et Eyglies, occupant la presque totalité du vallon du torrent de Guillermain.

→ Voie routière et transports

La voie principale est la route nationale 94 qui emprunte la vallée de la Durance et traverse la commune. Elle relie Gap à l'Italie via Briançon et le col de Montgenèvre 1.850 m. Saint-Crépin possède un aérodrome

ouvert à la circulation aérienne publique. Celui-ci est un site réputé de vol à moteur et de vol à voile (planeur), bénéficiant de conditions aérologiques favorables et d'une situation privilégiée dans le massif alpin. Saint-Crépin est traversé par la voie ferrée de la ligne de Veynes à Briançon. [...]

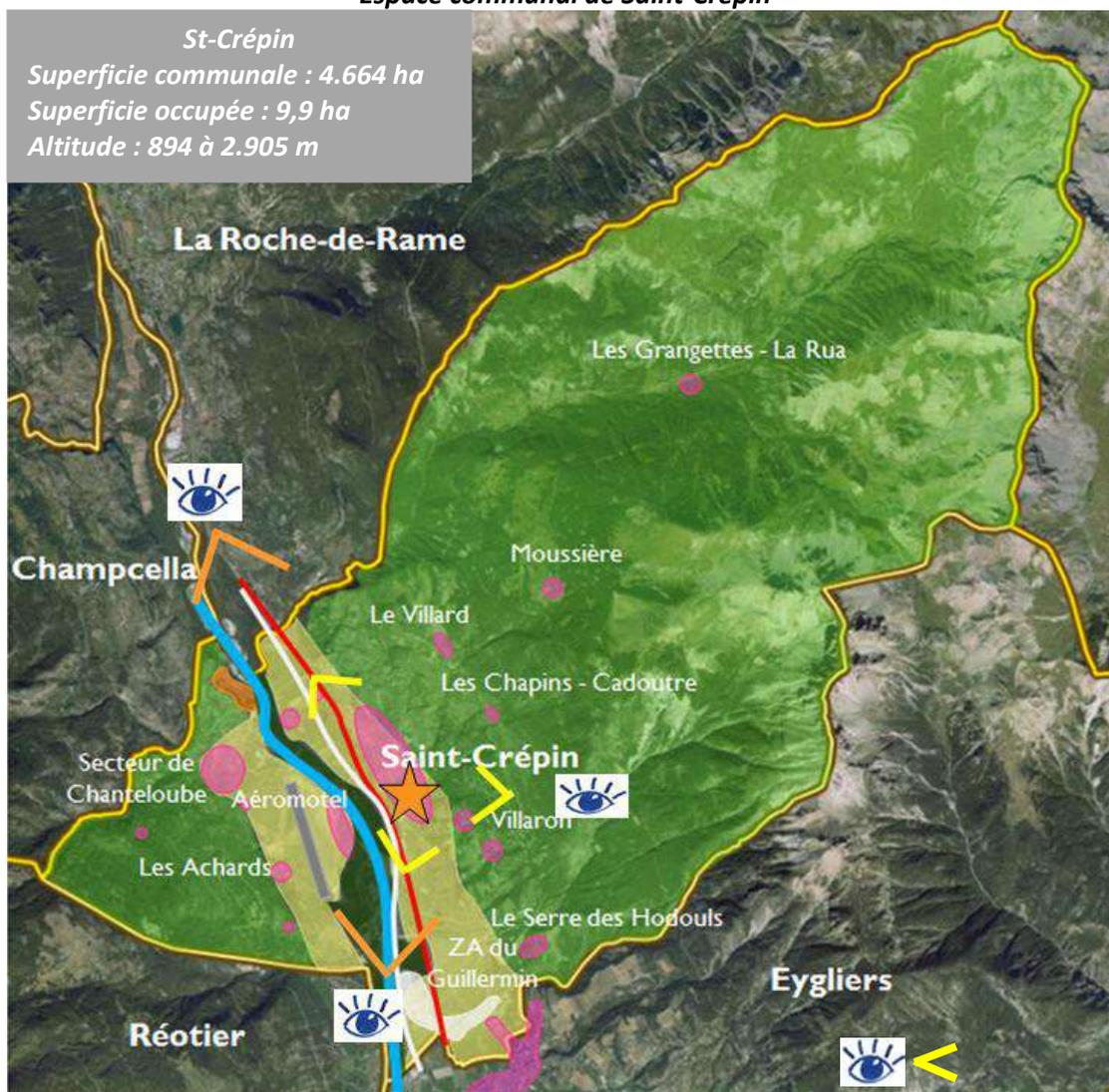
→ **Urbanisme**

Saint-Crépin est un village médiéval. Il a été construit selon un plan en escargot. L'alignement des maisons au Nord constitue les remparts. Perché sur un rocher de marbre rose, Saint-Crépin domine la vallée de la Durance, entre Embrun (22 km au Sud) et Briançon (25 km au Nord).

La commune comprend une vingtaine de hameaux. L'église, la mairie et l'école sont situées au chef-lieu appelé autrefois Malborget.

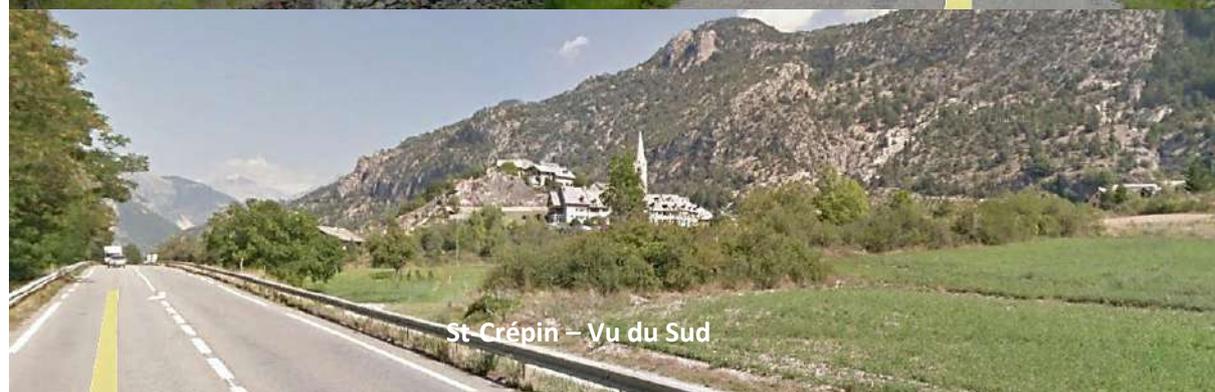
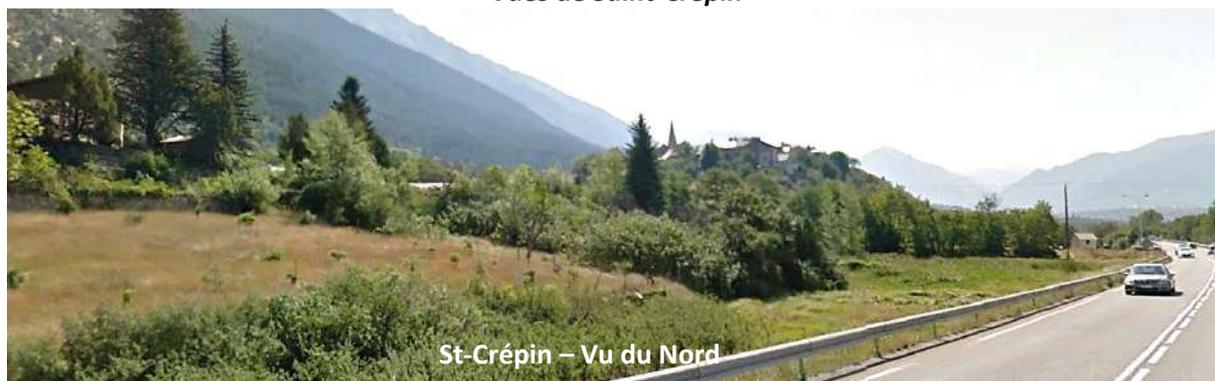
-Sources : wikipedia -

Espace communal de Saint-Crépin



- | | | | | | |
|--|--|--|-----------------|--|--|
| | Relief : milieux divers (boisements, roche, alpages) | | Aérodrome | | Perceptions visuelles : voir |
| | Ripisylve de la Durance | | Carrière | | photographies ci-après : |
| | La Durance | | RN94 | | Centre ancien de Village d'intérêt patrimonial |
| | Espace agricole essentiellement (plaine) | | Voie ferrée | | |
| | Zones urbanisées | | Zone artisanale | | |

Vues de Saint-Crépin



2. Le bâti

■ Les formes urbaines et les typologies architecturales

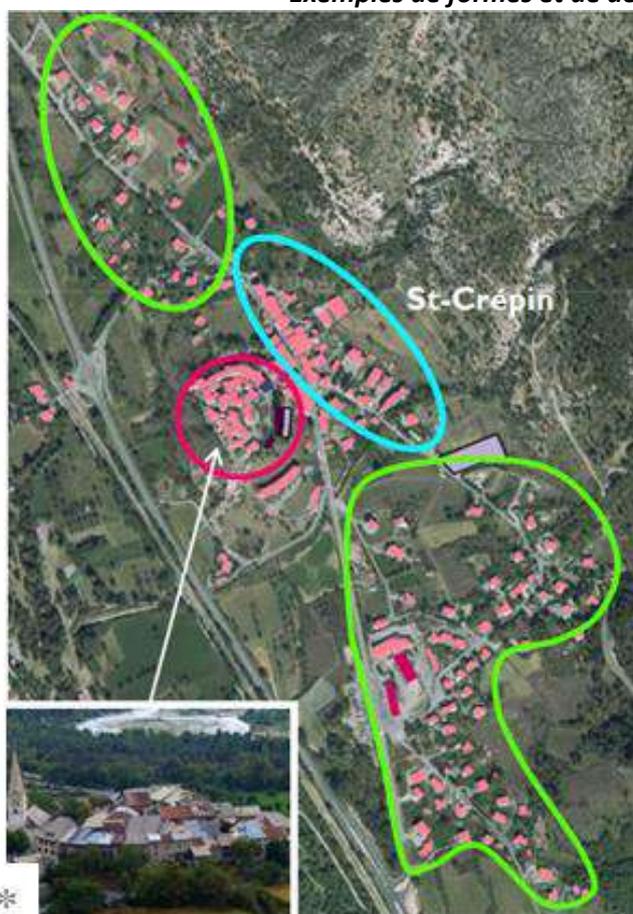
Le mode d'organisation de l'habitat est groupé. Il correspond de manière générale à la zone intra-alpine, aux hautes vallées soumises à de fortes contraintes économiques et naturelles. Il s'agit avant tout de préserver les terres fertiles tout en évitant les risques naturels (avalanches et inondations). Ce principe a conduit les hommes à se grouper en villages et hameaux très ramassés, ajustant l'orientation des maisons, adret et ubac, pour bénéficier du meilleur ensoleillement.

-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes récent entité Vallée de la Haute Durance -

L'architecture est ici celle de la haute montagne, se caractérisant par les fortes pentes des toits à double pans. Les débords de toit sont importants pour protéger les balcons. La couverture traditionnelle est le bardeau de mélèze. Le bois est largement utilisé : la partie basse des murs est en maçonnerie, surmontée d'un volume en bois.

-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes 1999 –

Exemples de formes et de densités urbaines par secteurs

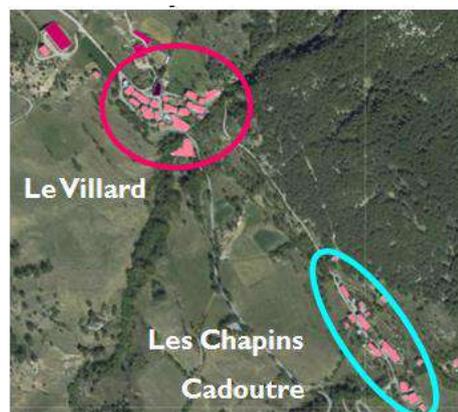


Hameau / Centre ancien : habitat dense

Développement le long d'une voie ("village rue")

Formes d'habitat pavillonnaire

Habitat isolé



* Sources : <http://sylviadamagnez.canalblog.com/archives/2012/10/10/25295852.html>



1. Fond de vallée : Le vieux village, deux formes de développement urbain



Années 1970



2. Le Villard, hameau ancien, de versant

La copropriété du Barry, opération Charles Queyras, logements, 1975



Années 1980

4. Habitat pavillonnaire récent en entrée Sud

L'organisation de l'urbanisation à Saint-Crépin présente des formes urbaines variées.

Exemples de formes et de densités urbaines par secteurs :

Chef-lieu : cf.  sur schéma ci-avant

Le chef-lieu est implanté sur une butte en rive gauche et domine la plaine de la Durance. Son environnement proche est constitué de prairies, de vergers et de bosquets.

Le noyau bâti ancien médiéval présente une morphologie urbaine très caractéristique en escargot. Le bâti est très dense et mitoyen, les constructions occupent l'intégralité des parcelles constituant un mur d'enceinte en périphérie.

On note encore la présence de restes de remparts au Sud et au Nord du village. Les constructions sont relativement étroites et s'élèvent sur deux à trois niveaux, plus combles. Le sens des faîtages est parallèle aux axes de circulation. La composition du tissu urbain est parfaitement homogène, à l'exception de quatre grosses fermes composées de vastes écuries et granges.

Dans ce secteur, on note la présence de l'église Notre-Dame du XV^{ème} siècle. Ce bâtiment a fait l'objet d'un classement au titre des Monuments Historiques et bénéficie d'un périmètre de 500 mètres.

Village groupé de Saint-Crépin

Depuis la RN94, entrée Nord



Depuis l'aérodrome



-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

A partir du XIX^{ème} siècle : cf.  sur schéma ci-avant

L'existence urbaine s'est naturellement orientée à l'Est, de part et d'autre de la voie de communication. Le bâti est également très dense, mitoyen avec une volumétrie un peu plus importante que celle du noyau

médiéval. La hauteur des constructions est de trois à quatre niveaux, le sens des faitages est parallèle à la rue.

Les zones d'extension urbaine : cf.  sur schéma ci-avant

Hormis une opération d'habitat groupé au pied du vieux village, le développement urbain s'est orienté en périphérie du centre ancien, essentiellement au Nord-Est du village. Ce sont des zones pavillonnaires avec des constructions implantées au centre ou en bordure de parcelle, ce qui génère un tissu urbain lâche. L'orientation des faitages est généralement parallèle au sens de la pente et les constructions sont de deux à trois niveaux plus combles.

Les hameaux

Les constructions sont généralement groupées, accolées les unes aux autres, mais on trouve également des constructions isolées. Elles englobent la plupart du temps la partie habitat et les bâtiments voués à l'activité agricole. Certaines sont fortement typées par l'activité agricole, d'autres ont un aspect plus "urbain".

La plupart des constructions s'élèvent sur deux niveaux plus combles et certains combles peuvent contenir deux niveaux.

Les matériaux de construction utilisés sont la pierre de pays grossièrement appareillée. Les murs pouvant être enduits ou non au mortier de chaux ou de ciment. Le bois est utilisé uniquement au niveau des combles, le grenier, la juxtaposition des planches permettant la ventilation de ce dernier.

Les toitures sont le plus souvent à deux pans, avec une pente supérieure à 70%. Certaines toitures présentent des demi-croupes.

Les couvertures sont en tôle ondulée dans les tons de gris/bleu et rouille. On trouve également du bac acier dont les teintes varient du bleu au gris. Traditionnellement, elles étaient couvertes d'ardoise jusqu'à une altitude de 1.200 mètres.

La façade principale se trouve la plupart du temps sur le mur gouttereau, mais elle peut également être en pignon (dans le cas de constructions isolées).

Les ouvertures sont plus hautes que larges et les contrevents sont en bois.

L'entrée principale peut être en rez-de-chaussée ou au premier étage. Lorsqu'elle est au premier étage, on y accède par un escalier extérieur voûté pierre, donnant accès à des caves. Dans certains cas, l'escalier peut être simplement en bois.

Beaucoup de constructions sont habillées de balcons de bois aux simples palines verticales de bois ou de métal. Certains balcons sont maintenus par des suspentes verticales.

-Sources : PLU 2006 -



Ferme isolée avec façade principale en pignon et terrasse voûtée



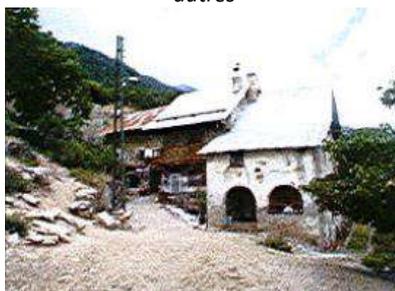
Constructions accolées les unes aux autres



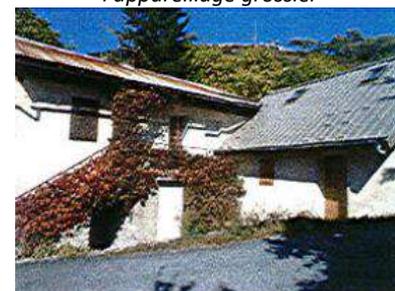
Constructions au mur de pierres à l'appareillage grossier



Ponton en bois donnant accès à la grange



Construction recouverte d'enduit à la chaux avec arcades



Entrée principale au premier niveau

Particularités : hameaux d'estive

Chalets d'alpages
Parfois habités toute l'année
jusque dans les années 1950-1960

Hameau de Moussière



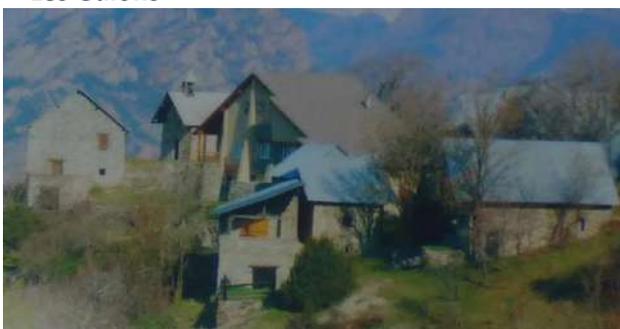
Les Grangettes



L'Adroit



Les Guions



3. Evolutions récentes

La commune de Saint-Crépin a connu des évolutions majeures au cours des XX^{ème} et XXI^{ème} siècle :

- Le traumatisme des deux guerres mondiales ayant contribué à la diminution de la population communale (population communale d'environ 400 habitants dans les années 1960)
- L'influence dans le passé de l'activité industrielle argentiéroise, offrant des occasions d'emplois aux habitants de Saint-Crépin qui peuvent travailler à l'usine en complément de l'activité agricole
- Une quasi-stagnation démographique de la commune de 1954 à 1975
- La réalisation du lotissement de l'aéromotel (1970)
- Une augmentation de la population à partir de 1975, en lien avec :
 - o La construction du Barry et du lotissement communal Saint-Jean
 - o La hausse des prix du foncier et de l'immobilier des stations de Risoul et Vars, favorisant ainsi l'installation des travailleurs en station à Saint-Crépin qui devient bailleur social des stations
- Dans les années 2000, la construction du Bas Villaron, des Hodouls et du lotissement L'Abeil où se sont installées des personnes venues de L'Argentière-La Bessée
- La réalisation du premier PLU de la commune en 2004

■ Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années

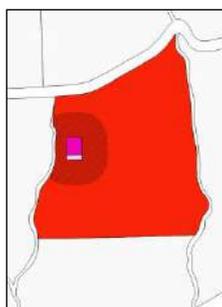
Une méthodologie est proposée pour l'analyse de la consommation de l'espace sur les 10 dernières années d'après les données foncières (fichier MAGIC) complété par la mise à jour des dernières constructions (données communales) :

La méthode d'analyse de la consommation des espaces prend en compte deux conditions :

- Une zone tampon de 20 m (Cf. définition de la tâche urbaine - INSEE) autour de chaque nouvelle construction est alors appliquée pour coller davantage à la réalité
- La surface résiduelle de la parcelle.



Si la zone tampon, dépasse la parcelle, on considère que la parcelle est entièrement anthropisée.
Ici, cas en zone Urbaine (U).



Si la zone tampon générée est inférieure à 60% de la parcelle, alors la surface comptabilisée est celle de la zone tampon, en se calant sur la limite extérieure de la parcelle.

Ici, cas en zone Agricole (A).

Si la surface résiduelle de la parcelle est inférieure à la moyenne de toutes les surfaces étudiées, alors la surface comptabilisée est la surface totale de la parcelle.

Dans le cas contraire, la surface comptabilisée est la surface de la zone tampon.



Si la zone tampon générée est supérieure, à 60% de la parcelle, alors la surface comptabilisée est l'ensemble de la parcelle.
Ici, cas en zone Naturelle Ncc

Sur la période 2004-2015 (12 ans), 75 logements ont été construits. Les surfaces consommées représentent 6,3 ha, soit en moyenne une surface de 839 m² par logement (densité de 11,92 logements/ha).

■ Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis au PLU de 2005

Zones urbanisées	Surfaces des zones urbanisées (Ha)	Nombres de logements	Surfaces disponibles (ha)
Ua - Centres anciens	9,46	338	0,19
U - Périphérie	34,96	184	13,51
AU - Le Larais	2,19	0	2,19
Total	46,61	522	15,89

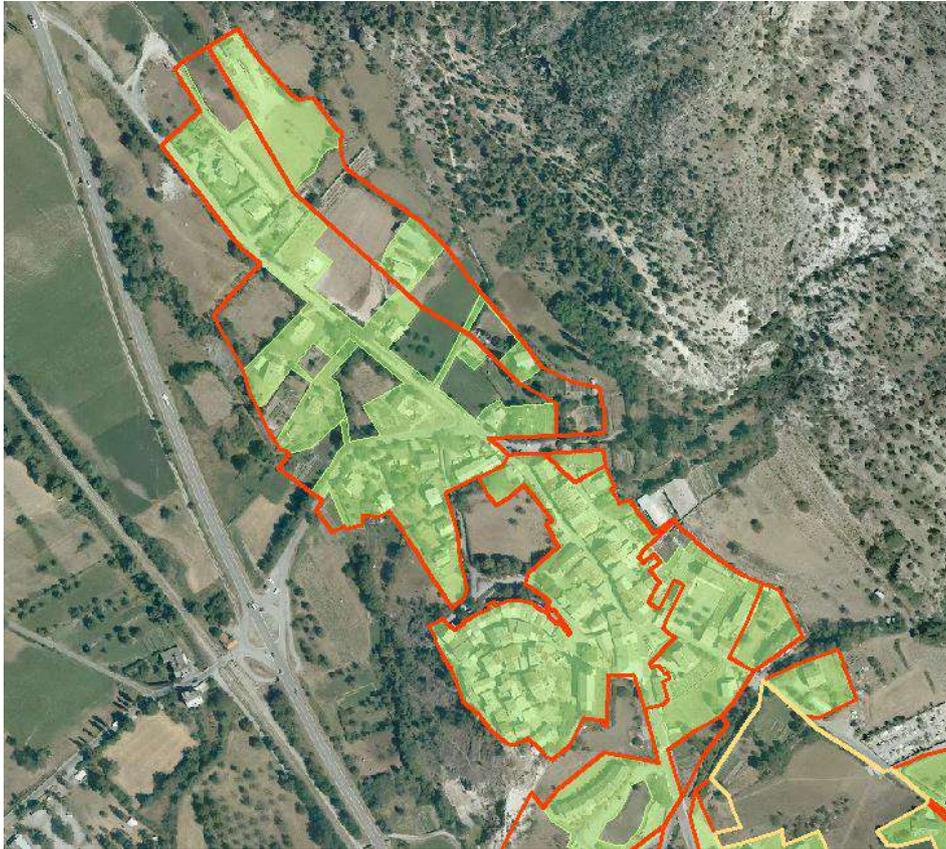
- La surface disponible dans les centres anciens (zones Ua) est de 0,19 ha (1.850 m²), ce qui peut correspondre à la création de **5 logements supplémentaires** (base de 400 m² par logement).
- La surface disponible dans les zones U est de **13,51 ha**, ce qui peut correspondre à la création de **150 logements supplémentaires** (base de 900 m² par logement). Ceci correspond à un accroissement de population (résidents permanents) de **300 personnes** (150x2 personnes).
- La surface disponible dans la zone AU du Larais est de **2,19 ha**, ce qui peut correspondre à la création de **24 logements supplémentaires** (moyenne de 11 logements à l'hectare [900 m²/logt]), soit une augmentation de **48 personnes** supplémentaires.

Dans le PLU de 2005, la capacité d'accueil est estimée à **179 logements supplémentaires** pour **15,9 ha de surfaces disponibles**.

Il n'y a pas d'espace en mutation.

En aplats jaunes pour l'habitat et en aplats orange pour les activités économiques, sont représentées les surfaces construites, anthropisées ou non disponibles pour la construction (risques, relief, servitudes, emplacements réservés, jardins attenants à la maison,...).

Le Bourg - Entrée Nord



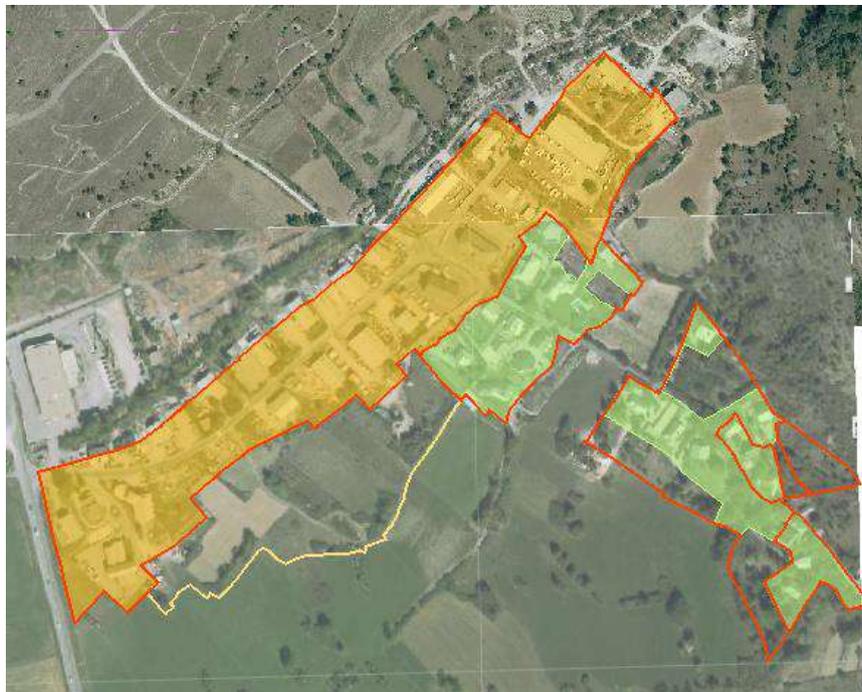
Le Bourg - Entrée Sud



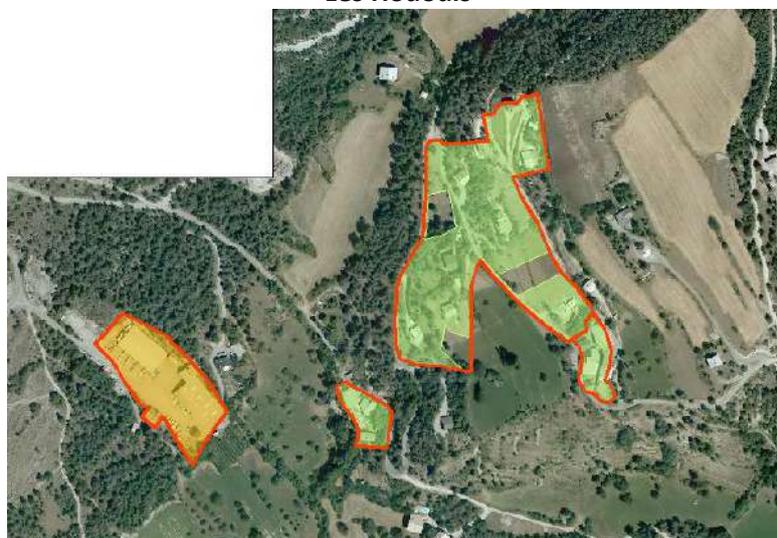
Le Haut et le Bas Villaron



La zone d'activités du Guillermin et Le Cros



Les Hodouls



La Combe



Les Guions



Le Villard



Les Chapins



Les Pasques - Le Serre - La Bourgea - Pra Thomas



Les Achards



Les Césarès



Les Eymards - Les Ponces



4. Les servitudes et projets

Les servitudes relatives :

- A la protection des monuments historiques classés ou inscrits (**AC1**)
- A la protection des sites naturels classés ou inscrits (**AC2**)
- A la protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles (**PT2**)
- Aux voies ferrées et aérotrains (**T1**)
- Aux risques : Plan de Prévention des Risques (**PM1**)
- Au transport d'énergie électrique (**I4**)

Ces servitudes sont reportées sur un plan en annexe 53.

5. Les contraintes

Peuvent être perçus comme des contraintes :

- Le relief : vaste territoire montagneux à l'Est de la commune et un espace agricole limité
- Le territoire communal scindé par la Durance, la voie ferrée et la RN94 : zones urbanisées de part et d'autre de ces axes
- Les risques naturels
- Les contraintes environnementales (Natura 2000, ZNIEFF ...)
- La dispersion des hameaux notamment pour les réseaux et le déneigement

Points clés et enjeux

L'espace communal

- 
- La RN, voie ferrée
 - L'accessibilité
 - L'aérodrome
 - La dispersion de l'habitat (qualité de vie)
 - La zone d'activités
 - Le cadre naturel (montagne, lac de montagne)
 - La Durance (sports aquatiques)
 - Les espaces forestiers et agricoles
 - Un centre de village
 - Des paysages agricoles
- La dispersion de l'habitat (voirie)
 - La Durance (crues)
 - Le franchissement de la route et voie ferrée au niveau de la gare (dangerosité)
 - De nombreux risques

Enjeux



- La qualité paysagère, urbaine et architecturale
- L'économie d'espace urbanisé
- Le franchissement des infrastructures (RN, voie ferrée, ligne RTE)
- Les risques (gestion)
- Le pastoralisme

Démographie

3

1. Evolution démographique

■ Une population communale en augmentation

La commune compte **723 habitants en 2016**, soit +19% de plus qu'en 2009.

Au cours des XIX^{ème}, XX^{ème} et XXI^{ème} siècles, la population maximale que connut la commune fut en 1831 avec 1.210 habitants.

Durant le XX^{ème} siècle, la population de Saint-Crépin connaît tout d'abord une diminution au fil des recensements de 1911 à 1954 (-52%). Les deux guerres mondiales ont contribué à cette diminution : -11% de 1911 à 1921 et -18% de 1936 à 1946. C'est dans les années 1950 que l'exode vers Marseille et Lyon a commencé à s'estomper. A cette époque, le travail aux usines de L'Argentière et de la Roche-de-Rame permettait d'avoir un double emploi avec l'agriculture.

Puis, l'évolution démographique a connu une quasi-stagnation de 1954 à 1975.

L'année 1975 se révèle être un tournant à partir duquel la population communale augmente, passant de 402 à 723 habitants en 2016, soit une hausse de 80%. Le développement de population après 1975 est notamment lié à la construction du Barry et du lotissement communal Saint-Jean. De plus, la hausse des prix du foncier et de l'immobilier des stations de Risoul et Vars a favorisé l'installation des travailleurs en station à Saint-Crépin qui devient bailleur social des stations. A noter qu'une nouvelle route a été percée en 1973 pour accéder à Risoul.

A cela s'ajoute la venue d'une population immigrée importante dans les années 1970 et 1980 : solde migratoire de 4,4% de 1975 à 1982.

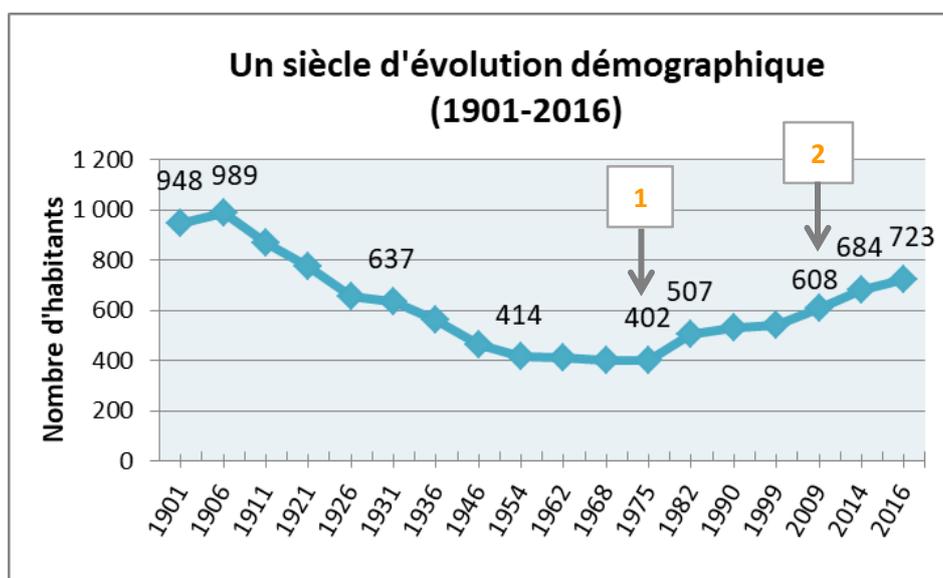
Dans les années 2000, ont été construits Le Bas Villaron, Les Hodouls et le lotissement L'Abeil où se sont installées des personnes venues de L'Argentière-La Bessée.

A noter que le premier PLU de la commune a été réalisé en 2004. En précision, la population a augmenté de +12% de 1999 à 2009.

L'augmentation démographique constatée au cours du dernier recensement (+12,5% de 2009 à 2014) est liée à des soldes naturel et migratoire positifs, respectivement de 0,6% et de 1,7%.

Evolution de la population (1975-2016)							
	1975	1982	1990	1999	2009	2014	2016
Nombre d'habitants	402	507	533	541	608	684	723
Taux de variation (%)		26%	5%	1,5%	12%	12,5%	6%
Taux de variation annuel dû au mouvement naturel (en %)		-1,1	0	0,1	0,4	0,6	-
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (en %)		4,4	0,7	0,1	0,8	1,7	-
Taux de variation annuel (en %)		3,4	0,6	0,2	1,2	2,4	-

Sources : RGP14&Donnée communale



1

Constructions : Le Barry, lotissement St-Jean, stations de Risoul & Vars

2

Constructions : Le Bas Villaron, Les Hodouls, lotissement L'Abeil - 1^{er} PLU (2004)

■ Du turn-over

En 1999, on constate que **61% de la population communale est native des Hautes-Alpes** et 8% des habitants sont originaires du reste de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Enfin, 20% des habitants proviennent d'une autre région française et environ 11% sont nés à l'étranger en lien avec les activités industrielles de La Roche de Rame et de L'Argentière-La Bessée.

Origine de la population en fonction du lieu de naissance				
	Département	Reste de la Région	Autre région	Etranger
Nombre de personnes	330	45	107	59
%	61,0	8,3	19,8	10,9

Sources : RGP99

En 2006, **23% de la population n'habitait pas la commune 5 ans auparavant**. Or, de 1999 à 2006, la population a augmenté de 8%. Il existe donc un phénomène de **turn-over** non négligeable sur la commune de Saint-Crépin. Cela peut être lié à la part non négligeable de logements locatifs (23% des logements) dans lesquels les occupants restent en moyenne moins longtemps dans un même logement que les propriétaires.

Lieu de résidence 5 ans auparavant						
	Le même logement	Un autre logement de la même commune	Une autre commune du même département	Dans le reste de la région	D'une autre région	De l'étranger
Nombre de personnes	383	42	73	26	27	4
%	69	7,6	13,2	4,7	4,9	0,7

Sources : RGPO6

2. Répartition de la population

■ Une population communale relativement jeune

La commune présente un profil démographique caractérisé par :

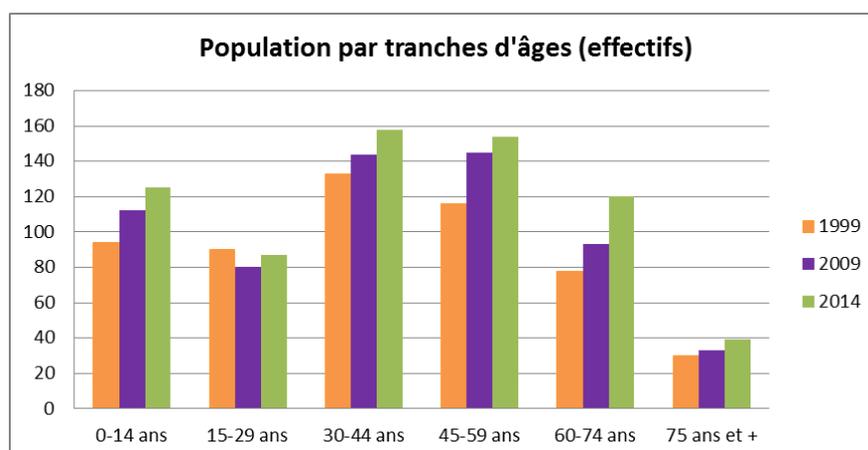
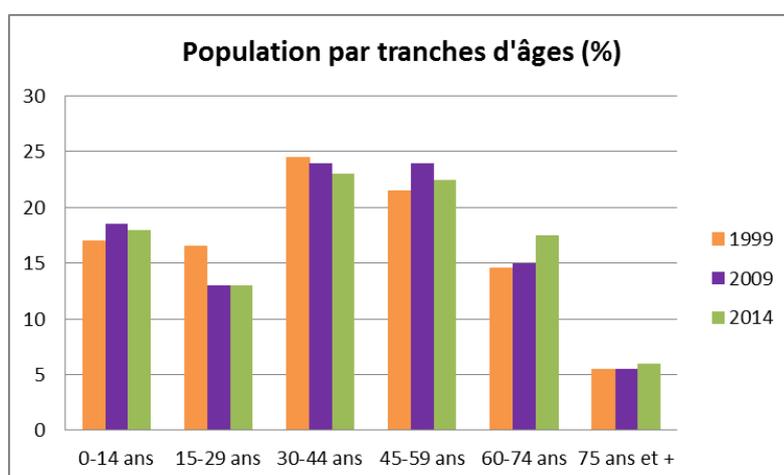
- Les parts majoritaires des 30-44 ans (23%) et des 45-59 ans (22,5%).
- Les moins de 14 ans sont assez bien représentés (18%), la moyenne départementale étant de 17%.
- Les 15-29 ans représentent 13% de la population, soit un taux légèrement inférieur à la moyenne départementale (14,5%).
- Les 60-74 ans ont une part de 17,5% de la population, soit un taux proche de la moyenne départementale (18%).
- Les plus de 75 ans sont minoritaires (6%) et sous représentés par rapport à la moyenne départementale (11%). Cela est lié au fait que les personnes âgées ont tendance à partir vivre en ville pour bénéficier de la proximité des commodités ou aller résider en maison de retraite.

	Parts de la population par tranches d'âges						
	1999		2009		2014		Moyenne départementale 2014
	Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	
0-14 ans	94	17	112	18,5	125	18	17%
15-29 ans	90	16,5	80	13	87	13	14,5%
30-44 ans	133	24,5	144	24	158	23	18%
45-59 ans	116	21,5	145	24	154	22,5	21,5%
60-74 ans	78	14,5	93	15	120	17,5	18%
75 et+	30	5,5	33	5,5	39	6	11%

Tranches d'âges majoritaires

Tranches d'âges minoritaires

Sources : RGP14



-Sources : D'après l'INSEE-

En 2014, l'indice de vieillesse (les plus de 60 ans / les moins de 20 ans) est de **102,5 à Saint-Crépin** alors qu'il est de 127 au niveau départemental. En comparaison, en 1999, la commune avait un indice de vieillesse de 88. **La population communale a donc perdu de sa jeunesse de 1999 à 2014**, tout en restant en moyenne plus jeune que la moyenne départementale.

Indice de vieillesse (Saint-Crépin) : 110 (1990) 88 (1999) 102,5 (2014)



Indice de vieillesse (Hautes-Alpes) : 100 (1999) 127 (2014)

■ Une taille des ménages légèrement supérieure à la moyenne départementale

Sur les 215 ménages recensés en 1999, les ménages d'une personne représentent 29%, soit une part légèrement en deçà de la moyenne départementale (32%).

Composition des ménages						
Nombre de personnes par ménage	1	2	3	4	5	6
Nombre de ménages	63	65	41	38	4	4
%	29	30	19	18	2	2

Sources : RGP99

En 2014, la taille des ménages est de **2,23 personnes par logement**, soit un taux légèrement en dessus du taux départemental de 2,17. A noter que la taille des ménages au niveau communal a diminué par rapport à 1999, année en laquelle il était de 2,51 personnes par logement.

■ Une population plus diplômée que la moyenne départementale

	Sans diplôme, CEP, BEPC	CAP, BEP	Bac ou plus
St-Crépin	18%	32%	50%
Département	28,5%	25%	46,5%

Sources : RGP14

■ Une population active en majorité tournée vers d'autres communes

En 2014, la population active comprend **52% de la population communale**.

La population active occupée représente environ 94% de la population active totale. 72% des actifs occupés de plus de 15 ans sont salariés.

En 2014, le taux de chômage est de 6,1% parmi la population de 15 à 64 ans (soit 1,4 points de plus qu'en 2009). En comparaison, le taux de chômage des Hautes-Alpes (population de 15 à 64 ans) est de 10,6% en 2014.

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans				
Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
445	357	80,2	335	75,3

Sources : RGP14

En 2014, environ **28% de la population active occupée travaille sur la commune**. On compte 285 emplois à Saint-Crépin et 189 d'entre eux (66%) sont occupés par des habitants d'autres communes. A noter l'importance de la ZAE du Guillermin, la présence d'une carrière sur la commune et l'aérodrome de Saint-Crépin (géré par le Conseil Départemental).

72% de la population active travaillent hors de la commune et vont travailler essentiellement à Guillestre, L'Argentière (BTP,...), Briançon, Embrun (notamment à l'hôpital) et dans les stations (travail saisonnier). De ce fait, les mouvements pendulaires "domicile-travail" sont importants.

En 2014, on dénombre **7,9% de retraités ou préretraités** par rapport à la population communale de 15 à 64 ans (soit 1 point de plus qu'en 2009). Ce taux est inférieur à la moyenne départementale de 9,1% en 2014.

■ **Un revenu moyen par ménage proche de la moyenne départementale**

En 2012, le **revenu moyen par ménage** est de **1.891 €/mois** (soit 22.687 €/an), soit légèrement plus que la moyenne départementale de 1.813 €/mois (soit 21.751 €/an).

Points clés et enjeux

Démographie

- Une bonne dynamique démographique
- Une population jeune et active

- L'insuffisance des équipements futurs due à la démographie

Enjeux

- Le maintien de la dynamique démographique
- Le maintien de la population active sur place
- Les personnes âgées

Economie

4

1. L'agriculture

■ Une activité agricole présente

L'agriculture est une activité bien présente sur le territoire communal qui est toutefois très contrainte par le relief. Les surfaces labourables sont donc très limitées.

D'après les statistiques agricoles, la Surface Agricole Utilisée des exploitations représente 540 ha en 2010. Il y a eu un remembrement sur la commune.

D'après le Porté A Connaissance, la surface agricole déclarée à la PAC en 2014 sur la commune est de 265 ha, soit 6% de la surface communale.

■ Une baisse du nombre d'exploitations au fil du temps

On dénombre 11 exploitations au total en 2010 (RGA). C'est six de moins qu'en 2000, soit une diminution de 35%.

6 d'entre elles sont considérées comme exploitation moyenne ou grande car ayant un potentiel de production (Production Brute Standard) supérieur à 25.000 € par an.

Les 9 exploitations sont des entreprises individuelles et 2 sont sous forme sociétaires (GAEC ou EARL).

Nombre d'exploitations					
	1979	1988	2000	2010	2015
Exploitations professionnelles	5	4	8		
Autres exploitations	26	24	9		
Toutes exploitations	31	28	17	11	8
Exploitations de 50 ha et +	c	4	5		

Sources : RA2000 & RA2010 & Données communales

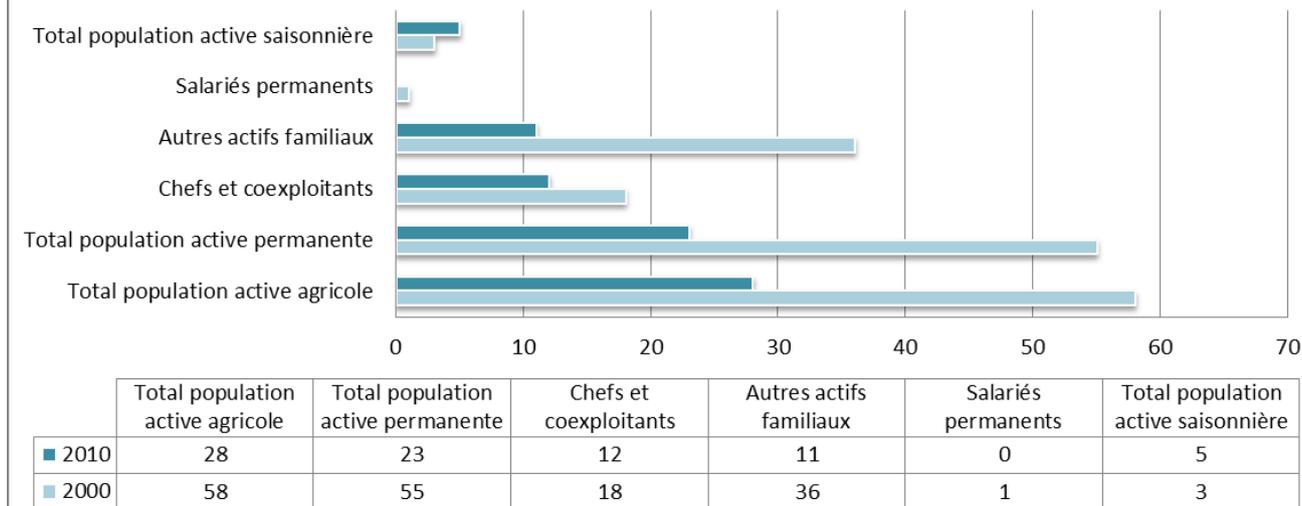


■ Une diminution de la population active agricole

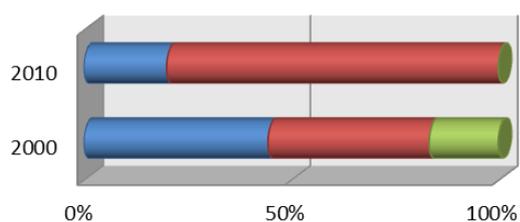
La main d'œuvre agricole a diminué, passant de 58 personnes en 2000 à 28 en 2010 qui représentent 15 Unités de Travail Annuel (UTA). En 2000, les UTA représentaient 16 personnes.

On compte 11 actifs familiaux en plus des 12 chefs d'exploitations ainsi qu'une population saisonnière de 5 personnes.

Population active agricole



Age des exploitants agricoles



	2000	2010
■ Moins de 40 ans	8	2
■ de 40 à moins de 55 ans	7	8
■ 55 ans et plus	3	0

Sur les 12 chefs d'exploitation, 3 ont moins de 40 ans, 8 se situent dans la fourchette des 40 à 55 ans et 1 a 55 ans et plus.

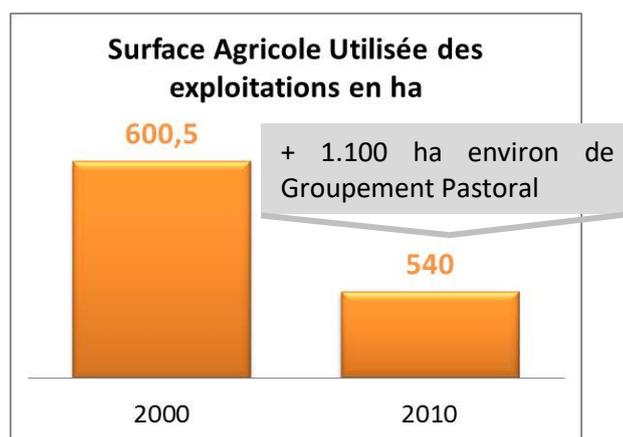
■ Une diminution de la Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) des exploitations ayant leur siège sur la commune représente 540 ha en 2010, dont 150 ha de terres labourables. En 2000, la SAU des exploitations était de 600 ha. On assiste donc à une diminution de la SAU des exploitations (-60 ha, soit une baisse de 10%).

La SAU moyenne des exploitations représente 49 ha en 2010, contre 35 ha en 2000.

La SAU des exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune en 2010 (540 ha) est supérieure à la SAU communale (265 ha en 2014, soit 6% du territoire), ce qui implique que des exploitants qui ont leur siège sur la commune exploitent des terres sur les communes voisines.

Le manque de surfaces agricoles, la rudesse des conditions d'exploitation en zones de montagne a eu notamment pour conséquence l'exode d'agriculteurs en Provence.



Superficie agricole Utilisée (SAU)				
	1979	1988	2000	2010
SAU totale	445	531	600	540

Sources : RA2000&RA2010

Superficie moyenne des exploitations en ha		
	2000	2010
Toutes exploitations	75	49

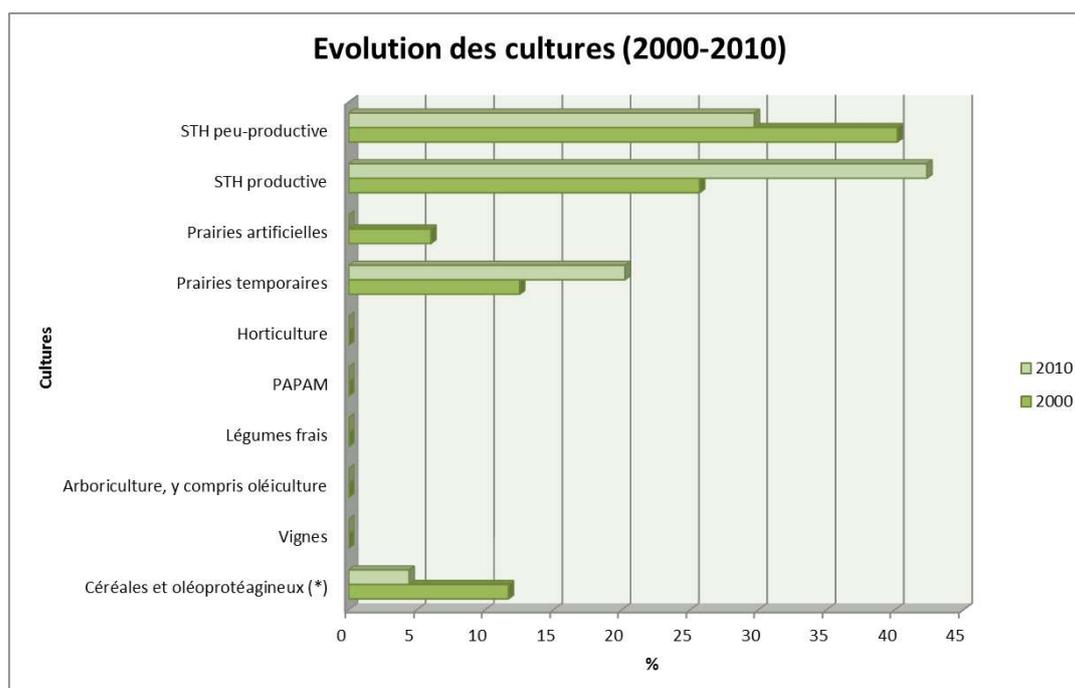
Sources : RA2000&RA2010

■ Une agriculture essentiellement tournée vers l'élevage

→ Les productions végétales

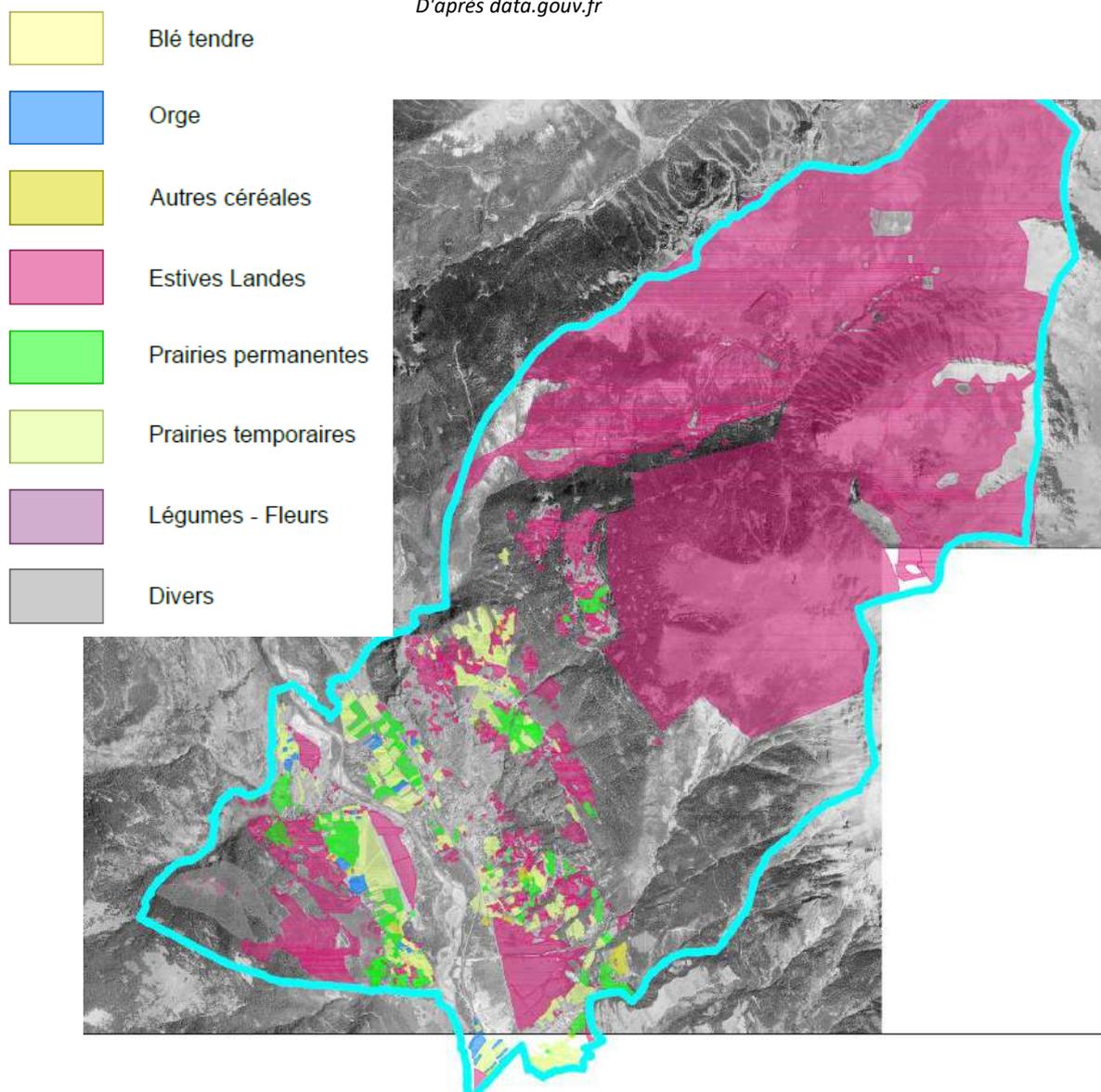
En 2010, les productions majoritaires correspondent à des productions de surfaces en herbe : STH productive avec 229 ha (42%), puis la STH peu productive avec 160 ha (30%), puis les prairies temporaires avec 109 ha (20%).

On peut voir la présence de 24 ha de céréales et oléoprotéagineux (4%), en recul par rapport à 2000. Il y a également un horticulteur.



Nature des cultures (PAC 2012)

D'après data.gouv.fr



Cultures déclarées à la PAC 2012	ha	% des cultures
01 - Blé tendre	0,63	0,01%
03 - Orge	11,72	0,25%
04 - Autres céréales	7,13	0,15%
17 - Estives - Landes	2 481,03	53,59%
18 - Prairies permanentes	85,25	1,84%
19 - Prairies temporaires	132,22	2,86%
25 - Légumes - Fleurs	0,29	0,01%
28 - Divers	71,35	1,54%
TOTAL	2 789,64	60,25%

Dans les cultures déclarées à la PAC en 2012, les prédominantes sont les estives et landes (53,6%). Le reste paraît dérisoire à côté.

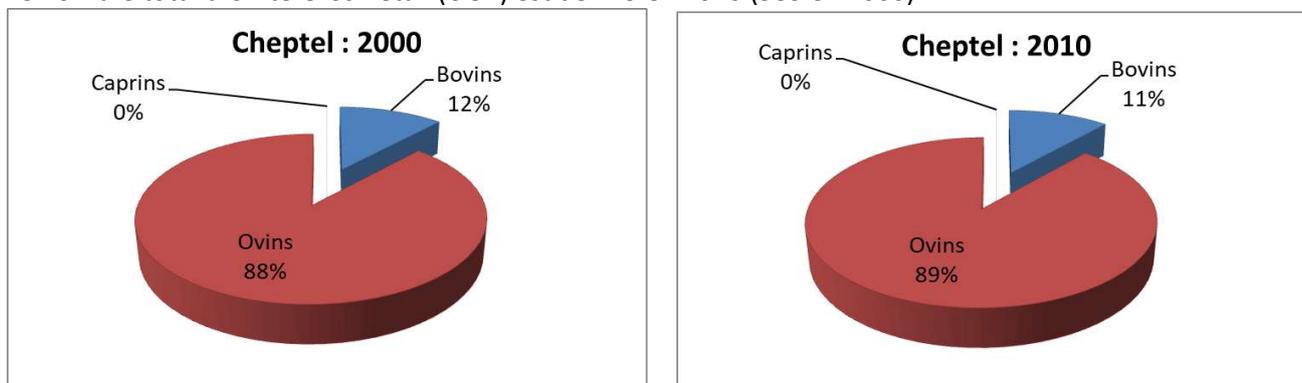
La commune est concernée par des zones d'Indication Géographique Protégée (IGP) :

- IGP Hautes-Alpes (vin)
- IGP Méditerranée (vin)

→ Les productions animales

La majorité des productions animales est tournée essentiellement vers l'élevage ovin avec un effectif de 1.620 animaux en 2010 contre 2.144 en 2000. Il existe aussi des élevages bovins représentant 25 animaux (vaches allaitantes) et quelques vaches laitières.

Le nombre total d'Unité Gros Bétail (UGB) est de 479 en 2010 (583 en 2000).

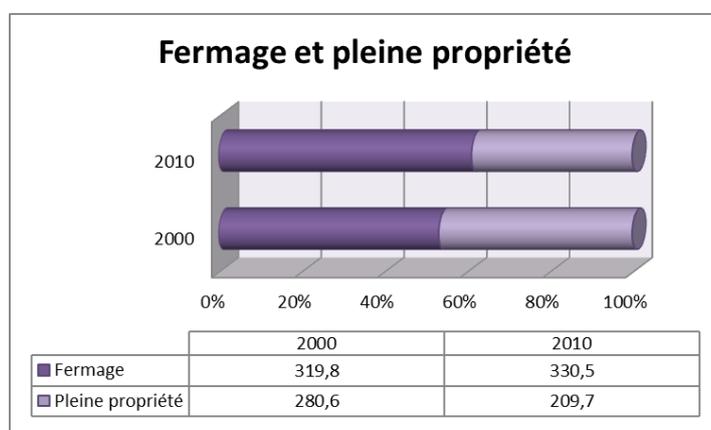


La commune est concernée par la zone d'Indication Géographique Protégée (IGP) :

- IGP Agneau de Sisteron

A noter que le lait et des fruits (poires Royale, Longue verte, Louise Bonne) étaient autrefois produits sur place.

■ Une part majoritaire de fermage en 2010



La part des terres en pleine propriété diminue légèrement entre 2000 et 2010. Elle passe ainsi de 46,7% à 38,8% (281 ha en 2000 contre 210 ha en 2010), ce qui représente de ce fait 61,2 % de fermage.

Pour information, le taux de fermage dans le département est de 56%.

■ Système d'arrosage

En 2010, 163,5 ha des surfaces sont irrigables.

Il existe deux réseaux communaux d'aspersion (géré par la commune) d'une surface irrigable d'environ 120 ha, dont 50 à 60 ha irrigables le long de la Durance, et environ 5 ha au chef-lieu (jardins).

Actuellement, tout est à l'aspersion sauf les Chapins, le Villard et Bas Villaron.

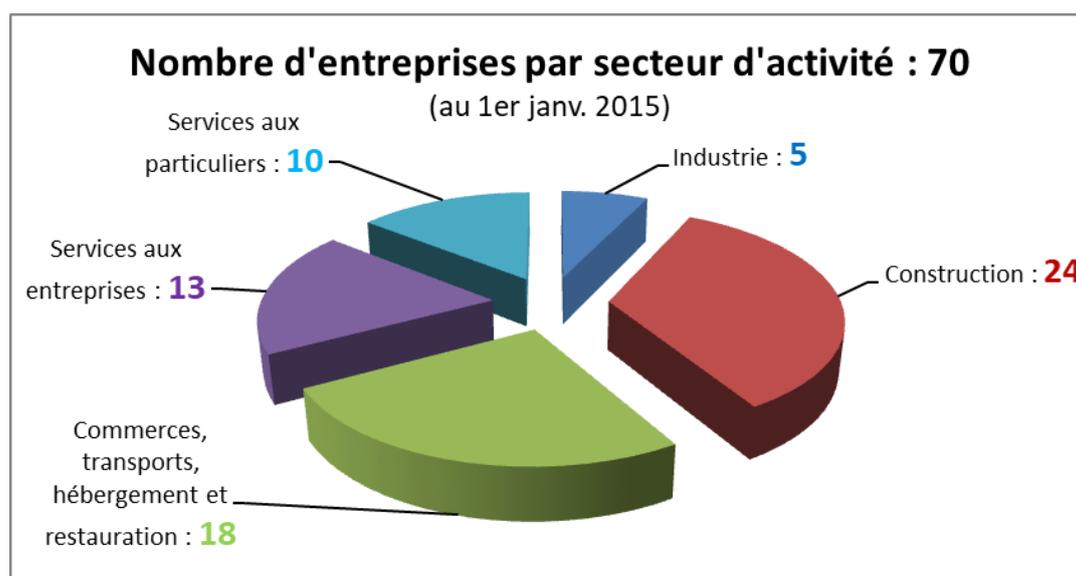
Il existe :

- Des prises d'eau sur le torrent de Pra-Reboul (irrigation non gravitaire)
- Des prises d'eau sur le torrent de Bouffard (irrigation non gravitaire)

Un projet de réseau d'irrigation est prévu au Villard.

L'activité agricole est donc bien présente sur le territoire communal mais elle montre des faiblesses.

2. Les entreprises de production et de services



Des demandes d'installation d'artisans en ZAE en 2015 → besoin de surface

Quelques entreprises de renom au savoir-faire qui s'exporte

Les entreprises et commerces sont bien développés dans la commune de Saint-Crépin. Parmi les entreprises présentes, on peut citer :

- Une entreprise d'enseignes
- Une entreprise de carrosserie
- Trois entreprises de travaux publics
- Une entreprise de matériaux
- Deux entreprises de travaux divers
- Une entreprise en assainissement
- Un plâtrier peintre
- Deux charpentiers, couvreurs
- Une entreprise de menuiserie
- Un ébéniste
- Un gardiennage caravane
- Un plaquiste
- Trois entreprises de plomberie
- Une entreprise d'électricité
- Une exploitation forestière
- Un horticulteur
- Une entreprise de construction de remontées mécaniques
- Une entreprise de transport international
- Trois entreprises de maçonnerie
- Une agence de travail temporaire
- Un établissement de vente de produits italiens à distance ...

-Sources : D'après les données communales -

A préciser qu'il existe des activités d'exploitations de carrière dans la commune.

A noter l'importance de la présence de la zone artisanale du Guillermin au Sud de la commune bénéficiant de la proximité de la RN94 regroupe la majorité des entreprises.

Il existe un projet d'extension de la zone d'activités du Guillermin.

Zone artisanale du Guillermin au Sud de la commune

-Sources : geoportail -

3. Les commerces

Il existe quelques commerces sur la commune :

- Une épicerie
- Une boulangerie
- Une quincaillerie bricolage
- Un établissement de vente et montage de pneus

-Sources : Données communales -

De plus, des habitants se tournent notamment vers les commerces de Guillestre à environ 8 km, d'Embrun à environ 21 km et de Gap à 60 km.

4. Les autres services

Les services généraux sont représentés sur la commune.

Services Généraux	Saint-Crépin	A défaut, les communes les plus proches
La Poste	x	
Assurance	-	Guillestre
Banque	-	Guillestre
Services médicaux		
Médecins généralistes	-	Guillestre
Médecins spécialistes	-	Embrun Briançon Gap
Infirmiers	-	Eyglis Risoul Guillestre
Masseurs kinésithérapeutes	-	Eyglis Guillestre
Pharmacie	-	Guillestre
Services divers		
Taxis	x	
Gare	-	Eyglis
Salon de coiffure	-	Guillestre
Cafés - Bars	x	
Notaire	-	Guillestre L'Argentière-La Bessée
Architectes	x	

Paysagiste	x	
Agence immobilière	x	
Entreprise de nettoyage	x	
Agence de voyages	x	
Agence de formation	x	

- Sources : D'après les données communales & Pages jaunes -

A noter qu'il existe un aérodrome sur la commune de Saint-Crépin géré par le Conseil Départemental.

5. L'hôtellerie, la restauration

On peut recenser sur la commune :

- Deux restaurants (et un au camping)

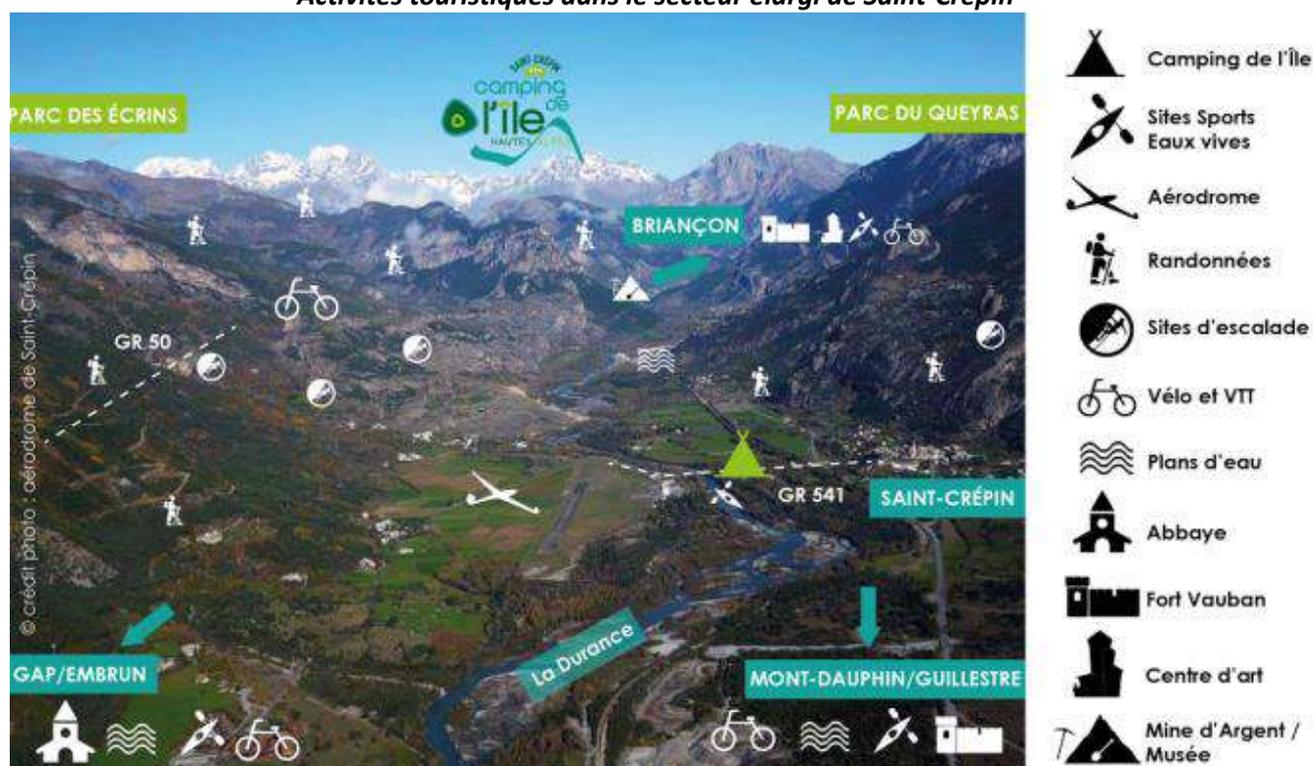
- Sources : Données communales -

Il n'y a pas d'hôtel sur la commune.

6. Le tourisme

La commune de Saint-Crépin s'intègre dans la vallée de la Durance particulièrement propice au tourisme de nature.

Activités touristiques dans le secteur élargi de Saint-Crépin



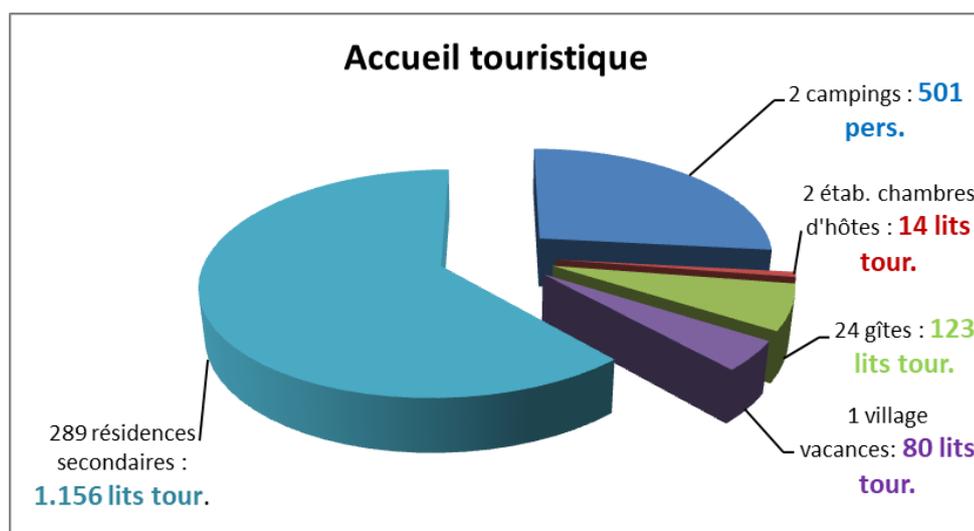
-Sources : www.camping-de-lile.com-

Cadre naturel et paysager, randonnées, sentiers VTT, escalade, forêt de genévriers thurifères, aérodrome (géré par le Conseil Départemental, aérodrome pur et vol à voile), sports d'eau vive sont autant d'atouts présents sur la commune de Saint-Crépin favorisant l'attractivité touristique de la commune.

La commune de Saint-Crépin présente une capacité d'accueil touristique assez importante et diversifiée.

Aérodrome de St-Crépin





Camping La Cabane à Saint-Crépin



-Sources : www.campingcabane.fr

Accueil touristique à Saint-Crépin			
Types	Nombre	Chambres ou emplacement	Nombre de lits touristiques
Gîtes de France	24	-	123
Hôtel	0	-	-
Camping	2	Camping la Cabane	60 emplacements + 3 HLL
		Camping l'Île	97 emplacements + 6 HLL
Chambres d'hôtes	2	Le Balcon	3
		Tables de Gaspard	3
Village vacances	1	-	80
Sous total accueil touristique	-	-	718
Résidences secondaires et logements occasionnels	289*	-	1.156**

Total			1.874
--------------	--	--	--------------

* INSEE 2014

** Coefficient : en moyenne 3 personnes par résidence secondaire

-Sources : Données communales & Internet & INSEE-

A noter que le camping communal de l'Île présente des possibilités d'optimisation et de réhabilitation.

Ainsi, Saint-Crépin offre une capacité d'accueil touristique d'environ 1.874 personnes, soit 2,7 fois la population permanente de la commune.

Points clés et enjeux

Economie

- Des entreprises performantes qui s'exportent avec un savoir-faire
 - De nombreuses entreprises qui génèrent des emplois
 - Les carrières
 - L'aérodrome
 - Les campings
 - La présence de commerces
 - Un hébergement touristique diversifié
 - Un potentiel de développement des énergies renouvelables (eau, soleil)
 - L'agriculture
- Des sites d'implantation soumis à risques naturels (PPRN)

Enjeux

- **Le maintien du camping municipal**
- **Les emplois et les activités sur place**
- **Les carrières**
- **L'agriculture**
- **Le développement des énergies renouvelables**

Habitat et équilibre social

5

1. Les logements

■ Un parc de logements en développement et du foncier attractif

Lors du recensement INSEE de 2014, le nombre de logements atteint est de 612, soit environ 6,6% de plus qu'en 2009. Il y a 574 logements en 2009, soit 28% de plus qu'en 1999.

Il existe une demande en [petits] terrains constructibles (400 à 500 m²) moins chers qu'à Guillestre et que dans les stations. Le prix des terrains constructibles à Saint-Crépin est de 160 €/m² alors qu'il est de 300 €/m² à Risoul.

	Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants	Total logements
1999	215	231	2	448
2009	274	241	59	574
2014	307	289	16	612
Evolution de 2009 à 2014	+33	+48	-43	+38

Sources : RGP14

D'après les données communales, le nombre de permis de construire répertoriés entre 2004 et 2017 s'élève à environ 75.

De 2009 à 2014, l'augmentation du nombre de logements est due à la fois à la croissance du nombre de résidences principales (+33 logements) et au nombre de résidences secondaires (+48 logements). Les logements vacants ont, quant à eux, nettement diminué (-43 logements) et leur nombre est de 16 en 2014. Il y a donc eu des changements de destination depuis 2009.

On assiste ces dernières années à une baisse importante des logements vacants en raison d'un besoin en logements qui se fait sentir et de successions qui finissent par se régler.

Le développement des logements durant les années 1990-2000 est lié :

- à la construction des Vergers de Catinat (12 lots)
- à la construction de La Durancette
- à la construction de La Joumare
- à beaucoup de permis de construire individuels déposés

Permis de construire autorisés	
	Total
2004	4
2005	4
2006	5
2007	3
2008	7
2009	6
2010	7
2011	12
2012	11
2013	1
2014	1
2015	1
2016-17	13
Total	75

En 2014, le nombre de personnes par logement est estimé à 2,23, soit un taux légèrement supérieur à la moyenne départementale de 2,17 personnes par logement.

En comparaison, le nombre de personnes par logement était de 2,22 en 2009 et de 2,51 en 1999 sur la commune : il a donc diminué de 1999 à 2009 puis s'est stabilisé.

En 2014, 51% des ménages ont emménagé depuis moins de 10 ans, environ 11,4% dans les deux années précédant le recensement. Ces proportions sont liées notamment à la construction de nouveaux logements, à la présence de logements locatifs (phénomène de turn-over plus important pour les locataires que pour les propriétaires) et à la venue de nouveaux habitants.

En 2014, l'ancienneté moyenne d'emménagement des habitants est de 14,5 années (18 années pour les propriétaires et 6,6 années pour les locataires).

■ Un parc de logements en développement surtout à partir des années 1970

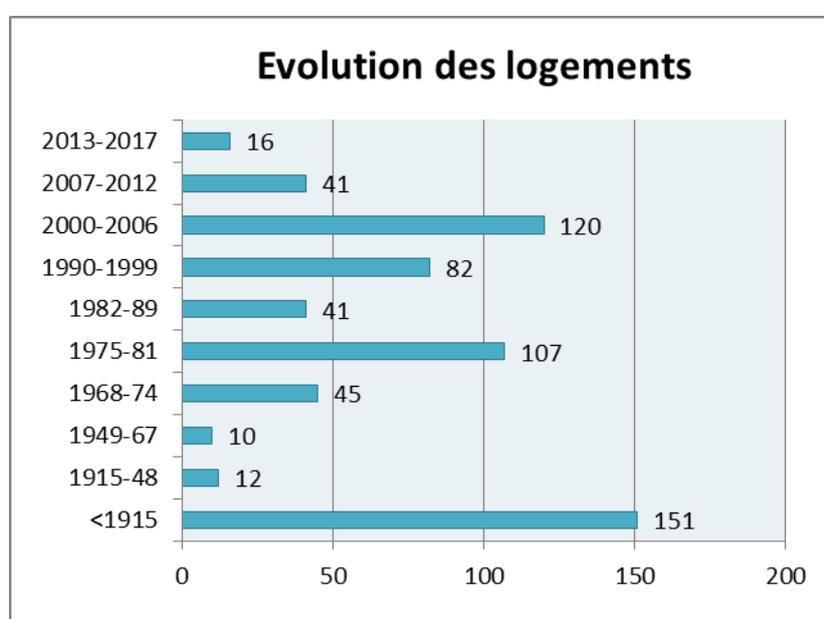
En 2017, on remarque qu'environ 24% des logements sont très anciens et datent d'avant 1915.

Les logements se sont particulièrement développés de :

- 1975 à 1981 : 17% datent de cette période
- 1990 à 1999 : 13% datent de cette période
- 2000 à 2006 : 19% datent de cette période

De 2007 à 2017, le parc de logements continue de se développer mais de manière plus lente : 9% datent de cette époque.

A noter que les constructions réalisées avant le 1^{er} Janvier 1948 sont concernées par un risque lié au plomb et représentent environ 26% des logements.



■ Une part non négligeable de logements collectifs

D'après l'INSEE en 2014, il y a environ 77% de maisons. Il existe donc une part non négligeable d'appartements (22%).

Type de logements		
	Maison individuelle / Ferme	Appartement
Sur les 612 logements au total	474	135

Sources : RGP14

■ Une part non négligeable de locataires

En 2014, 69% des personnes sont propriétaires de leur logement. Cela signifie qu'il existe une part non négligeable de logements locatifs (26%, dont 0,3% de HLM). 4,6% sont logés gratuitement.

Statut d'occupation			
	Propriétaires	Locataires	Logés gratuitement
En 2014, sur 307 résidences principales	212	81 (dont 1 HLM)	14
En 2009, sur 274 résidences principales	199	69 (dont 1 HLM)	6

Sources : RGP914

La commune possède 9 appartements qu'elle loue à l'année.

2. Vie sociale et associative

Il n'y a pas de marché hebdomadaire sur la commune. Il existe un marché de Noël à Saint-Crépin.

Il y a des activités événementielles organisées sur la commune : fête de la Saint-Marc, 14 Juillet.

On compte une dizaine d'associations environ à Saint-Crépin :

- ACCA
- Aéroclub des 4 vallées
- Association des Genevriers
- Association FAIT MAIN 05
- Centre Européen de vol en montagne
- Club de football
- Club de l'amitié
- Club de Vol à voile Guil et Durance
- FCPE de l'école
- Les Faux-Airs

-Sources : Site Internet de la mairie -

L'école (maternelle et primaire : 3 classes regroupant 73 élèves en 2015) est un "vecteur" important de liens sociaux dans la commune.

Des équipements et des lieux de vie et d'échanges (salle polyvalente, bibliothèque/médiathèque, piscine...) favorisent les rencontres.

Des jardins familiaux communaux ont été créés.

A noter qu'il existe certaines difficultés d'intégration entre les nouveaux habitants pour passer d'une vie urbaine à une vie plus rurale.

Ecole de Saint-Crépin



Association Fait main



-Sources : <http://assofm05.over-blog.com/> -

Points clés et enjeux

Habitat – Vie sociale

- Des logements communaux
 - Un parc locatif non négligeable (25%)
 - Des demandes pour construire
 - Du foncier disponible qui se libère, peu de rétention
 - Un prix du foncier relativement moins cher que dans les communes voisines
 - De nombreux logements réhabilités dans l'ancien (vieux village, fermes et hameaux)
 - Des animations, vecteur de lien social
 - L'école
 - Forte mobilisation des mamans pour le temps d'activités périscolaires (liens intergénérationnel et social) bénévolement
 - Des jardins communaux
 - La piscine (gratuité pour les enfants)
 - Des gens volontaires
 - Le club du troisième âge
- Un parc vieillissant (avant 1948)
 - Le PPRN
 - L'intégration des personnes nouvelles dans les hameaux
 - Une difficulté de passer d'une vie urbaine à une vie plus rurale
 - Une notion de propriété mal assimilée

Enjeux

- **La rénovation/la réhabilitation du parc vieillissant**
- **Les logements vacants**
- **Les risques (PPRN)**
- **L'intégration des nouveaux arrivants**
- **Le maintien du lien social intergénérationnel**

Transports, équipements, services

6

1. Transports

Saint-Crépin est situé à environ 26 km de Briançon au Nord, à environ 21 km d'Embrun au Sud et à 60 km de Gap (ville préfecture) au Sud-Ouest.

La commune est accessible par voie routière. Elle est traversée par la RN94 qui relie Gap à Briançon. La gare ferroviaire la plus proche est celle de Montdauphin-Guillemestre, située sur la commune d'Eygliers limitrophe de Saint-Crépin. Toutefois, le maintien de la ligne ferroviaire Gap-Briançon desservant la commune est incertain.

Des ramassages scolaires sont mis en place.

Des cars de la SCAL desservent la commune de Saint-Crépin où il existe un arrêt : ligne Marseille – Gap – Briançon.

Les cars de 05 voyageurs traversent la commune de Saint-Crépin, l'arrêt le plus proche étant celui de Mont-Dauphin. Cela concerne les lignes vers Briançon et vers Chorges.

Du covoiturage est pratiqué sur la commune autour de la gare mais il n'est pas officiellement organisé.

Il existe un taxi à Saint-Crépin.

2. Equipements

Les équipements publics à Saint-Crépin correspondent à :

- Une mairie
- Deux salles des fêtes
- Une bibliothèque / médiathèque
- L'école maternelle et primaire
- Une piscine
- Un aérodrome (géré par le Conseil Départemental)
- Un terrain de pétanques
- Un plan d'eau
- Deux sites d'escalades
- Une base de kayak
- La station d'épuration de Chanteloube

En termes d'eau potable, la commune de Saint-Crépin est alimentée par trois sources (procédures de protection des périmètres de captage réalisées : captages des Corbeaux, des Grangettes, de Pierre Goutoir).

Il existe une ressource en eau suffisante.

La gestion de l'eau est en régie communale.

Le Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable date de 2010.

En termes d'assainissement, la commune possède une station d'épuration (STEP) de 300 Equivalent-Habitant située sur la rive droite de la Durance (mise en fonctionnement en 1998). Cette STEP est conforme en équipement et en performance et la charge maximale en entrée est de 120 EH en 2016, d'après le site du Ministère de la Transition écologique et Solidaire.

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) est en cours de révision.

Il y a un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) intercommunal.

La collecte des ordures ménagères et le tri des déchets sont assurés par la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras. Le règlement sur le Service Déchets est consultable en mairie ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes.

3. Services

La mairie (secrétariat de mairie) est ouverte les matins des lundis, mardis, jeudis, vendredis et samedis. Des services essentiels sont présents sur la commune :

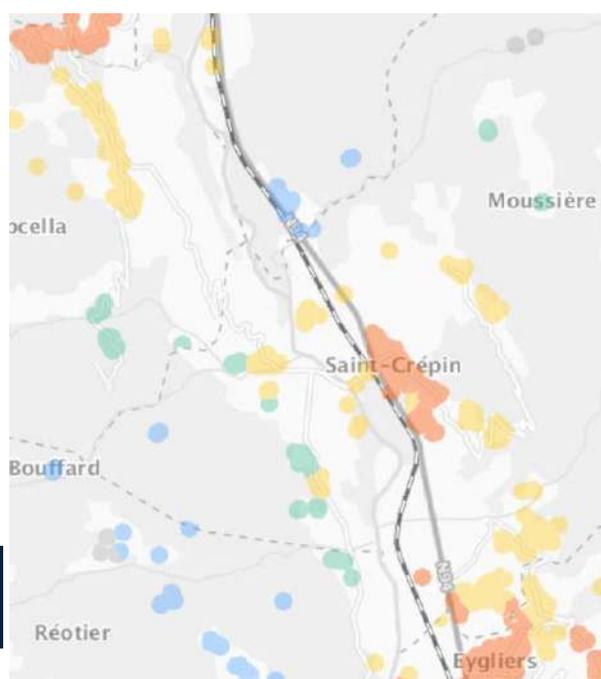
	Saint-Crépin
Gendarmerie	Guillestre
Agence postale	Oui
Crèche	Guillestre
Ecole	Oui
Collège	Guillestre
Bibliothèque / Médiathèque	Oui
Hôpital / clinique	Embrun Briançon
Lycée	Embrun Briançon

A noter la proximité et l'importance des services de Guillestre. D'autres services encore sont présents à Embrun et Briançon, ville sous-préfecture.

4. Communications numériques

La desserte Internet haut débit est variable sur la commune.

La téléphonie mobile est plus ou moins étendue selon les opérateurs.



Couverture Internet à Saint-Crépin

-Sources : <https://observatoire.francethd.fr/> -

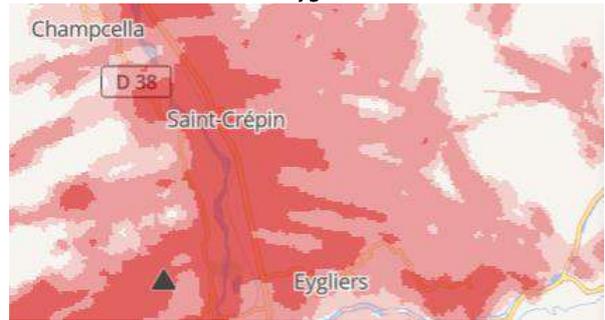


Desserte de réseaux de téléphonie mobile sur la commune de Saint-Crépin

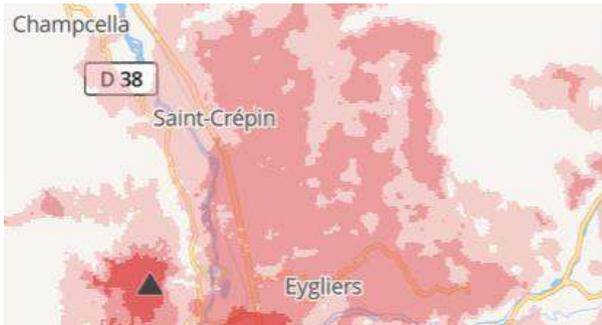
Orange



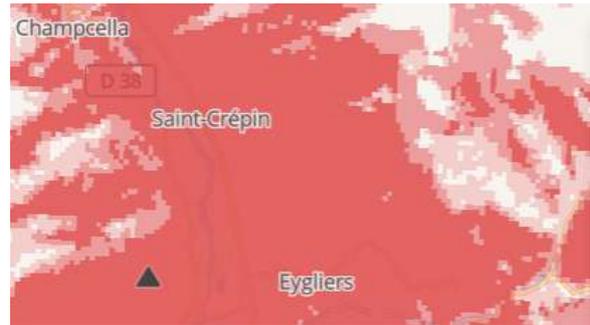
Bouygues



SFR



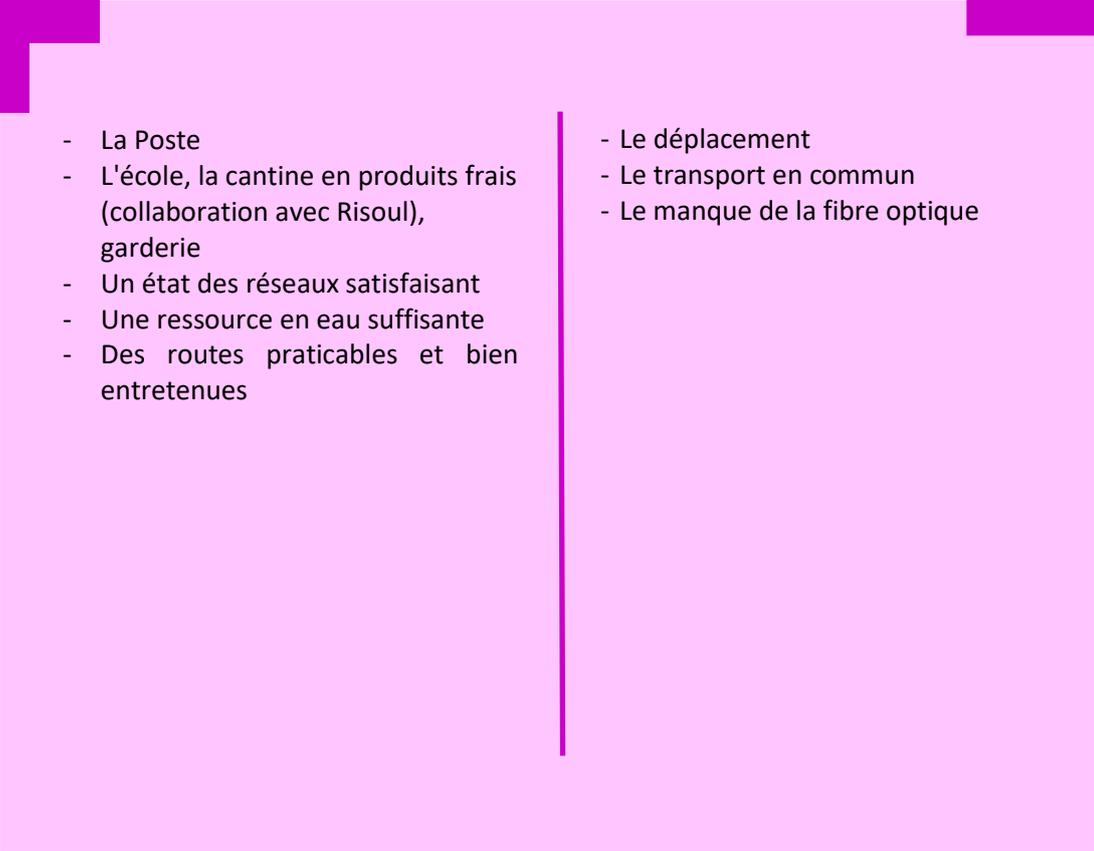
Free



-Sources : <https://www.monreseaumobile.fr/> -

Points clés et enjeux

Transports, Equipements, Services

- 
- La Poste
 - L'école, la cantine en produits frais (collaboration avec Risoul), garderie
 - Un état des réseaux satisfaisant
 - Une ressource en eau suffisante
 - Des routes praticables et bien entretenues
- Le déplacement
 - Le transport en commun
 - Le manque de la fibre optique

Enjeux



- Le raccordement de certains hameaux en assainissement
- Les déplacements (éloignement des hameaux par rapport aux axes principaux)

Articulation du plan avec d'autres documents

7

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible ou doit prendre en considération les plans et programmes.

Parmi eux, ont été intégrés dans le PLU :

- La loi Montagne - cf. p. 166
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) (2016-2021) – cf. Les nuisances et pollutions :
 - Diagnostic p. 109
 - Incidences p. 139
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) - (2014) – cf. Biodiversité :
 - Diagnostic p. 80
 - Incidences p. 128 (continuités écologiques) et p. 125 (zones humides)
- Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) – cf. Les déplacements p. 106
- Le Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes - cf. p. 107
- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) - cf. p. 113
- Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Hautes-Alpes (2012)
- Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) - cf. p. 106
- Le Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles
 - Diagnostic p. 62
- Le Schéma Départemental des carrières - *Deux carrières en activité à Saint-Crépin*
 - Diagnostic p. 95
 - Incidences p. 130
- Le Schéma Départemental de Gestion et de Valorisation des Déchets de l'Assainissement Collectif et Non Collectif :
 - Diagnostic p. 108

D'autres schémas et plans, qui peuvent avoir un rapport avec un document tel que le PLU, ont été consultés. Cependant, ils ne nécessitent pas de mesures spécifiques pour la commune de Saint-Crépin dans le cadre du PLU. Il s'agit des documents suivants :

- Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (*pas de déchetterie sur la commune de Saint-Crépin – Déchets verts de la Communauté de Communes du Guillestrois traités à Saint-Crépin par la société Queyras TP sur une plate-forme de compostage*)
- Le Schéma Directeur Routier Départemental
- Le Schéma Départemental du sport

Enfin, les schémas et plans suivants ont été consultés et ne concernent pas le PLU de Saint-Crépin :

- Le Schéma Départemental en faveur des personnes handicapées
- Le Plan Départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)
- Le Schéma Directeur de signalisation directionnelle et touristique
- Le Schéma Régional d'organisation médico-social
- Le Schéma Départemental gérontologique – (*pas de maison de retraite à Saint-Crépin*)
- Le Schéma Départemental en faveur de l'enfance et de la famille
- Le Schéma Départemental de la culture

L'articulation du PLU avec la loi Montagne est explicitée p. 166.

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- 1. Analyse de l'état initial de l'environnement**
- 2. Perspectives d'évolution de l'environnement**

Analyse de l'état initial de l'environnement

1

1. La biodiversité

La commune de Saint-Crépin se situe dans la Haute vallée de la Durance. De façon schématique, son territoire correspond à une tranche de la vallée : traversée par la Durance, elle s'étend depuis les sommets du massif du Béal Traversier, au Nord-Est, jusqu'aux versants du massif des Ecrins, au Sud-Ouest (Bois des Fonds du Sap).

C'est une commune de montagne avec des caractéristiques typiques de ce contexte. Les milieux qu'on y observe s'étagent depuis l'étage alpin jusqu'aux rives de la Durance.

Les lignes de crêtes délimitant la limite Nord-Est de la commune s'étagent entre 2.500 et 3.000 m : pic des Esparges fines (2.706 m), pic du Béal Traversier (2.910 m), Pic des Chalanches (2.670 m).

A l'Ouest, le bois des Fonds de Sap, s'étend sur la partie basse des premiers contreforts des Ecrins, jusqu'à une altitude de 1.790 m.

Les altitudes les plus basses de la commune correspondent au cours de la Durance qui se situent à 910 m, en amont, jusqu'à 890 m en aval.

Territoire de Saint-Crépin



-Sources : D'après l'IGN –

Cette configuration typique de commune de montagne offre une très grande diversité de milieux, trahissant la richesse écologique de la commune.

■ Le massif du Béal Traversier

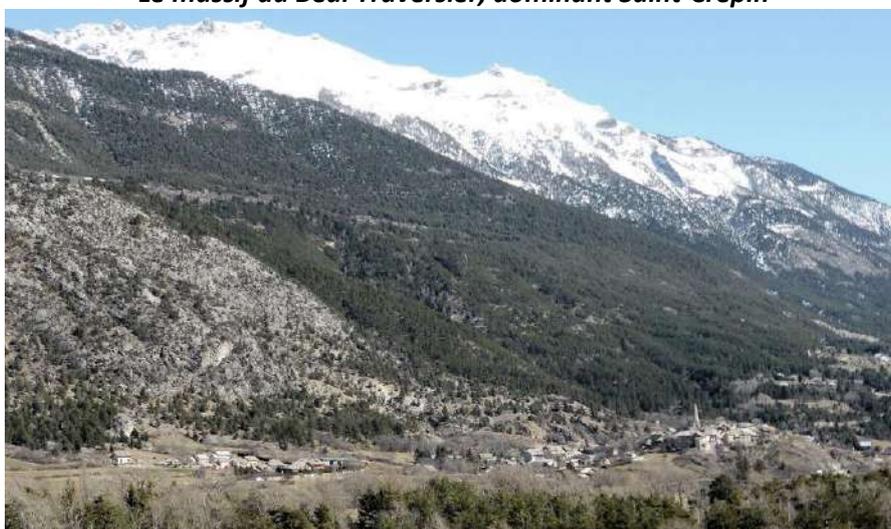
Il s'agit de la majeure partie du territoire de Saint-Crépin, située en rive gauche de la Durance. C'est un versant de montagne s'étagant depuis la Durance jusqu'aux milieux alpins (jusqu'à 2.900 m).

Le massif du Béal Traversier sépare la vallée de la Durance du Queyras. Son versant Ouest est caractérisé par un ensemble d'habitats naturels d'altitude de fort intérêt écologique (milieux humides, éboulis calcaires, formations herbaçées steppiques, bois...).

Au niveau de Saint-Crépin, la partie basse de ce versant est occupé par des milieux steppiques (décrits ci-après).

En altitude ce versant est dominé par des crêtes rocheuses, des éboulis et des falaises abruptes. Sa végétation se caractérise surtout par de vastes étendues herbeuses parsemées de lacs et marécages et par d'importants boisements. Les boisements sont constitués de mélèzins sur les ubacs des vallons affluents et par d'importantes pinèdes de Pin sylvestre et de Pin à crochets, sur l'adret de la vallée de la Durance.

Le massif du Béal Traversier, dominant Saint-Crépin



Les secteurs les plus remarquables, sur Saint-Crépin, sont les complexes de zones humides associant des lacs, marécages divers, tourbières, plans d'eau, bas-marais et magnocariçaiques, ces milieux abritant des espèces animales et végétales à forte valeur patrimoniale.

Enfin, le secteur est drainé par de multiples torrents dont les principaux sont :

- Le torrent de Pra Reboul, en limite Nord de commune
- Le torrent du Béal Noir
- Le torrent du Merdanel

Le versant Ouest du massif du Béal Traversier, site d'une très grande richesse écologique, est concerné par de multiples périmètres d'inventaire et de protection :

- Site Natura 2000 ZSC FR9301503 "Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette"
- ZNIEFF de Type I n°930012776 "Côteaux steppiques en rive gauche de la Durance de la Font d'Eygliers à l'Argentière"
- ZNIEFF de Type II n°930012777 "Façade Ouest du massif du Béal Traversier"
- Il referme une multitude de zones humides d'altitude inscrites à l'inventaire des zones humides
- Le torrent du Pra Reboul y est inscrit à l'inventaire des zones humides et à l'inventaire des frayères

- Enfin, au Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE), ce secteur renferme :

- Des "réservoirs de biodiversité à préserver"
- Un "corridor écologique à préserver", en altitude sur la ligne de crête
- Une multitude de "zones humides à préserver" (globalement les mêmes que celles de l'inventaire)
- Trois "cours d'eau à préserver" (Torrent de Pra-Reboul, Torrent du Béal Noir, Torrent du Merdanel)

■ La Durance et ses abords

La Durance traverse la plaine agricole de Saint-Crépin du Nord au Sud. Sur la commune, la Durance présente de vastes espaces de divagation, plus ou moins contenus par des digues dans certains secteurs. Ces espaces de divagation permettant l'apparition de bras secondaires et de dépôts d'alluvions.

Ces conditions offrent des secteurs à forts enjeux écologiques. Il s'agit en premier lieu des boisements linéaires qui accompagnent le cours d'eau, appelés la ripisylve, mais également, des différents milieux connexes associés : bras secondaires, espaces de divagation, bancs d'alluvions, bras morts, adoux...

La situation du lit de la Durance est dépendante de la dynamique hydraulique torrentielle et du charriage des alluvions, avec de nombreux bancs de graviers et îlots plus ou moins végétalisés. Cette configuration particulière, dite lit en tresse, présente à la fois les premiers stades de la dynamique de végétation, indispensables au maintien des espèces pionnières, ainsi que des stades de ripisylves plus évolués, habitats d'espèces spécialisées strictement inféodées aux forêts riveraines humides. Les habitats sont :

- Ripisylve mûre vieillissante et les boisements riverains en galeries d'Aulne blanc
- Formations végétales pionnières herbacées des alluvions torrentielles et bancs de graviers associés en mosaïque avec des bancs de graviers sans végétation, ainsi qu'avec des bancs de sable et des bancs de vase des cours d'eau,
- Fourrés de saules pionniers des berges et alluvions torrentielles à Saule drapé, Saule pourpre et Myricaire d'Allemagne,
- Ecomplexe fluvial qui associe, en une mosaïque mouvante d'une riche complexité, le cours d'eau actif, les bras morts d'eau lente, les stades pionniers de colonisation des alluvions, les fourrés arbustifs.

La Durance et ses abords sont intégrés au site Natura 2000 "Steppique durancien et queyrassin" (voir ci-après § "Les coteaux steppiques" et nombre de ses habitats naturels sont d'intérêt communautaire (c'est-à-dire d'intérêt pour le réseau Natura 2000). Une grande partie de ces habitats sont dits prioritaires (notés avec un *), c'est-à-dire qu'ils sont en danger de disparition. On citera par exemple :

- la forêt à *Alnus glutinosa* et *fraxinus excelsior** (code Natura 2000 : 91E0) ;
- les formations riveraines à Petite massette de l'étage collinéen* (code Natura 2000 : 7240-2).

Enfin, sur Saint-Crépin, s'ajoute à tous ces enjeux, la présence de plusieurs adoux, aux forts enjeux écologiques (voir ci-après).

Ces différents milieux renferment en général une grande richesse floristique, avec des nombreuses espèces patrimoniales dont certaines protégées (comme par exemple la Petite massette - *Typha minima*), mais surtout faunistique. L'intérêt faunistique de ces milieux est essentiellement lié aux chauves-souris, à l'avifaune et à l'entomofaune (insectes). On citera également la présence du Bihoreau gris ou du Chevalier guignette et pour les insectes, de criquets liées aux milieux créés par la dynamique naturelle du courant dans le lit mineur de la Durance : l'Oedipode des torrents, le Criquet des torrents, le Tridactyle panaché et le Tétrix des grèves.

Enfin, la Durance est un habitat représentatif des cours d'eau de bonne qualité, correspondant aux milieux aquatiques d'eau douce de la zone à truite, qui a ici un bon état de conservation.

La Durance et ses milieux associés ; iscles ripisylve



La Durance et ses milieux connexes (ripisylves, adoux, prairies humides) sont inscrits, sur la commune :

- Dans le site Natura 2000 ZSC FR9301502 "Steppique durancien et queyrassin"
- En Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope n°FR3800533, pour l'adoux de Grépon
- En ZNIEFF de Type I n°930012772 "La Haute Durance (ses iscles, ses ripisylves et adoux) entre la Roche-de-Rame et l'aérodrome de Mont-Dauphin"
- A l'inventaire des zones humides
- A l'inventaire des frayères
- Au Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE) en tant que "réservoir de biodiversité à préserver", "zone humide à préserver" et "cours d'eau à remettre en bon état"

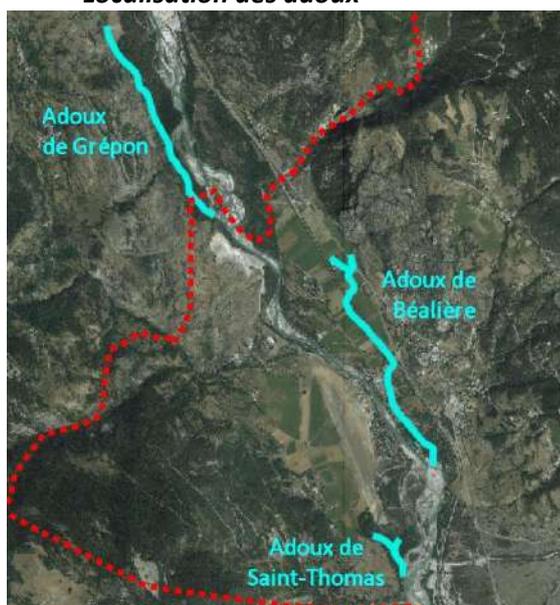
■ Les adoux

Les adoux sont des résurgences de la nappe phréatique qui rejoignent la rivière sous forme de petits ruisseaux. Ils sont caractérisés par une eau à température et débit relativement constant toute l'année. Ils offrent aux poissons des sites de frai et des refuges en cas de forte crue ou d'étiage et soutiennent les débits de la Durance en période d'étiage. Ils jouent également le rôle de "nursérie" pour les alevins. La valeur patrimoniale de l'un de ces adoux (adoux de Grépon) a été reconnue avec la mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.

Sur Saint-Crépin, les adoux sont les suivants :

- Adoux de Grépon, dont la valeur patrimoniale a été reconnue avec la mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- Adoux de Béalière
- Adoux de Saint-Thomas

Localisation des adoux



Adoux de Béalière



■ Les autres ruisseaux et torrents

Au-delà de la Durance, la commune renferme plusieurs autres cours d'eau à l'intérêt écologique notable. L'ensemble de ces torrents se jettent dans la Durance.

En rive gauche, les pentes du massif du Béal Traversier sont découpées par des nombreux torrents dévalant des milieux d'altitude. Les principaux sont :

- Le torrent de Pra Reboul, en limite Nord de commune
- Le torrent du Béal Noir
- Le torrent du Merdanel

En rive droite, le bois des Fonds de Sap est drainé par :

- Le torrent de Bouffard, dans lequel se jette le torrent de Tramouillon
- Le torrent de Saint-Thomas, en limite Sud de commune

Tous ces torrents sont inscrits au Schéma Régional des Continuités Ecologiques (SRCE) en tant que "cours d'eau à préserver".

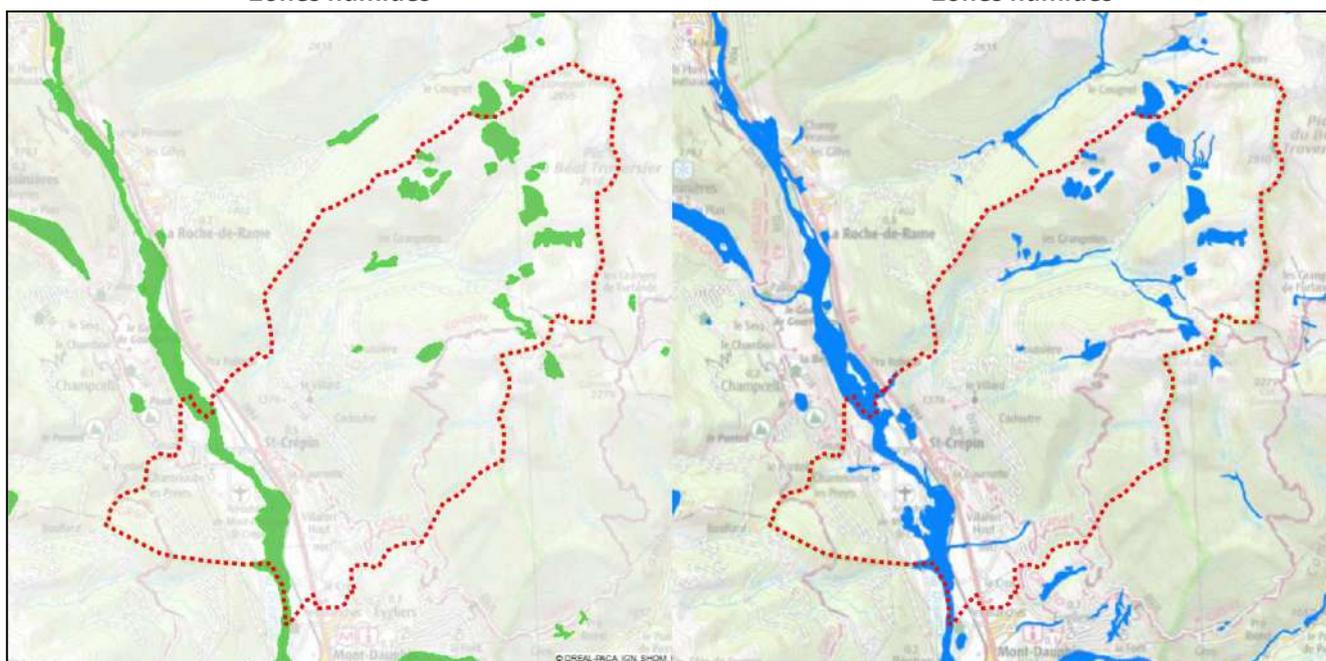
Le torrent de Pra Reboul, le torrent de Tramouillon et le torrent de Bouffard (en aval de la confluence avec le torrent de Tramouillon) sont également inscrits à l'inventaire des frayères.

■ Les zones humides

Les zones humides sont recensées dans le cadre de l'inventaire départemental des zones humides (mené par le CEN PACA et le Parc Naturel Régional du Queyras). Cet inventaire est complété par le SRCE qui, sur Saint-Crépin, propose des zones humides supplémentaires.

Zones humides

Zones humides



-Sources : D'après l'inventaire départemental -

-Sources : SRCE -

Les zones humides pointées dans ces inventaires ont déjà été présentées dans les paragraphes précédents. Elles correspondent :

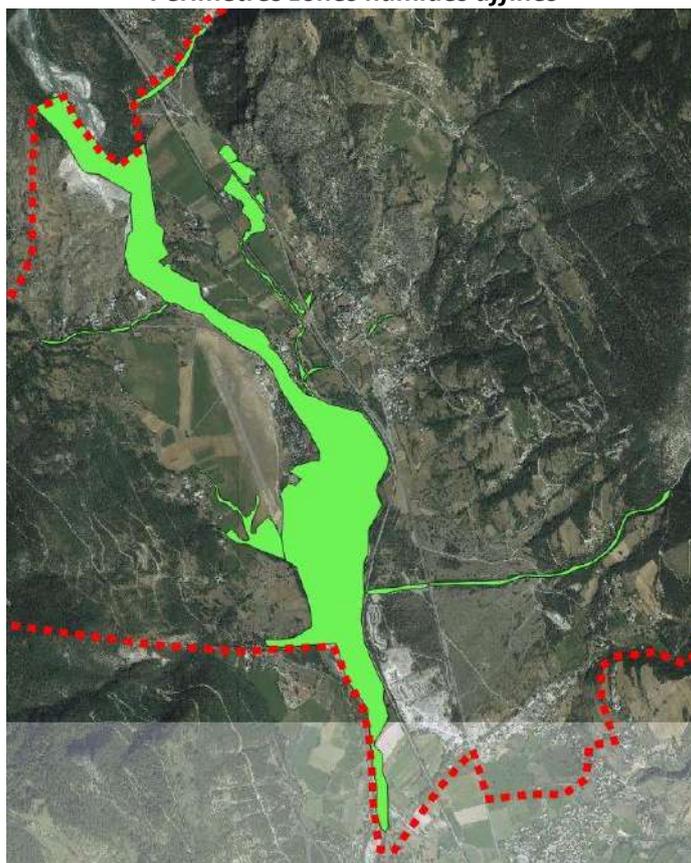
- au lit de la Durance, avec sa ripisylve ;
- aux adoux ;
- aux prairies humides de la plaine ;
- aux principaux torrents (torrent de Pra Reboul et torrent du Merdanel) ;
- à toute les zones humides d'altitude du massif du Béal Traversier.

Dans les secteurs naturels sans enjeux de développement au PLU, les périmètres "inventaire" et "SRCE" ont été repris sans modification. Par contre, sur les bas-versants et en plaine, les contours des zones humides ont été affinés (voir carte ci-après). Cet affinement du périmètre des zones humides est basé sur plusieurs sources : exploitation de la cartographie des habitats naturels humides (Docob du site Natura 2000), exploitation de la base de données SILENE (localisation des espèces hygrophiles) et surtout par une validation de terrain.

Zones humides aux Césarès



Périmètres zones humides affinés



■ Les coteaux steppiques

Les coteaux dominant la Durance, entre Embrun et Briançon, et ceux dominant le Guil, sont recouverts par des formations végétales herbacées de type steppique, rares en Europe. Outre les pelouses steppiques, ces coteaux, constitués de zone calcaire et morainique à remaniement fluvial, offrent des milieux très variés : source halophile avec végétation particulière, prairies de fauche montagnardes, bocage très riche, nombreuses forêts subnaturelles.

Pelouse steppique dans le secteur de la Bourgea



Les coteaux renferment un cortège floristique spécifique, ibero-marocain, et une forêt relique de Genévrier thurifère (avec des sujets vieux de 600 ans). Cette thuriféraie (forêt de genévrier thurifère) est particulièrement remarquable sur Saint-Crépin, aux lieux dits Mal Passet - Croix Luisante, avec notamment un genévrier emblématique qui aurait plus de 1000 ans (appelé la "Mère" ou l'Elephante").

Thuriferaie



Au niveau faunistique, ces formations steppiques constituent le secteur de France accueillant les stations les plus importantes du papillon Isabelle de France. Son habitat privilégié correspond aux vallées encaissées de moyenne altitude avec des peuplements de Pin Sylvestre ayant un taux d'humidité notable (ripisylve ou versant humide).

La diversité des milieux est également très favorable à la présence de nombreuses espèces de chauve-souris, cavernicoles, rupicoles ou arboricoles, qui vont trouver ici territoires de chasse et de reproduction (boisements, ripisylve de la Durance, prairies de fauche et pelouses steppiques, falaises, anciennes galeries de mines, ...). On citera, parmi les plus remarquables et/ou les plus menacées, le Grand Rhinolophe, le Vespère de Savi, le Grand Murin et la Barbastelle.

De part ces richesses exceptionnelles, ces milieux ont intégré le réseau Natura 2000 et constituent le site dénommé "steppique durancien et queyrassin".

Les majeures parties de ses habitats naturels sont d'intérêt communautaire (c'est-à-dire d'intérêt pour le réseau Natura 2000). Et, une partie de ces habitats sont dits prioritaires (notés avec un *), c'est-à-dire qu'ils sont en danger de disparition. Les habitats les plus emblématiques du site Natura 2000 "steppique durancien et queyrassin" sont :

- Les formations à Genévriers thurifères qui se retrouvent sous deux types d'habitats naturels d'intérêt communautaire :
 - Matorrals arborescents à *Juniperus* spp. (code Natura 2000 : 5210)
 - Forêts endémiques à *Juniperus* spp.* (code Natura 2000 : 9560 - habitat prioritaire)
- Les pelouses steppiques subcontinentales qui sont l'habitat naturel dominant (code Natura 2000 : 6210).

Le site Natura 2000 "steppique durancien et queyrassin" est un des rares sites Natura 2000 présentant ces pelouses steppiques subcontinentales. Il constitue un fort enjeu de conservation car ce type de pelouse occupe de très faibles surfaces à l'échelle de la France (quelques vallées des Alpes occidentales), des Alpes dans leur ensemble et de l'Union européenne. Les pressions de disparition ou de dégradation sur ces pelouses se sont accentuées ces dernières années : abandon pastoral en raison de leur faible productivité ou a contrario tentative d'intensification par irrigation, urbanisation et développement récent d'installations industrielles de production d'énergie renouvelable.

Leur prise en compte dans le cadre du PLU doit intervenir à plusieurs niveaux :

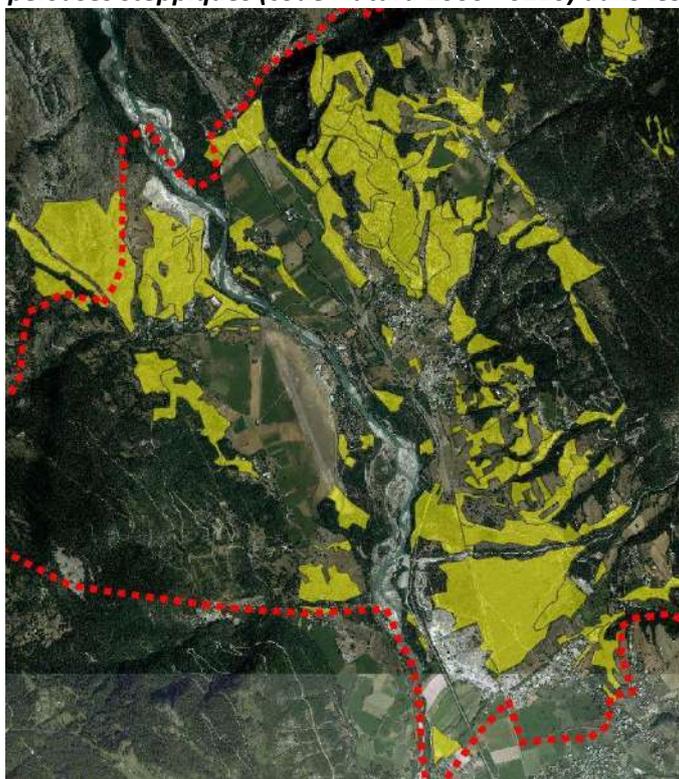
- assurer au maximum la préservation de ces habitats naturels en y évitant le développement urbain,

- permettre le maintien des activités agricoles pastorales nécessaires à la pérennité de ces habitats naturels.

Sur Saint-Crépin :

- L'ensemble du fond de vallée de la Durance et les bas-coteaux sont inscrits dans le site Natura 2000 (site n° FR9301502, "Steppique durancien et queyrassin")
- De plus, les secteurs les plus remarquables sont identifiés par leur inscription en ZNIEFF de type I :
 - En rive gauche : ZNIEFF de Type I n°930012776 "Coteaux steppiques en rive gauche de la Durance de la Font d'Eygliers à l'Argentière"
 - En rive droite : ZNIEFF de Type I n°930012773 "Coteaux steppiques en rive droite de la Durance de Freissinières (le Clot du Puy) à Chanteloube (Gouffre de Gourfouran)"
- Enfin, en rive droite, les bas-coteaux sont également inscrits en ENS (Espace Naturel Sensible) du département : ENS n°9 "Coteaux de Champcella".

Cartographie des pelouses steppiques (code Natura 2000 : 6210) dans les sites Natura 2000



■ Les prairies de fauche

Les prairies naturelles de fauche font partie intégrante du patrimoine écologique des zones de montagne. Ce sont des habitats naturels très riches en termes de biodiversité. Elles renferment des espèces floristiques et faunistiques patrimoniales. Enfin, elles sont répertoriées par la Directive "Habitats" (Natura 2000) en tant qu'habitats d'intérêt communautaire.

Au-delà de l'intérêt écologique, ces prairies naturelles fleuries sont d'une grande valeur paysagère, offrant un paysage montagnard traditionnel de qualité, mais aussi économique. En effet, ces prairies constituent une alternative à l'achat de foin produit en dehors du territoire. De plus, la richesse floristique de ces herbages soutient une production agricole de qualité, notamment en participant à la qualité olfactive, gustative et nutritionnelle des fromages et des miels de terroir.

L'Office National des Forêts et le Parc Naturel Régional du Queyras ont réalisé un inventaire de ces prairies naturelles de fauche, dans les sites Natura 2000, en recensant les prairies correspondant aux habitats

naturels d'intérêt communautaire, c'est-à-dire d'intérêt pour constituer le réseau Natura 2000 (le code accompagnant les intitulés sont les codes Natura 2000). Il s'agit des habitats suivant :

- Prairie maigre de fauche (code Natura 2000 : 6510)
- Prairie de fauche de montagne (code Natura 2000 : 6520)

Prairies de fauche dans la plaine



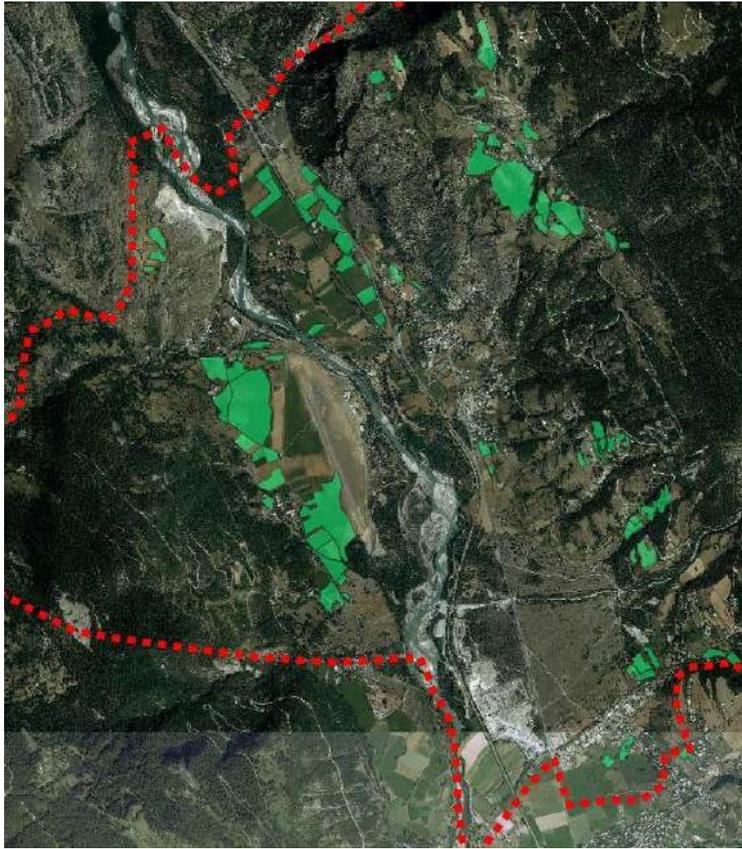
Cet inventaire (voir carte ci-dessous) est un état des lieux à un instant. Il n'est pas forcément exhaustif et ne représente pas une contrainte réglementaire. Toutefois, il constitue un outil utile pour prendre en compte au mieux ce patrimoine dans les orientations de développement de la commune.

Au-delà de cet inventaire, recensant les prairies correspondant aux habitats liés à Natura 2000, les autres prairies de fauche peuvent également renfermer des enjeux écologiques notables et notamment des populations d'espèces végétales protégées (voir chapitre suivant).

Les secteurs où ces prairies sont encore le mieux préservées (avec de grandes unités) sont :

- Rive gauche de la plaine de la Durance en amont du village
- Rive droite de la plaine de la Durance dans le secteur du hameau des Achards
- Plateau dans le secteur du Villard

Prairies de fauche



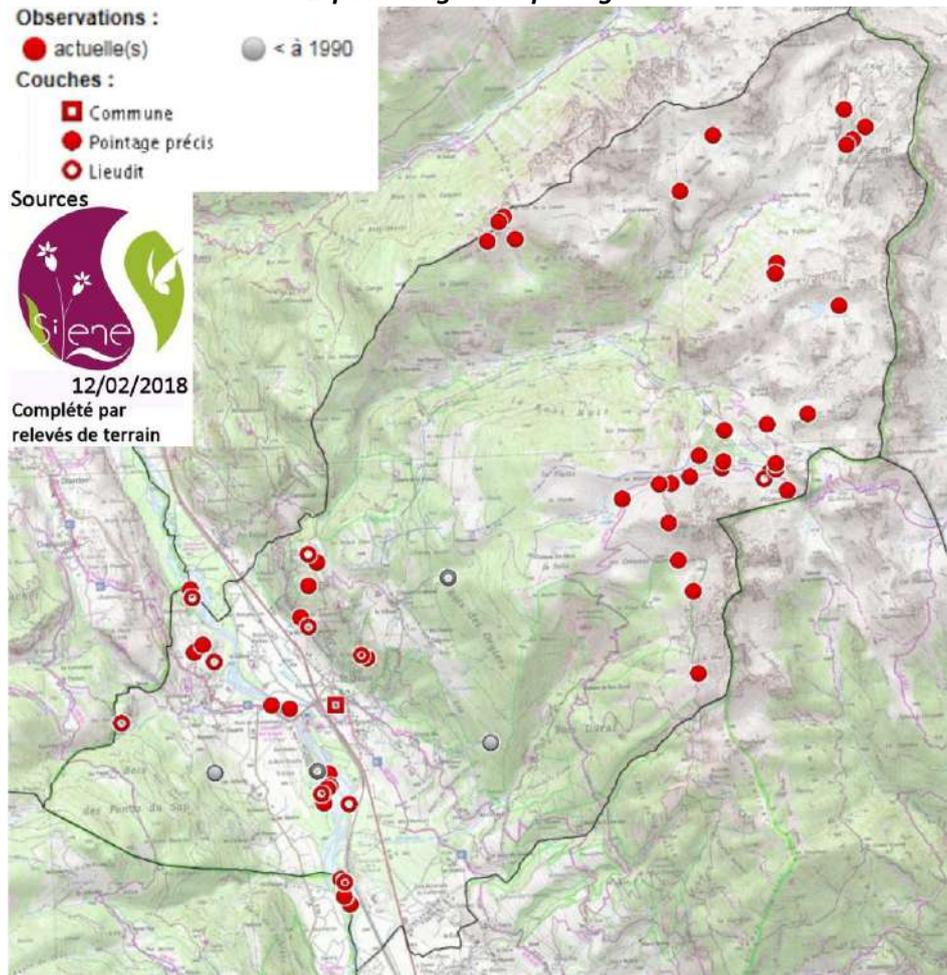
- Sources : ONF et PNR du Queyras-

■ **La flore protégée**

En raison de la grande diversité de milieux (depuis les bords de cours d'eau jusqu'aux lignes de crêtes du milieu alpin), la commune renferme de nombreuses espèces végétales protégées. Les données existantes sur ces espèces sont regroupées au sein de la base de données "Silène" (Conservatoires Botaniques Nationaux Méditerranéen et Alpin). On rappellera que cette base de données est une synthèse des connaissances actuelles mais ne constitue en aucun cas un pointage exhaustif des espèces floristiques patrimoniales sur la commune.

Les éléments fournis par la base Silène sont les suivants :

Espèces végétales protégées



Nous n'intégrons pas de carte plus détaillée des stations d'espèces pour des raisons de confidentialité, mais les pointages précis ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du zonage.

Liste des espèces végétales patrimoniales, mentionnées par la base de données SILENE Flore, sur la commune (en date du 07/09/2017)			
Espèces		Statut de protection	Statut patrimonial
Typha minima Funck	Petite massette	PN1 IBE1	UICN93-NT
Salix helvetica Vill.	Saule de Suisse	PN1	LR1, UICN93-NT
Carex ornithopoda subsp. ornithopodioides (Hausm.) Nyman	Laïche faux pied-d'oiseau	PN1	
Salix breviserrata Flod.	Saule à feuille de myrte	PN1	
Berardia subacaulis Vill.	Bérardie laineuse	PN1	
Gagea villosa (M.Bieb.) Sweet	Gagée des champs	PN1	
Juncus arcticus Willd.	Jonc arctique	PR	LR1
Viola collina Besser	Violette des collines	PR	LR2, UICN93-NT
Odontites glutinosus (M.Bieb.) Benth.	Euphrase visqueuse	PR	LR2, UICN93-VU
Dictamnus albus L.	Fraxinelle blanche	PR	
Salix laggeri Wimm.	Saule pubescent	PR	
Minuartia rupestris (Scop.) Schinz & Thell. subsp. rupestris	Minuartie des rochers	PR	
<p>Statut de protection</p> <p>PN1 : protection sur l'ensemble du territoire national : annexe 1 de l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire</p> <p>PR : protection sur le territoire de la région PACA : arrêté du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur</p> <p>DH2 : annexe II de la Directive "Habitats" : espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC)</p> <p>DH4 : annexe IV de la Directive "Habitats" : espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées qui le sont, en France, par les listes nationale ou régionale.</p> <p>IBE1 : Annexe I de la convention de Berne (convention internationale relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe du 19/09/1979) : espèces flore strictement protégées.</p> <p>Statut patrimonial</p> <p>LR1 : Liste rouge nationale –annexe 1</p> <p>LR2 : Liste rouge nationale –annexe 2</p> <p>Liste rouge UICN (Union Nationale de Conservation de la Nature) - les espèces citées sont celles de la liste rouge régionale PACA (UICN93) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VU : vulnérable - NT : quasi-menacée 			
<p>Administrateur de la base de données : Conservatoires Botaniques Nationaux, Méditerranéen et Alpin</p> <p>Observateurs : BRAUN - BLANQUET Josias, CADEL Gérard, GILLOT Philippe, GOULET Frédéric, GROS Pierre, HOMAND Françoise</p>			

La base de données SILENE signale douze espèces protégées (voir ci-après la liste des espèces). La plupart des espèces protégées sont des espèces d'altitude et ne sont pas directement soumises aux pressions de développement urbain qui peuvent être instaurées par le PLU.

Quelques espèces feront toutefois l'objet de plus d'attention comme les gagées (*Gagea villosa*) que l'on va retrouver dans les pelouses et les prairies, en fond de vallée, à proximité des zones de développement ou la petite massette (*Typha minima*) dans le lit de la Durance.

Dans le cadre du PLU, des inventaires floristiques complémentaires ciblés, ont été menés sur les zones à enjeux, en 2017 (18 mars, 12 avril et 11 août). Ces inventaires ont confirmé les stations mentionnées par Silène et ont mis en la présence d'importantes stations de *Typha minima*, non mentionnée dans Silène, le long de la Durance.

Gagea villosa



Typha minima* en densité importante, au niveau du pont sur la Durance (RD135) Détail de *Typha minima

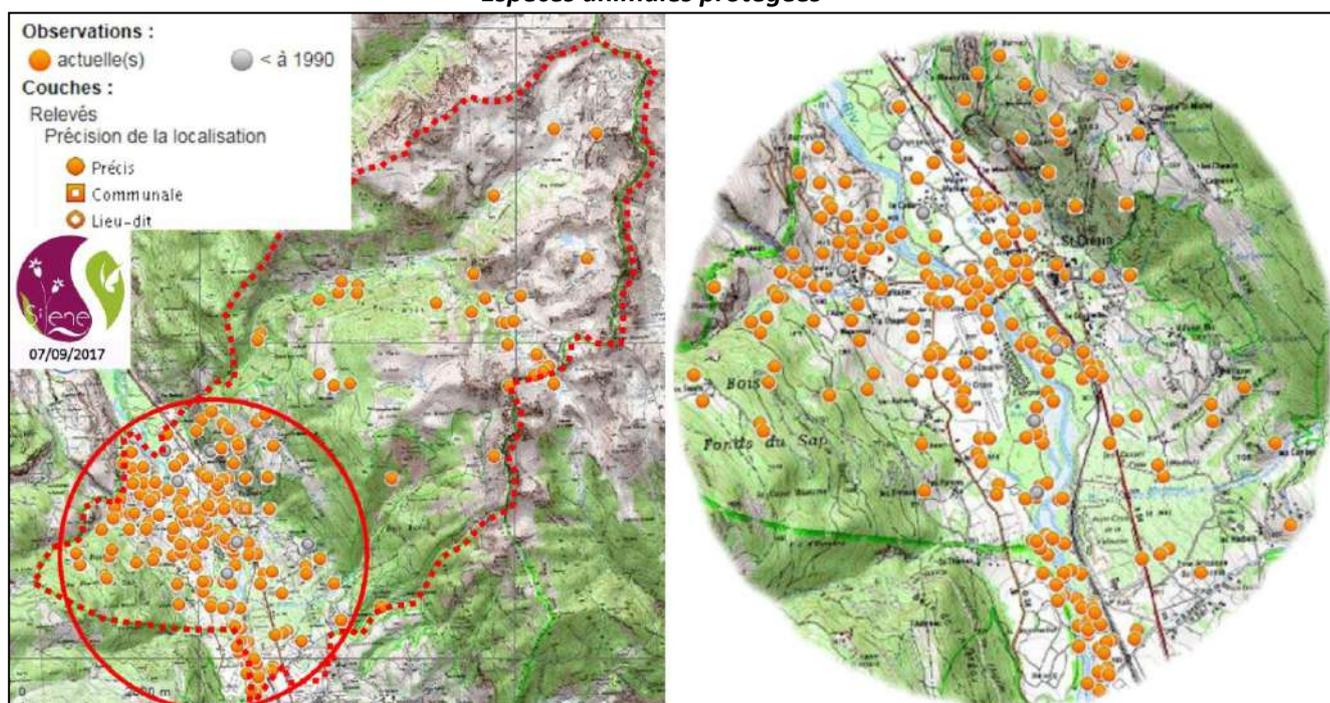


■ La faune protégée

De la même façon que pour la flore, la commune renferme de nombreuses espèces animales protégées dont un certain nombre sont recensées dans la base de données "Silène Faune" (dont l'administrateur est le Conservatoire d'Espaces Naturels PACA). On rappellera que cette base de données est une synthèse des connaissances actuelles mais ne constitue en aucun cas un pointage exhaustif des espèces animales protégées sur la commune.

Les éléments fournis par la base Silène sont les suivants :

Espèces animales protégées



Nous n'intégrons pas de carte plus détaillée des stations d'espèces pour des raisons de confidentialité, mais les pointages précis ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du zonage.

Liste des espèces animales protégées, mentionnées par la base de données SILENE Faune, sur la commune (en date du 07/09/2017)			
Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection
Papillons	Actias isabellae (Graells, 1849)	Bombyx Isabelle (Le), Isabelle de France (L'), Papillon vitrail (Le)	Nat, DH II
Papillons	Euplagia quadripunctaria (Poda, 1761)	Écaille chinée (L')	DH II
Papillons	Maculinea alcon (Denis & Schiffermüller, 1775)	Azuré de la Pulmonaire (L'), Azuré des Mouillères (L'), Protée (Le), Argus Protée (L'), Azuré de la Gentiane pneumonanthe (L')	Nat
Papillons	Parnassius corybas Fischer von Waldheim, 1823	Petit apollon	Nat
Papillons	Colias palaeno (Linnaeus, 1761)	Solitaire (Le)	Nat
Papillons	Parnassius apollo (Linnaeus, 1758)	Apollon (L'), Parnassien apollon (Le)	Nat, DH IV
Papillons	Parnassius corybas sacerdos Stichel, 1906	Petit apollon	Nat
Papillons	Zerynthia rumina (Linnaeus, 1758)	Proserpine (La), Thais écarlate (La), Proserpine d'Honorat (La)	Nat
Papillons	Papilio alexanor Esper, 1800	Alexanor (L'), Grand Sélésier (Le)	Nat, DH IV
Papillons	Maculinea arion (Linnaeus, 1758)	Azuré du Serpolet (L'), Azuré d'Arion (L'), Argus à bandes brunes (L'), Arion (L'), Argus Arion (L')	Nat, DH IV
Mammifères	Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758	Écureuil roux	Nat
Mammifères	Arvicola sapidus Miller, 1908	Campagnol amphibie	Nat
Mammifères	Canis lupus Linnaeus, 1758	Loup gris	Nat, DH II, DH IV
Amphibiens	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun	Nat
Amphibiens	Rana temporaria Linnaeus, 1758	Grenouille rousse	Nat
Amphibiens	Bufo calamita (Laurenti, 1768)	Crapaud calamite	Nat, DH IV
Reptiles	Natrix natrix (Linnaeus, 1758)	Couleuvre à collier	Nat
Reptiles	Vipera aspis (Linnaeus, 1758)	Vipère aspic	Nat
Reptiles	Lacerta bilineata Daudin, 1802	Lézard vert occidental	Nat, DH IV

Reptiles	Podarcis muralis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	Nat, DH IV
Oiseaux	Tetrao tetrix Linnaeus, 1758	Tétras lyre	Nat, DO I
Oiseaux	Montifringilla nivalis (Linnaeus, 1766)	Niverolle alpine, Niverolle des Alpes	Nat
Oiseaux	Larus michahellis Naumann, 1840	Goéland leucophée	Nat
Oiseaux	Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	Nat
Oiseaux	Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	Nat
Oiseaux	Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle	Nat
Oiseaux	Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)	Pouillot siffleur	Nat
Oiseaux	Regulus regulus (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	Nat
Oiseaux	Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	Nat
Oiseaux	Emberiza hortulana Linnaeus, 1758	Bruant ortolan	Nat, DO I
Oiseaux	Corvus corax Linnaeus, 1758	Grand corbeau	Nat
Oiseaux	Ptyonoprogne rupestris (Scopoli, 1769)	Hirondelle de rochers	Nat
Oiseaux	Oriolus oriolus (Linnaeus, 1758)	Loriot d'Europe, Loriot jaune	Nat
Oiseaux	Falco subbuteo Linnaeus, 1758	Faucon hobereau	Nat
Oiseaux	Cuculus canorus Linnaeus, 1758	Coucou gris	Nat
Oiseaux	Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	Nat, DO I
Oiseaux	Parus cristatus Linnaeus, 1758	Mésange huppée	Nat
Oiseaux	Saxicola torquatus (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre, Traquet pâtre	Nat
Oiseaux	Parus caeruleus Linnaeus, 1758	Mésange bleue	Nat
Oiseaux	Lanius collurio Linnaeus, 1758	Pie-grièche écorcheur	Nat, DO I
Oiseaux	Monticola saxatilis (Linnaeus, 1758)	Monticole de roche, Merle de roche	Nat
Oiseaux	Phylloscopus bonelli (Vieillot, 1819)	Pouillot de Bonelli	Nat
Oiseaux	Pyrrhonorax pyrrhonorax (Linnaeus, 1758)	Crave à bec rouge	Nat, DO I
Oiseaux	Emberiza cia Linnaeus, 1766	Bruant fou	Nat
Oiseaux	Emberiza calandra Linnaeus, 1758	Bruant proyer	Nat
Oiseaux	Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	Nat
Oiseaux	Dendrocopos major (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	Nat
Oiseaux	Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)	Pouillot vélocé	Nat
Oiseaux	Sylvia hortensis (Gmelin, 1789)	Fauvette orphée	Nat
Oiseaux	Anthus campestris (Linnaeus, 1758)	Pipit rousseline	Nat, DO I
Oiseaux	Calidris minuta (Leisler, 1812)	Bécasseau minute	Nat
Oiseaux	Ardea cinerea Linnaeus, 1758	Héron cendré	Nat
Oiseaux	Parus major Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	Nat
Oiseaux	Prunella modularis (Linnaeus, 1758)	Accenteur mouchet	Nat
Oiseaux	Pyrrhonorax graculus (Linnaeus, 1766)	Chocard à bec jaune	Nat
Oiseaux	Carduelis citrinella (Pallas, 1764)	Venturon montagnard	Nat
Oiseaux	Motacilla cinerea Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	Nat
Oiseaux	Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	Nat
Oiseaux	Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	Nat
Oiseaux	Parus palustris Linnaeus, 1758	Mésange nonnette	Nat
Oiseaux	Acrocephalus schoenobaenus (Linnaeus, 1758)	Phragmite des joncs	Nat
Oiseaux	Acrocephalus scirpaceus (Hermann, 1804)	Rousserolle effarvatte	Nat
Oiseaux	Muscicapa striata (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	Nat
Oiseaux	Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	Nat
Oiseaux	Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)	Fauvette babillarde	Nat
Oiseaux	Ficedula hypoleuca (Pallas, 1764)	Gobemouche noir	Nat
Oiseaux	Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	Épervier d'Europe	Nat
Oiseaux	Motacilla flava Linnaeus, 1758	Bergeronnette printanière	Nat
Oiseaux	Certhia brachydactyla C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	Nat
Oiseaux	Ardea purpurea Linnaeus, 1766	Héron pourpré	Nat, DO I
Oiseaux	Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	Caille des blés	Nat

Oiseaux	Perdix perdix (Linnaeus, 1758)	Perdrix grise	Nat
Oiseaux	Ardea alba Linnaeus, 1758	Grande Aigrette	Nat, DO I
Oiseaux	Upupa epops Linnaeus, 1758	Huppe fasciée	Nat
Oiseaux	Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	Bruant des roseaux	Nat
Oiseaux	Falco vespertinus Linnaeus, 1766	Faucon kobez	Nat, DO I
Oiseaux	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable	Nat
Oiseaux	Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	Nat
Oiseaux	Gypaetus barbatus (Linnaeus, 1758)	Gypaète barbu	Nat, DO I
Oiseaux	Bubulcus ibis (Linnaeus, 1758)	Héron garde-boeufs	Nat
Oiseaux	Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	Nat
Oiseaux	Motacilla alba Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	Nat
Oiseaux	Petronia petronia (Linnaeus, 1766)	Moineau soulcie	Nat
Oiseaux	Falco columbarius Linnaeus, 1758	Faucon émerillon	Nat, DO I
Oiseaux	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)	Bécassine des marais	Nat
Oiseaux	Charadrius dubius Scopoli, 1786	Petit Gravelot	Nat
Oiseaux	Certhia familiaris Linnaeus, 1758	Grimpereau des bois	Nat
Oiseaux	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	Traquet tarier, Tarier des prés	Nat
Oiseaux	Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	Traquet motteux	Nat
Oiseaux	Coccothraustes coccothraustes (Linnaeus, 1758)	Grosbec casse-noyaux	Nat
Oiseaux	Aquila chrysaetos (Linnaeus, 1758)	Aigle royal	Nat, DO I
Oiseaux	Parus ater Linnaeus, 1758	Mésange noire	Nat
Oiseaux	Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)	Pipit des arbres	Nat
Oiseaux	Sylvia communis Latham, 1787	Fauvette grisette	Nat
Oiseaux	Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	Nat
Oiseaux	Asio otus (Linnaeus, 1758)	Hibou moyen-duc	Nat
Oiseaux	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	Nat, DO I
Oiseaux	Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	Nat
Oiseaux	Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	Nat
Oiseaux	Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	Nat
Oiseaux	Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	Nat, DO I
Oiseaux	Jynx torquilla Linnaeus, 1758	Torcol fourmilier	Nat
Oiseaux	Passer montanus (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet	Nat
Oiseaux	Lanius excubitor Linnaeus, 1758	Pie-grièche grise	Nat
Oiseaux	Ciconia ciconia (Linnaeus, 1758)	Cigogne blanche	Nat, DO I
Oiseaux	Circaetus gallicus (Gmelin, 1788)	Circaète Jean-le-Blanc	Nat, DO I
Oiseaux	Falco peregrinus Tunstall, 1771	Faucon pèlerin	Nat, DO I
Oiseaux	Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	Nat
Oiseaux	Actitis hypoleucos Linnaeus, 1758	Chevalier guignette	Nat
Oiseaux	Serinus serinus (Linnaeus, 1766)	Serin cini	Nat
Oiseaux	Gyps fulvus (Hablizl, 1783)	Vautour fauve	Nat, DO I
Oiseaux	Emberiza citrinella Linnaeus, 1758	Bruant jaune	Nat
Oiseaux	Emberiza cirrus Linnaeus, 1758	Bruant zizi	Nat
Oiseaux	Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe	Nat, DO I
Oiseaux	Anthus spinoletta (Linnaeus, 1758)	Pipit spioncelle	Nat
Oiseaux	Corvus corone cornix Linnaeus, 1758	Corneille mantelée	Nat
Oiseaux	Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran	Nat
Oiseaux	Corvus monedula Linnaeus, 1758	Choucas des tours	Nat
Oiseaux	Sitta europaea Linnaeus, 1758	Sittelle torchepot	Nat
Oiseaux	Loxia curvirostra Linnaeus, 1758	Bec-croisé des sapins	Nat
Oiseaux	Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	Nat
Oiseaux	Picus viridis Linnaeus, 1758	Pic vert, Pivert	Nat
Oiseaux	Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	Nat

Oiseaux	Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir	Nat, DO I
Oiseaux	Lagopus mutus helveticus (Thienemann, 1829)	Lagopède des Alpes	Nat, DO I
Oiseaux	Tachymarptis melba (Linnaeus, 1758)	Martinet à ventre blanc, Martinet alpin	Nat
Oiseaux	Lanius senator Linnaeus, 1758	Pie-grièche à tête rousse	Nat
Oiseaux	Otus scops (Linnaeus, 1758)	Hibou petit-duc, Petit-duc scops	Nat
Oiseaux	Strix aluco Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	Nat
Oiseaux	Cinclus cinclus (Linnaeus, 1758)	CinCLE plongeur	Nat
Oiseaux	Tringa ochropus Linnaeus, 1758	Chevalier culblanc	Nat
Oiseaux	Mergus merganser Linnaeus, 1758	Harle bièvre	Nat
Oiseaux	Parus montanus Conrad von Baldenstein, 1827	Mésange boréale	Nat
Oiseaux	Nucifraga caryocatactes (Linnaeus, 1758)	Cassenoix moucheté, Casse-noix	Nat
Oiseaux	Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	Nat
Oiseaux	Grus grus (Linnaeus, 1758)	Grue cendrée	Nat, DO I
Oiseaux	Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	Aigrette garzette	Nat, DO I
Oiseaux	Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	Nat
Oiseaux	Sylvia borin (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	Nat

Protection :

Nat : espèce bénéficiant d'une protection nationale

DH II : espèce protégée au titre de l'annexe II la Directive 92/43/CEE de l'Europe, dite "Directive Habitats" : espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation

DH IV : espèce protégée au titre de l'annexe IV la Directive 92/43/CEE de l'Europe, dite "Directive Habitats" : espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte : elle concerne les espèces devant être strictement protégées qui le sont, en France, par les listes nationale ou régionale.

DO I : espèce protégée au titre de l'annexe I de la Directive 2009/147/CE de l'Europe, dite "Directive Oiseaux"

Administrateur de la base de données : Conservatoire d'Espaces Naturels PACA

Observateurs : BALESTRA Robert, SARDET Eric, BENCE Stéphane, BERNARD Thomas, BOUVIER Michel, BRUGOT Didier, COMBRISON Damien, CORAIL Marc, COULOUMY Christian, COURSIER Cyril, DESCIMON Henri, DOVA Emmanuelle, FAURE Joël, FAURE-SOULET Michel, FINE Vanessa, FOURNIER, GENTY François, GERRER Christophe, GOULET Frédéric, KABOUCHE Benjamin, LE-PAPE Claude, MANIL Luc, MARIE Alain, MOREL Daniel, NICOLAS Marie-geneviève, PORTIER Jean-Baptiste, PRIEUR Michèle, QUELIN Lionel, ROY Cédric, SAULAY Pascal, SERIE Marie-George, TELMON Jean-Philippe, ZABARDI Yves, ECODIR, MNHN, ONCFS

La base de données Silène signale 139 espèces animales protégées sur la commune. Il s'agit en majorité d'oiseaux (119 espèces). Il y a également 3 espèces de mammifères, 4 de reptiles, 3 d'amphibiens et 10 de papillons.

Une grande partie de ces espèces sont des espèces communes. Même si leur statut de protection est justifié par rapport à l'enjeu qu'elles représentent, elles ne constituent pas une contrainte notable dans le cadre du PLU car leurs habitats n'est pas spécialement remis en cause par les développements que pourraient générer le PLU. Par ailleurs, environ la moitié des espèces font l'objet de peu d'observations (1 à 3 observations).

Les espèces qui nécessitent une attention toute particulière, dans le cadre des réflexions sur le zonage du PLU, sont :

- Le campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*), petit mammifère présent dans les adoux et dans certains secteurs abrités de la Durance.
- Le crapaud calamite (*Bufo calamita*), dans les bras secondaires de la Durance.
- Le papillon Isabelle de France (*Actias isabellae*) : c'est un magnifique papillon qui est présent dans les peuplements de Pin Sylvestre ayant un taux d'humidité conséquent, donc souvent à proximité d'un cours d'eau (en ripisylve ou sur les versants humides).



- Les papillons Proserpine (*Zerynthia rumina*), Azuré du serpolet (*Maculinea arion*), Apollon (*Parnassius apollo*) : ce sont des espèces des pelouses sèches, voire des prairies. A Saint-Crépin, ces espèces se retrouvent dans les milieux steppiques, de part et d'autres de la Durance ainsi que dans les secteurs de prairies au niveau du bois des Fonds de Sap.

Par ailleurs, les chiroptères (chauve-souris), non mentionnés dans la base de données Silène, nécessitent également une grande attention.

En effet, la haute vallée de la Durance offre des conditions particulièrement favorables à l'accueil des chiroptères (chaves-souris) : juxtaposition de milieux boisés et milieux ouverts, présence d'eau, existence de cavités rocheuses, nombreuses constructions humaines occupées,... Pour cette raison, les populations de chiroptères sont un des enjeux écologiques notables du secteur d'étude. D'ailleurs, les sites Natura 2000 de la commune consacrent une large part à ce groupe faunistique.

Une étude spécifique, menée par le Parc du Queyras (GCP – 2006) montre sur Saint Crépin :

- La présence de chiroptères sur une dizaine de sites d'observation (espaces naturels ou habitations)
- L'observation sur ces sites d'une dizaine d'espèces différentes (Murin de Bechstein, Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Noctule de Leisler, Sérotine commune, Pipistrelle de Kuhl, Vespère de Savi, Oreillard Roux, Molosse de Cestoni, Plecotus sp., Myotis sp.)
- La présence d'importantes colonies d'espèces à enjeux forts sur des sites proches de la commune (Grand Rhinolophe à Champcella, Petit Rhinolophe et Petit Murin à Montdauphin)

■ Les continuités écologiques

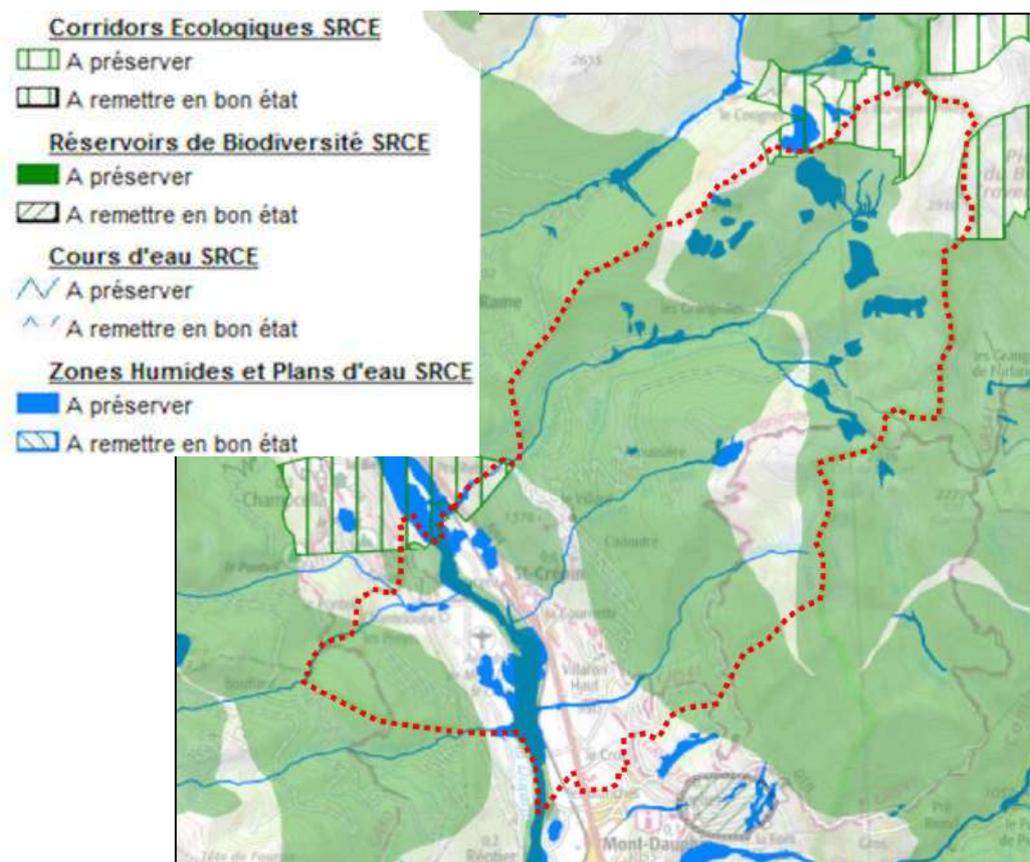
Assurer la préservation des territoires bénéficiant d'une richesse écologique n'est pas suffisant pour assurer la préservation des populations animales et végétales qui s'y trouvent. En effet, ces populations ont besoin de se déplacer pour assurer l'accomplissement de leur cycle de vie (par exemple, déplacement journalier pour se nourrir, saisonnier pour la reproduction, voir sur une échelle de temps beaucoup plus longue pour les plantes).

Les corridors écologiques sont des espaces qui assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité, en offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement. Ces corridors écologiques peuvent être terrestres ou aquatiques : c'est la trame verte et bleue.

→ Le SRCE PACA sur Saint-Crépin

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de PACA définit le cadre général de la Trame verte et bleue.

Il présente les résultats suivants sur Saint-Crépin :



-Sources : SRCE PACA-

→ Synthèse de la trame verte et bleue sur Saint-Crépin

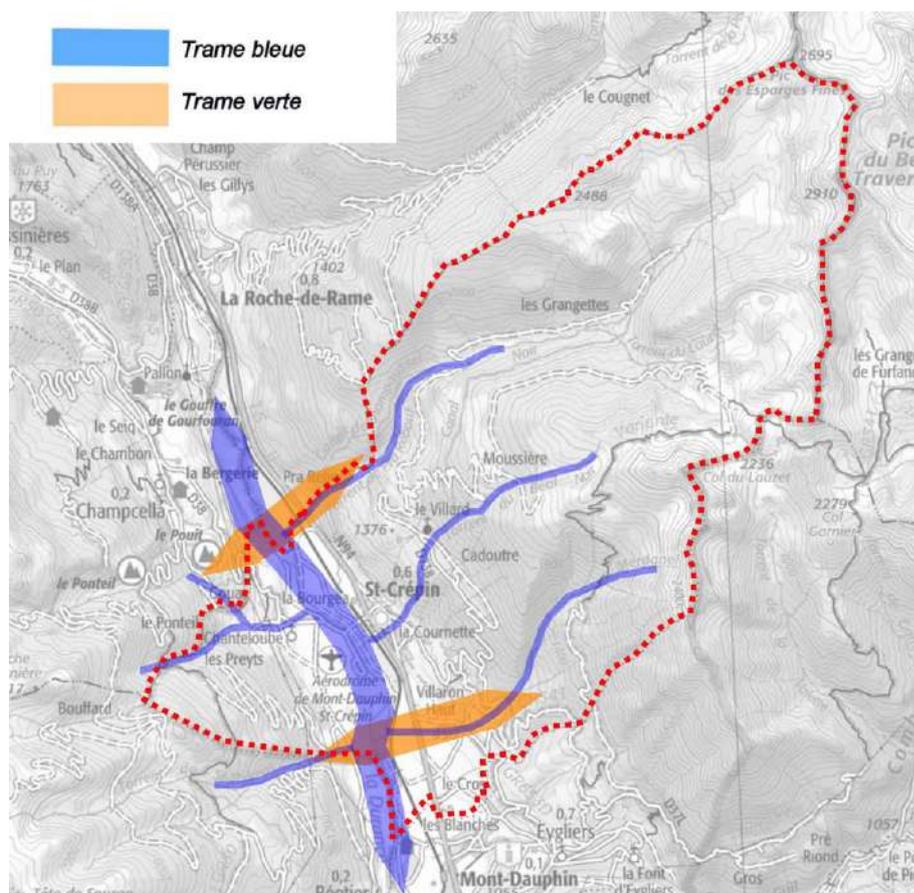
Les principaux secteurs à enjeux écologiques, décrits précédemment, y sont inscrits en "réservoir de biodiversité".

Un seul corridor écologique terrestre est identifié au SRCE, en limite Nord de commune, permettant le franchissement de la vallée de la Durance entre les deux versants.

A ce corridor, il faut ajouter le torrent du Merdanel, notamment pour le rôle qu'il joue dans les déplacements des chiroptères entre massif et Durance.

Enfin, il faut noter que les cours d'eau ont la particularité de constituer des trames bleues et d'être, en même temps des réservoirs de biodiversité. C'est le cas des principaux cours d'eau de la commune : La Durance et les principaux torrents. Ce sont des réservoirs de biodiversité (zone humide) à préserver et des corridors à préserver (ou à remettre en bon état pour la Durance).

Synthèse des corridors écologiques



■ Synthèse des périmètres d'inventaire et de protection présents sur la commune - Sources : DREAL PACA & IGN -

Périmètre d'inventaire			
Statut du périmètre	Nom du périmètre	Code	Superficie (en ha)
ZNIEFF de type I	Confluence du Guil et de la Durance (cours d'eau, ripisylves et iscles)	930012770	298
	La haute Durance (ses iscles, ripisylves et adoux) entre la Roche-de-Rame et l'aérodrome de Mont-Dauphin	930012772	358
	Côteaux steppiques en rive droite de la Durance de Freissinières (le Clot du Puy) à Chanteloube (Gouffre de Gourfouran)	930012773	694
	Côteaux steppiques en rive gauche de la Durance de la Font d'Eygliers à l'Argentière	930012776	781
ZNIEFF de type II	Façade Ouest du massif du Béal Traversier	930012777	12 673
Inventaire des frayères	La Durance	X---0000	
	Torrent de Pra Reboul	X---0000, X0140500	
	La Belière de St Crépin		
	Adoux de Barrachin		
	Torrent de Tramouillon	X0140540, X0140520	
	Adoux de St-Thomas		

Etat initial de l'environnement

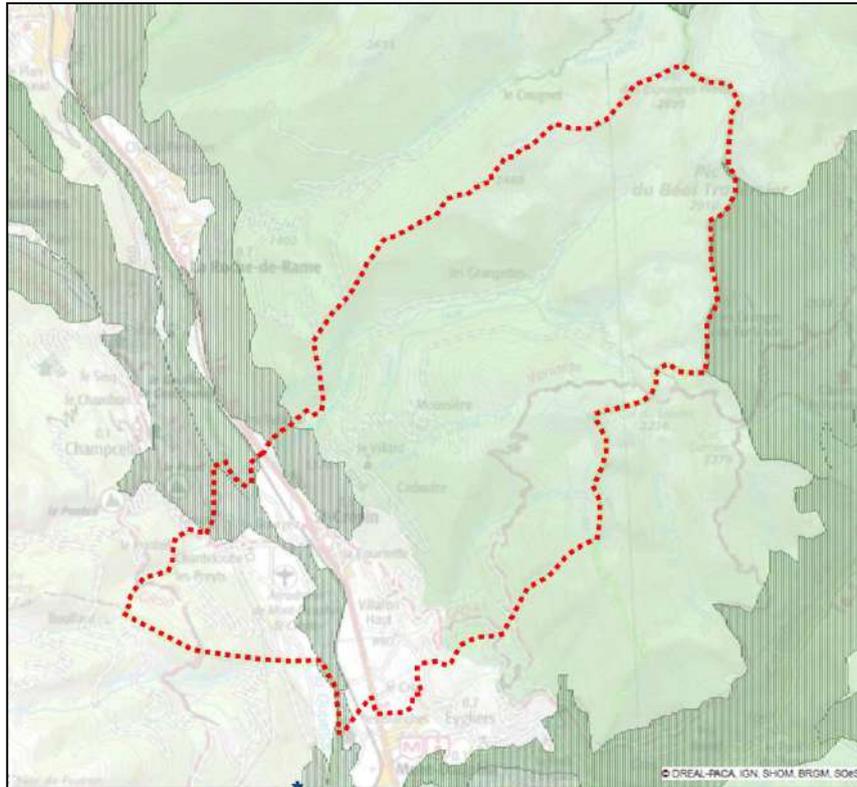
Inventaire des zones humides	Durance 05T15	05CEEP0731	187
	Sources Col des Moussières	05CEEP0295	9,9
	ZH – Torrent du Lauzet (<i>T. Pra Reboul</i>)	05CEEP0300	6,3
	Lac du Lauzet	05PNRQ0178	2,6
	Lac et sources du Lauzet	05CEEP0296	13
	Marais sous les Lauzettes	05 PNRQ0216	0,17
	Lac du Lauzet 2	05CEEP0297	18
	Sources du T. du Lauzet	05CEEP0301	24
	Sources – Adret du Pic du Grand Vallon	05CEEP0299	22
	Sources – Versant de la Vauzelle	05CEEP0298	30

Périmètre de protection			
Statut du périmètre	Nom du périmètre	Code	Superficie (en ha)
ENS	Coteaux de Champcella	ENS 9	310
Natura 2000 - ZSC	Steppique durancien et queyrassin	FR9301502	19 658
	Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette	FR9301503	26 801
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope	Adoux de Grépon	FR3800533	101
Réserve de Biosphère – Zone de Coopération	Mont Viso	FR6500013	123 900
ENS	Coteaux de Champcella	ENS 9	310
SRCE - réservoir de biodiversité à préserver	Montagnes sub-alpines (réservoir compl.)	FR93RS1631	
	Montagnes sub-alpines (réservoir compl.)	FR93RS2246	
	Montagnes sub-alpines (trame forestière)	FR93RS272	
	Montagnes sub-alpines (trame forestière)	FR93RS365	
	Montagnes sub-alpines (trame ouverte)	FR93RS54	
SRCE - corridor à préserver	Montagnes sub-alpines (trame ouverte)	FR93CS168	
	Montagnes sub-alpines (trame ouverte)	FR93CS169	
	Montagnes sub-alpines (trame forestière)	FR93CS30	
	Montagnes sub-alpines (trame ouverte)	FR93CS481	
SRCE – zone humide à préserver	La Durance	FR93RS63162	
	Prairies humides - le Moulin Raymond	FR93RS4915	
	Prairies humides – Chanteloube	FR93RS1094	
	Torrent de Bouffard	FR93RS1832	
	Sources - Col des Moussières 1	FR93RS1002	
	Sources - Col des Moussières 2	FR93RS4927	
	Lac et sources du Lauzet	FR93RS5293	
	Sources et torrent du Lauzet	FR93RS3233	
	Sources du Lauzet	FR93RS3461	
	Lac du Lauzet 2	FR93RS5375	
	Lac du Lauzet 3	FR93RS1803	
	Sources du T. du Lauzet 1	FR93RS5498	
	Sources du T. du Lauzet 2	FR93RS3040	
	Sources – Versant de la Vauzelle 1	FR93RS2825	
	Sources – Versant de la Vauzelle 2	FR93RS5760	
	Sources – Adret du Pic du Grand Vallon	FR93RS2781	
	Sources – Adret du Pic du Grand Vallon	FR93RS2231	
	Sources – Adret du Pic du Grand Vallon	FR93RS3915	
	Sources – Adret du Pic du Grand Vallon	FR93RS3302	
	Sources – Adret du Pic du Grand Vallon	FR93RS4782	
	ZH – T. de Pra Reboul - Clos de Villan	FR93RS23	
	ZH – Torrent de Pra Reboul	FR93RS4921	
Les Moulières 1	FR93RS1868		
Les Moulières 2	FR93RS1751		

	Les Moulières 3	FR93RS744	
SRCE – cours d'eau à remettre en bon état	La Durance	FR93RL1536	
SRCE – cours d'eau à préserver (corridor et réservoir)	Torrent de Pra Reboul	FR93RL345	
	Torrent du Béal Noir	FR93RL1129	
	Torrent Le Merdanel	FR93RL1375	
	Torrent de Bouffard	FR93RL1039	
	Torrent de Tramouillon	FR93RL336	
	Torrent de Saint-Thomas	FR93RL594	

→ ZNIEFF

ZNIEFF de type II en aplat vert clair et ZNIEFF de type I en hachuré vert foncé

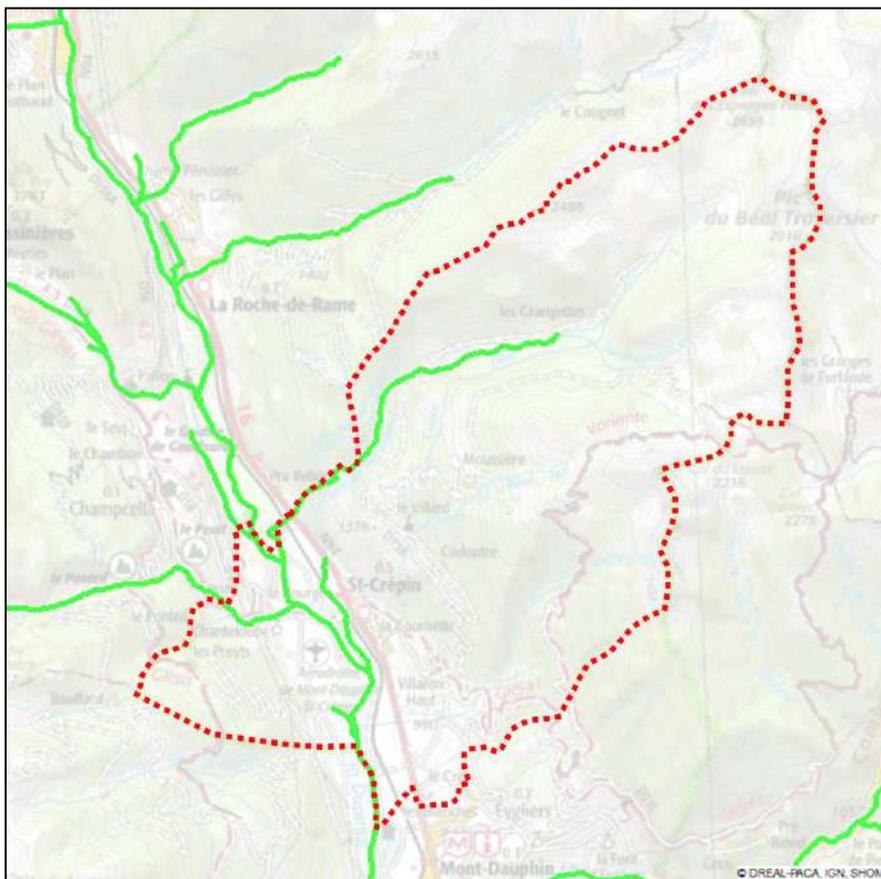


→ Le réseau Natura 2000

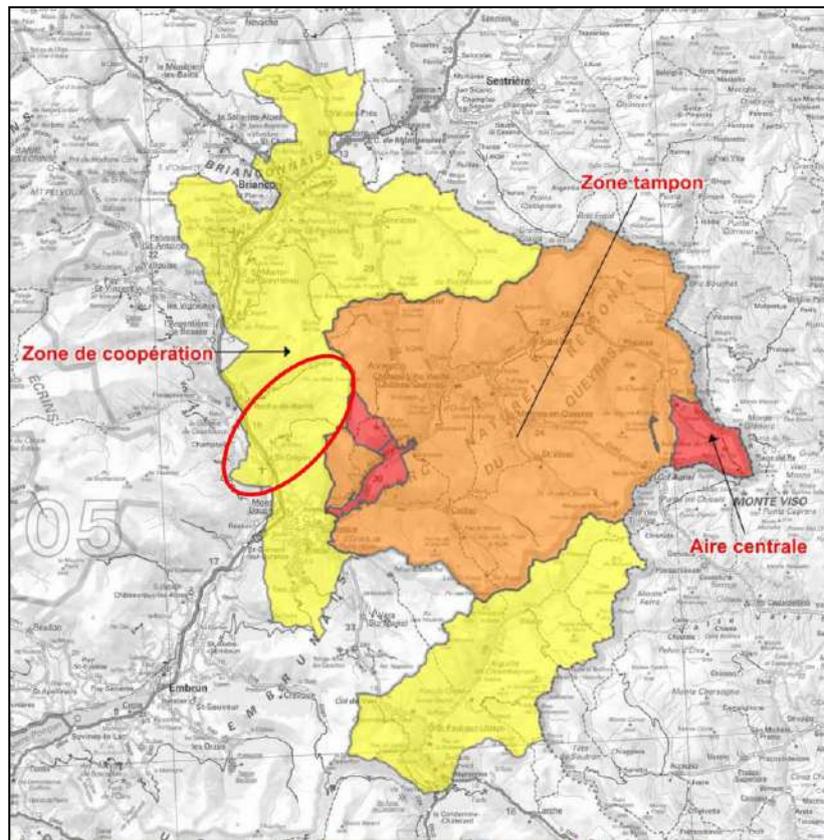
ZSC



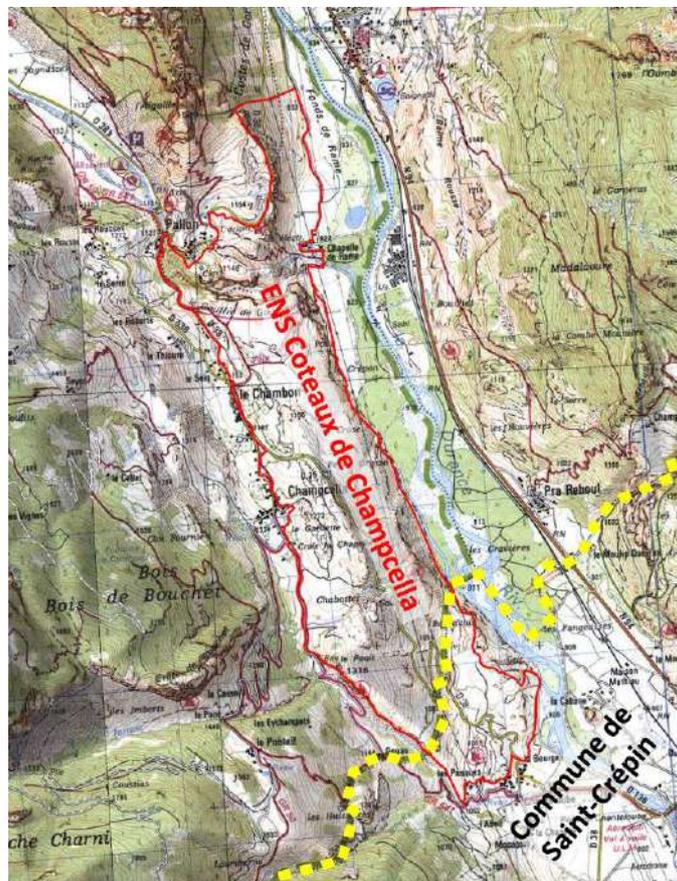
→ Inventaire des Frayères



→ Zone de coopération de la réserve de Biosphère du Mont Viso

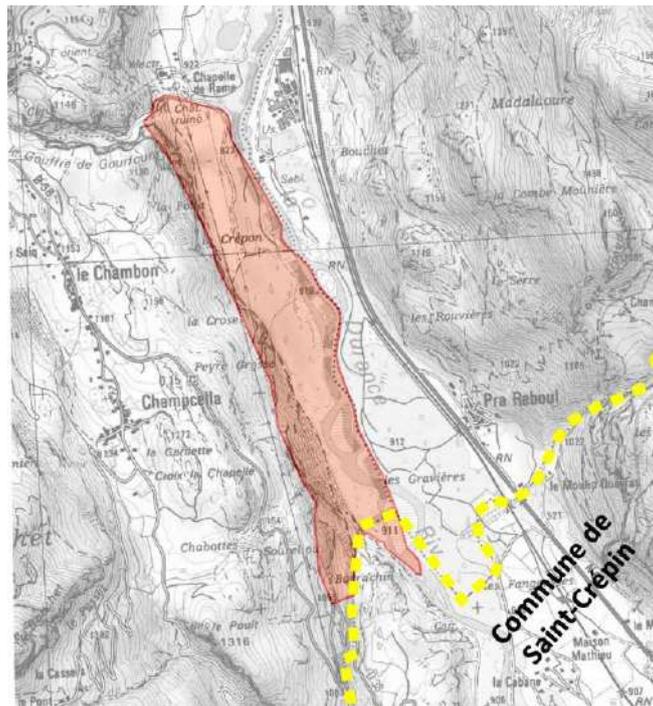


→ Espace Naturel Sensible (ENS) du Département

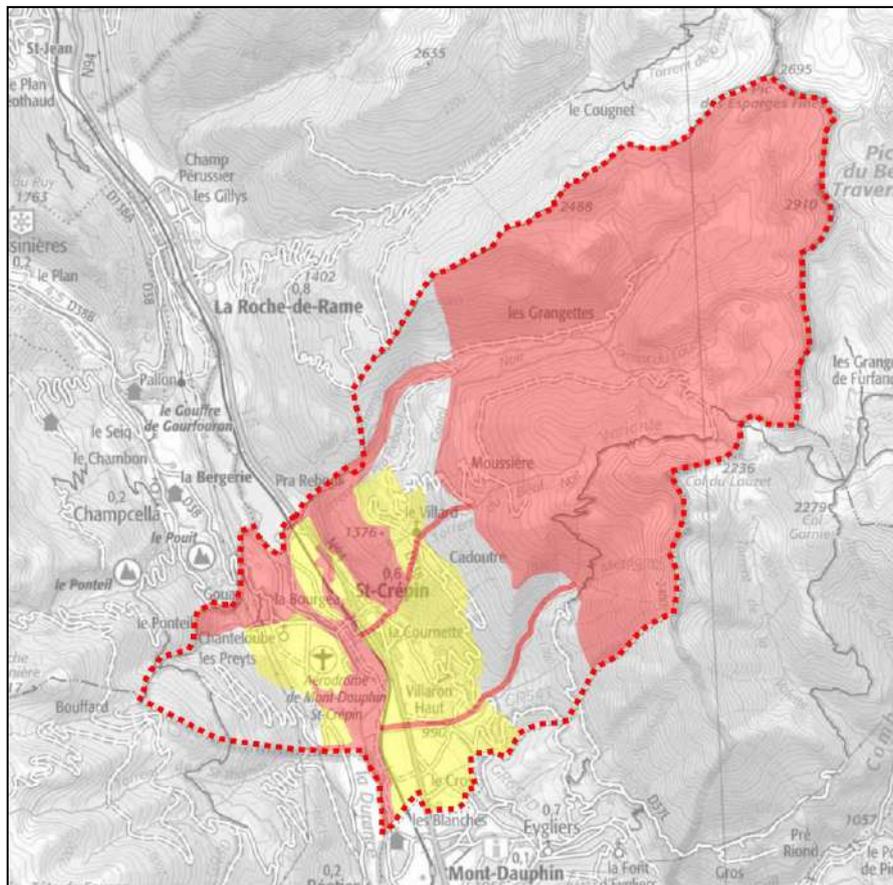


-Sources : D'après les données du Conseil Départemental 05 –

→ Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)



■ Synthèse des enjeux écologiques sur la commune



-  Secteurs aux enjeux les plus élevés
-  Secteurs à enjeux écologiques faisant l'objet d'une attention particulière
-  Secteurs de moindres enjeux

D'un point de vue écologique, les secteurs aux enjeux les plus élevés (zones en rouge sur la carte ci-dessus) sont :

- ***Toute la moitié Nord-Est de la commune, territoire montagnard et alpin, aux enjeux écologiques multiples (milieux humides, éboulis calcaires, crêtes et falaises, formations herbaçées steppiques, bois.)***
- ***Une partie des zones de bas versants, refermant la thuriféraie et les principales formations végétales de type steppique, aussi bien en rive droite qu'en rive gauche de la Durance,***
- ***La Durance et les milieux humides qui lui sont associés : iscles, ripisylve, prairies humides et adoux,***
- ***Les principaux torrents (torrent de Pra Reboul, torrent du Béal Noir, torrent du Merdanel, torrent de Bouffard, torrent de saint-Thomas), pour leur caractère humide et leur rôle en tant que zone de frayères et/ou de corridor écologique.***

La plupart de ces secteurs sont, a priori, peu soumis à pression humaine sauf en limite de zone. Ce sont des secteurs ayant vocation à rester naturel au PLU. Toute réglementation y autorisant des pratiques (tourisme/loisirs/sports, exploitation agricole/forestière, aménagement des cours d'eau,...) devra prendre en compte ces enjeux élevés. Les éventuels projets susceptibles de s'y développer devront faire l'objet de diagnostics écologiques détaillés.

Au-delà de ces secteurs aux enjeux les plus forts, l'ensemble de la zone de bas versants et de plaine, entièrement inscrite en site Natura 2000, est bien plus exposée aux projets de développement (urbanisation, équipement, infrastructures). Dans cette zone (en jaune sur la carte ci-dessus), les espaces à enjeux écologiques (pelouses steppiques, prairies de fauches, zones humides) feront l'objet d'une attention toute particulière.

Enfin, les zones de moindres enjeux (zones en blanc sur la carte ci-dessus) ne sont pas forcément exemptes d'intérêts et peuvent renfermer des enjeux ponctuellement importants, notamment des enjeux floristiques ou faunistiques.

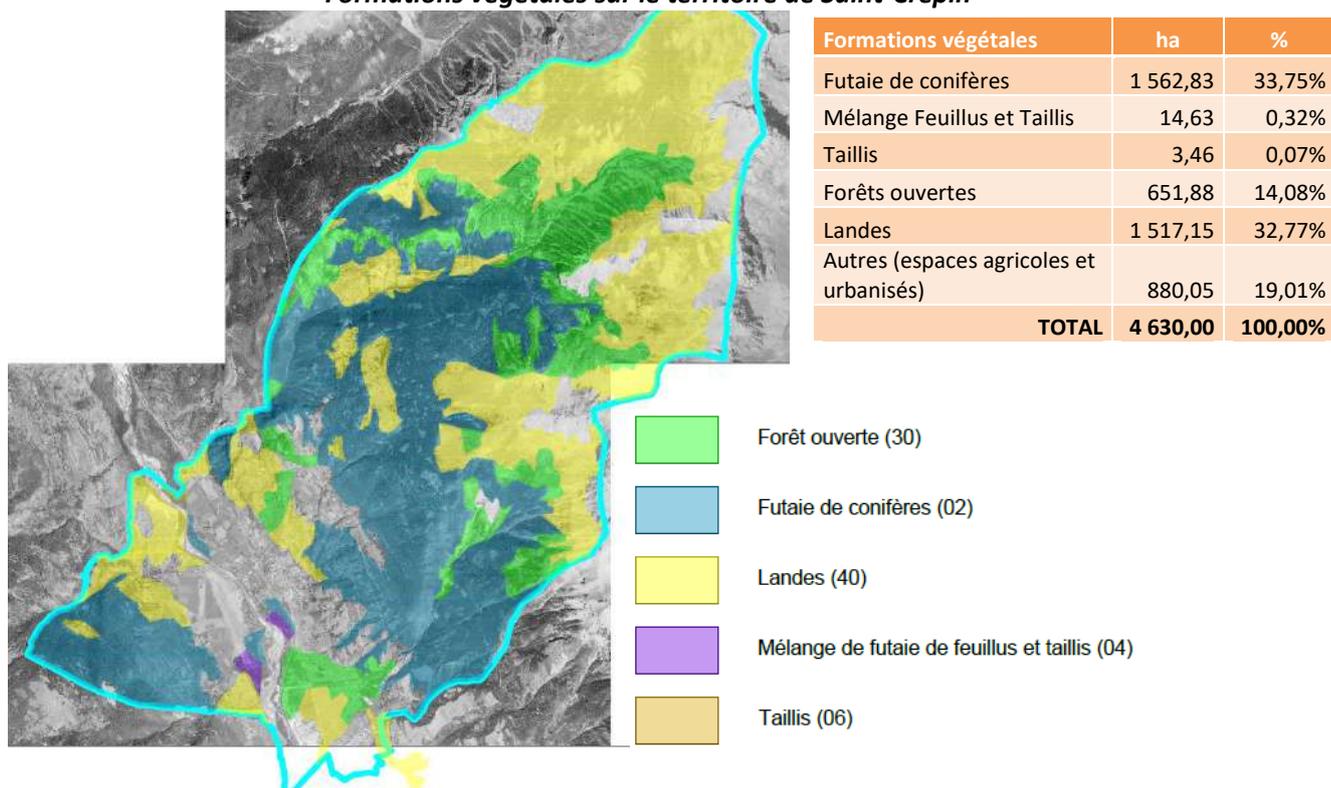
2. Le milieu physique

■ L'espace forestier

D'après l'IFN, les peuplements forestiers s'étendent sur 2.277 ha sans compter les landes, soit 48% du territoire communal.

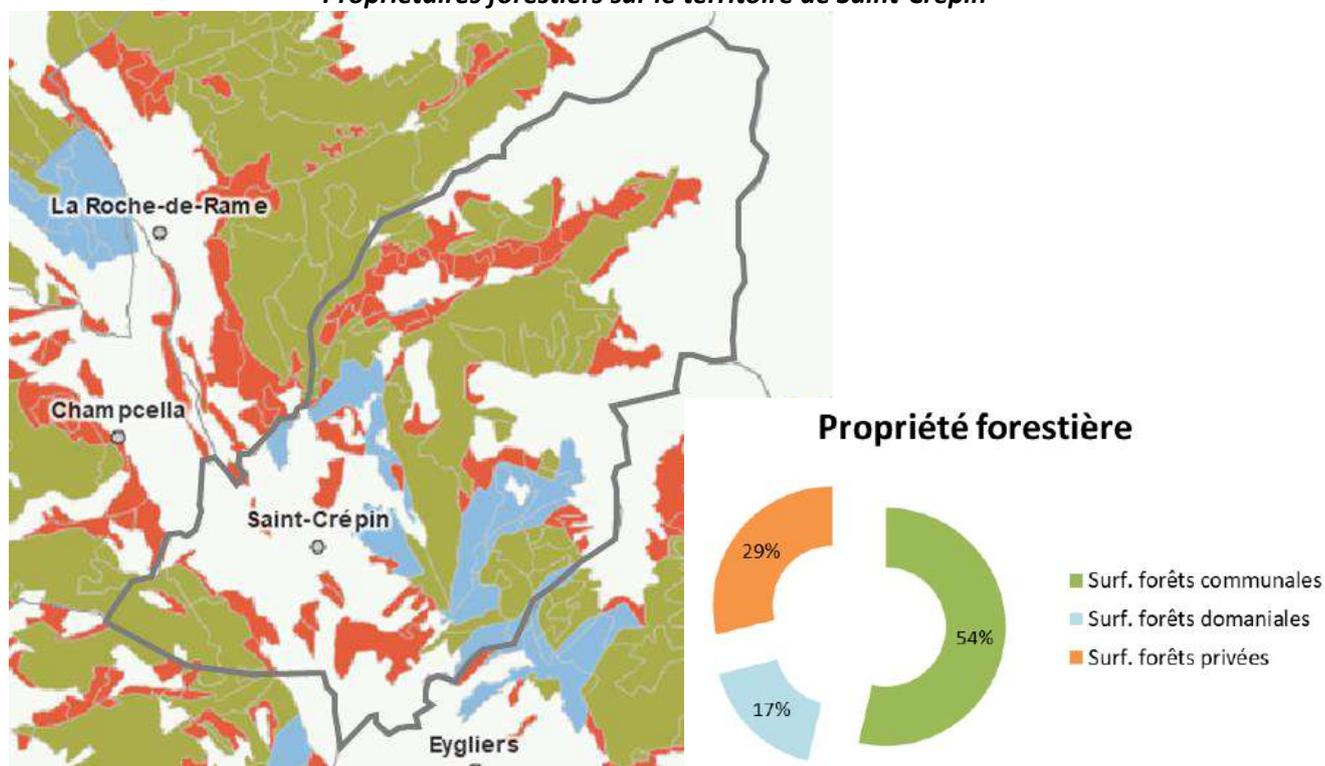
Parmi les formations végétales, les plus représentatives sont les futaies de conifères (33,8%), les landes (32,8%), puis les forêts ouvertes (14%).

Formations végétales sur le territoire de Saint-Crépin



Sur les 2.277 ha de peuplements forestiers de la commune, 54% sont des forêts communales et 29% sont des forêts privées. Seulement 17% des forêts sont domaniales.

Propriétaires forestiers sur le territoire de Saint-Crépin



-Sources : D'après les données de l'ofme -

Il existe 8 entreprises liées à l'exploitation ou à la transformation du bois sur la commune (regroupant 33 salariés) :

- 1 entreprise travaillant dans la sylviculture (3 salariés)
- 4 entreprises d'ébénisterie (3 salariés)
- 3 entreprises travaillant dans la charpenterie/couverture (25 salariés)

4 incendies ont été recensés sur la commune de 1991 à 2011 et se sont étendus sur 2 ha.

La commune n'est pas concernée par un Plan Simple de Gestion.

Le genévrier thurifère

Un patrimoine naturel remarquable de Saint-Crépin

La commune de Saint Crépin possède sur son territoire un patrimoine naturel remarquable, le genévrier thurifère.

L'origine du genévrier thurifère remonte à la dernière glaciation, à l'ère tertiaire. A ne pas confondre avec le genévrier commun (*Juniperus Communis*) car si les baies de ce dernier (genièvre) agrémentent choucroute et gibiers, les galbules du premier peuvent s'avérer mortelles. Cette espèce extraordinairement résistante a reconquis le territoire après les glaciations, principalement aidée par les oiseaux. En effet, merles, grives et corvidés sont friands de baies de genévriers. Les galbules, qui contiennent la graine, se "plastifient" lorsqu'elles arrivent à maturité. L'acide de la digestion entame cette cuirasse et une fois rejetée dans les fientes, la graine est prête à germer pour peu qu'elle tombe en terrain favorable.

L'originalité du site de genévriers de St Crépin réside dans le fait que ces arbres sont regroupés en forêt. Plus de 1300 répartis sur 50 hectares dont 20 ont été rachetés à la commune par l'Ecole Nationale du Génie Rural et des Eaux et Forêts (ENGREF) en 1924. Des arbres aux formes souvent tourmentées mais d'un âge plus que

vénéérable peuvent y être admirés. "La Mère", dont la circonférence du tronc est de 7,10 m minimum, genévrier femelle la plus âgée du site, dont probablement les autres arbres sont issus, se prévaut de l'âge de 1500 ans ! Ce qui fait d'elle une contemporaine de Clovis... et du vase de Soisson !!

Découverte du site

La forêt thurifère de St-Crépin est connue depuis 1786. Elle fut remarquée par Dominique Villars, botaniste haut-alpin. Cette forêt débute à 930 m d'altitude pour s'étendre jusqu'aux sommets des Rochers de Guion, à près de 1300 m. Elle reste la seule connue en Europe durant presque plus de 2 siècles, ce qui lui donne une aura toute particulière auprès des botanistes et des forestiers. Ernest Guinier, vers 1900, éminent forestier écrit : *"Nous aussi nous possédons dans un coin de nos Alpes un "Cèdre rouge"... sa propagation et sa conservation seraient du plus grand intérêt."*

Pourquoi cèdre rouge ? Lorsque l'on entame le bois, on découvre une chair presque violine et très odorante. Ce bois, extrêmement dur, est imputrescible. Pourtant il ne fera pas, en France, l'objet d'une exploitation industrielle. >>>



➤➤➤ Ce qui n'empêche pas les locaux de s'en servir !

Appelé également l'arbre Porte Encens, sans doute à cause de son odeur, il est intimement lié à la vie des St Crépiinois. Dans un village de vigneron, les villageois l'utilisaient pour la fabrication de piquets de clôtures ou d'échalas. Des arbustes étaient également placés de chaque côté de la porte de l'église lors de mariages. Coutume peut-être liée à la connaissance de ses propriétés désinfectantes, afin de purifier les noces et de les rendre prolifiques ? La légende veut que le hameau de Pra Reboul ait résisté à la grippe espagnole en 1918 en faisant brûler le bois de genévrier et en désinfectant ainsi l'atmosphère.

Les formes tourmentées des arbres peuvent provenir des dommages subis. Dommages engendrés par Dame Nature ; les éboulis sont fréquents, et nombreux sont les rochers fichés dans les branches et les troncs de genévriers, blessures cicatrisées, mais dont ils gardent les stigmates de façon indélébile. Mais dommages également occasionnés par les hommes faisant subir aux arbres de nombreuses mutilations pour leurs usages personnels. Pour preuve, les botanistes ont constaté l'absence d'arbres âgés de 100 à 150 ans. Or cela correspond justement au maximum de population de la commune vers 1850, environ 1200 habitants.

Ernest Guinier, en 1922, visite le site. Lorsqu'il est nommé Directeur de ce qui deviendra l'ENGREF,

il n'aura de cesse de le sauvegarder. Il initie donc le rachat de la forêt par les Eaux et Forêts. Mais l'existence d'une clause, voulue par la commune de St Crépin, permettant le pâturage pour les habitants, rendait l'acquisition par les Eaux et Forêts impossible. En effet, le code forestier interdisait un tel droit d'usage dans les forêts domaniales. C'est donc l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts, en tant que personne civile, qui devient propriétaire des 20 hectares les plus boisés, le 12 septembre 1924.



La thuriféraie de St-Crépin reçoit plus de 5000 visiteurs par an

La forêt se situe sur le flanc Sud d'un éboulis. Le terrain est pauvre, l'eau rare, le froid intense sans la neige, qui fond vite, pour protéger les racines. Peu d'essences y résistent. Même le pin noir ou le pin sylvestre, plantés lors du reboisement en 1880, ont mis du temps à reconquérir le territoire. C'est pourtant eux qui aujourd'hui menacent le site.

Depuis une dizaine d'années, la déprise agricole et pastorale entraîne un abandon de pâtures et de surfaces cultivées et une reprise

de la végétation. Les surfaces anciennement cultivées en périphérie des genévriers sont colonisées par de jeunes pousses de thurifères qui trouvent là de meilleures conditions que les abrupts rocailloux. Mais les jeunes pins ne sont pas en reste. Ils ont une croissance bien plus forte que les genévriers thurifères qui ne poussent que de 0,1 mm par an ! Ils risquent de prendre rapidement le dessus si rien n'est fait !

Depuis 1924 il n'y a pas eu de gestion particulière du site. La thuriféraie n'a fait l'objet que d'études ponctuelles. Une seule parcelle de 1400 m² a été étudiée pour la régénération naturelle de l'espèce en 1975. Cette place d'ensemencement n'a pas obtenu un suivi et un entretien continu. Si bien qu'elle a aujourd'hui complètement disparu, envahie par les pins.

Ce paysage exceptionnel, le seul connu en Europe de cette dimension, est d'un intérêt indéniable sur le plan botanique et historique. Une étude écologique de cette thuriféraie a été entreprise en 1993 en collaboration avec l'ENGREF et le Conservatoire Botanique National Alpin de Gap Charance.

Des mesures de protection

Des mesures conservatoires sont envisagées à court et long terme. Le site actuel se compose de 50 hectares, 20 pour l'ENGREF et 30 communaux. Mais le site s'étend au-delà, 15 hectares au Sud et autant au Nord. ➤➤➤

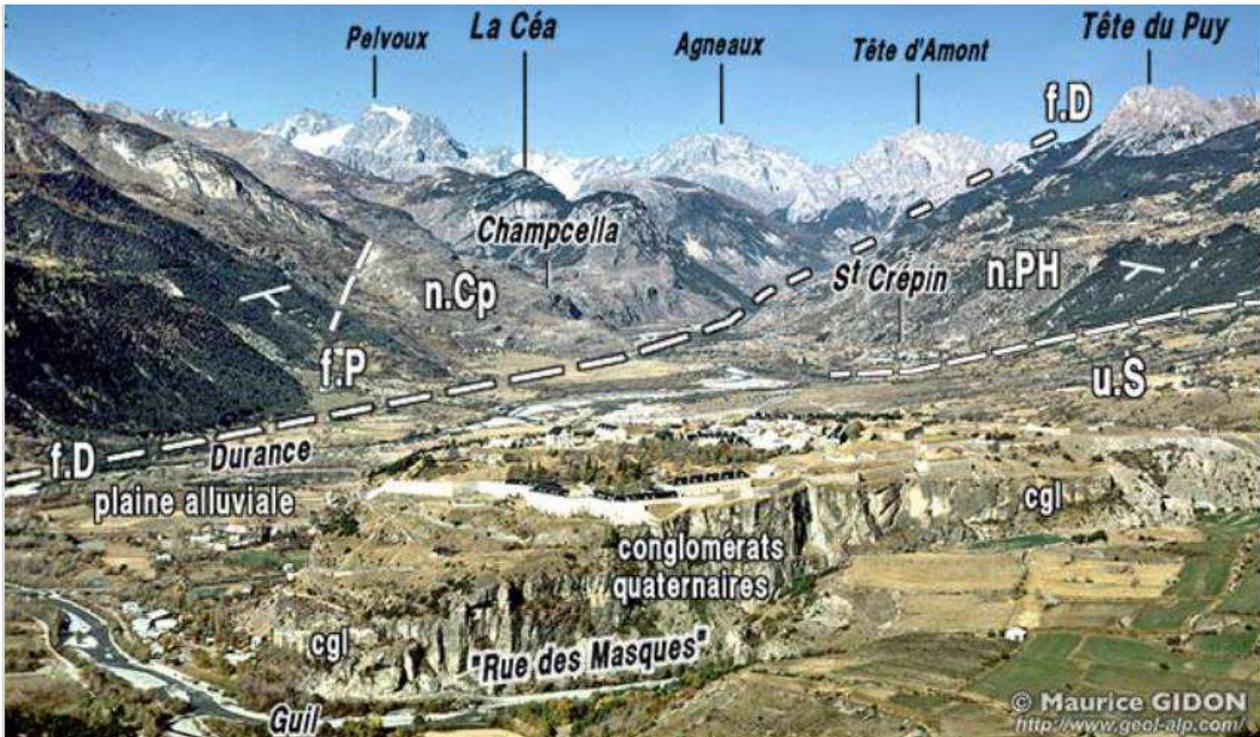
■ Géologie

Saint-Crépin, Eyglies, Mont-Dauphin Rive gauche de la vallée de la Durance au Nord de Guillestre

Au Nord de Guillestre les basses pentes de la rive gauche (orientale) de la vallée de la Durance forment, au pied du chaînon de la crête de Catinat, et jusqu'à Saint-Crépin en direction du nord, un assez large glacis en pente modérée qui correspond à un épandage de matériel quaternaire (essentiellement morainique). Cette morphologie particulièrement peu vigoureuse tient sans doute à ce que ces alluvions recouvrent les

affleurements les plus septentrionaux des formations argileuses du flysch de l'Embrunais (unité de Serenne), que l'on observe difficilement, dans quelques entailles et fonds de ravines.

Le fort de Mont-Dauphin est établi sur une terrasse alluviale qui domine la vallée de la Durance d'une cinquantaine de mètres et que le Guil entaille par une gorge appelée "La Rue des Masques". Ces alluvions, consolidées en poudingue, ont été déposées par le Guil alors que ce cours d'eau n'avait pas entaillé sa vallée aussi profondément que de nos jours, c'est-à-dire à une époque intermédiaire entre les deux dernières glaciations quaternaires. Elles ont été recouvertes par des dépôts glaciaires de la glaciation la plus récente (Würm), qui tapissent les pentes au nord d'Eygliers (et tout aussi largement celles de Guillestre sur l'autre rive du Guil).



Mont-Dauphin et la vallée de la Durance en amont du confluent du Guil (vue aérienne depuis le sud)

n.Cp = nappe de Champcella ; **n.PH** = nappe de Peyre Haute ; **u.S** = schistes noirs de l'unité de Serenne ; **f.D** = faille de la Durance ; **f.P** = faille du Pouit.

Le Guil s'échappe de la gorge de la "Rue des Masques", entaillée dans les poudingues quaternaires qui supportent la citadelle de Mont-Dauphin, pour rejoindre la Durance là où elle se coude pour se diriger vers l'ouest.

Les sommets neigeux d'arrière-plan sont ceux du massif du Pelvoux.

Au Nord de la gare de Mont-Dauphin (située sur la plaine alluviale de la Durance) la terrasse disparaît et fait place à de puissants cônes de déjection développés par les torrents qui l'ont entaillée et détruite, au nord d'Eygliers (la N.94 les franchit par une longue rampe de part et d'autre). Enfin le glaciaire de matériel morainique se rétrécit jusqu'à disparaître à la latitude de Saint-Crépin.

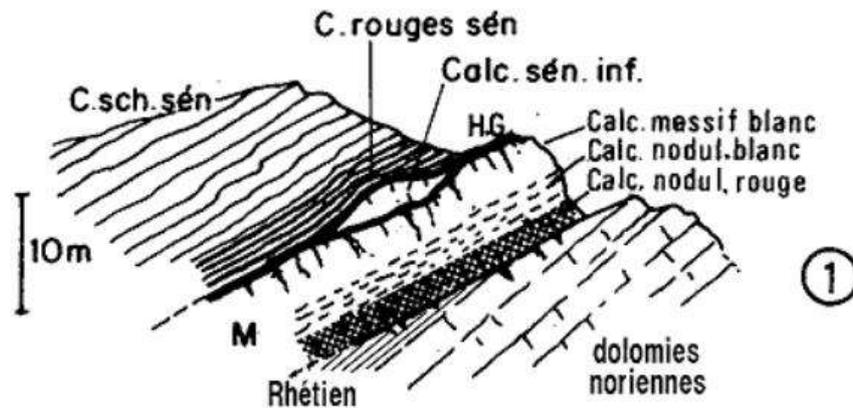
Ce sont alors les couches calcaréo-dolomitiques de la nappe de Peyre Haute qui forment la rive gauche de la vallée et lui confèrent une déclivité plus accentuée. Ces strates pendent à peu près de façon conforme à la pente topographique (ou à peine plus fort) pour s'enfoncer directement sous les alluvions fluviales de la vallée. Toutefois l'érosion fluviale quaternaire y a isolé un petit îlot rocheux résiduel sur lequel est bâti le village ancien de Saint-Crépin.

Au pied ouest de la butte une ancienne carrière permet d'observer assez bien les contacts entre les diverses formations ; mais la coupe n'est pas parfaitement représentative car aux environs de Saint-Crépin, contrairement à ce qui est généralement le cas dans la nappe de Peyre Haute, le Dogger manque sous les calcaires noduleux du Malm.

Saint-Crépin et la rive gauche de la vallée de la Durance, vus du Sud-Ouest d'avion

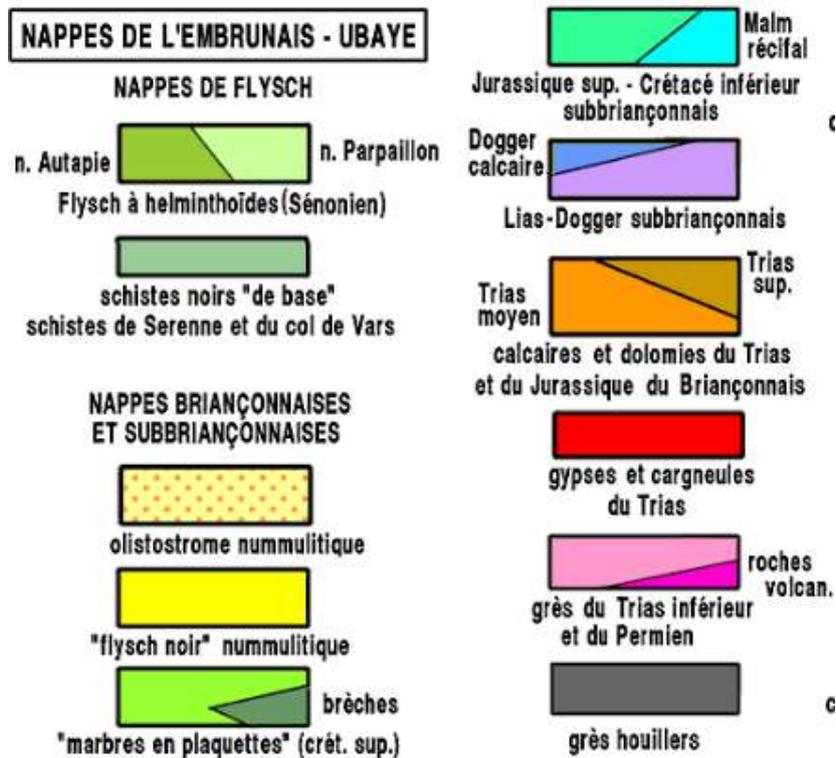
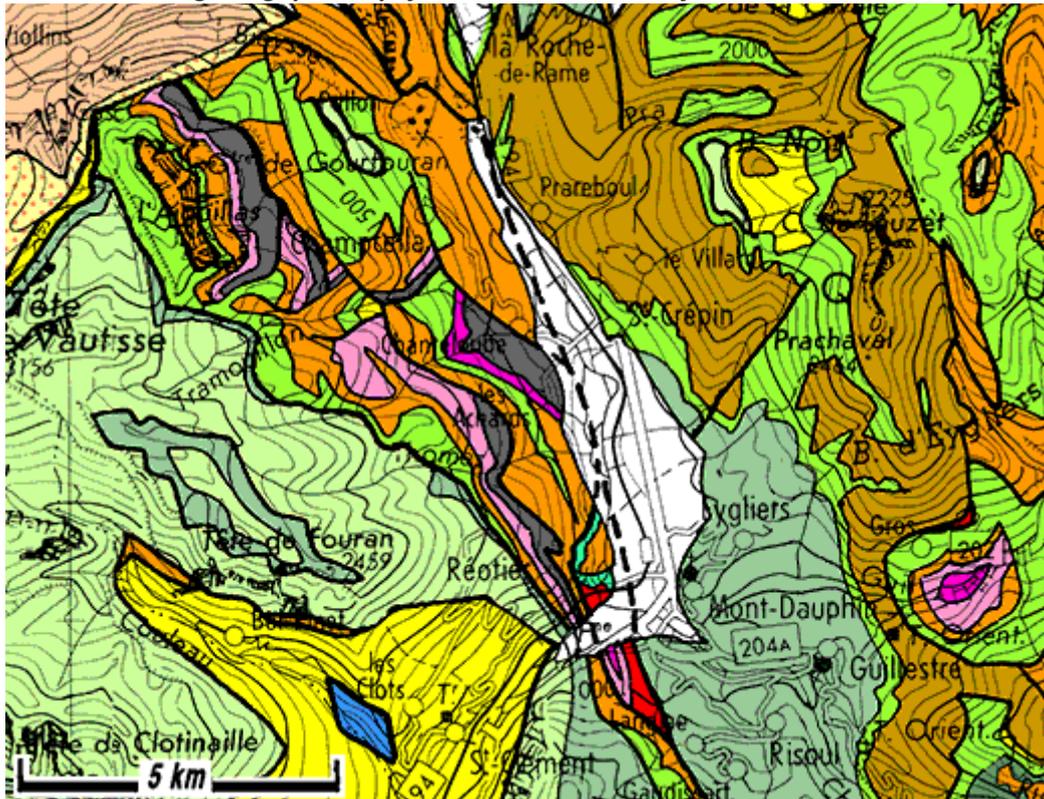


Successions stratigraphiques des terrains post-triasiques : série de St-Crépin (nappe de Peyre Haute)

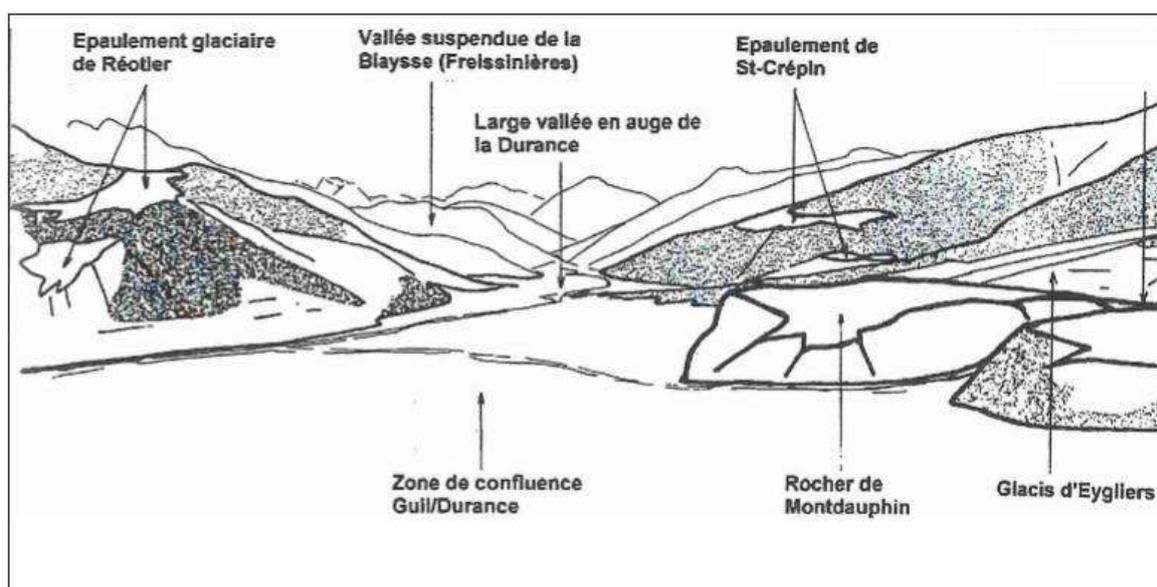


extrait de J. Debelmas et al. ("Guides géologiques régionaux - Alpes du Dauphiné, éd. Masson, 1983).
(légèrement retouché)

Carte géologique simplifiée des abords du confluent Guil - Durance



-Sources : www.geol-alp.com -



-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

■ Carrières

Il existe deux carrières en activité sur le territoire de Saint-Crépin : une au Nord et une au Sud à proximité de la Durance.

Le Schéma Départemental des Carrières cite la carrière au Nord de Saint-Crépin.

Localisation	Matériau	Qualité	Contrainte	Accès	Observations
Nord Saint-Crépin	Calcaires jurassiques	Très bonne	Très forte	A partir de la RN94	Site peu favorable, réserves assez faibles, impact visuel difficile à limiter

-Sources : Schéma Départemental des Carrières -

Il existe un pompage en nappe Charles Queyras TP : pour l'exploitation de carrière.

■ Eau libre

→ Le réseau hydrographique

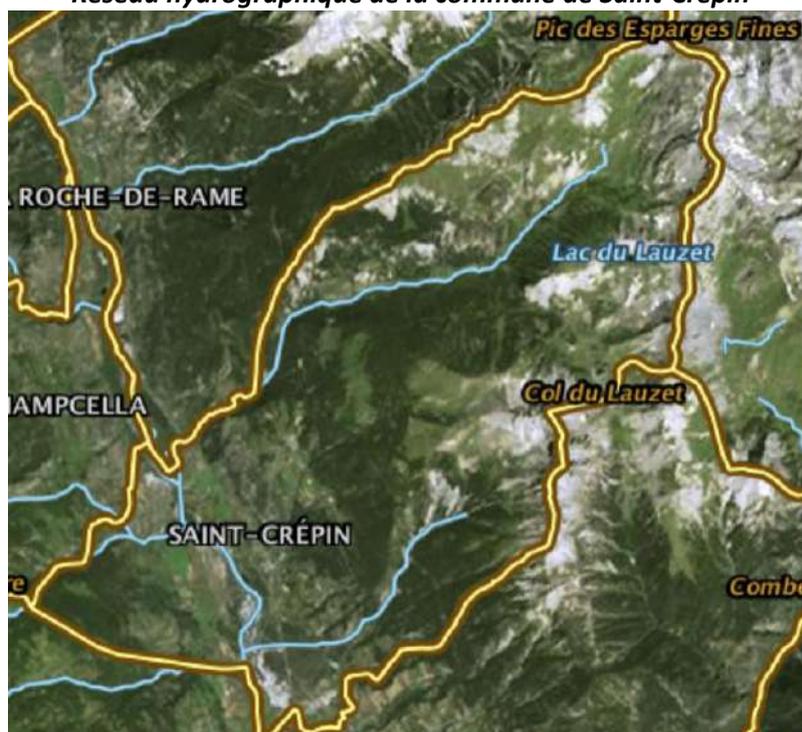
Le réseau hydrologique communal est dense, faisant de Saint-Crépin une commune verte et boisée.

La Durance traverse la partie occidentale de Saint-Crépin. Durant cette traversée, elle reçoit les eaux de plusieurs affluents, les principaux étant :

- Torrent de Pra Reboul
- Torrent de Bouffard
- Torrent de Tramouillon
- Torrent du Béal Noir
- Le Merdanel

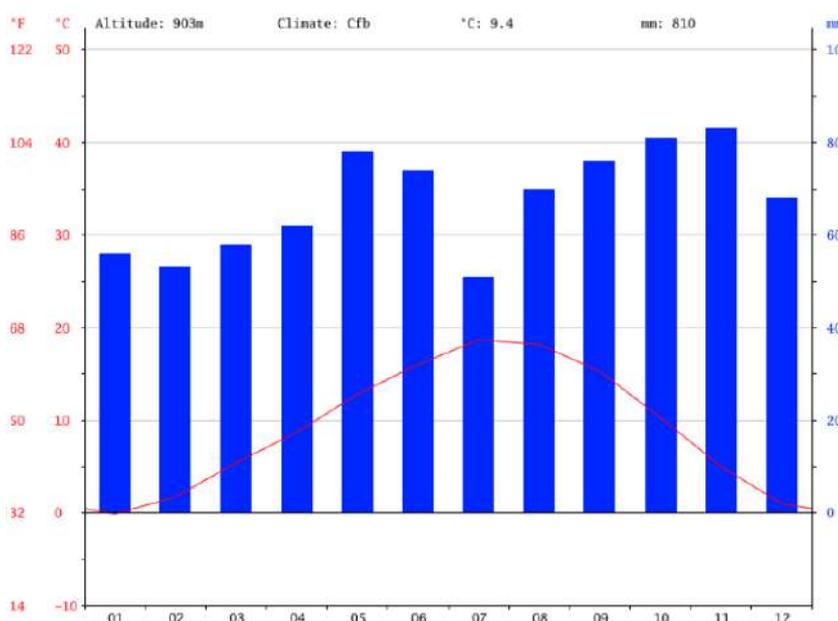
-Sources : wikipedia -

Réseau hydrographique de la commune de Saint-Crépin



- Sources : geoportail -

Climat



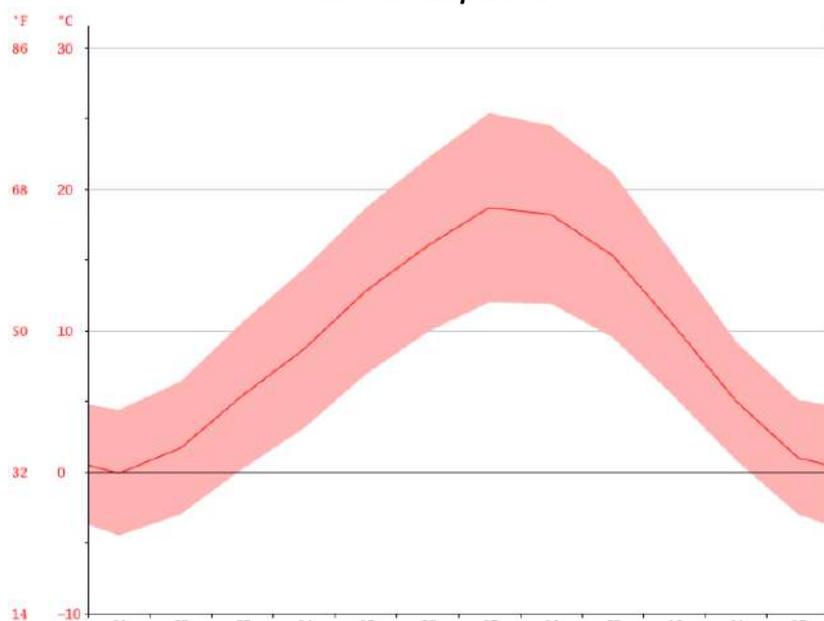
Le climat y est chaud et tempéré. Les précipitations à Saint-Crépin sont importantes. Même lors des mois les plus secs, les averses persistent encore. [...] La température moyenne annuelle à Saint-Crépin est de 9.4 °C. Chaque année, les précipitations sont en moyenne de 810 mm.

Diagramme climatique

Les précipitations varient de 32 mm entre le plus sec et le plus humide des mois. Une différence de 18.8 °C existe entre la température la plus basse et la plus élevée sur toute l'année. Au mois de Juillet, la

température moyenne est de 18.7 °C. Juillet est de ce fait le mois le plus chaud de l'année. Le mois le plus froid de l'année est celui de Janvier avec une température moyenne de -0.1 °C. Les précipitations varient de 32 mm entre le plus sec et le plus humide des mois. Une différence de 18.8 °C existe entre la température la plus basse et la plus élevée sur toute l'année.

Courbe de température



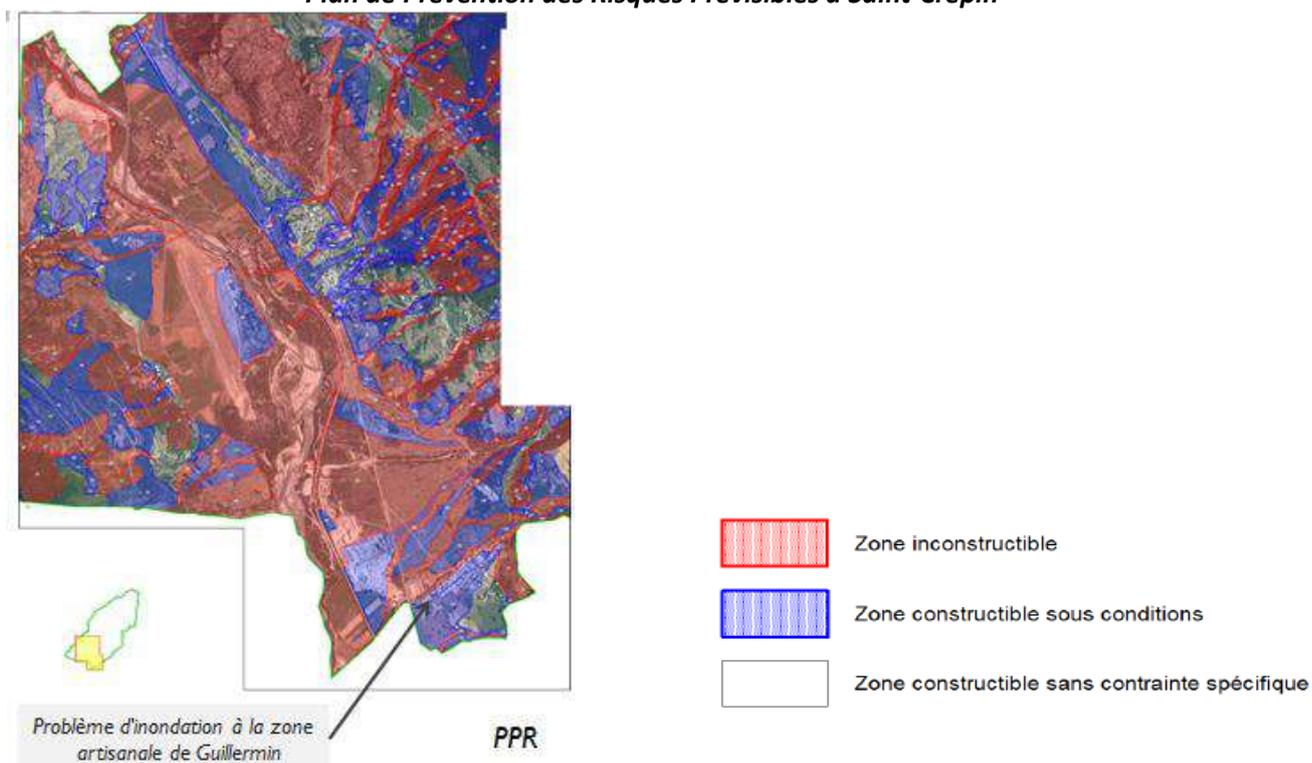
-Sources : fr.climate-data.org -

■ Risques naturels

Un **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN)** approuvé le 1er Février 2012 a été réalisé pour la commune de Saint-Crépin. Il concerne les risques d'Inondation, de Mouvement de terrain et d'Avalanche. Le PPRN est une servitude d'utilité publique qui est annexée en annexe 53. Il s'impose au PLU. La commune est également concernée par les risques de retrait-gonflement des argiles, de feux de forêt et séisme.

→ Mouvements de terrains / Inondations / Avalanches

Plan de Prévention des Risques Prévisibles à Saint-Crépin



-Sources : PPRN -

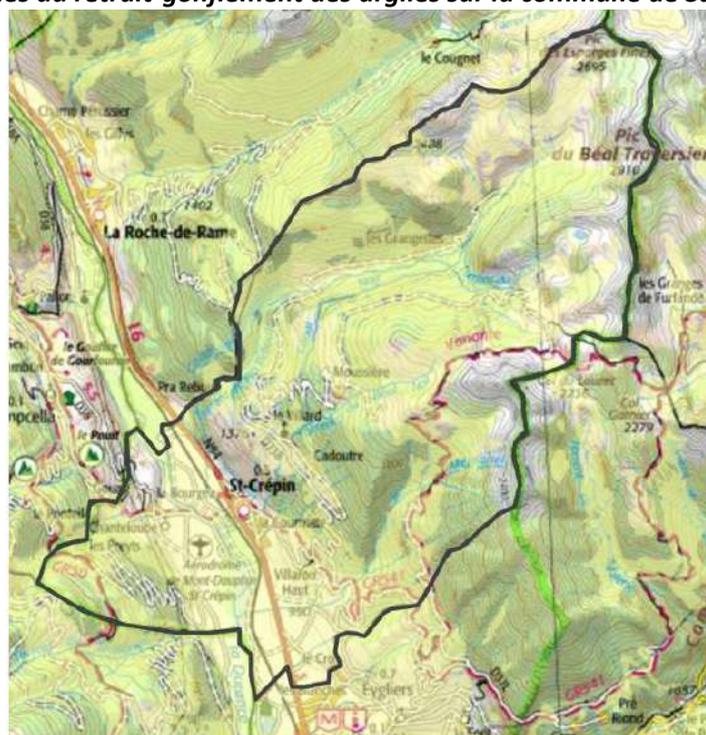
Concernant le phénomène d'inondation, il est à noter que, d'après le PAC, il a été répertorié sur la commune sept digues et deux merlons.

Il existe des secteurs urbanisés concernés par les risques sur la commune de Saint-Crépin.

→ **Risque "Argile"**

La commune de Saint-Crépin est presque intégralement concernée par le risque de retrait-gonflement des argiles ; toutefois, ce risque est évalué comme faible.

Risques liés au retrait-gonflement des argiles sur la commune de Saint-Crépin



-Sources : BRGM -

→ **Feux de forêts**

D'après l'IFN, les bois et forêts occupent environ 2.233 ha, soit 48% du territoire communal.

Les feux entraînant la disparition de la forêt, ont pour conséquence d'augmenter les autres risques naturels (érosion des berges lors de crues torrentielles,...).

L'arrêté préfectoral n° 2004-161-3 du 9 Juin 2004, relatif à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Hautes-Alpes classe la commune de Saint-Crépin dans les catégories des communes soumises :

- à **risque fort** d'incendie pour la partie "en- dessous de la côte 1600". Cela signifie qu'il est obligatoire de débroussailler sur cette partie de la commune. Cette obligation s'applique dans les bois, forêts et landes ainsi que dans une limite de 200m de ces espaces sensibles:
 - ⇒ En zone urbaine, l'ensemble des terrains doit être débroussaillé.
 - ⇒ En zone non urbaine, il faut débroussailler les terrains situés à moins de 50m des maisons et 10 m de part et d'autre des voies privées y accédant.
 - ⇒ En toute zone, ce sont 3,5m de part et d'autre des RN et RD, et 2m de part et d'autre des autres voies ouvertes au public qui doivent être débroussaillées.
- à **risque faible** d'incendie pour la partie "au-dessus de la côte 1600". Cela signifie qu'il est obligatoire de débroussailler sur cette partie de la commune. Cette obligation s'applique à un terrain non bâti

situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance de 50 m des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant.

Le défrichement, qui se définit comme toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière, est strictement encadré par la loi, notamment le Code Forestier. Chaque pétitionnaire doit obtenir une autorisation préalable dont les modalités peuvent être définies localement.

Ces dernières sont définies par l'article L 311-1 du Code Forestier lequel renvoie à des adaptations locales qui ont été définies par l'arrêté préfectoral du 11 Mars 2003 qui définit les exemptions à l'application dudit L 311-1 et qui sont les suivantes :

* "Les bois d'une superficie inférieure à 4 hectares sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse le seuil fixé selon les modalités précitées.

* Les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 ha. Toutefois, lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre I^{er} du livre III du Code de l'Urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code, cette surface est abaissée à un seuil de 0,5 ha."

→ Séismes

Le décret n° 2010.1255 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français fixe le zonage sismique de la France, divisé en cinq zones de sismicité (très faible, faible, modéré, moyen, fort).

D'après cet arrêté, l'ensemble de la commune de Neffes présente un aléa modéré de sismicité.

Informations sur les risques

La Loi relative à la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs précise que les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n°87-565 du 22 juillet 1987).

Un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) a été réalisé pour la commune et approuvé le 1^{er} Février 2012. Il est consultable sur le site Internet de la préfecture.

3. Les ressources consommables

■ Eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

Données plus détaillées : cf. Annexe 51

La commune est alimentée en eau potable par trois ressources :

- La source les Grangettes : prélèvement autorisé 193.450 m³/an, soit l'alimentation pour environ 2.650 personnes*
- La source de la Pierre Goutoire : prélèvement autorisé 31.390 m³/an, soit l'alimentation pour environ 430 personnes*
- Les sources des Corbeaux : prélèvement autorisé 16.425 m³/an, soit l'alimentation pour environ 225 personnes*

Soit une ressource en eau pouvant alimenter environ 3.305 personnes

*Le calcul de l'estimation de l'alimentation possible en nombre de personnes est basé sur une consommation journalière de 200 litres/jour/personne.

A noter que la source de Rivet Ponteil située sur la commune de Champcella alimente en eau potable pour partie, un secteur de la commune de Saint-Crépin en rive gauche de la Durance. Cette ressource a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation en date du 3 Juillet 2015.

– Sources : PAC –

Le réseau date de 1957. Il y a un rendement variable selon les secteurs, il est en moyenne de 65%.

Il est constaté un léger déficit lié à des stockages insuffisants ou à des pertes dans les secteurs du Villaron, de la zone d'activités et du Chef-lieu. Un réservoir supplémentaire est prévu pour 2019. Il y a une ressource en eau suffisante pour la population locale.

Le réseau d'eau potable est de gestion communale.

Il existe un Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable datant de 2010.

Il existe un projet d'aspersion pour le secteur du Villard avec une microcentrale hydraulique et le renforcement de la conduite d'eau potable. Ces projets sont prévus à l'horizon 2019/2020.

■ Energie

Il n'y a pas de problème d'électricité sur la commune.

Il n'y a pas de zone dédiée aux énergies renouvelables sur la commune : parc photovoltaïque, éoliennes. Les dispositifs d'énergie renouvelables (panneaux photovoltaïques...) sont autorisés sur les constructions.

4. Les usages du territoire

■ Patrimoine

La commune de Saint-Crépin est concerné par un **site classé (19 Août 2015) "Abords de la place forte de Mont-Dauphin"** qui empiète sur une partie au Sud de la commune.

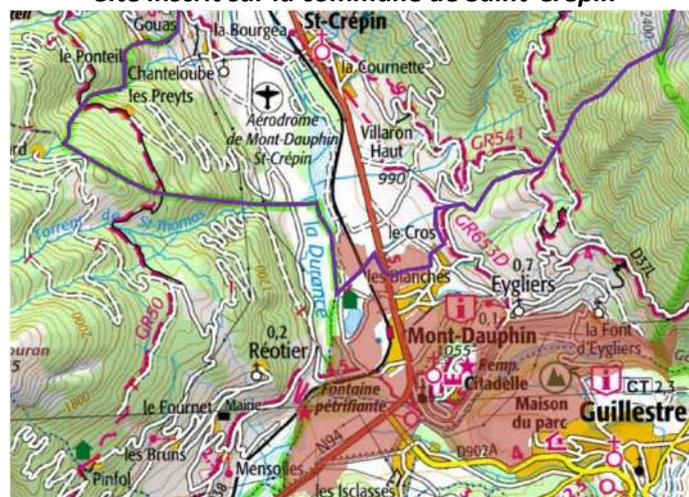
Ce classement au titre des sites vient reconnaître la qualité exceptionnelle de l'ensemble constitué par la place-forte, imposante citadelle édifée par Vauban à partir de 1693 pour défendre la frontière avec le duché de Savoie, monument historique et bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, et son écrin naturel.

Le site classé concerne les cinq communes d'Eygliers, Guillestre, Mont-Dauphin, Risoul et Saint-Crépin dans le département des Hautes-Alpes. Il couvre 655 hectares environ autour de la place-forte, qui occupe un site naturel singulier formé par un éperon rocheux qui domine de 150 mètres d'anciennes vallées dessinées par les glaciers et veille aujourd'hui sur la confluence des vallées du Guil, du Chagne et de la Durance.

Cette configuration confère au site un intérêt paysager de premier ordre au carrefour des itinéraires touristiques entre Briançon, Embrun, Guillestre, les stations de Vars, de Risoul et le Queyras, le Parc national des Ecrins et le Parc régional du Queyras.

L'objectif du classement des abords de la place forte de Mont-Dauphin est de protéger et gérer durablement l'environnement paysager et les perspectives majeures directement liées et nécessaires à la bonne présentation de la place forte. Cet espace se définit essentiellement par les liens de co-visibilité et la réciprocité visuelle, qui prennent à la fois en compte les vues lointaines et proches vers la place-forte et les vues depuis la place-forte sur le paysage, tracées à partir de quatre grandes perspectives majeures.

Site inscrit sur la commune de Saint-Crépin



— Limite communale

-Sources : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.aouv.fr> -

Eglise de Saint-Crépin



- Sources : www2.developpement-durable.gouv.fr -

De plus, la commune compte **un monument historique classé : l'église de Saint-Crépin**.

L'église Saint-Crépin et Saint-Crépinien construite vers 1452 (porte la date) est l'une des premières églises du diocèse d'Embrun à avoir été reconstruite après la grande dépression de la fin du Moyen Age. Elle a remplacé l'ancienne église Notre-Dame qui servait aux habitants de Saint-Crépin et d'Eygliers lorsque les deux communautés étaient réunies. La sacristie a été construite en 1552 (porte la date). Le clocher semble avoir subi une restauration en 1912 (porte la date).

Le chœur de plan carré, à chevet plat, est plus étroit que la nef. Celle-ci, formée de deux travées voûtées d'ogives, est précédée d'un narthex, couvert de deux croisées d'ogives, correspondant à la base du clocher, qui est un cas unique dans l'ensemble des églises construites à cette période. La façade Nord est en marbre rose de pays taillé et appareillé, le reste du bâtiment en moellon avec chaînes en marbre rose. Les baies sont également en marbre rose, la flèche du clocher en tuf. Clocher-porche, dans-œuvre en façade Ouest. Sur le linteau du portail Nord est gravée en chiffres romains la date 1452. L'entrée de serrure de la porte Ouest porte l'inscription : IHS M. H. 1721. Date 1912 inscrite sur l'une des fenêtres géminées murées du clocher.

-Sources : Base de données Mérimée -

La commune de Saint-Crépin présente de **nombreux autres éléments d'intérêts patrimoniaux**. Il peut être cité :

- **Les ruines du château fort**

Il s'agit d'un castrum du XIII^{ème} siècle (?) dont il ne reste que des vestiges. L'enceinte castrale a probablement été détruite au XVI^{ème} siècle. En 1210, le Dauphin Guigues André le concède à l'archevêque. Les vestiges sont repris à l'Inventaire général du patrimoine culturel.

- **Église Vieille**

Cette église n'est pas précisément datée. Cependant, elle comporte des pierres sculptées qui renvoient à l'art gallo-romain et des tombes datant au début du christianisme ont été retrouvées sur place. Un usage religieux peut donc remonter au V^{ème} siècle. La fonction d'ancienne église paroissiale Notre-Dame-de-l'Assomption est attestée à partir du XII^{ème} siècle et ce jusqu'à 1452, année de la construction de l'église actuelle au centre du village.

L'édifice reste doté d'un portail remarquable donnant sur le chœur, protégé par une grille. On peut encore observer les fondations des murs de la nef et du clocher. À noter que celui-ci est indépendant du reste du bâtiment, comme c'est souvent le cas au Piémont. Propriété de la commune, ces murs sont classés Monument historique.

- **Chapelle Saint-Michel**

La chapelle Saint-Michel a été construite au XVI^{ème} siècle (mentionnée en 1560) au lieu-dit le Villard. Devenue succursale en 1854, elle subit de profondes transformations. Un nouvel édifice engloba l'ancienne chapelle. L'édifice religieux est repris à l'Inventaire général du patrimoine culturel.

- **Chapelle Saint-François-Régis**

La chapelle Saint-François-Régis se situe au lieu-dit les Hodouls. Elle a été construite en 1827 sur l'emplacement d'une chapelle plus ancienne et remaniée en 1956. Elle est reprise à l'Inventaire général du patrimoine culturel.

- **Chapelle Saint-Simon et Saint-Jude dite de Chanteloube**

La chapelle Saint-Simon et Saint-Jude dite de Chanteloube se situe au lieu-dit la Chapelle. Elle n'a pu être datée. La tour de son clocher-porche porte l'année 1897. Le chœur est mitoyen avec une maison du village. La chapelle est reprise à l'Inventaire général du patrimoine culturel.

- **Cimetière**

Contigu à la chapelle Saint-Simon et Saint-Jude, ce cimetière a été probablement créé au XIX^{ème} siècle. Il se caractérise par des sépultures individuelles en pleine terre, simplement signalées par une croix en bois, et l'absence de monuments et d'aménagement de l'espace. Le site est repris à l'Inventaire général du patrimoine culturel.

- **Croix et calvaires**

Une mention s'impose des croix de carrefours ou de chemins. Il en est cinq à Saint-Crépin, en excellent état, qui sont érigées sur fût de colonne de 2 mètres environ de hauteur, en marbre rouge d'un seul bloc, surmonté d'un chapiteau et d'une croix de fer.

Il y en a une également à l'entrée du Villaron : haute de 2,50 mètres, toute en pierres de taille en un carré de 0,50 cm.

Ces croix sont une caractéristique de Saint-Crépin.

Les croix de mission, en bois, sont au nombre de six.

- **Chapelle de pénitents blancs, actuellement salle des fêtes**

L'édifice aujourd'hui salle des fêtes de Saint-Crépin, date du XVIII^{ème} siècle. Il est doté d'un clocher-mur sur sa façade principale, ici septentrionale. La chapelle est reprise à l'Inventaire général du patrimoine culturel.

- **Le sentier des Thurifères**

C'est un ancien chemin muletier reliant le village au hameau des Guions. Le dénivelé est de 390 mètres, de 910 à 1.280 mètres. Ce sentier permet d'admirer de remarquables spécimens d'une espèce rare de résineux, le genévrier thurifère.

-Sources : wikipedia -

- **Chapelle St-Pierre es liens au hameau des Guions**

Guion est un petit hameau à cinq kilomètres du chef-lieu. Il comptait sept foyers ; depuis dix ans, il est complètement abandonné. Ce sont les habitants du hameau qui, en 1869, ont bâti une petite chapelle (7,50 mètres x 5 mètres), couverte en ardoises, avec un clocheton en charpente sur le pignon. Elle est dédiée à Saint Pierre es liens. Jusqu'en 1905, la messe y été célébrée pour la fête du quartier (2 Août). Les habitants y faisaient le chemin de croix en carême et le dimanche, le mois de Marie.

Cet édifice est maintenant à l'image des demeures qui s'écroulent autour de lui. Il est ouvert à tous les vents. La cloche est encore appendue au clocheton. A l'intérieur, une statue de la Vierge en plâtre, et quelques tableaux en papiers se désagrègent de plus en plus.

-Sources : PAC -

- **Chapelle St Claude (évêque) à L'Adroit**

Cette chapelle est située au milieu des habitations éparses, sur un coteau dénudé, à deux heures de marche de Saint-Crépin. Ce quartier comptait, en 1890, quinze foyers ; aujourd'hui, il n'y a plus personne (depuis 1954, date à laquelle la dernière famille est venue s'installer au Villard de Saint-Crépin).

Ce petit sanctuaire, dédié à Saint Claude, attire le regard par sa blancheur et n'est pas encore en mauvais état. Une voûte basse et en demi-cintre couvre la nef (8 mètres x 3,50 mètres). La toiture est en bois, ainsi que l'autel. Un tableau voudrait représenter Saint Claude. Il y a aussi un petit chemin de croix. Une petite cloche est suspendue à une console extérieure. Aucun service n'y a plus été fait depuis cinquante ans. Quelqu'un s'en occupera-t-il encore ?

- Sources : PAC -

- **Maisons de maîtres dans les hameaux**

- **L'oratoire au Bas Villaron**

- **Fours à pain restaurés aux Eymars et aux Hodouls**

- **Nombreuses caves comportant un pressoir à vis verticale souvent datés du XVII^{ème} siècle**

- **Sculptures celtes**

- **Nombreuses pierres sculptées dans le vieux village. Anciennes portes du bourg. Maisons à piliers de pierres – passages voûtés**

- Sources : D'après le site internet de la mairie -

- **Cadrans solaires (dont un est répertorié dans l'inventaire de 1991 réalisé par l'Atelier Tournesol, d'après le PAC)**

- **De nombreux chalets d'alpage isolés dans les espaces naturels constituent un patrimoine culturel important : cf. Recensement des chalets d'alpage en Annexe 2 du présent Rapport de présentation.**

Enfin, ces données patrimoniales peuvent être complétées par les éléments répertoriés dans la base de données de Mérimée :

- **Cimetière au lieu-dit la Chapelle** (XIX^{ème} siècle (?))
- **Ferme** (1^{er} quart XIX^{ème} siècle)
- **Maison, ferme** (XVIII^{ème} siècle ; limite XIX^{ème} siècle XX^{ème} siècle)

Premier cellier
(3^{ème} quart XVI^{ème} siècle)



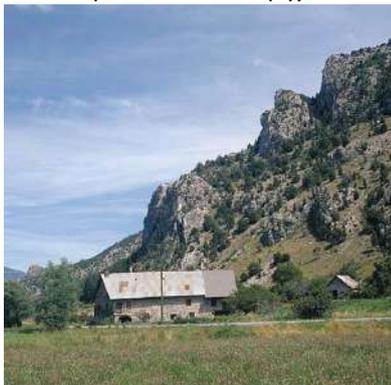
Deuxième cellier
(1^{er} quart XVIII^{ème} siècle (?))



Troisième cellier
(XVI^{ème} siècle (?))



Moulin à farine et moulin à huile de noix, dit Moulin Reymond
(XVIII^{ème} siècle (?))



Ferme jumelée (XVIII^{ème} siècle (?)-
restauration au milieu du XX^{ème}
siècle) à Villaron-Haut



Une ferme au Serre des Hodouls
(XVIII^{ème} siècle (?); 2^{ème} moitié
XIX^{ème} siècle (?))



Borne-fontaine, lavoir, abreuvoir
(4^{ème} quart XIX^{ème} siècle)



Ferme aux Pasques
(XVIII^{ème} siècle (?))



Fournil aux Hodouls
(4^{ème} quart XIX^{ème} siècle (?))



Ferme à la Bourgea
(XVIII^{ème} siècle (?))



Village
(Moyen Age ; XVI^{ème} siècle ;
XVII^{ème} siècle ; XVIII^{ème} siècle ;
XIX^{ème} siècle)



Ferme
(XVII^{ème} siècle ; XVIII^{ème} siècle ;
XIX^{ème} siècle)



Maison
(XVI^{ème} siècle ; XVIII^{ème} siècle ;
XIX^{ème} siècle)



Forge
(4^{ème} quart XIX^{ème} siècle (?))



Borne-fontaine, lavoir, abreuvoir
(4^{ème} quart XIX^{ème} siècle)



Celliers
XVI^{ème} siècle ; XVII^{ème} siècle ;
XVIII^{ème} siècle ; XIX^{ème} siècle



-Sources : www.culture.gouv.fr/public/mistral/merimee_fr -

Des genévriers thurifères



Des fontaines *



Des cadrans solaires *
Cadrans maison de l'étape



-Sources : <http://sylviedamagnez.canalblog.com>

Des églises

Eglise Vieille (XI^{ème} siècle)



Exemple d'élément Religieux

Serrure église St-Crépin



-Sources : <http://sylviedamagnez.canalblog.com>

Patrimoine du XX^{ème} siècle

Logements à l'entrée de St-Crépin



-Sources : Inventaire général du patrimoine culturel, Patrimoine-

Des chalets d'alpage isolés



La Rua



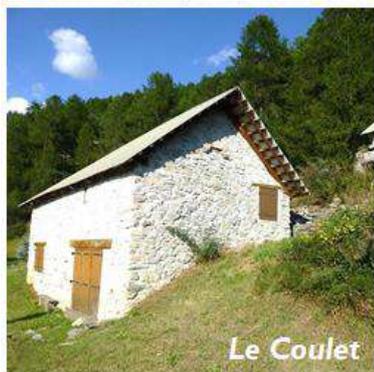
Les Bergeons



La Rua



Aco de Palluel



Le Coulet



Les Grangettes



Aco de Palluel

■ Constructions et aménagements

Les constructions sont présentes à presque tous les étages altitudinaux, du fond de vallée aux secteurs d'alpage, en adret comme en ubac.

La densité d'occupation humaine va cependant décroissante, du fond de vallée vers les secteurs d'altitude. Globalement en montagne, les établissements villageois composent avec la topographie et l'exposition solaire. Le versant adret, exposé au sud-ouest, est très sec et bénéficie de la meilleure exposition. L'absence de nébulosité et la pente augmentant l'intensité de l'insolation.

Ce versant ensoleillé rassemble une douzaine de hameaux disséminés.

Le fond de vallée, relativement large car non loin de la confluence Guil-Durance, accueille les principales infrastructures de déplacement (RN94, voie SNCF), le bourg-centre, la zone d'activité du Guillermin, le lotissement de l'Aéromotel et l'aérodrome, les campings, les carrières.

Le versant ubac, exposé au nord-est, plus humide, plus abrupt et moins ensoleillé, est occupé par des hameaux de pied de versant (La Bourgea, la Chapelle, les Achards, les Ponces...) installés sur la ligne de rupture de pente avec la « plaine » agricole inondable (Durance). Le contraste climatique entre les deux versants est marqué.

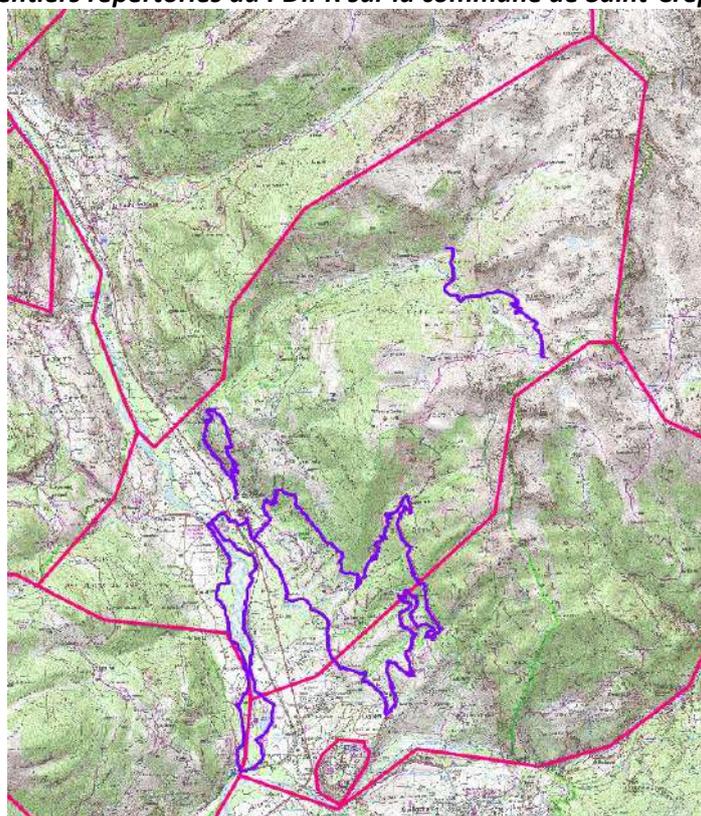
L'urbanisation est groupée en petites unités. L'étalement urbain demeure globalement relativement limité, excepté en périphérie du bourg où l'étalement demeure néanmoins limité.

■ Déplacements

Les sentiers inscrits à ce jour au PDIPR sur la commune de Saint-Crépin sont au nombre de quatre :

- Sentiers des Génévriers Thurifères
- Sentier du lac Lauzet
- Tour de la Durance à VTT
- Circuit du Bois Durat à VTT

Sentiers répertoriés au PDIPR sur la commune de Saint-Crépin



Sentiers répertoriés au PDIPR

-Sources : D'après le Conseil Départemental-

Le covoiturage est pratiqué sur la commune (secteur de la gare).

Il existe des offres de transports directement sur la commune (arrêt) : transports scolaires et car de ligne de la SCAL.

Les cars de 05Voyageurs traversent la commune et l'arrêt le plus proche est sur la commune voisine de Mont-Dauphin.

La RN94 est classée route à grande circulation, ce qui impose en dehors des parties urbanisées une inconstructibilité de 75 mètres de part et d'autre.

■ Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes

Saint-Crépin s'intègre dans le massif alpin. Le PLU de Saint-Crépin va dans le sens de certains des enjeux du massif alpin à l'horizon 2020 énoncés dans le Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes :

Objectifs du Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes		PLU
a. "Garantir dans la durée la qualité des ressources naturelles et patrimoniales"		
- "Préserver la qualité de l'espace"		<u>PADD</u> : Maîtriser l'urbanisation, Densifier l'urbanisation existante, favoriser le renouvellement urbain, Maîtriser la consommation d'espaces, prioriser le développement urbain, Préserver le cadre de vie, Préserver l'espace agricole et naturel Préserver les richesses et ressources naturelles, paysagères et patrimoniales
- "Économiser et protéger la ressource en eau"		Prise en compte des ressources en eau Procédures de protection des périmètres de captage réalisées : captages des Corbeaux, des Grangettes, de Pierre Goutoir
- "Prévenir les risques naturels"		Prise en compte des risques naturels dans les choix de développement (PPR)
- "Conserver et mettre en valeur les ressources culturelles et patrimoniales"		<u>PADD</u> : Préserver et valoriser les richesses et ressources naturelles et culturelles, Préserver les richesses et ressources naturelles, paysagères et patrimoniales, Améliorer la qualité architecturale, Valoriser le territoire comme support d'une activité touristique
Objectifs du Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes		PLU
b. "Consolider et diversifier les activités diversifiées du massif"		
- "Renforcer et maîtriser les activités touristiques"		<u>PADD</u> : Valoriser le territoire comme support d'une activité touristique

- "Préserver les activités agricoles"	<u>PADD</u> : Préserver l'espace agricole et naturel
- "Valoriser la forêt"	<u>PADD</u> : Préserver les richesses et ressources naturelles, paysagères et patrimoniales, Préserver l'espace agricole et naturel
- "Moderniser les activités industrielles"	<u>PADD</u> : Maintenir, développer l'activité locale, accueillir de nouvelles entreprises

Objectifs du Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes	PLU
c. Organiser et structurer le territoire	
- "Mailler le territoire par ses villes et ses bourgs-centres" ("amélioration du niveau des services et leur accessibilité, renforcement de l'attractivité économique, maintien d'une qualité de vie")	<u>PADD</u> : Préserver le cadre de vie, Préserver les richesses et ressources naturelles, paysagères et patrimoniales, Maîtriser la consommation d'espaces, prioriser le développement urbain, Adapter le développement urbain aux équipements collectifs existants et les accès, Maintenir, développer l'activité locale, accueillir de nouvelles entreprises, Conforter et développer l'emploi sur place

5. Les nuisances et pollutions

■ Eaux

Cf. Annexe 51 pour compléments

→ Assainissement collectif

La commune de Saint-Crépin est reliée à deux stations d'épuration (STEP) :

- La STEP de Chanteloube : 300 Equivalent-Habitant (EH), en rive droite de la Durance (en lit de roseaux, datant de 2010)
- La STEP* de la Communauté de Communes du Guillestrois a été rénovée et a une capacité de 24.000 EH. Sont reliés à cette STEP : Eygliers, Guillestre, Mont-Dauphin, Risoul, St-Crépin (collecte du chef-lieu et des hameaux rive gauche)

** Une étude portée par la Communauté de Communes du Guillestrois a été réalisée en Juillet 2013 dans le cadre du dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau) pour l'extension de la station d'épuration de Guillestre. Elle avait été validée à l'époque par les services de l'Etat.*

Cette étude tient compte bien évidemment des perspectives d'évolution démographiques sur l'ensemble des communes concernées.

La STEP a bien été redimensionnée pour tenir compte de l'augmentation future des populations permanentes d'une part, et surtout de la population touristique d'autre part. La situation a donc été anticipée.

80% des constructions de Saint-Crépin sont reliées à l'assainissement collectif. Un projet est mené par la Communauté de Communes pour les Chapins et Le Villard représentant 10% des constructions. Les travaux de raccordement de ces hameaux au réseau d'assainissement collectif du village de Saint-Crépin, lui-même raccordé à la STEP de Guillestre, seront faits en 2019.

L'état des réseaux est bon. Les plus vieux datent des années 1980 et des améliorations en continu sont réalisées.

Le Schéma Départemental de Gestion et de Valorisation des Déchets de l'Assainissement Collectif et Non Collectif évoque la station d'épuration de Saint-Crépin :

Pour les STEP à modifier ou à créer dont le type de traitement n'est pas encore défini, et dont les boues devront être déshydratées pour compostage, on peut envisager un FPR afin d'avoir un gisement de BP. Il s'agit des petites STEP : Eyglies 200 EH, Saint-Crépin 100 EH, Saint-Clément-sur-Durance 50 EH.

→ Assainissement non collectif

Le plateau du Villard et Chapins sont des secteurs actuellement en assainissement non collectif mais il existe un projet de raccordement au réseau collectif.

Le SPANC est de compétence intercommunale.

→ Eaux pluviales

Il y a un réseau séparatif existant pour 90% des secteurs urbanisés. Quelques secteurs sont à raccorder encore.

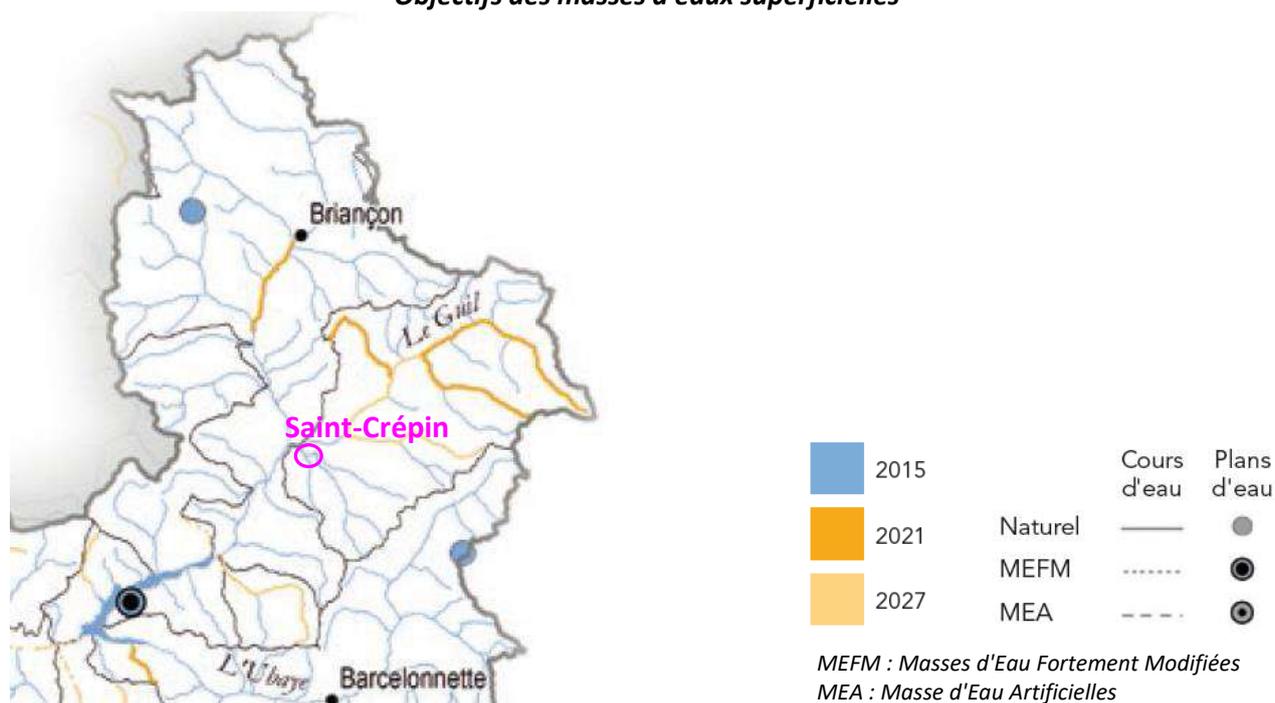
→ SAGE

La commune de Saint-Crépin n'est pas concernée par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

→ SDAGE

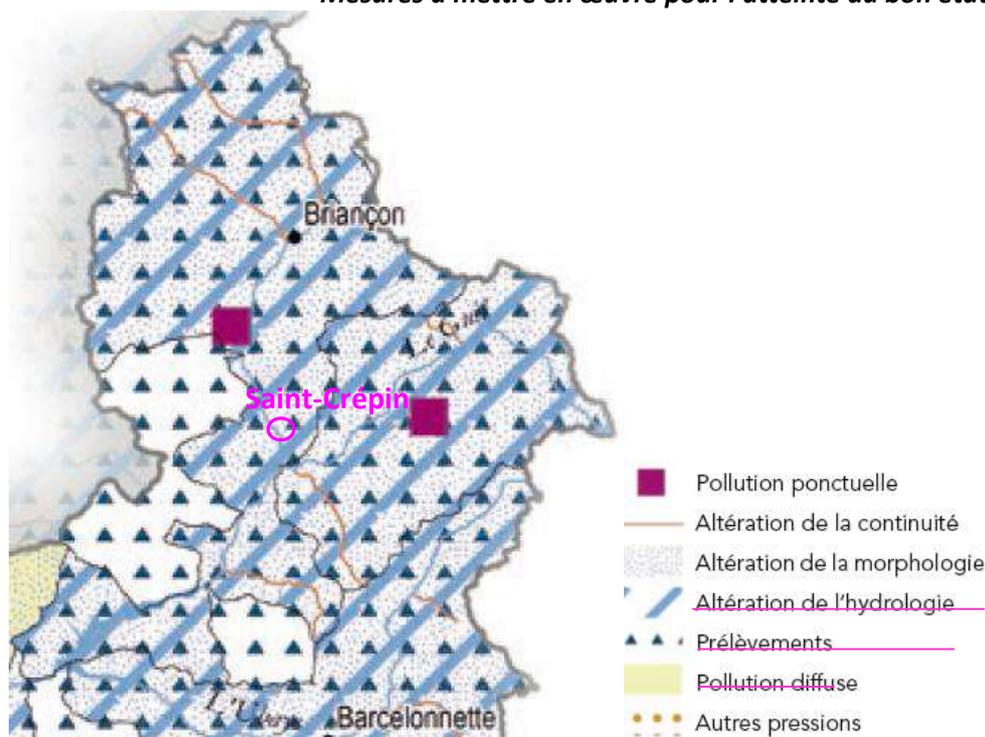
La commune de Saint-Crépin est concernée par un SDAGE. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2016-2021 est un document de planification approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 Décembre 2015, publié au journal officiel du 20 Décembre 2015. Il a été élaboré par le Comité de bassin en application de la directive cadre sur l'eau du 23 Octobre 2000. La commune de Saint-Crépin fait partie du territoire *Durance*, bassins versants *Haute Durance*.

Objectifs des masses d'eaux superficielles



-Sources : SDAGE 2016-2021 - Programme de mesures -

Mesures à mettre en œuvre pour l'atteinte du bon état



-Sources : SDAGE 2016-2021 - Programme de mesures -

Parmi les plans d'eau et les cours d'eau listés pour les bassins versants *Haute Durance*, la commune de Saint-Crépin est concernée par :

- *Torrent de pra Reboul*
- *La Durance de la confluence avec la Gyronde à la confluence avec le Guil*

			Objectif d'état écologique				
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
7 - Durance							
Haute Durance - DU_12_03							
FRDR10248	torrent de pra reboul	Cours d'eau	bon état	MEN	2015		
FRDR305c	La Durance de la confluence avec la Gyronde à la confluence avec le Guil	Cours d'eau	bon état	MEN	2015		

			Objectif d'état chimique			
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
7 - Durance						
Haute Durance - DU_12_03						
FRDR10248	torrent de pra reboul	Cours d'eau	2015	2015		
FRDR305c	La Durance de la confluence avec la Gyronde à la confluence avec le Guil	Cours d'eau	2015	2015		

La motivation en cas de ressources aux dérogations : *Faisabilité Technique (FT), Conditions Naturelles (CN), Coûts disproportionnés (CD).*

-Sources : SDAGE Rhône méditerranée 2016-2021 -

Les dispositions du SDAGE relatives à l'adaptation de la stratégie d'assainissement sont complétées par les dispositions de l'article L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales.

■ Déchets

La commune de Saint-Crépin fait partie du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Guillestrois, du Queyras et de l'Argentiérois regroupant les territoires de Communauté de Communes du Pays des Ecrins (CCPE) et Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ). Ses deux missions principales sont :

- **Le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (poubelles grises - déchets non recyclables)**
 - Gestion du quai de transfert
 - Traitement des déchets non recyclables sur la CCPE et la CCGQ
- **La prévention et la valorisation des déchets**
 - Assurer des missions de prévention des déchets
 - Assurer des missions de gestion des déchets pour une meilleure valorisation

-Sources : www.smitomga.com -

La collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables de Saint-Crépin sont donc assurés par le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Guillestrois, du Queyras et de l'Argentiérois.

Il n'y a pas de déchèterie sur la commune de Saint-Crépin. La déchèterie la plus proche est celle du Guillestrois et du Queyras. Le règlement sur le Service Déchets est consultable en mairie ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes.

■ Pollutions

→ Pollution des sols

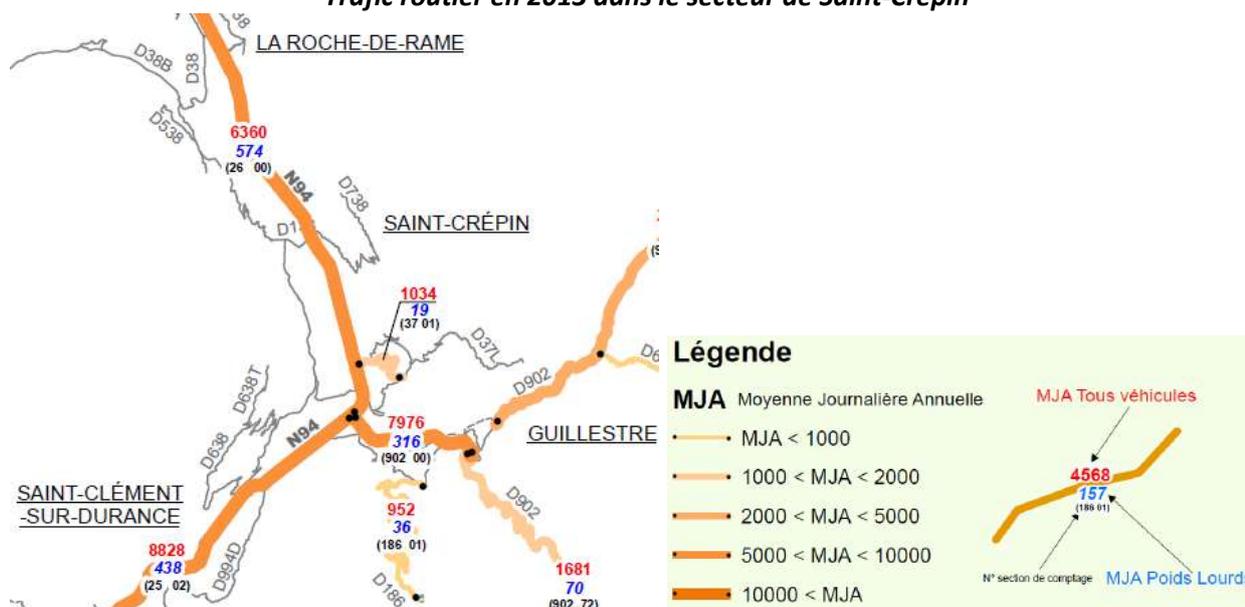
Le BRGM a dressé un inventaire historique de sites industriels et activités de service.

Quatre sites pollués ont été recensés par le BRGM à Saint-Crépin (dont au moins deux où l'activité est terminée) :

- Mine de Chanteloube (anthracite) – activité terminée
- Décharges d'ordures ménagères (Pont) - activité terminée
- Dépôts d'explosifs (lieu-dit Le Ruisseau) – ne sait pas
- Carrière de pierres - ne sait pas
- Dépôt de calcium de l'usine de La Roche de Rame (au pied de Moulin Queyras) : Rebus / pastilles brûlées (plusieurs milliers de m³)

Bruit

Trafic routier en 2013 dans le secteur de Saint-Crépin

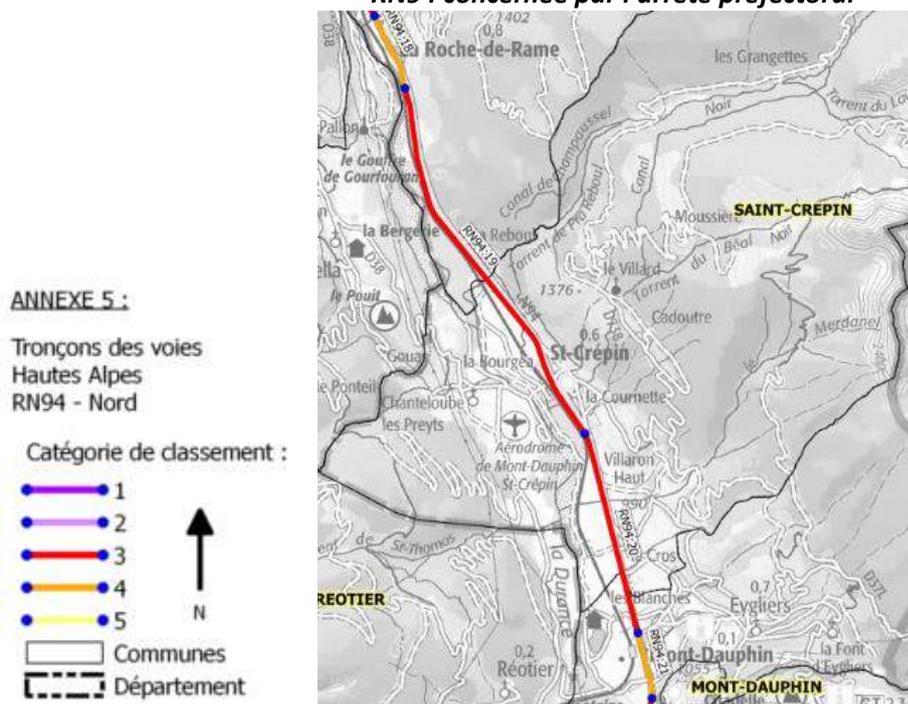


-Sources : Conseil Départemental 05 -

La RN94 qui traverse la commune à l'Ouest de la Durance est un axe routier fortement fréquenté : 6.360 tous véhicules en Moyenne Journalière Annuelle (MJA) et 774 poids lourds en MJA, d'après le Conseil Départemental. Le bruit généré par les flux est susceptible d'être source de nuisances pour les habitants de certains secteurs.

D'après l'arrêté n° 2014-330-0012 du 26 Novembre 2014, la RN94 traversant la commune de Saint-Crépin est classée comme voie génératrice de nuisances sonores.

RN94 concernée par l'arrêté préfectoral



-Sources : Annexe arrêté préfectoral -

<i>Catégorie</i>	<i>Secteur affecté par le bruit de part et d'autre</i>	<i>Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)</i>	<i>Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)</i>
1	300 m	83	78
2	250 m	79	74
→ 3	100 m	73	68
4	30 m	68	63
5	10 m	63	58

-Sources : Arrêté préfectoral -

■ Air

La commune de Saint-Crépin présente globalement une faible densité d'habitations d'où une faible pollution.

Il n'y a pas de pollution industrielle sur la commune.

La qualité de l'air ne pose donc pas de problème.

■ Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE PACA)

Le SRCAE a été consulté. Il n'y a pas d'orientation particulière propre à la commune de Saint-Crépin mais l'élaboration du PLU s'inscrit dans les objectifs du SRCAE, en particulier :

- T2 - Mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement pour répondre aux enjeux climat, air, énergie dans les politiques d'aménagement du territoire
- TU1 – Structurer la forme urbaine pour limiter les besoins de déplacements et favoriser l'utilisation des transports alternatifs à la voiture

A noter que les énergies renouvelables sont autorisées dans le PLU.

■ Risques technologiques

La commune est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses, du fait du passage de la RN94 (axe Haute Durance – Italie) traversant la commune du Nord au Sud.

■ Activité d'élevage (article L111-3 du Code Rural)

L'organisation de l'espace par zone d'activité doit prendre en compte les exigences posées par le Règlement Sanitaire Départemental relatives aux règles d'éloignement mutuel des établissements d'élevage, ne relevant pas de la législation des installations classées, et des habitations occupées par des tiers, ce afin d'éviter que ne se posent en limite des zones des difficultés liées aux distances mutuelles.

Ces exigences sont contenues dans l'**article 153.4 du Règlement Sanitaire Départemental** qui prévoit :

- **une distance de 100 mètres minimum** entre les élevages porcins à lisier, et les immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public ;
- **une distance de 50 mètres minimum** pour les autres élevages, à l'exception des élevages de type familial et de ceux de volailles et de lapins. Les élevages de volailles et de lapins ne pourront être implantés à une distance inférieure à 25 m pour les élevages renfermant plus de 50 animaux de plus de 30 jours, et à 50 m pour les élevages renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours, des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public.

Conformément à l'art. L 111-3 du Code Rural, la règle dite de "réciprocité" impose les mêmes contraintes d'implantation aux maisons d'habitations de tiers par rapport aux bâtiments agricoles.

■ Les aspects sanitaires

A l'attention du constructeur, plusieurs précautions voire obligations sanitaires doivent être prises en compte (cf. ARS). Elles concernent notamment :

- **le radon**,
- **l'amiante** (décret n°96.97 du 7 Février 1996 modifié par le décret n°97.855 du 12 Septembre 1997, décret n°2001-840 du 13 Septembre 2001),
- Investigation et aide à la gestion sur le risque lié aux **légionelles** : Note d'information DGS/EA4/2014/167 du 23 Mai 2014 (guide du Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP))et Arrêté du 1^{er} Février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.

Points clés et enjeux

Environnement

- Du patrimoine classé (église)
- L'environnement naturel
- Les genévriers thurifères
- Des paysages agricoles

- Les risques naturels
- Les carrières
- La ligne 63.000 volts enterrée
- Des boisements monospécifiques (pins noirs) avec des risques d'incendies
- De l'enrésinement non contrôlé

Enjeux

- Les risques
- Le patrimoine naturel
- Le pastoralisme

Perspectives d'évolution de l'environnement

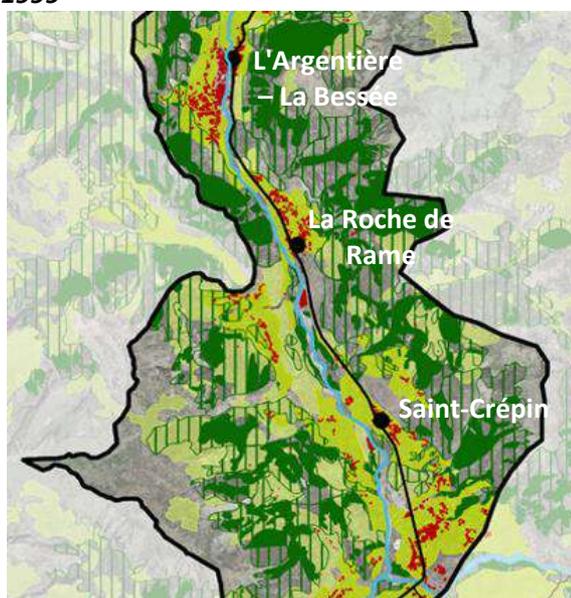
2

1. Evolutions passées de l'environnement

La commune de Saint-Crépin s'étend sur deux entités de l'atlas des paysages : la Vallée de la Haute Durance et les Vallées du Guil.

Analyse paysagère diachronique : extrait de l'unité paysagère de la Vallée de la Haute Durance (Ouest de Saint-Crépin)

1999



→ Analyse diachronique 1999-2004

Bois :

Reconquête par la forêt des milieux ouverts d'altitude. Épaississement des haies autour des parcelles cultivées entre Saint Crépin et Châteauroux les Alpes.

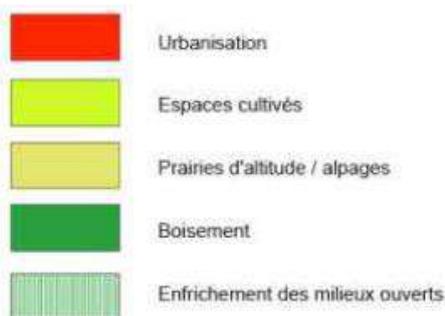
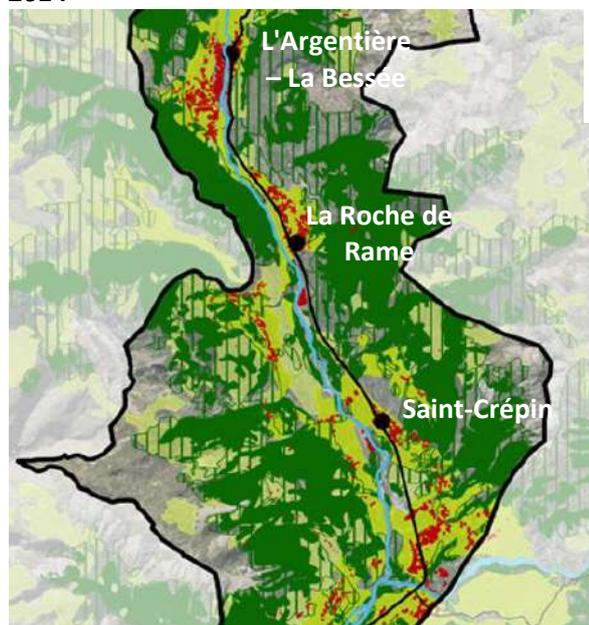
Espaces ouverts :

Processus d'enfrichement des milieux ouverts engagé avant 1999 qui se poursuit mais pas d'étalement, plutôt une densification avec une évolution des broussailles en boisement.

Agriculture : Nette diminution des surfaces agricoles au profit des zones urbaines et embroussaillage à proximité des espaces de nature.

Urbain : Étalement urbain d'habitat individuel autour des pôles majeurs : Briançon essentiellement mais aussi l'Argentière et Châteauroux les Alpes. Développement des zones d'activités en périphérie des villes.

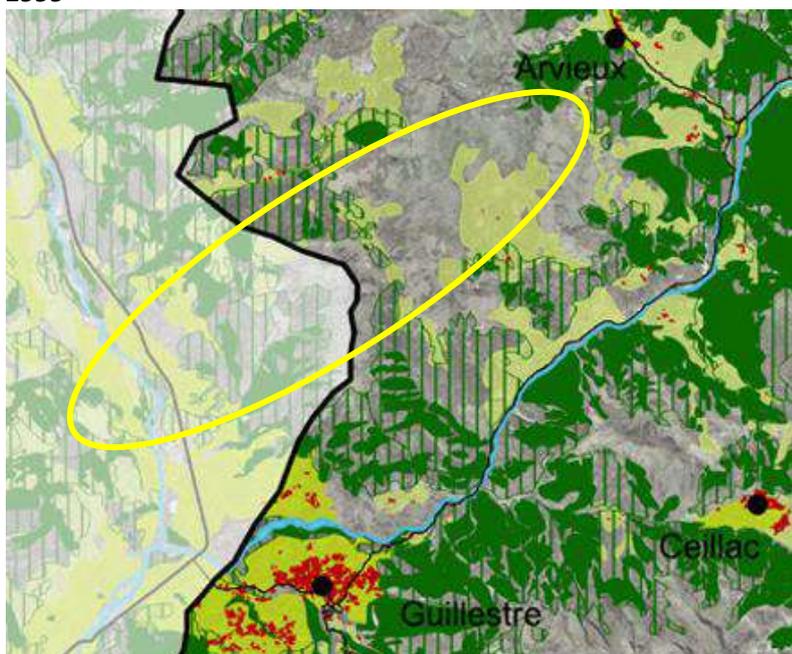
2014



-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

**Analyse paysagère diachronique : extrait de l'unité paysagère Les vallées du Guil
(Est de la commune de Saint-Crépin)**

1999



→ Analyse diachronique 1999-2004

Bois :

Développement modéré des boisements, plus marqué sur les ubacs.

Espaces ouverts :

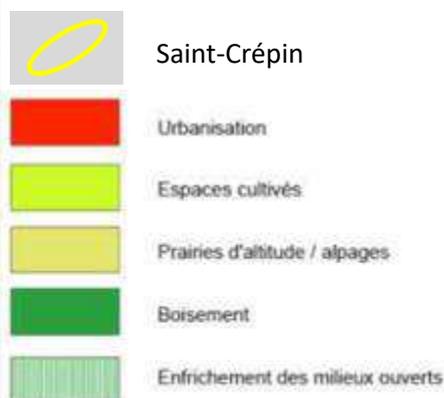
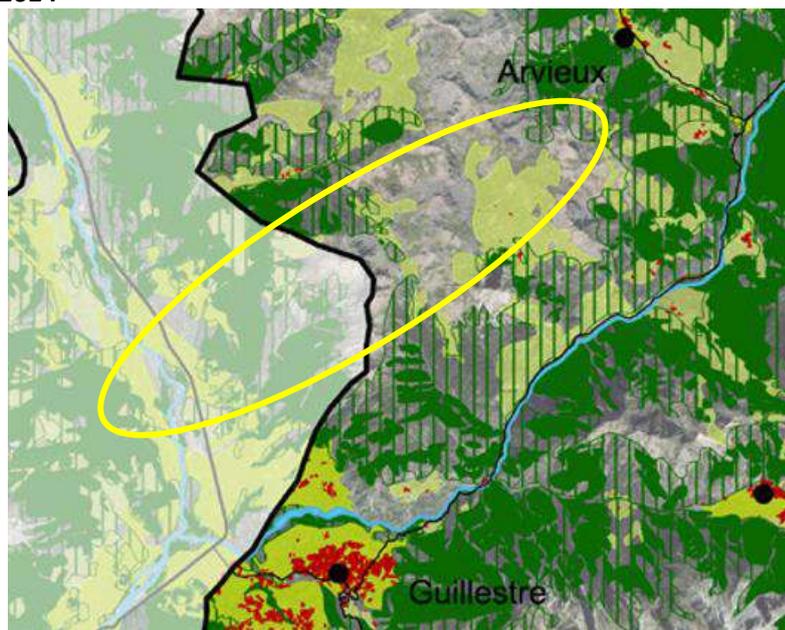
Net enrichissement des pâtures et espaces ouverts d'altitude, recolonisation par le genévrier plus marquée en amont de Villevieille sur les versants d'Aiguilles et d'Abriès puis dans la vallée de l'Aigue-Agnelle.

Agriculture :

Trame agricole encore bien présente mais une tendance à l'enfrichement du fait du processus de déprise agricole engagé.

Urbain : Etalement urbain depuis les pôles existants surtout autour de Guillestre et Risoul et dans une moindre mesure Aiguilles, Ceillac, Vars. Dans la vallée d'Arvieux les hameaux ont tendance à se rejoindre du fait des nouvelles constructions.

2014



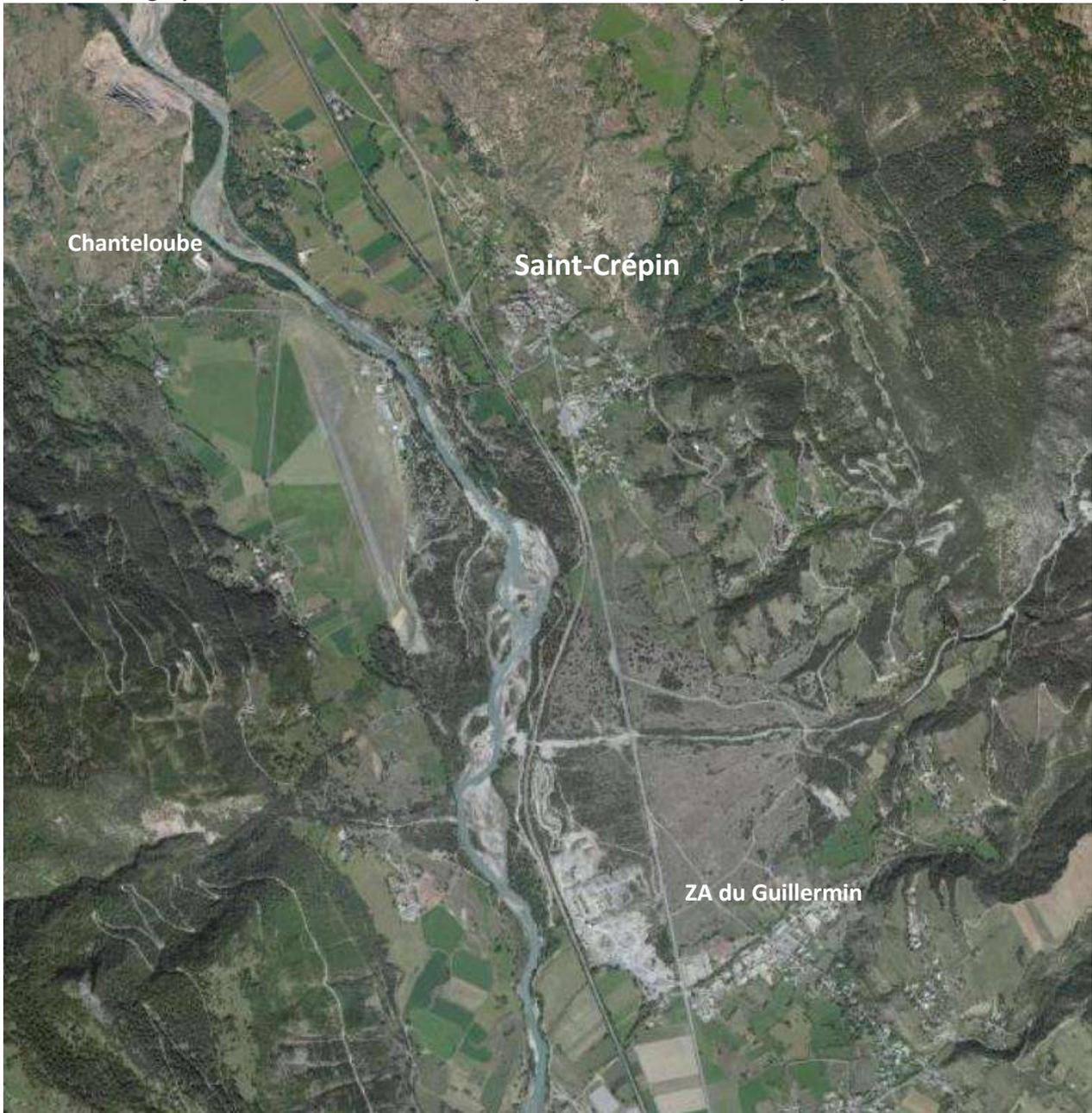
-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

Photographie aérienne ancienne (1948) de la partie Ouest de Saint-Crépin (Vallée de la Durance)



-Sources : <https://remonterletemps.ign.fr>

Photographie aérienne récente de la partie Ouest de Saint-Crépin (Vallée de la Durance)



-Sources : <https://remonterletemps.ign.fr>-

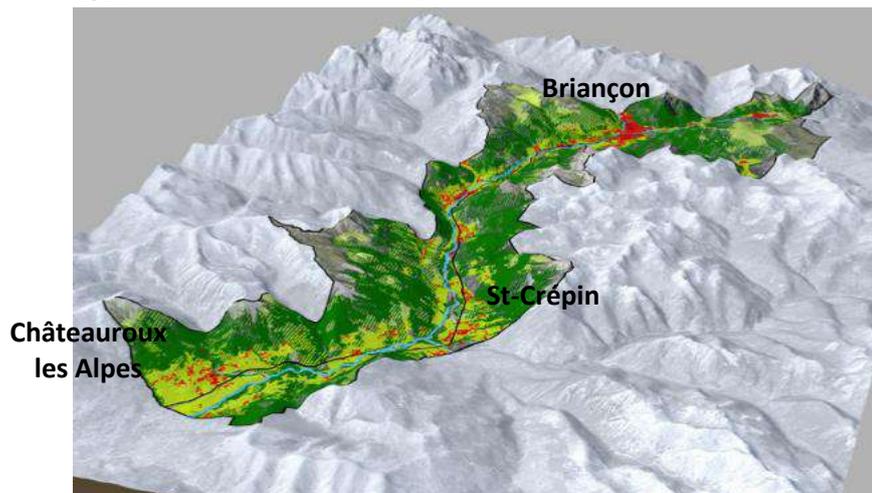
2. Tendances d'évolutions futures

AVERTISSEMENT : Les scénarii présentés s'appuient sur des processus de mutation des paysages mis en évidence par une analyse objective des données disponibles. Ils ne constituent en aucun cas une évolution voulue ou souhaitée. Ils alertent d'une possible transformation si les décisions en termes d'aménagement du territoire n'affirment pas une vraie préoccupation de préservation des paysages. Ils incitent à une vigilance paysagère orientée vers la sauvegarde de la qualité des paysages, source de développement économique et social.

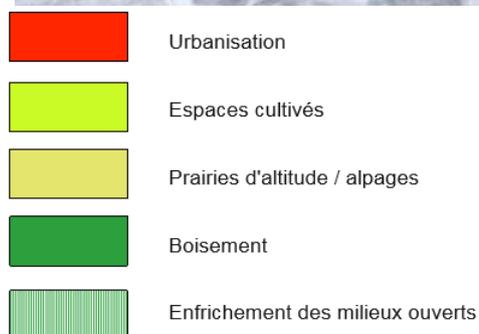
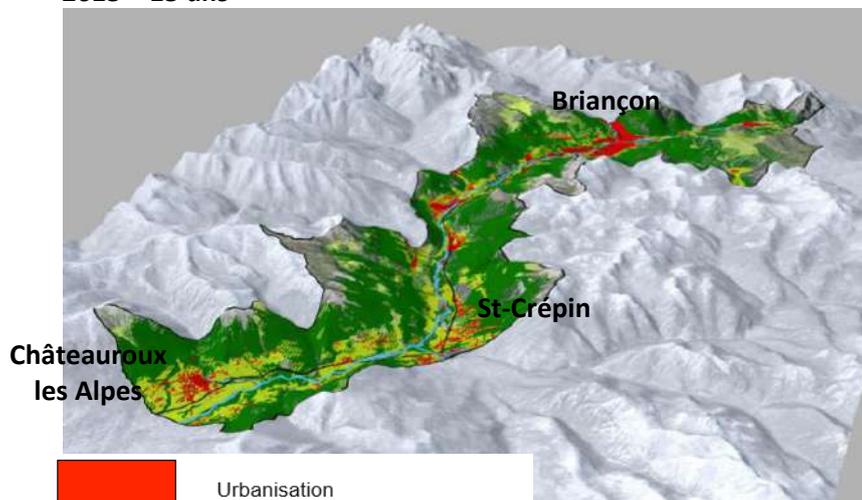
- Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

Unité paysagère de la Vallée de la Haute Durance

2014



2015 + 15 ans



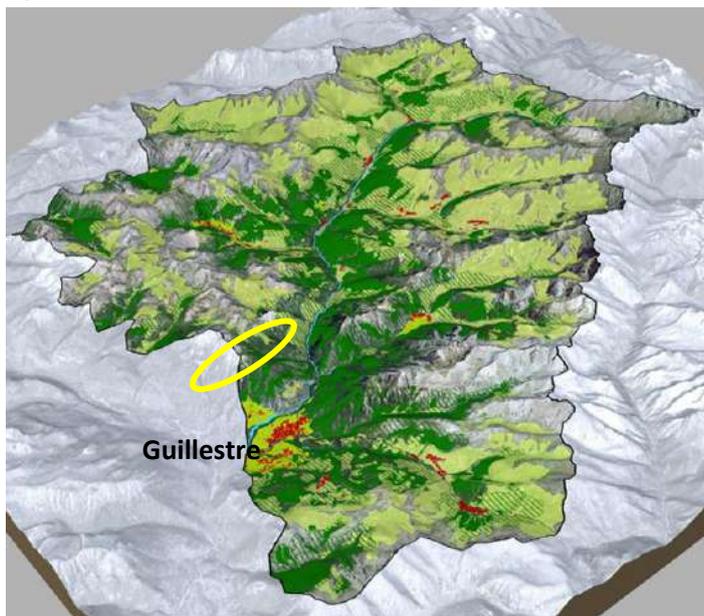
L'analyse diachronique 1999 – 2014 révèle une tendance affirmée à l'étalement urbain à partir des pôles urbains majeurs : Briançon essentiellement mais aussi l'Argentière et Châteauroux les Alpes. L'extension des zones d'habitat s'accompagne du développement de zones d'activités et commerciales. Tandis que ce processus de périurbanisation impacte principalement les espaces agricoles, les espaces naturels se ferment passant de l'état de broussailles à celui de boisement, sans réellement gagner de nouvelles terres.

Les espaces agricoles entourant les pôles urbains subissent directement la pression urbaine car ce sont autant d'opportunités foncières pour répondre aux besoins d'une population qui augmente. Ces terres cultivées utilisent au mieux les assouplissements du relief dans une vallée aux versants souvent abrupts et peu hospitaliers et peuvent ainsi facilement laisser la place à des constructions. C'est ainsi que de Briançon à L'Argentière l'habitat se diffuse sur les piedmonts quand les terrains larges et plats du fond de vallée accueillent les zones d'activités et commerciales, faisant s'entremêler habitat, agriculture et activités. Après l'Argentière, dans une vallée essentiellement agricole, l'habitat s'est réparti au plus près des lieux d'exploitation sur les versants, replats et glacis. La tendance est maintenant à l'essaimage d'un habitat individuel au gré des opportunités que laisse l'abandon progressif des pratiques agricoles. Les scénarii proposés illustrent ces processus d'étalements urbains et de fermeture des milieux.

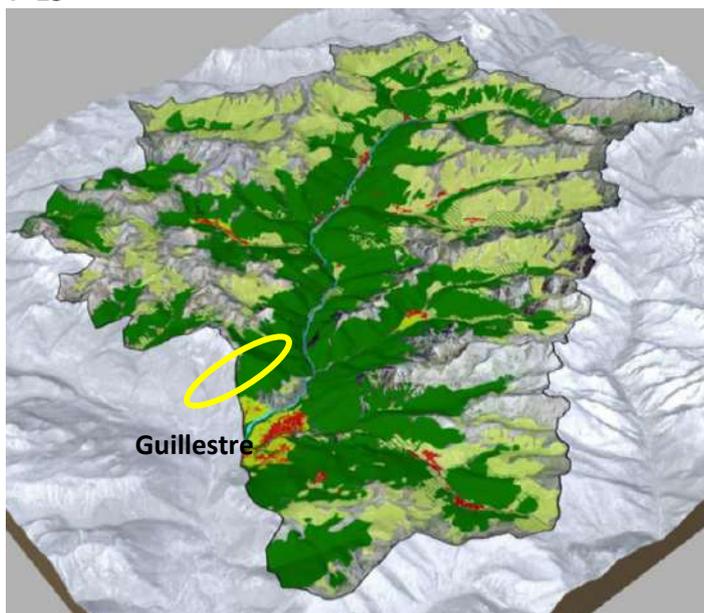
-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

Unité paysagère Les vallées du Guil

2014


 Saint-Crépin

T+15



Territoire des grands espaces de nature, les vallées du Guil offrent leurs paysages de pierre et leurs vastes étendues de prairies. Bien que le Parc Naturel Régional du Queyras veille à la préservation et la valorisation de ces paysages ruraux patrimoniaux, leur mutation est enclenchée, même si elle est encore assez lente. Il n'a pas le pouvoir d'éditer des documents opposables, c'est donc bien au travers des documents de planification urbaine que les mesures de préservation et de valorisation doivent être énoncées. Terres de pâtures plus que de cultures, le recul des pratiques agricoles associées au pastoralisme fait peser sur les paysages un risque de transformation aussi radical que définitif. Territoire contraint par sa géographie et par un climat rigoureux, les possibilités de développement se concentrent sur certains lieux plus hospitaliers, plus accessibles pour lesquels les enjeux deviennent plus importants qu'en d'autres endroits préservés "naturellement". C'est ainsi qu'en fond de vallée certaines communes se sont développées selon la même logique que des communes de plaine en zone déjà urbaine : une péri-urbanisation d'habitat individuel et de zones d'activités. Porter une attention au traitement des entrées de ville, par exemple, s'affiche comme une nécessité. [...] Ces activités (artisanat, petite industrie ou commerces) indispensables à la vie économique de la vallée ont composé des espaces lâches et désorganisés comme dans n'importe quelle périphérie urbaine. Celle de Guillestre, par sa proximité avec le couloir durancien, concentre plus encore ce type d'extensions urbaines. Cependant, le facteur d'évolution des paysages le plus conséquent est ici avant tout lié à la déprise agricole et ces terroirs sont autant de réserves foncières. Il faut accompagner ces évolutions inévitables et indispensables, pas seulement dans une ambition de préservation, mais pour que ces territoires continuent à vivre et ne soient en aucun cas sanctuarisés. Que deviendraient ces terres délaissées de leurs pratiques agricoles, si aucune mesure de valorisation n'est mise en place ?

-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes -

3. Secteurs sensibles

Du point de vue de la biodiversité, les secteurs présentant des enjeux notables sont :

- Toute la moitié Nord-Est de la commune, territoire montagnard et alpin, aux enjeux écologiques multiples (milieux humides, éboulis calcaires, crêtes et falaises, formations herbacées steppiques, bois...)
- Les zones de bas versants, refermant la thuriféraie et les principales formations végétales de type steppique, aussi bien en rive droite qu'en rive gauche de la Durance
- Dans la plaine (en site Natura 2000), les pelouses steppiques, les prairies de fauches et les zones humides
- La Durance et les milieux humides qui lui sont associés : iscles, ripisylve, prairies humides et adoux
- Les principaux torrents (torrent de Pra Reboul, torrent du Béal Noir, torrent du Merdanel, torrent de Bouffard, torrent de Saint-Thomas), pour leur caractère humide et leur rôle en tant que zone de frayères et/ou de corridor écologique

Les secteurs montagnards et alpins, ainsi que les bas-versants, bien que présentant de forts enjeux écologiques, sont des secteurs, a priori à l'abri des développements urbains que peut générer le PLU et ne sont donc pas sensibles.

Par contre, les autres secteurs sont sensibles aux ouvertures que peut apporter le PLU : extensions de l'habitat dans les zones agricoles au niveau du village et des hameaux, extension des activités aux abords des cours d'eau,...

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

- 1. Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement**
- 2. Exposé des conséquences éventuelles sur la protection des zones Natura 2000**

Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement

1

1. La biodiversité

Dans le cadre du diagnostic d'état initial, l'ensemble des secteurs à enjeux écologiques (faune, flore, habitats naturels et corridors écologiques) ont été identifiés et pris en compte durant l'élaboration du PLU.

Cette prise en compte des enjeux de biodiversité a été faite "au fil de l'eau" durant toutes les phases d'élaboration du PLU et a abouti à réduire aux mieux les incidences du projet de PLU sur ces enjeux.

Dans les cas de risques d'incidences notables, les périmètres des zones d'urbanisation ont été soit modifiés, soit réduits, soit supprimés (éviter). Ces démarches d'évitement et les éventuels impacts résiduels sont présentés ci-après.

■ Les milieux montagnards et alpins

Les milieux montagnards et alpins (massif du Béal Traversier, Bois des Fonds du Sap) sont parmi les secteurs les plus riches en termes de biodiversité. Ce sont des espaces éloignés de tout projet de développement et inscrits en zone Naturelle inconstructible (Nn).

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur les secteurs du massif du Béal Traversier et le Bois des Fonds du Sap.

■ Les coteaux steppiques de bas versant

Les coteaux dominant la Durance, en rive droite et en rive gauche, constituent des milieux originaux, particulièrement riches en termes de biodiversité, sur la commune. Ils sont dominés par des formations végétales herbacées de type steppique, rares en Europe, et une forêt relique de Genévrier thurifère.

L'ensemble de ces coteaux est inscrit en zone Naturelle inconstructible (Nn) au PLU.

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur les secteurs Les coteaux steppiques de bas versant.

■ La Durance et les autres cours d'eau

La Durance, ainsi que la plupart des torrents de la commune, constituent des secteurs à enjeux écologiques notables voire majeurs (inscrits en ZNIEFF, en site Natura 2000, à l'inventaire des zones humides, à l'inventaire frayères, au SRCE,...).

Les principaux torrents sont :

- En rive gauche de la Durance :
 - le torrent de Pra Reboul, en limite Nord de commune ;
 - le torrent du Béal Noir ;
 - le torrent du Merdanel.

- En rive droite :
 - Le torrent de Bouffard, dans lequel se jette le torrent de Tramouillon ;
 - Le torrent de saint-Thomas, en limite Sud de commune.

Dans le zonage du PLU, la Durance est inscrite, en totalité, en zone Naturelle inconstructible (Nn). Les autres torrents également sont majoritairement en zone Naturelle inconstructible (Nn) ou en zone Agricole (Ap ou Ac). Dans les traversées urbaines, ces torrents peuvent également être inscrits en zone U.

Toutefois, le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur ces cours d'eau puisqu'ils bénéficient tous, dans le PLU, d'une protection au titre l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, en tant que corridor écologique aquatique et/ou zone humide.

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur le maintien de la biodiversité des cours d'eau.

■ Les zones humides

L'ensemble des zones humides répertoriées à l'inventaire départemental des zones humides ainsi que les autres zones identifiées dans le cadre du diagnostic, bénéficient d'une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, en tant que zone humide.

Cela concerne notamment :

- le lit de la Durance, avec sa ripisylve ;
- l'ensemble des adoux ;
- les prairies humides de la plaine ;
- les principaux torrents (torrent de Pra Reboul, torrent du Merdanel, torrent du Béal noir, torrent de Bouffard) ;
- à toute les zones humides d'altitude du massif du Béal Traversier.

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence sur les zones humides.

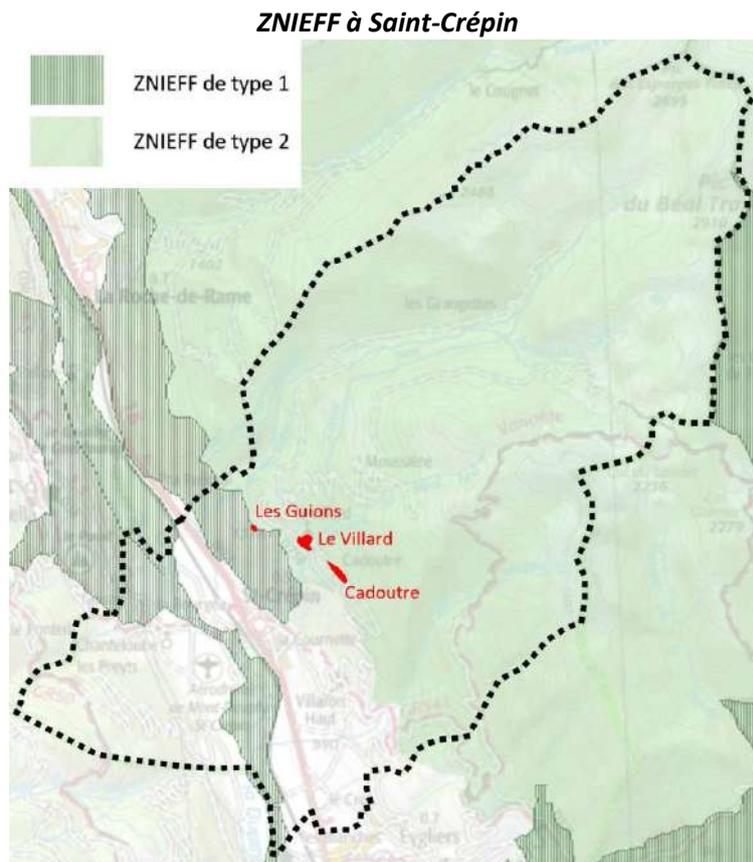
COMPATIBILITE

Les zones humides repérées dans l'inventaire départemental des zones humides (mené par le CEN PACA et le Parc Naturel Régional du Queyras) et le SRCE ont été repérées. Certaines zones humides ont été reprises sans modification dans le PLU et d'autres, sur les bas-versants et en plaine, ont vu leur contour être affinés. Les choix de zonage et l'application de servitudes de préservation permettent d'éviter les incidences sur ces zones humides ; cela montre la compatibilité du PLU avec le SRCE en ce qui concerne les zones humides.

■ Les ZNIEFF

La totalité des périmètres de ZNIEFF de type 1 (ZNIEFF renfermant les enjeux les plus élevés) est inscrite en zone Naturelle (Nn) au PLU.

En ce qui concerne les périmètres de ZNIEFF de type 2, la quasi-totalité de ces périmètres est également inscrite en zone Naturelle (Nn), à l'exception d'un secteur de plateau autour des hameaux de Cadoutre, du Villard et des Guions (voir carte ci-dessous).



Dans ce secteur, les zones de prairie et de parcours sont inscrits, au PLU, en zone Agricole (Ac) et les hameaux eux-mêmes en zone Urbaine (Ua).

Les incidences sont toutefois très limitées car :

- les surfaces en zone Ac permettent une protection satisfaisante de ces espaces, même si des constructions ponctuelles (à vocation agricole) sont possibles,
- les surfaces en zones U correspondent aux hameaux et sont déjà construites avec des possibilités d'extension marginales.

Le zonage du PLU n'a pas d'incidence notable sur les périmètres de ZNIEFF.

■ Les sites Natura 2000

Le territoire de la commune de Saint-Crépin est concerné par deux sites Natura 2000 :

- ZSC FR9301503 "Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette"
- ZSC FR9301502 "Steppique durancien et queyrassin"

Le site "Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette" s'étend sur environ la moitié du territoire communal. Il couvre des milieux d'altitude qui ne sont pas du tout concernés par les perspectives de développement prévues par le nouveau PLU. L'ensemble du site Natura 2000 est inscrit au PLU en zone Nn.

Par contre, le site "Steppique durancien et queyrassin" est largement concerné par les zonages U et AU du PLU. Ce site Natura 2000 a la particularité d'être concentré sur les fonds de vallée car les habitats naturels pour lesquels il a été désigné sont les milieux agropastoraux qui se situent sur les fonds de vallée et les bas versants. Ce site est donc beaucoup plus anthropisé que les autres sites Natura 2000 avec souvent des habitats naturels d'intérêt communautaire (c'est-à-dire d'intérêt vis-à-vis de Natura 2000) imbriqués entre les hameaux ou dans des zones urbanisées.

Ainsi, le site Natura 2000 occupe sur Saint-Crépin, la totalité du fond de vallée, y compris le centre du village, l'aérodrome ou la zone artisanale. C'est pourquoi, les projets de développement de l'urbanisation se situent automatiquement dans le site Natura 2000.

Dans ce contexte, ce n'est pas la création d'un zonage U ou AU à l'intérieur du site Natura 2000 qui constitue une incidence mais il faut regarder les emprises que cela peut induire sur les habitats naturels d'intérêt communautaire ainsi que les incidences de ce zonage sur le fonctionnement des exploitations agricoles. En effet, le maintien du pastoralisme étant essentiel dans la conservation des enjeux écologiques du site.

Les projets d'ouverture à l'urbanisation, permis par le PLU, ont les incidences suivantes :

- Emprises sur les pelouses steppiques subcontinentales (code Natura 2000 : 6210) : 0,5 ha
- Emprises sur les prairies de fauche permanente (codes Natura 2000 : 6510 et 6520) : 0,8 ha (à noter que les prairies de fauche prises en compte sont celles des inventaires réalisées par l'Office National des Forêts et le Parc Naturel Régional du Queyras)

Ces effets d'emprises restent très limités.

Pour plus de détail, voir le chapitre suivant "Evaluation des incidences sur Natura 2000".

■ Les espèces végétales protégées

La commune présente un certain nombre de secteurs renfermant des espèces végétales protégées. Les pointages connus (Base de données SILENE et relevés de terrain faits dans le cadre du diagnostic du PLU) ont été pris en compte dans le projet de zonage.

La plupart des espèces protégées sont des espèces d'altitude et ne sont pas directement soumises aux pressions de développement urbain qui peuvent être instaurées par le PLU (par exemple, *Berardia subacoulis*, *Minuartia rupestris*, *Salix helvetica*, *Salix breviserrata*, *Juncus arcticus*). Toutes ces espèces sont en zone Nn au PLU.

De la même façon, *Typha minima*, inféodée aux milieux humides et aquatiques de la Durance, est également en zone Nn.

Certaines espèces, présentes dans les zones agricoles et les formations steppiques, sont plus exposées comme *Gagea villosa* ou *Dictamnus albus*. Une attention particulière a été portée sur les stations de ces espèces.

Finalement, la totalité des populations d'espèces végétales protégées, connues sur la commune, sont en zone Nn au PLU, à l'exception d'un secteur, à proximité du hameau des Guions, où quelques pointages de *Gagea villosa* ou *Dictamnus albus* sont en zone Ac.

Ces espèces étant des espèces de milieux ouverts, leur inscription en zone agricole est plutôt favorable car les activités agricoles et le pâturage permettent de garder les milieux ouverts et d'éviter les développements des ligneux.

Toutefois, le zonage Ac n'assure pas une protection intégrale puisque la construction de bâtiment agricole y reste possible.

Globalement, le zonage du PLU permet d'assurer une protection satisfaisante des populations connues d'espèces végétales protégées.

■ Les espèces animales protégées

La prise en compte des enjeux écologiques dans l'élaboration du PLU a amené à préserver les principaux habitats naturels favorables à la biodiversité et les structures assurant la fonctionnalité écologique de ces milieux (trames verte et bleue) : milieux d'altitude, cours d'eau, zones humides, pelouses steppiques, prairies de fauche naturelles,...

Dans ce contexte, la préservation de ces zones à enjeux écologiques permet la préservation des espèces animales qui y sont inféodées.

Notamment, les espèces protégées mentionnées par la base de données "Silene" ne sont pas impactées par le zonage du PLU :

- La majorité de ces espèces sont des espèces courantes, de préoccupation mineure dans la cotation UICN pour la liste Rouge régionale.
- Les espèces à enjeux liées aux milieux humides (Campagnol amphibie, Crapaud calamite, ...), sont préservées grâce à la protection des zones humides dans le PLU (protection au titre de l'article L.151-23 du CU).
- Les pelouses sèches favorables à l'entomofaune (Azuré du Serpolet, Proserpine, Apollon,...) sont globalement préservées (zones Nn ou A).
- Pour les chiroptères, des mesures spécifiques sont adoptées :
 - Globalement, les espaces susceptibles de servir de territoires de chasse aux espèces présentes sur la commune (espaces agricoles et naturels ouverts) sont préservés par leur inscription en zone A ou N
 - Préservation des corridors écologiques au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Recommandations dans le règlement pour une prise en compte des chiroptères dans les projets de rénovation du bâti ancien

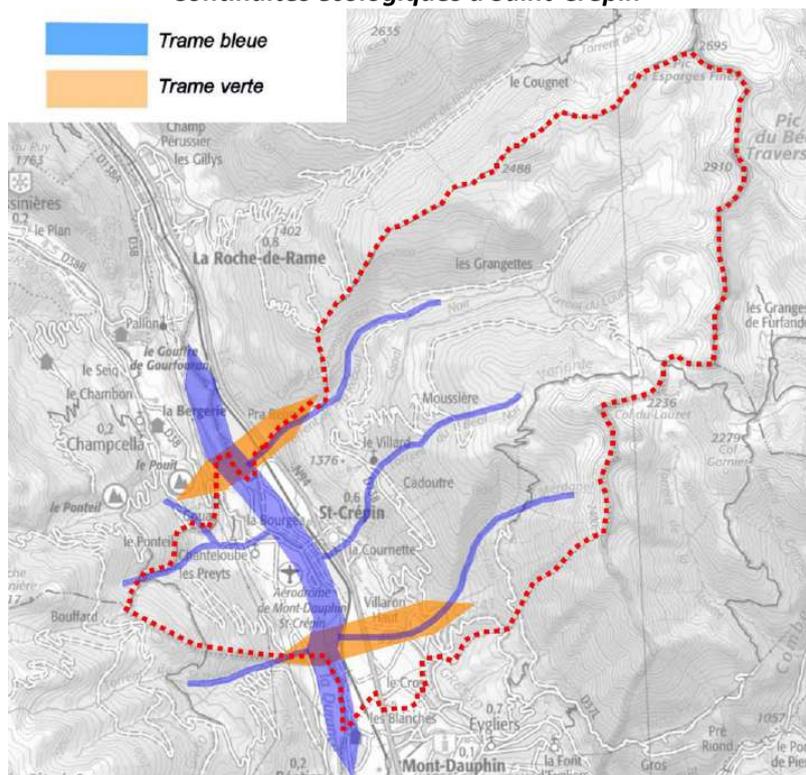
Le zonage du PLU n'a pas d'incidence notable sur le maintien des populations d'espèces animales protégées.

■ Les continuités écologiques

Les grandes trames vertes et bleues définies par le SRCE PACA ont été prises en compte. Elles ont été affinées ou complétées quand cela le nécessitait.

Globalement, ces trames sont, dans la plupart des cas, en zones Naturelles ou Agricoles (N ou A). Toutefois, même lorsqu'elles sont en zone U (par exemple, pour le torrent du Béal Noir dans la traversée du village), toutes ces continuités écologiques bénéficient d'une servitude de protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Continuités écologiques à Saint-Crépin



Les choix de zonage du PLU n'ont pas d'incidence sur les trames vertes et bleues.

COMPATIBILITE

Ainsi, le PLU :

- **a pris en compte les grandes trames vertes et bleues définies dans le SRCE**
- **a défini des servitudes pour la préservation des trames écologiques**

ce qui montre la compatibilité du PLU avec le SRCE en ce qui concerne les continuités écologiques.

2. Le milieu physique

■ L'espace forestier

Les zones A Urbaniser à vocation principale d'habitat (AUB : Bas Villaron, Haut Villaron, La Cournette, Larais, Coste Chaude, Vigne Vieille, Les Achards) ne comprennent pas d'espace forestier.

A noter toutefois que :

- La zone AUB de La Cournette comprend un peu des arbres. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation pointent à l'Est de la zone *des éléments du site à conserver / intégrer (végétation existante)*.
- La zone AUB de Larais comprend un peu des arbres. Dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, il a été repéré que *des éléments du site sont à conserver / intégrer*.
- La zone AUB de Vigne Vieille comprend de la végétation. Il s'agit d'une zone sans valeur agricole.

La zone A Urbaniser à vocation économique (AUC) du Guillermin ne comprend pas d'espace forestier. Il est repéré dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation de la *végétation existante à conserver ou à renfoncer* (haies, bosquet).

La définition du zonage n'a pas d'incidence sur les espaces boisés.

■ L'eau libre

Il n'y a pas d'intervention (aménagement) sur les cours d'eau.

Parmi les zones A Urbaniser définies dans le PLU, seule la zone AU de la Cournette est traversée par un petit cours d'eau : le Béal Chay. Toutefois, le PPR classe le cours d'eau et ses abords en zone rouge, c'est-à-dire en zone inconstructible.

Les principaux cours d'eau sont classés en zones Naturelles à protéger (Nn) ou Agricoles (Ap ou Ac). Certains cours d'eau sont inscrits en zones Urbaines.

Le PPR s'appliquant sur la commune, les torrents sont souvent classés en zones rouges (zones inconstructibles) et leurs abords parfois en zones bleues (zones constructibles avec prescriptions).

De plus, les principaux torrents bénéficient d'une préservation au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, en tant que corridor écologique aquatique et/ou zone humide.

Les choix d'urbanisation n'ont pas d'incidence significative sur le réseau hydrographique de la commune.

■ Carrières

Le territoire de Saint-Crépin accueille deux carrières.

Le Schéma Départemental des Carrières a dressé des *enjeux et orientations* concernant l'exploitation des carrières dans les Hautes-Alpes, dont certaines peuvent concerner le Plan Local d'Urbanisme.

Enjeux et orientations <i>(Schéma Départemental des Carrières)</i>	Compatibilité avec le PLU
3.1. La préservation des ressources et l'économie des matériaux	Identification des carrières existantes sur la commune et zonage approprié (Ncd : zone destinée aux activités de carrières)
3.2. L'évolution des marchés	<i>Ne concerne pas le PLU</i>
3.3. Protection de l'environnement	
3.3.1. <i>Protection de l'environnement au regard du choix d'opportunité d'implantation</i>	Carrières déjà implantées sur la commune (secteurs de Merdanel et Barachin)
3.3.2. <i>Protection de l'environnement au regard des conditions d'exploitation</i>	Pas de zone A Urbaniser à vocation d'habitat définie à proximité des carrières Autorisation des constructions très limitée dans les zones de carrières Ncd (<i>cf. articles N1 et N2 du Règlement</i>) Règles d'aspect extérieur des constructions définies dans le Règlement dans les zones de carrières Ncd (<i>cf. article N11 du Règlement</i>) pour favoriser une bonne intégration paysagère
3.3.3. <i>Protection de l'environnement au regard de l'acheminement des matériaux</i>	Carrières déjà implantées : desserte d'acheminement des matériaux déjà existants (pas d'intervention particulière sur la voirie dans les secteurs des carrières)
3.3.4. <i>Protection de l'environnement au regard du réaménagement des carrières</i>	Réaménagement des carrières qui sont soumis à des autorisations préfectorales : ne concerne pas le PLU

■ Le climat

Le développement de population modéré prévu à Saint-Crépin n'est pas suffisamment conséquent pour impacter sur le climat.

■ Les risques naturels

Les risques naturels ont été intégrés (cf. § Les risques naturels p. 97). Le Plan de Prévention des Risques (PPR) de la commune a été pris en compte dans le cadre de la délimitation du zonage.

→ Mouvements de terrains / Inondations / Avalanches

-  Zone bleue du PPR : zone constructible sous conditions
-  Zone rouge du PPR : zones inconstructibles

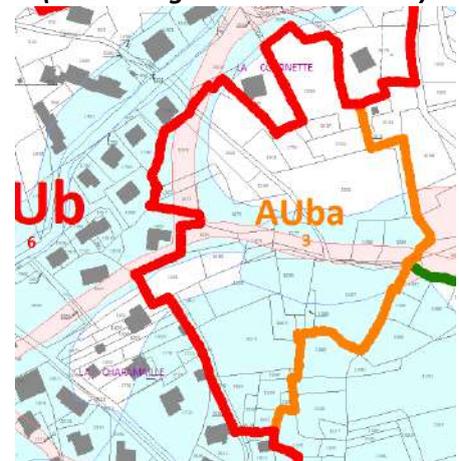
Secteurs concernés par les zones rouges du PPR

Quelques zones Urbaines (U) sont concernées par des zones rouges du PPR. Il s'agit de surfaces restreintes et les zones U sont en grande partie déjà construites.

Aucune zone A Urbaniser (AU) n'est concernée par une zone rouge du PPR, à l'exception de la zone AU de La Cournette. Il s'agit d'une bande assez restreinte de part et d'autre du Béal Chay classée en zone rouge qui traverse la zone AU.

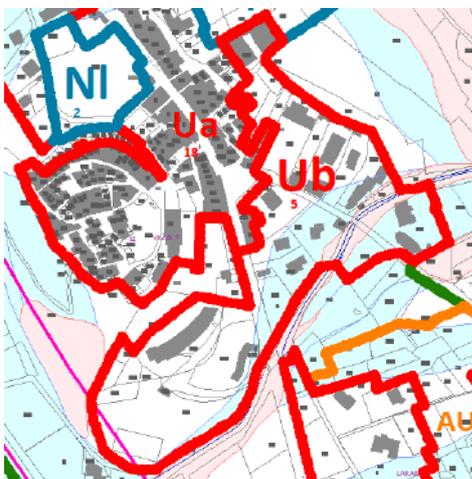
Toutefois, les constructions sont interdites en zone rouge du PPR : *toutes occupations et utilisations du sol sont interdites sauf les autorisations dérogeant à la règle commune et spécifique à chaque règlement de zone rouge. Les bâtiments existant dans ces zones à la date d'approbation du PPR peuvent continuer à fonctionner sous certaines réserves (Extrait du règlement du PPR : cf. Annexe 53g).*

Zone A Urbaniser de la Cournette concernée par les risques (zones rouges et bleues du PPR)

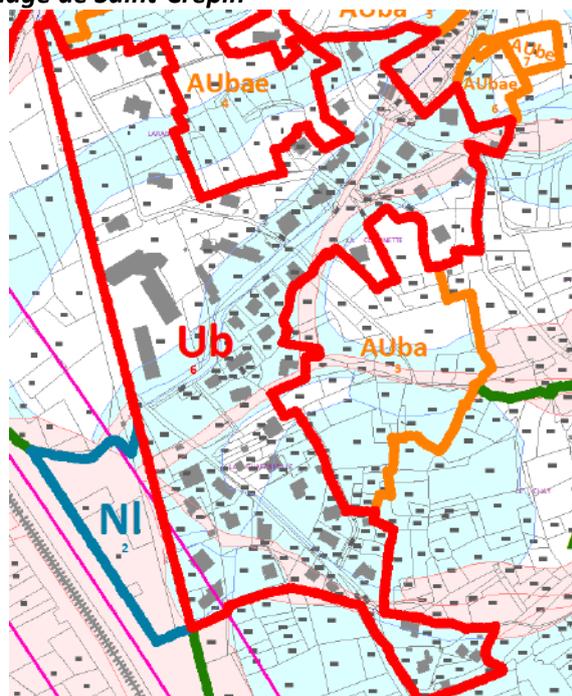


-Sources : D'après le PPR et le zonage du PLU-

Zones Urbaines concernées par les risques (zones rouges et bleues du PPR) Secteur élargi du Village de Saint-Crépin



La Bourgea



Le Villard

-Sources : D'après le PPR et le zonage du PLU -



-Sources : D'après le PPR et le zonage du PLU -

Des zones Agricoles sont concernées par les zones rouges du PPR, notamment des zones Agricoles constructibles (Ac).

En zone rouge sont interdits *tous travaux, occupation et utilisation du sol, de quelque nature qu'ils soient, soumis à permis de construire ou de déclaration préalable* (Extrait du règlement du PPR : cf. Annexe 53g).

Toutefois, il est à préciser que sont autorisés notamment :

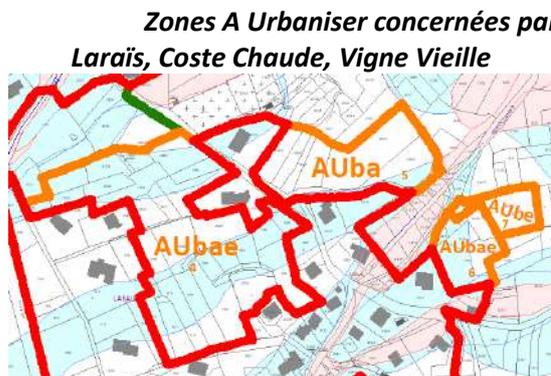
- Les utilisations agricoles, forestières et piscicoles traditionnelles : parcs, prairies de fauche, cultures, gestion forestière, structures strictement indispensables à ces activités sous réserve qu'elle ne fasse pas l'objet d'une occupation humaine même saisonnière.
- Les constructions et installations directement liées à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière, sous réserve qu'elles ne soient pas destinées à de l'occupation humaine hivernale (périodes d'enneigement) en R1 ou permanente dans les autres zones.

(Extrait du règlement du PPR : cf. Annexe 53g).

Secteurs concernés par les zones bleues du PPR

Des zones Urbaines (U) sont concernées par des zones bleues du PPR.

Des zones A Urbaniser (AU) sont concernées par des zones bleues du PPR dans les secteurs de La Cournette, Vigne Vieille, Coste Chaude, Larais et des Achards.



-Sources : D'après le PPR et le zonage du PLU-

De nombreuses zones Agricoles constructibles (Ac) sont concernées par des zones bleues du PPR.

Toutefois, cela n'empêche pas les constructions ; la constructibilité est possible sous conditions (cf. règlement du PPR : Annexe 53g).

→ Retrait-gonflement des argiles

Des zones urbanisées de la commune de Saint-Crépin sont concernées par le risque argile puisque celui-ci couvre presque la totalité de la commune. Toutefois, ce risque est évalué comme faible et n'a pas influencé les choix de zonage.

Concernant le risque argile, les prescriptions constructives doivent être respectées.

→ Feux de forêts

Les zones A Urbaniser ne comprennent pas d'espace forestier proprement dit.
Certaines zones Urbaines (U) ou A Urbaniser (AU) sont à proximité d'espaces forestiers.

Toutefois, l'arrêté préfectoral n° 2004-161-3 du 9 Juin 2004 relatif à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Hautes-Alpes, qui classe la commune de Saint-Crépin dans la catégorie des communes soumises à risque fort d'incendie "en dessous de la côte 1600" (ce qui comprend les zones urbanisées de la plaine de la Durance) et à risque faible d'incendie pour la partie "au-dessus de la côte 1600" rend obligatoire le débroussaillage sous certaines conditions sur le territoire de la commune.

→ Séismes

Le risque de séisme s'étendant uniformément sur toute la commune, sa prise en compte n'a pas d'incidence sur les choix de délimitation du zonage.

3. Les ressources consommables

■ L'eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

L'approvisionnement en eau potable a été pris en compte (cf. Eau (potable et d'arrosage) p. 99).
La commune est alimentée en eau potable par trois ressources pouvant alimenter environ 3.305 personnes.
Une ressource située dans la commune de Champcella (Arrêté d'autorisation en date du 3 Juillet 2015) pour alimenter en partie la commune de Saint-Crépin.

A noter qu'il est constaté un léger déficit lié à des stockages insuffisants ou à des pertes dans certains secteurs (Villaron, zone d'activités et Chef-lieu). Ces problèmes devraient être résolus dès 2019 par la création d'un réservoir supplémentaire.

Il y a un rendement variable selon les secteurs : 65% en moyenne. Il existe donc une possibilité d'amélioration du rendement.

La ressource en eau potable permet d'envisager une population permanente de 150 personnes supplémentaires.

■ L'énergie

L'alimentation en électricité ne pose pas de problème par rapport au développement d'urbanisation prévu.

4. Les usages du territoire

Dans la mesure du possible, les zones d'urbanisation s'appuient sur les éléments naturels du paysage de façon à lui conserver une bonne cohérence.

Il a été pris en compte les préconisations de l'unité paysagère *Vallée de la Haute Durance* (atlas des paysages des Hautes-Alpes) concernant la partie Ouest de la commune de Saint-Crépin.

A noter qu'il n'y a pas de préconisation pour la partie Est de Saint-Crépin intégrée dans l'unité paysagère *Les vallées du Guil* (atlas des paysages des Hautes-Alpes).

■ Le paysage

→ Les enjeux paysagers (Vallée de la Haute Durance)

Les versants occupés ou abrupts :

- Diffusion de l'habitat sur les pentes quand le fond de vallée n'offre plus de possibilité ou que son foncier est de manière préférentielle attribué aux activités nécessitant des grandes surfaces planes comme les zones d'activités et/ou commerciales. Dynamique des milieux encore très active notamment au regard du risque de chutes de blocs ; plusieurs dégâts importants ont d'ailleurs été répertoriés.

- Déprise agricole : Conséquences sur les paysages : en lieu et place des terres cultivées, extensions urbaines se diffusant sur les pentes avec imperméabilisation des sols et extension du maillage viaire. Mitage des coteaux par essaimage d'un habitat individuel.

- Enfrichement et recolonisation par une végétation spontanée conduisant à la fermeture des milieux et au floutage de la trame paysagère. Conséquences sur les milieux : appauvrissement de la biodiversité.



La diffusion de l'habitat et des activités sur les pentes, ici à Saint-Crépin.

Les hauts agropastoraux :

- Déprise agricole :

- Diffusion de l'habitat autour des hameaux : imperméabilisation des sols et extension du maillage viaire. Mitage des espaces ouverts et installation de nouveaux vocabulaires paysagers étrangers : clôtures, jardins...

- Enfrichement et recolonisation par une végétation spontanée arborescente conduisant à la fermeture des milieux, à la perte de lecture des subtilités du relief et à l'appauvrissement de la biodiversité.

La source :

A la source de la Durance se joue le développement d'une station d'altitude [...].

Vallée contrainte par une géomorphologie complexe, les espaces occupés par l'homme subissent les plus fortes mutations car ils se réduisent à ce que le relief offre de possibilités d'exploitation. Autrefois principalement agricoles, la pression urbaine y est très forte associée aux changements sociétaux et que ce soit les espaces en fond de vallée ou ceux d'altitude. Chacun subit des évolutions différentes mais qui conduisent au même constat : la perte de lecture des structures paysagères identitaires de cette vallée.

Le fond de vallée :

Nouvelles extensions urbaines consommatrices d'espaces agricoles et naturels : habitats et équipements. Nouvelles zones d'activités et commerciales pour maintenir l'emploi et satisfaire les besoins des populations locales et touristiques.

- Localisation : aux confluences de vallées : "plaine" de Guillestre, l'Argentière et plaine de Briançon

- Extension urbaine et artisanale non accompagnée dans le sens d'une intégration paysagère et préservation des paysages ayant comme conséquence un mitage des espaces, une diminution des surfaces agricoles et le floutage des structures paysagères.

- Zones de développement urbain sous forme de continuum absorbant les villages périphériques et gommant les particularismes urbains.

- Localisation : les berges de la Durance :

- Exploitation touristique, crues/étiage...

Les infrastructures énergétiques et routières :

- *Projet d'installation de la THT avec l'interrogation sur les contreparties pour le réseau électrique en place (diminution ou non des kms électriques linéaires)*
- *Contournement des villages : la Roche de Rame...RN94, barrière fonctionnelle et sources de dysfonctionnements dans la traversée de villages (la Roche de Rame, Saint-Crépin et Saint-Clément)*
- *Maintien et rénovation du réseau ferré*

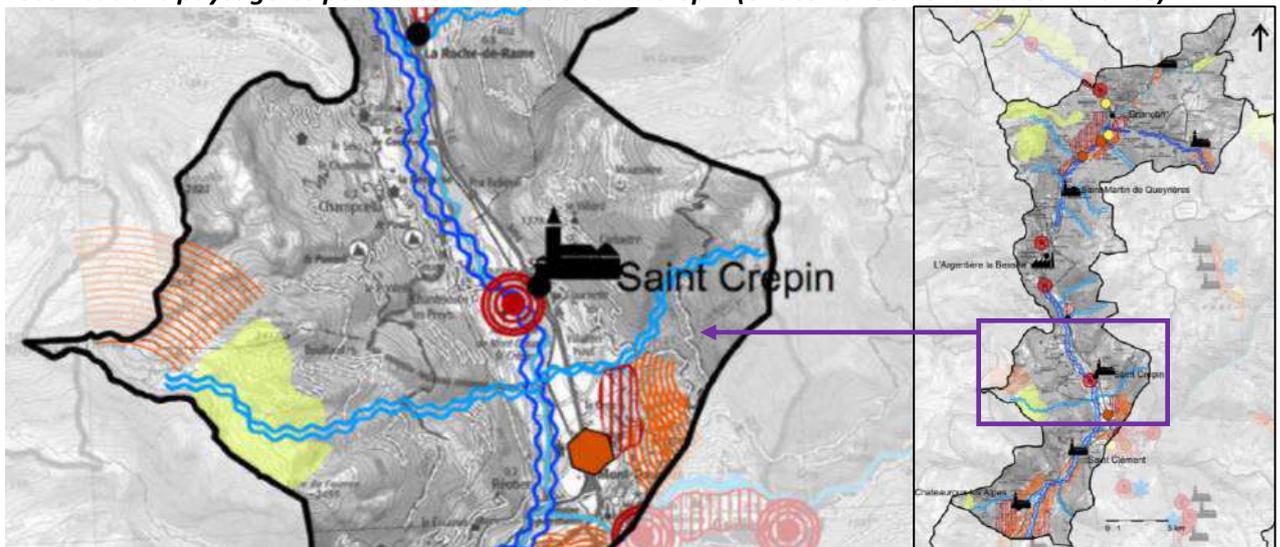
Conséquences sur les paysages : leur intégration au relief et barrière fonctionnelle induites

Conséquences sur les milieux : ruptures des corridors écologiques et destruction d'habitats

-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes, unité paysagère Vallée de la Haute Durance -

→ **Préconisations paysagères**

Préconisations paysagères pour la commune de Saint-Crépin (entité Vallée de la Haute Durance)



-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes, 2014 -

Limiter :



L'urbanisation des piémonts, au travers des documents de planification urbaine, en restreignant l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones en périphérie.



La fermeture des espaces rivulaires par l'entretien (débroussaillage sélectif) des bords et lits de rivière.

Maintenir :



Les espaces agricoles en fond de vallée, sur les versants et les replats glaciaires pour conserver la lecture des formes de relief et assurer l'entretien des paysages.



Les ripisylves et préserver leur biodiversité.



La diversité des pratiques agricoles pour conserver la richesse des structures paysagères.



La forme urbaine groupée des villages de Saint Martin de Queyrières, Saint Crépin, Eyglies.

Accompagner :



Les extensions urbaines : choix d'implantation, densité et formes urbaines pour éviter celles consommatrices d'espaces. Le développement des zones d'activités et commerciales par la rédaction et mise en œuvre de prescriptions architecturales et paysagères pour les constructions et les espaces associés mais aussi pour la signalétique (enseignes et préenseignes).



Le traitement des entrées et sorties de ville.



Le traitement des entrées et sorties de ville.

-Sources : Atlas des paysages des Hautes-Alpes, 2014 -

→ Les incidences éventuelles sur le paysage

Les incidences des choix de développement sur le paysage sont limitées car :

- Les sept zones A Urbaniser (AU) sont définies en continuité de l'urbanisation actuelle et ont été pour la plupart réduites par rapport au PLU de 2005.
- Les zones AU bénéficient d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, en vue notamment de favoriser la qualité et l'intégration paysagère de l'urbanisation des zones.
- Les choix de développement visent à la densification des constructions : remplissage des "dents creuses" et densité réglementée dans les zones A Urbaniser à vocation principale d'habitat (cf. *Articles 2 et 14 du Règlement – cf. Orientations d'Aménagement et de Programmation*).
- Les espaces naturels du territoire de la commune (versants à l'Ouest (bois des Fonds du Sap), Durance et ses rives et vaste partie montagneuse à l'Est de la commune) bénéficient d'un zonage de préservation approprié : zone Naturelle à protéger (Nn) et couvrent environ 91% du territoire communal.
- La silhouette de Village perché (centre ancien) du chef-lieu est respectée.
- Les centres anciens et l'église protégée aux Monuments historiques bénéficient de servitudes de préservation.
- Les zones Agricoles bénéficient d'un classement approprié (zones Ac, Aa et Ap) et couvrent environ 8% du territoire communal.

■ Le patrimoine

→ Patrimoine culturel

L'église de Saint-Crépin classée Monument Historique bénéficie d'une servitude de protection (AC1).

Les centres anciens (Village de Saint-Crépin et hameaux) bénéficient d'un zonage approprié (zones Urbaines Ua) et sont grevés d'une servitude de protection. Les centres anciens abritent parfois des éléments patrimoniaux remarquables (église, caves, fours à pain, chapelles, ...).

Le secteur à l'extrême Sud de la commune de Saint-Crépin, qui est concerné par le site inscrit "Abords de la place forte de Mont-Dauphin", bénéficie d'un classement approprié : zone agricole d'intérêt paysager (Ap) sans construction possible (sauf pour les équipements d'intérêt collectif et services publics).

Des chalets d'alpage ont été recensés sur le territoire communal (cf. Recensement des Chalets d'alpage). Ces chalets sont classés en zone Naturelle à protéger (Nn).

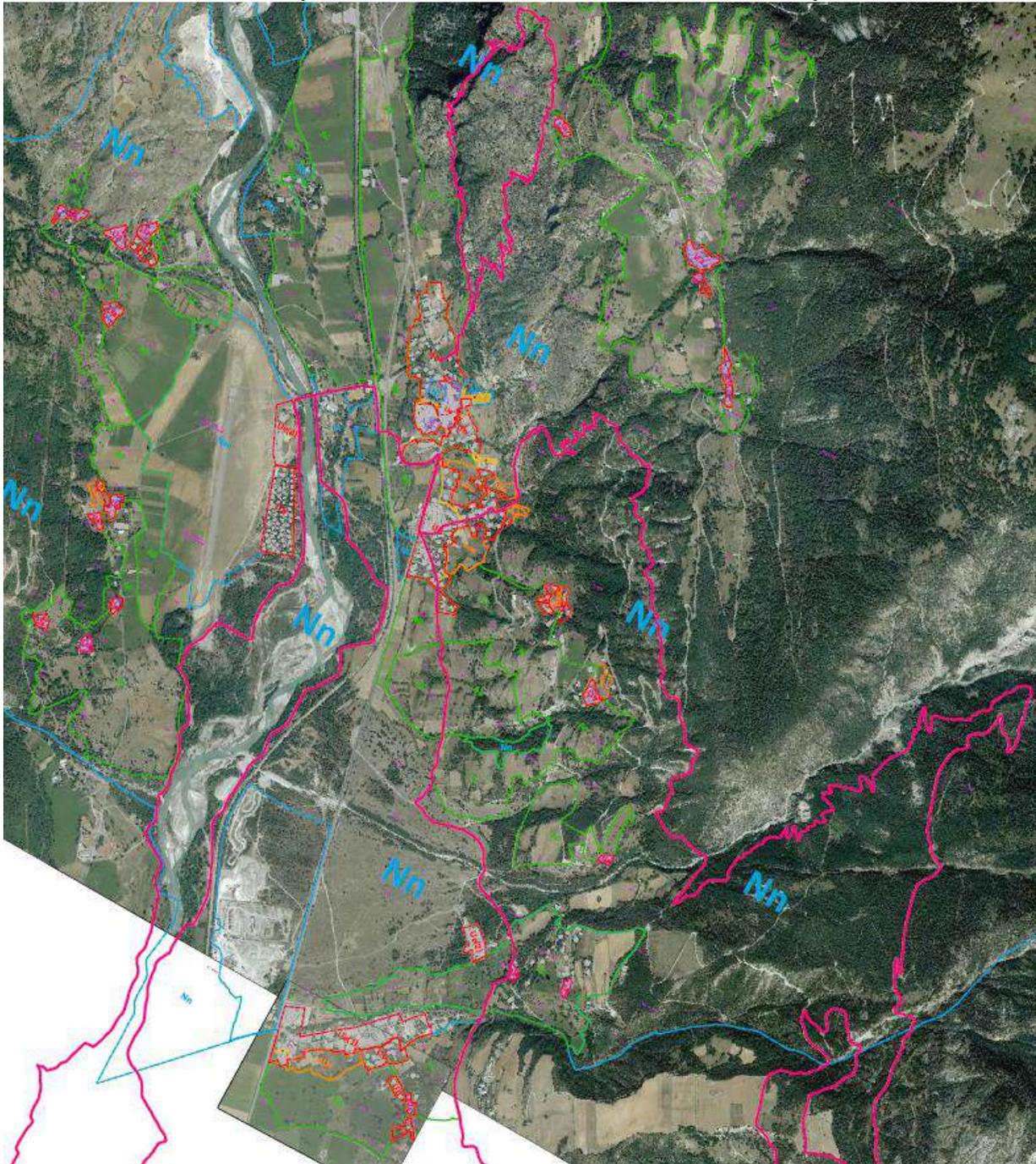
■ Les constructions et les aménagements

Il a été défini des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les zones A Urbaniser (Le Bas Villaron, Le Haut Villaron, La Cournette, Laraïs, Coste Chaude, Vigne Vieille, Les Achards, Le Guillermin) délimitées sur la commune : cf. *Orientations d'Aménagement et de Programmation*.

■ Les déplacements

La définition des zones A Urbaniser (AU) étant en continuité de zones déjà urbanisées, cela ne crée pas de nouveaux besoins de transports mais au contraire peut faciliter la mise en place de solutions collectives (de type covoiturage par exemple).

Sentiers répertoriés au PDIPR dans la commune de Saint-Crépin



-Sources : D'après le zonage du PLU et le Conseil Départemental du 05 -

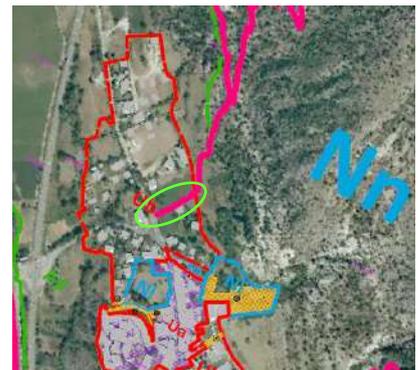
 Ensemble des tronçons concernés par le PDIPR

Une petite portion du PDIPR passe en zone Urbaine (Ub) au Nord du Village (cf.  sur le plan ci-contre). Toutefois, le sentier PDIPR ne s'en trouvera pas affecté car il traverse un terrain communal inaliénable en zone Ub.

A noter que le sentier du lac du Lauzet répertorié au PDIPR et situé dans la zone montagneuse à l'Est de la commune n'est pas visible sur la carte de la commune. Ce sentier est éloigné des zones d'urbanisation et classé en zone Naturelle à protéger (Nn).

Les choix de zonage n'affectent pas les sentiers répertoriés au PDIPR.

Zoom dans le secteur au Nord du centre ancien : PDIPR en zone Ub



**Le PDIPR utilise des "voies" (chemins, routes) déjà existantes. La constructibilité à Saint-Crépin ne remet pas en question le PDIPR.
Cela montre la compatibilité du PLU avec le PDIPR.**

5. Les nuisances et pollutions

■ Les eaux

→ Eaux usées

En matière d'assainissement (cf. Eaux p. 108), les zones A Urbaniser (AU) seront raccordées à l'assainissement collectif (cf. *Règlement*).

Il a été pris en considération la capacité des deux stations d'épuration (STEP) auxquelles est raccordée la commune de St-Crépin :

- La STEP de Chanteloube de 300 EH à laquelle sont reliées des constructions de la rive droite de la Durance. D'après eaurmc, la somme des charges entrantes de cette STEP est de 120 EH en 2016. La capacité de cette STEP est donc suffisante pour accueillir l'augmentation de population prévue dans le PLU dans ces secteurs raccordés, à savoir : une zone AU aux Achards pouvant accueillir environ 4 constructions et le remplissage de *dents creuses*.
- La STEP de Guillestre de 24.000 EH à laquelle sont reliées les communes d'Eygliers, Guillestre, Montdauphin, Risoul et St-Crépin. D'après eaurmc, la somme des charges entrantes de cette STEP est de 20.106 EH en 2016. Cette STEP permet de prévoir une augmentation de population telle qu'elle a été définie dans le PLU (150 personnes supplémentaires : cf. *PADD*).

Les hameaux des Chapins et du Villard sont en assainissement collectif non traités. En 2019, ces hameaux seront raccordés au réseau d'assainissement du village de Saint-Crépin, lui-même raccordé à la STEP de Guillestre.

Il n'y a pas de zone A Urbaniser prévue dans ces hameaux.

Les Guions et la Combe sont en assainissement non collectif. Aucune zone de développement (AU) n'est prévue dans ces hameaux.

→ Eaux pluviales

En matière d'eaux pluviales, l'impact sur les sols est lié à l'imperméabilisation de surfaces supplémentaires.

Il existe un réseau séparatif développé (90% des secteurs urbanisés) sur la commune.

Au-delà de l'omniprésence d'un réseau séparatif des eaux pluviales dans lequel doit être garanti l'écoulement des aménagements réalisés, une prise en compte en amont du problème est également traduite dans le règlement (Titre I "Dispositions générales", article 9).

Des mesures règlementaires sont proposées pour limiter l'imperméabilisation de sols et pour assurer la maîtrise des débits d'écoulement/ruissellement des eaux pluviales :

Au moins 25 % de la surface de chaque unité foncière de plus de 300 m² devra être maintenue perméable. Ces aménagements sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain sans porter préjudice aux fonds voisins (tranchée drainante, puits filtrant, ...).

En cas d'absence ou d'insuffisance du réseau, des aménagements permettant une gestion alternative des eaux pluviales (rétention, infiltration...) et un traitement naturel des eaux sur la parcelle sont requis. Un dispositif individuel de rétention/stockage dont le dimensionnement permette de retrouver le même débit de rejet avant imperméabilisation est souhaitable au-delà de 40 m² de surface de plancher (supplémentaire) créée.

D'autre part, tous Les écoulements d'eaux pluviales doivent néanmoins être aménagés de manière à pouvoir être raccordés sur un réseau séparatif mis en place ultérieurement. Toutes les obligations règlementaires vis-à-vis du gestionnaire de ce réseau doivent être satisfaites.

Un dispositif de récupération des eaux privées de ruissellement destiné à empêcher leur écoulement sur le domaine public est requis.

→ **SDAGE**

Le SDAGE énonce des mesures pour l'entité *Bassin versant de Haute Durance* dont Saint-Crépin fait partie. Certaines de ces mesures peuvent être liées de manière plus ou moins directe avec un document tel que le PLU ; d'autres mesures ne peuvent pas s'appliquer dans un PLU.

Mesures du SDAGE	Bassin Haute Durance	PLU de Saint-Crépin
-Sources : SDAGE 2016-2021 - Programme de mesures -		
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état		
Pression à traiter : altération de la continuité		
<i>Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau</i>	Maintien des continuités hydrauliques dans le PLU Principaux cours d'eau classés en zones Naturelles à protéger (Nn) ou Agricoles (Ap ou Ac) ; certains cours d'eau en zones Urbaines Préservation des principaux cours d'eau par la servitude L151-23 du CU Pas d'aménagement prévu sur les cours	
<i>Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)</i>		Pas d'aménagement prévu pour contraindre les continuités écologiques
Pression à traiter : altération de la morphologie		
<i>Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau</i>	Respect des trames bleues dans le PLU <i>Restauration d'un cours d'eau ne concernant pas directement le PLU</i>	
<i>Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes</i>	Idem	
<i>Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau</i>	Maintien des continuités hydrauliques dans le PLU Préservation des principaux cours d'eaux par la servitude L151-23 du CU Torrents et leurs abords souvent classés en zones rouges du PPR (inconstructibles) Pas d'aménagement prévu sur les cours d'eau	
<i>Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide</i>	Zones humides très majoritairement classées en zone Nn ; également en zones Ncc, Ap, Ac et Ub Zones humides bénéficiant de la servitude de préservation L151-23 du CU Périmètre de préservation de 300 mètres autour des trois lacs de montagne selon l'application de l'article L122-12 du CU	
Pression à traiter : altération de l'hydrologie		
<i>Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau</i>	Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable existant datant de 2010 Prise en compte de la ressource en eau dans le projet de PLU (cf. <i>Incidences – Eau potable p. 133</i>) Une ressource supplémentaire située dans la commune de Champcella Des possibilités d'amélioration du rendement (actuellement de 65%) Projet de renforcement de la conduite d'eau potable	
Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substance		
<i>Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)</i>	Station d'épuration (STEP) existante sur la commune (Chanteloube) : pas de projet d'évolution Saint-Crépin également relié à la STEP de la commune de Guillestre qui a été augmentée en capacité passant de 15.000 EH à 24.000 EH: ne	

	concernant pas le PLU de St-Crépin
Gérer les déchets de la collecte à l'élimination	Ne concerne pas le PLU (compétence intercommunale)
Pression à traiter : prélèvement	
Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	Ne concerne pas le PLU. Cependant, Projet d'aspersion pour le secteur du Villard d'ici à 2019/2020 Projet de microcentrale hydraulique

Orientation fondamentale n°6 du SDAGE

Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

Préserver, restaurer et gérer les zones humides

Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

Intervention de l'écologue H. Bardinal dans le PLU avec repérage des zones humides de "l'inventaire" et du SRCE et affinement de certaines d'entre elles

Maintien des continuités hydrauliques prescrit dans le règlement du PLU Servitude de préservation (L151-23 du CU) pour les trames bleues et les zones humides

Zones humides classées très majoritairement en zones Naturelles à protéger (Nn)

COMPATIBILITE

Le tableau ci-dessus permet de montrer que les choix effectués dans le PLU ne vont pas à l'encontre des mesures énoncées dans la SDAGE mais, au contraire, permettent d'en accompagner certaines.

Le PLU est donc compatible avec les orientations du SDAGE.

■ Les déchets

La collecte des ordures ménagères et le tri des déchets sont assurés par le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères du Guillestrois, du Queyras et de l'Argentiétois.

La déchèterie la plus proche est celle du Guillestrois et du Queyras.

■ Les pollutions

→ Sols

Quatre sites pollués sont recensés sur la commune à Saint-Crépin. Parmi eux, au moins deux ne sont plus en activité.

Il n'y a plus d'industrie lourde sur la commune.

L'assainissement collectif est privilégié et des projets de raccordements sont en cours.

Aucun projet spécifique susceptible d'entraîner la pollution des sols n'a été fixé dans le cadre du PLU.

→ Bruit

Les choix d'urbanisation du PLU ont pas d'impact sur les nuisances liées au bruit car :

- Les activités nuisantes non compatibles avec l'habitat sont interdites dans les zones Ua, Ub et Aub (cf. Règlement).
- L'extension de la zone d'activités du Guillermin se fait dans le prolongement de celle existante.
- Il n'y a pas de création de zones d'activités à proximité immédiate des zones d'habitation existantes ou futures. Seules les secteurs d'activités existants ont été identifiés en tant que tels en zone Ue.

→ Air

Le complément de constructions ne modifiera pas la qualité de l'air.

→ **Activité d'élevage (article L 111-3 du Code Rural)**

L'activité agricole d'élevage (neuf) présente sur la commune a été repérée. La règle de réciprocité - liée à la distance entre les élevages et les habitations (ou autres installations) - a été prise en compte dans les choix de délimitation du zonage.

Outre cela, on peut dès lors affirmer que les incidences sur l'environnement dans ses différentes composantes au sens large sont limitées :

- ***Il n'y a pas de création de zone de développement en discontinuité de l'urbanisation existante.***
- ***La définition des zones A Urbaniser majoritairement regroupées dans le secteur du Village a permis de donner plus de corps à ce secteur d'urbanisation.***
- ***Les enjeux paysagers ont été pris en compte et intégrés dans les choix de zonage.***
- ***Les choix de zonage n'ont pas d'incidence sur le maintien de la biodiversité des cours d'eau, ni sur les zones humides, ni sur les trames vertes et bleues. Ils n'ont pas d'incidences notables sur le maintien des populations d'espèces animales protégées, ni sur les périmètres de ZNIEFF et ils permettent d'assurer une protection satisfaisante des populations connues d'espèces végétales protégées. Les choix du PLU n'affectent pas les secteurs du massif du Béal Traversier et le Bois des Fonds du Sap, ni les secteurs des coteaux steppiques de bas versant.***
- ***Les conséquences éventuelles des choix du PLU sur les zones Natura 2000 sont analysées dans le chapitre qui suit.***
- ***Les risques ont été pris en considération dans le PLU. Le PPR s'impose au PLU : Règlement cf. Annexe 53 Servitudes et 54 Risques.***

Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000

2

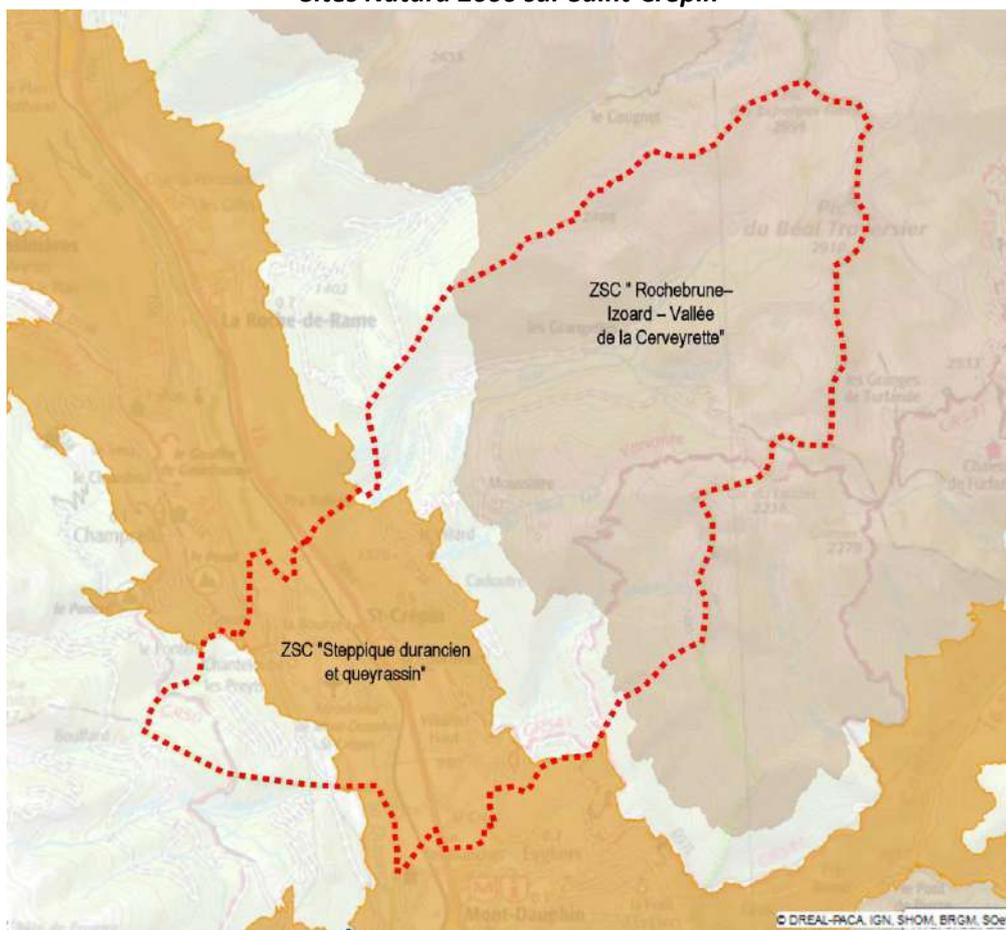
1. Zones Natura 2000 sur Saint-Crépin

La commune de Saint-Crépin renferme les sites Natura 2000 suivant :

- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR9301503 "Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette"
- La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR9301502 "Steppique durancien et queyrassin"

Le site "Steppique durancien et queyrassin" est un site de fond de vallée. C'est essentiellement ce site qui est susceptible d'être impacté par les projets de développement que permettra le nouveau PLU. Le second site est un site d'altitude et n'est pas directement concerné.

Sites Natura 2000 sur Saint-Crépin



-Sources : DREAL PACA et RA

■ La ZSC "Steppique Durancien et Queyrassin" (FR9301502)

Le site s'étend sur 19.698 ha, occupant les fonds de vallée de la Durance (entre Embrun et Saint-Martin-de-Queyrières), du Guil et de certains des affluents. Il occupe également largement les versants de ces vallées.

C'est un site exceptionnel abritant des systèmes steppiques, rares en Europe. Cette zone calcaire et morainique à remaniement fluvial dispose de la plus belle forêt relique de Génévrier thurifère (vieux sujets de 600 ans) et renferme un cortège spécifique ibero-marocain. Les milieux sont très variés : source halophile avec végétation particulière, prairies de fauche montagnardes, bocage très riche, nombreuses forêts subnaturelles.

L'enjeu principal de ce périmètre est d'ailleurs caractérisé par la présence de pelouses steppiques subcontinentales, particulièrement menacées du fait de l'abandon des pratiques pastorales. La plupart des espèces floristiques rencontrées au sein de ce périmètre sont liées aux pelouses sèches et aux milieux qui leur sont associés (Astragale queue de renard ou encore Dracocéphale d'Autriche). On relèvera également les formations de Génévrier thurifère multiséculaires.

Au niveau de la faune, le site renferme des territoires de chasse importants pour la plupart des espèces de chiroptères, avec par exemple la plus grande colonie de grand Murin des Alpes.

La richesse entomologique du site est importante avec de très nombreuses espèces d'intérêt communautaire et notamment les plus importantes stations d'Isabelle de France recensées au niveau national.

Enfin, les bras morts et les adoux de la Durance comportent encore de nombreuses stations d'écrevisse à pattes blanches.

Le site abrite :

<i>Habitats</i>	<i>Flore</i>	<i>Faune</i>
32 habitats naturels d'intérêt communautaire (l'annexe I de la Directive Habitats) dont 7 sont prioritaires	4 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats, 50 mentionnées en tant qu'autres espèces importantes de flore	1 mammifère terrestre (loup), 6 chiroptères, 1 amphibien, 3 poissons et 12 invertébrés inscrits à l'annexe II de la Directive Habitats. Mentionnées en tant qu'autres espèces importantes de faune : 2 amphibiens, 4 reptiles, 5 invertébrés et 9 chiroptères

La fiche du site, avec la liste des habitats et des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire est à retrouver sur le site Internet de la DREAL.

C'est la Communauté de Communes du Guillestrois qui est la structure animatrice du site.

■ La ZSC "Rochebrune - Izoard - Vallée de la Cerveyrette" (FR9301503)

Il s'agit d'un vaste site, s'étendant sur plus de 26.800 hectares, essentiellement situé dans les vallées de Cernières et du Queyras. Il déborde largement sur Saint-Crépin, au niveau du massif du Béal Traversier.

Ce site renferme une grande diversité floristique et des habitats : prairies de fauche, marais (un des plus grand de ce type dans les Alpes), plus importante forêt de Pin Cembro de France, très grand massif de Pin à Crochet, tourbière (avec une grande richesse entomologique), représentatifs des étages montagnards subalpins et alpins sur calcaire et calcaire dolomitique.

C'est une zone peu connue et peu parcourue du fait du relief et de l'éloignement des voies d'accès.

Le site abrite :

Habitats	Flore	Faune
28 habitats naturels d'intérêt communautaire (l'annexe I de la Directive Habitats) dont 3 sont prioritaires	1 espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats (<i>Dracocephalum austriacum</i>),	1 mammifère terrestre (loup), 6 chiroptères et 2 papillons inscrits à l'annexe II de la Directive Habitats.

La fiche du site, avec la liste des habitats et des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire est à retrouver sur le site Internet de la DREAL.

C'est le Parc naturel régional du Queyras qui est la structure animatrice du site.

2. Les incidences du zonage du PLU sur les sites Natura 2000

■ Incidences sur les Habitats naturels d'intérêt communautaire

→ Le site "Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette"

Le site "Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette" couvre des milieux d'altitude qui ne sont pas du tout concernés par les perspectives de développement prévues par le nouveau PLU. L'ensemble de ce site est inscrit au PLU en zone Nn.

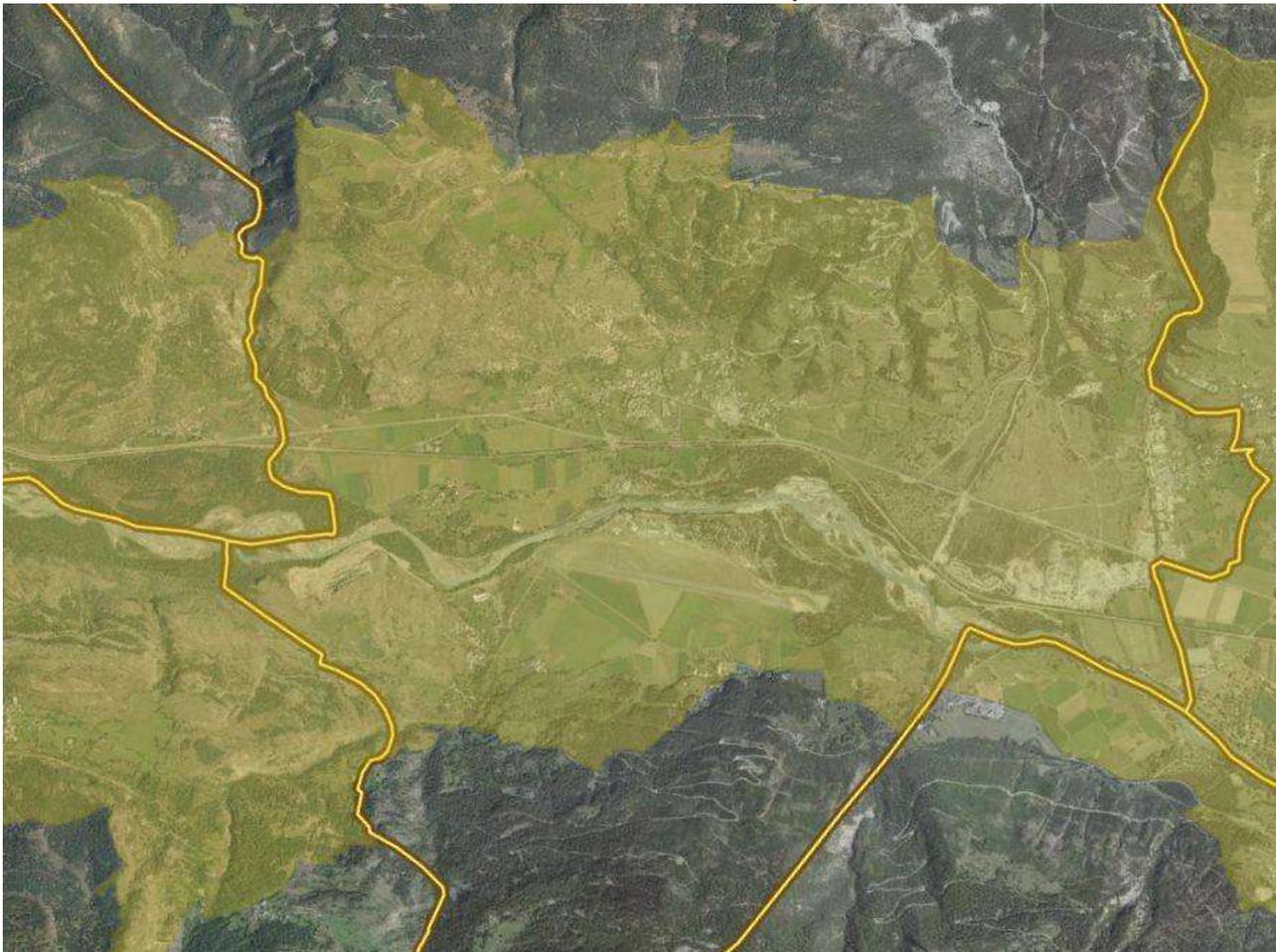
Le PLU n'induit donc aucune incidence sur les habitats d'intérêt communautaire que ce site abrite.

→ Le site "steppique durancien et queyrassin"

Le site Natura 2000 "Steppique durancien et queyrassin" a la particularité d'être concentré sur les fonds de vallée car les habitats naturels pour lesquels il a été désigné sont les milieux agropastoraux qui se situent sur les fonds de vallée et les bas versants (Prairie de fauche permanente et pelouses steppiques parcourues). Ce site est donc beaucoup plus anthropisé que les autres sites Natura 2000 avec souvent des habitats naturels d'intérêt communautaire (c'est-à-dire d'intérêt vis-à-vis de Natura 2000) imbriqués entre les hameaux ou dans des zones urbanisées.

C'est particulièrement le cas sur Saint-Crépin, où tout le fond de vallée est couvert par le périmètre du site Natura 2000, y compris le centre du village et la zone artisanale.

Site Natura 2000 à Saint-Crépin



Site Natura 2000 en jaune, incluant tout le fond de la vallée de la Durance (y compris le village, l'aérodrome et la zone artisanale)

La quasi-totalité des zones Urbaines (U) se situent donc dans le périmètre du site Natura 2000, à l'exception de quelques hameaux en rive droite de la Durance : les Eymards, les Ponces, les Césarès, une partie des Achards.

Et la totalité des projets de développement (zones A Urbaniser – AU) se situent dans le périmètre du site Natura 2000.

Les objectifs recherchés pour limiter les incidences du projet de PLU sur le site Natura 2000 ont été de :

- Limiter les emprises directes sur les habitats d'intérêt communautaire. L'évitement total n'est pas possible car ces habitats sont souvent en contact avec les zones urbaines.
- Ne pas perturber le fonctionnement des exploitations agricoles pratiquant l'élevage (cheminements des troupeaux, cheminements des engins agricoles), car le maintien du pastoralisme est essentiel dans la conservation des pelouses sèches qui constituent l'habitat dominant du site.

En ce qui concerne le fonctionnement des exploitations, les extensions d'urbanisation sont très limitées et n'ont aucune incidence sur les cheminements agricoles.

En ce qui concerne, les effets d'emprises, la majeure partie des habitats d'intérêt communautaire est préservée :

- Les habitats liés aux milieux humides de la Durance sont préservés car ils sont inscrits en Nn dans le projet de PLU et ils bénéficient d'une protection au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit, par exemple :
 - De la forêt à *Alnus glutinosa* et *fraxinus excelsior** (code Natura 2000 : 91E0)

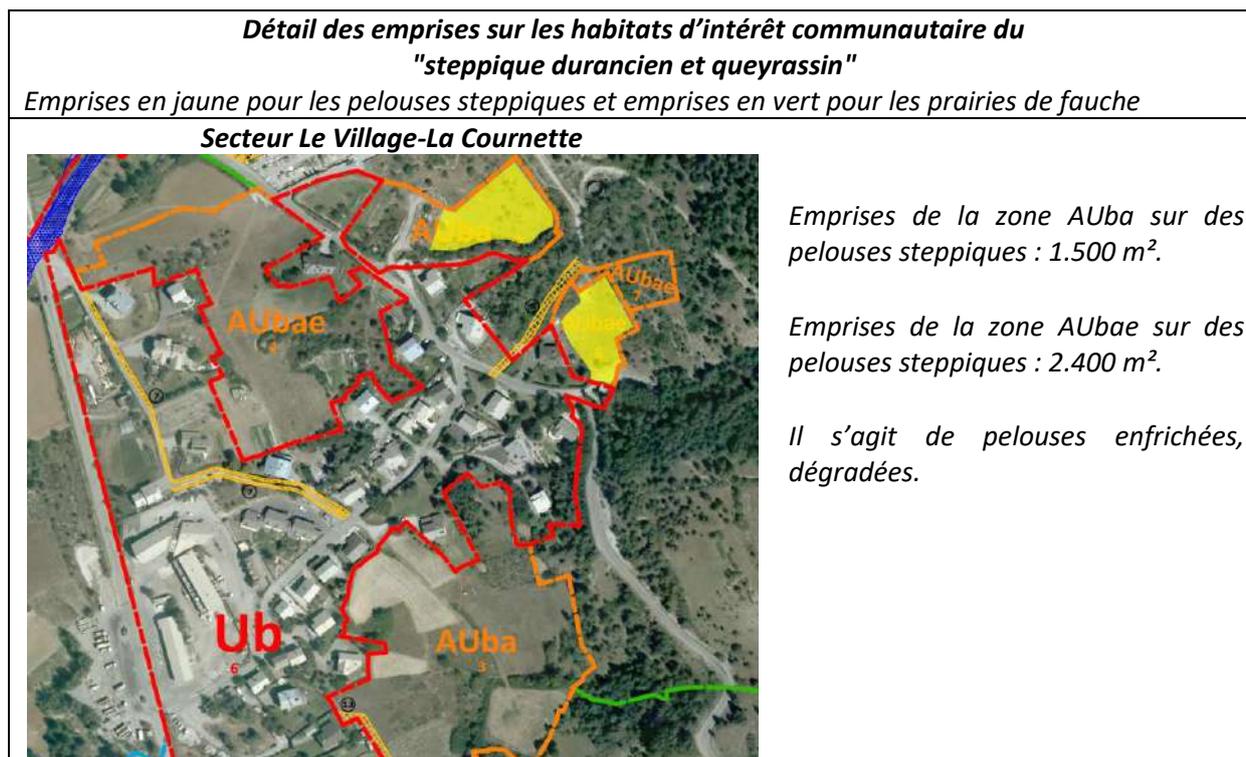
- Des formations riveraines à Petite massette de l'étage collinéen* (code Natura 2000 : 7240-2)
- Les habitats installés sur les coteaux de la vallée sont également préservés car ils sont eux aussi inscrits en Nn dans le projet de PLU. Il s'agit notamment :
 - Des formations à Genévriers thurifères : matorrals arborescents à *Juniperus* spp. (code Natura 2000 : 5210) et forêts endémiques à *Juniperus* spp.* (code Natura 2000 : 9560 - habitat prioritaire)
 - De la majeure partie des pelouses steppiques subcontinentales (code Natura 2000 : 6210)

Sur Saint-Crépin, seuls sont concernés par les projets de développement liés au PLU, les habitats naturels situés à proximité des zones urbaines. Une attention particulière a donc été apportée, lors de la création de zones U et AU, à ces habitats et ils ont été évités autant que possible.

Finalement, les projets d'ouverture à l'urbanisation permis par le PLU, induisent les incidences suivantes (voir détail dans le tableau ci-après) :

- Emprises sur les pelouses steppiques subcontinentales (code Natura 2000 : 6210) : 0,5 ha
- Emprises sur les prairies de fauche permanente (codes Natura 2000 : 6510 et 6520) : 0,8 ha

Les effets d'emprises sont donc très limités sur les pelouses steppiques et sur les prairies de fauche. Il s'agit d'habitats naturels se situant en marge de l'urbanisation existante.



**Détail des emprises sur les habitats d'intérêt communautaire du
"steppique durancien et queyrassin"**

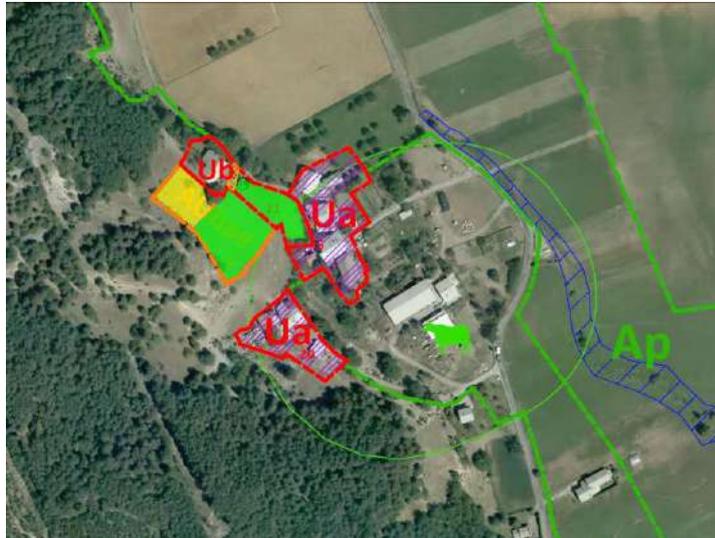
Emprises en jaune pour les pelouses steppiques et emprises en vert pour les prairies de fauche

Secteurs Le Villaron Haut



Emprises de la zone AUba sur des prairies de fauche : 4 700 m².

Secteur Les Achards-Charamousse



Emprises de la zone AUbae sur des pelouses steppiques : 1.000 m².

Emprises de la zone AUbae sur des prairies de fauche : 2.200 m².

Emprises de la zone Ub sur des prairies de fauche : 1.000 m².

■ Incidences sur la flore d'intérêt communautaire

La commune ne renferme pas de station connue d'espèce végétale d'intérêt communautaire.

Le PLU n'induit donc pas d'incidence sur la flore d'intérêt communautaire que ces sites abritent.

■ Incidences sur la faune d'intérêt communautaire

La prise en compte des enjeux écologiques dans l'élaboration du PLU a amené à préserver les principaux habitats naturels favorables à la biodiversité et les structures assurant la fonctionnalité écologique de ces milieux (trames verte et bleue) : milieux d'altitude, cours d'eau, pelouses steppiques, prairies de fauche naturelles,...

La préservation de ces noyaux de biodiversité et des corridors permettant la dispersion de cette biodiversité permet la préservation des espèces animales qui y sont inféodées.

Les effets d'emprises sur les habitats naturels ouverts (prairies, pelouses), favorables aux chiroptères (territoire de chasse) induisent une réduction des territoires de chasse pour ces espèces. Toutefois, cet effet d'emprises étant réduit (0,5 ha de pelouses steppiques et 0,8 ha de prairies de fauche permanente), par rapport à la totalité des surfaces existantes dans le secteur d'étude, cette incidence est limitée.

Le PLU n'induit donc pas d'incidence notable sur la faune en général et les chiroptères en particulier :

- Globalement, préservation des espaces susceptibles de servir de territoires de chasse aux espèces présentes sur ces sites (espaces agricoles et naturels ouverts inscrits en zone A ou N), avec un impact résiduel limité,
- Préservation des corridors écologiques,
- Recommandations dans le règlement pour une prise en compte des chiroptères dans les projets de rénovation du bâti ancien.

3. Mesures d'accompagnement

En raison de l'absence d'incidence notable sur les sites Natura 2000, il n'est pas nécessaire de mettre en place de mesures spécifiques.

4. Conclusions

Le zonage du PLU de Saint-Crépin n'induit pas d'incidence notable sur les sites Natura 2000 concernés qui sont la ZSC "Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette" et la ZSC "Steppique durancien et queyrassin" :

- ↳ Effets d'emprise limités sur les habitats d'intérêt communautaire :
 - Emprises sur les pelouses steppiques subcontinentales (code Natura 2000 : 6210) : 0,5 ha
 - Emprises sur les prairies de fauche permanente (codes Natura 2000 : 6510 et 6520) : 0,8ha
 - Pas d'autre habitat d'intérêt communautaire concerné et notamment aucun habitat prioritaire
- ↳ Pas de destruction d'espèce végétale d'intérêt communautaire
- ↳ Pas d'incidence directe sur les espèces animales d'intérêt communautaire
- ↳ Incidence indirecte limitée sur les populations de chiroptères (réduction mineure des territoires de chasse)

Le PLU de Saint-Crépin n'affecte donc pas de façon notable les habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, ni les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui s'y trouvent.

Compte tenu de ce contexte, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

EXPLICATION DES CHOIX

- 1. Les bases des choix**
- 2. Objectifs du PADD et motivation des choix**
- 3. Choix du zonage et du règlement**

Les bases des choix

1

Les choix ont deux origines :

1. Le diagnostic communal

Le diagnostic communal a permis de mettre en valeur les points forts et les points faibles, les atouts et les contraintes de la commune de **Saint-Crépin**. Combattre les faiblesses et valoriser les points forts sont donc l'une des bases principales des orientations du projet.

Longtemps marqué par des conditions de vie difficiles, autrefois très dépendantes de l'activité agricole, Saint Crépin, petite commune de montagne, a connu au cours du siècle dernier une prospérité relative liée au développement de l'industrie. Comme les habitants des communes de la région, les saint-crépinois ont d'abord connu l'exode rural avant de pratiquer la pluriactivité comme ouvrier-paysan puis à partir des années 1970 comme employé des stations de sports d'hiver voisines. Ainsi ont-ils pu envisager plus sereinement de rester au pays.

Avec l'industrie métallurgique et le tourisme, s'est notamment développée l'activité artisanale et du BTP au travers d'entreprises locales importantes, drainant une main d'œuvre extérieure et étrangère (Charles QUEYRAS TP, TRAME, LAVIGNA, ...).

L'agriculture a su par le passé valoriser, à côté des produits de l'élevage ovin, les produits locaux propres à la région (maraîchage, variétés locales ou adaptées de fruits comme la poire Verte Longue, la Bonne Louise, la Royale, ..., produits de la vigne...).

L'activité agricole et pastorale a également contribué à domestiquer la montagne et a laissé dans le paysage de nombreux témoignages.

Dans un contexte économique difficile, la commune doit trouver un nouveau souffle. C'est l'objet de ce PLU.

2. Le contexte réglementaire

Les orientations générales du Code de l'Urbanisme et leur application en particulier à travers les lois "Montagne", "Grenelle II", "ALUR" et "AAAF" (etc,...) sont des éléments qui ont aussi contribué à motiver les choix communaux.

Ces évolutions réglementaires ont amené la Commune à pousser sa réflexion sur les outils de protection et de développement.

Enfin, il faut souligner que ces choix ne sont pas seulement le résultat mécanique du diagnostic, de la concertation et des règlements mais qu'ils expriment une volonté politique affirmée par le Conseil Municipal dont c'est l'une des responsabilités majeures.

Orientations du PADD et motivations des choix

2

Les choix du PADD, outre la volonté municipale, ont les origines suivantes (cf. le diagnostic) :

1. Orientation n°1

Maintenir, conforter et développer l'activité économique locale

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
Maintenir, développer l'activité locale, accueillir de nouvelles entreprises	Diagnostic : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La zone d'activités ▪ Des entreprises performantes qui s'exportent avec un savoir-faire ▪ De nombreuses entreprises qui génèrent des emplois ▪ Les carrières ▪ L'aérodrome ▪ Les campings ▪ La présence de commerces ▪ Un potentiel de développement des énergies renouvelables (eau, soleil) ▪ L'agriculture
Conforter et développer l'emploi sur place	Diagnostic : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des entreprises performantes qui s'exportent avec un savoir-faire ▪ Un potentiel d'accueil pour de nouvelles entreprises (extension de la ZA du Guillermin)
Favoriser la croissance démographique et l'accueil des nouveaux arrivants	Diagnostic : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une bonne dynamique démographique ▪ Une population jeune et active ▪ Des conditions d'accueil de nouvelles populations plus attractives (un foncier moins cher que dans les communes voisines,...) ▪ Présence d'équipements publics favorisant la venue de jeunes familles (école,...)

2. Orientation n°2

Maîtriser l'urbanisation

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
<p>Densifier l'urbanisation existante, favoriser le renouvellement urbain</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un PLU qui présentait de nombreuses zones urbaines sans opérations d'aménagement d'ensemble ▪ Une urbanisation qui s'est développée parfois un peu au coup par coup et au grès des opportunités sans prévoir une optimisation spatiale et des aménagements
<p>Maîtriser la consommation d'espaces, prioriser le développement urbain</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un territoire agricole ▪ Une recherche de l'optimisation des équipements et une maîtrise de la dépense publique
<p>Adapter le développement urbain aux équipements collectifs existants et les accès</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une recherche de l'optimisation des équipements et une maîtrise de la dépense publique
<p>Améliorer la qualité architecturale</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des éléments remarquables d'architecture ancienne (constructions traditionnelles, cœur de village historique) à préserver mais également contemporains reconnus (copropriété du Barry).

3. Orientation n°3

Préserver et valoriser les richesses et ressources naturelles et culturelles

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
Préserver le cadre de vie	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un cadre de vie agréable, plaisant, et attractif
Préserver les richesses et ressources naturelles, paysagères et patrimoniales	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des richesses naturelles et culturelles indéniables (la nature station de genévriers thurifères), le bâti ancien (vieux village, hameaux d'estive, chalets d'alpage), l'architecture contemporaine (immeuble labellisé "Patrimoine du XXème siècle" Le Barry),...
Préserver l'espace agricole et naturel	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des espaces agricoles de qualité en fond de vallée et en montagne (alpages)
Valoriser le territoire comme support d'une activité touristique	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des atouts touristiques évidents (patrimoine naturel, aéronautique, montagne, proximité de secteurs touristiques (l'Argentière-la Bessée (escalade, canoë-kayak,...), stations de ski,...)

4. Les objectifs chiffrés en matière de prévision démographique et surfaces à mobiliser

Objectif démographique à 12 ans : 873 personnes

Rappel : 1999 : 541 hab, 2007 : 592 hab, 2012 : 653 hab, 2016 : 723 hab

Population permanente supplémentaire attendue

+ 150 personnes

BESOINS EN LOGEMENTS (Habitat)

Nombre de résidences principales (RP) supplémentaires nécessaires (2 personnes par logement)	+ 75 RP
Nombre de résidences secondaires (RS)	+ 10 RS supplémentaires
Gîtes	+ 5 Gîtes
Desserrement (logements suppl. nécessaires à population constante)	+ 48 (+ 3,8 logts/an)

Total de logements supplémentaires	+ 138 logements
------------------------------------	-----------------



Dont dans le bâti existant	+/- 15 logements
Dont sur des terrains non construits ou à densifier	+ 123 logements

Soit une superficie de terrains constructibles de (avec densité nette retenue égale à 12,5 logements/ha)	+/- 9,8 ha
Coefficient de viabilisation (x 20 %)	+/- 11,8 ha

BESOINS EN FONCIER ECONOMIQUE (Activités)

Nombre de lits touristiques supplémentaires vraisemblables	+ 150 lits touristiques
--	-------------------------

Objectif à satisfaire (superficies, typologie)	+/- 5 ha
--	-----------------

Choix du zonage et du règlement

3

1. Approche générale

Les choix du zonage et du règlement consistent, dans le respect des contraintes réglementaires, à répondre de la façon suivante aux objectifs du PADD.

■ Le développement de la commune

La commune de Saint-Crépin est une commune historiquement agricole mais également et depuis longtemps, tournée vers l'activité industrielle, artisanale et commerciale. Elle a bénéficié de la présence d'établissements industriels installés dans les communes voisines (La Roche de Rame, l'Argentière La Bessée).

Aujourd'hui l'emploi sur place n'est plus lié à une activité industrielle en perte de vitesse, voire disparue mais à la présence d'un tissu artisanal dynamique, au développement des services et à l'activité touristique des stations de sports d'hiver de Vars et Risoul, toutes proches.

Le voisinage avec le Parc National des Ecrins et le Parc naturel régional du Queyras lui est également favorable. L'hébergement sur place représente environ 550 lits touristiques (2 campings, une quinzaine de meublés touristiques, ...).

Saint-Crépin est ainsi une commune attractive, facilement accessible et à proximité de l'ensemble des services de première nécessité du fait du voisinage de Guillestre et de l'Argentière La-Bessée.

Comparativement, le foncier constructible y est moins cher qu'en stations ou qu'à Guillestre.

Le maintien et le développement des activités existantes qui pour certaines d'entre elles connaissent aujourd'hui une notoriété dépassant les frontières départementales, de l'exploitation des ressources naturelles (carrières), de l'emploi sur place (environ 260 emplois sur la commune) et d'une population active relativement jeune et importante (54 %) sont des axes prioritaires pour la municipalité pour les douze ans à venir.

Etroitement liée au développement économique, la croissance démographique prévue (+ 150 habitants) nécessite un développement du nombre de logements. La commune a fait le choix de favoriser une offre de logements adaptés à la présence de familles mais également à un parcours résidentiel le plus complet possible, principalement au chef-lieu (le bourg).

■ La maîtrise de l'urbanisation

Centrée autour du vieux village de Saint-Crépin, dominant la Durance, la commune regroupe pas moins de vingt et une localités réparties sur les deux rives de la Durance. L'urbanisation récente s'est principalement développée autour du bourg, de façon un peu aléatoire, mêlant résidentiel et activités.

Les contraintes liées aux risques naturels (PPR) ou l'absence d'équipements et notamment de réseaux dans certains secteurs limitent fortement les possibilités de construire.

Aussi devient-il nécessaire aujourd'hui de maîtriser davantage l'urbanisation.

Le bourg :

Saint-Crépin présente une urbanisation ancienne relativement dense. Le village historique était regroupé, comme "enroulé" (village "escargot" posé sur son rocher) autour de son château médiéval dont il reste encore quelques traces. Le parcellaire de forme radioconcentrique est de petite taille (100 à 200 m²). Il est souvent traversant et le bâti s'aligne ses façades sur deux rues à la fois (avant et arrière). L'extension

classique dix-neuvième siècle du village historique offre encore une forme urbaine très ordonnée et assez "serrée" et continue (densité moyenne de 36 logements à l'hectare). Le linéaire bâti est important le long de la traverse principale (ex RN 94). L'architecture de ce "faubourg" est davantage diversifiée. Les constructions en alignement sur rue, plus hautes, conservent les traces de vocations commerciales (boutiques, ateliers, etc.) tout en gardant, en partie, une vocation agricole. Au-delà de la rue principale, la vocation d'origine agricole des constructions est plus caractéristique.

L'urbanisation contemporaine constitue les principales extensions du bourg ancien. L'organisation des constructions n'obéit plus ici aux règles classiques d'alignement sur rue et de continuité urbaine. Il s'agit du développement urbain des années d'après-guerre (1939-45) et plus spécialement des années 1970 - 80 -90 au nord et surtout au sud du village. Bien que ce type d'urbanisation pavillonnaire soit habituellement plutôt consommateur d'espace, il demeure, à St-Crépin, relativement sobre pour une commune rurale. La densité moyenne constatée est de 8 à 9 logements à l'hectare (hors centre ancien) et de 11 à 12 logements à l'hectare pour les douze dernières années. On constate par conséquent une densification naturelle de l'urbanisation. Peut-être est-il plus approprié, dans ce cas, de parler de mitage plutôt que d'étalement urbain.

A noter que cette urbanisation « externe » au bourg a eu pour origine l'installation d'activités artisanales. L'activité économique étant une constante historique dans cette commune.

Les hameaux :

La commune se caractérise également par un nombre important de hameaux anciens (une vingtaine) disséminés en versant adret ou en pied de versant ubac. L'habitat y est de forme traditionnelle montagnarde (grosses bâtisses agricoles regroupées autour de quelques équipements collectifs).

Dans ces hameaux dispersés, les extensions urbaines récentes sont restées limitées.

Des particularismes locaux (urbanisme & architecture) :

Deux exemples remarquables, très différents, d'urbanisation récente sont également à relever : le lotissement pavillonnaire "**Aéro-motel**" dans le secteur de l'aérodrome (rive droite de Durance) et l'immeuble résidentiel "**la copropriété du Barry**", au pied du vieux village (sud).

Le premier est lié, à l'origine, à l'exploitation touristique de l'aérodrome à partir des années 1960. Un accueil touristique a alors été conçu pour les adeptes de la montagne arrivés par avion ou pour ceux des sports aériens (vol libre ou motorisé). Bien que l'aérodrome n'ait pas connu le succès escompté plus d'une soixantaine de petits « chalets » ont été construits à proximité de la piste puis vendus comme résidence secondaire. Une partie de ces chalets sont devenu aujourd'hui des résidences principales.

Durant la même période (1975) se construit le second, "**la copropriété du Barry**", ensemble collectif qu'on pourrait qualifier "d'intégré", à proximité immédiate du vieux village. Labellisé "patrimoine architectural du XXème siècle" en Mars 2007 par le Ministère de la Culture, il a fait l'objet d'observations particulières.

En 2006, Hélène RIBLET alors architecte des bâtiments de France pour le département des Hautes-Alpes (SDAP 05) écrivait ceci :

Le village de Saint-Crépin, situé sur l'axe routier Marseille-Briançon-Turin, se "mourait", en raison notamment d'une circulation routière incessante et dangereuse. En 1972, la mise en place d'une déviation permit à ce village de reprendre vie, ce qui se traduit par de nombreux travaux d'embellissement et de consolidation, et la réalisation d'une extension.

La volonté municipale de ne pas construire de "barre" dans le village conduit dans un premier temps à imaginer un lotissement composé de petites maisons indépendantes. Cette proposition est cependant rapidement remplacée par un nouveau projet, fruit de la collaboration de l'architecte des bâtiments de France, des services de la direction départementale de l'équipement (DDE), du promoteur et d'un architecte gapençais. Le projet s'organise en opération-greffe, adoptant la solution de maisons mitoyennes qui prolongent le village. Les habitations comportent un étage et des combles sous les toits en bardeaux de mélèze à forte pente, elles sont enduites pour la plupart, et parfois ornées de pierres de parement. Les volets et les lucarnes en bois, ainsi que les poutres apparentes et les rambardes apportent une note chaleureuse et traditionnelle.

Le groupe de maisons adopte une forme courbe, parallèle aux courbes de niveau. Les maisons sont alignées côté village, mais sont animées côté vallée, par des jeux de hauteurs et de décrochements.

Un premier ensemble bâti a été réalisé. Dans le cadre d'une seconde tranche, un autre ensemble est envisagé en partie basse. Sans prétention, l'opération est caractéristique des recherches urbanistiques et architecturales des années 70-80 pour améliorer la qualité des extensions de village. Placée dans une perspective monumentale au pied de l'église Saint-Crépin (classée au titre des monuments historiques), très en vue en bord de la route nationale lorsqu'on remonte la vallée de la Durance, elle se présente comme un prolongement naturel du village.

Hélène Riblet, SDAP des Hautes-Alpes, 2006

Sources : "Un permis de construire heureux", brochure éditée par la direction de l'aménagement foncier et de l'urbanisme du ministère de l'équipement et la DDE des Hautes-Alpes, février 1976.

Aujourd'hui la commune aspire à poursuivre son développement urbain de façon maîtrisée et souhaite poursuivre la valorisation de son patrimoine bâti.

Ces objectifs sont mis en œuvre à la fois en priorisant le développement dans le secteur du bourg/chef-lieu, en comblant les "dents creuses" dans le tissu déjà urbanisé, en poursuivant le renouvellement urbain notamment dans le bourg et les hameaux anciens ; une programmation urbaine de requalification des espaces publics du bourg est d'ailleurs à l'étude ; ou encore en reconsidérant les projets d'extension urbaine au sud du chef-lieu (redimensionnement des surfaces à bâtir, optimisation des équipements publics, création de coupures d'urbanisation et maintien des perspectives paysagères sur le vieux village,...).

■ La préservation et la protection

Saint-Crépin s'intègre dans un territoire montagneux de pleine nature dans la vallée de la Haute Durance. La commune s'étend depuis les sommets du massif du Béal Traversier (massif du Queyras), au Nord-Est, jusqu'aux versants du massif des Ecrins, au Sud-Ouest (Bois des Fonds du Sap). C'est une commune de montagne avec des caractéristiques typiques de ce contexte. Les milieux qu'on y observe s'étagent depuis l'étage alpin jusqu'aux rives de la Durance.

Une grande partie du territoire correspond, par conséquent, à des espaces naturels accueillant de nombreuses richesses écologiques (ZNIEFF, sites Natura 2000, zones humides, ... - Cf. Etat Initial de l'Environnement).

Consciente de la qualité du cadre naturel dans lequel la commune s'inscrit, celle-ci se veut attentive à la préservation :

- des espaces forestiers (environ 2 300 ha, soit 48 % du territoire communal d'après l'IFN, en majorité des landes et des futaies de conifères) ;
- des espaces agricoles (365 ha) ;
- des alpages et des lacs de montagne ;
- des secteurs à forte sensibilité paysagère ;
- Un patrimoine culturel (bâti) important dont de nombreux chalets d'alpage.

Le PLU tend à préserver la commune dans ces différentes composantes paysagères, naturelles et agricoles et à valoriser ce territoire qui est en lui-même un atout en termes d'attractivité touristique.

Les zones Naturelles (Nn) sont inconstructibles sauf rares exceptions (cf. Règlement) et représentent près de 90 % du territoire communal.

Les zones Agricoles sont soit inconstructibles, soit ayant des possibilités de constructibilité très limitées (zones Agricoles strictes (Aa), Agricoles d'intérêt paysager (Ap), zones Agricoles constructibles pour les nécessités de l'agriculture (Ac) correspondent à environ 13 % du territoire communal.

- la création, à titre exceptionnel, de Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL). Ils concernent deux campings (Ncc : camping municipal de l'île (une zone) et camping de la Cabane (deux zones représentant un seul STECAL)) et deux zones NI (La Selve et L'Enclos).

→ L'agriculture

La surface agricole (Aa, Ac et Ap) représente 365 hectares au PLU, soit 8% du territoire communal. Le présent PLU « restitue » des terres à l'agriculture par rapport à l'ancien document d'urbanisme (PLU de 2005).

Des zones Agricoles inconstructibles (Aa et Ap) ont été définies afin de préserver le foncier agricole, de tenir compte des richesses écologiques et paysagères (prairies de fauche, steppique Durancien et habitats Natura 2000, zones humides, trames vertes et bleues, ...), et de maîtriser l'urbanisation en limitant son extension et conservant des espaces d'intérêt paysager aux abords de certains secteurs bâtis.

Ces choix permettent :

- de donner l'opportunité à l'activité agricole d'évoluer par des possibilités d'extension et de construction (Ac),
- de maîtriser les possibilités de construire et les coûts d'équipements (frais de desserte notamment par les réseaux électriques, tentation de détournement d'usage, impact paysager...).

→ Les espaces naturels et forestiers

Ce choix est complété par des mesures de protection volontaires : mise en œuvre des dispositions de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme.

Les zones humides, bénéficient d'un zonage approprié, principalement en zones Nn ou Aa et/ou sont grevés d'une servitude de protection (Art. L 151-23 du Code de l'Urbanisme assortie de prescriptions).

Ces choix contribuent au maintien des trames vertes et bleues et à la préservation de la biodiversité.

→ Les paysages et le patrimoine bâti

La protection des grands éléments du paysage est assurée :

- par le zonage qui veille à ménager les grands espaces libres ou de "grand paysage" (zones Ap : agricoles préservées d'intérêt paysager) aux abords du bourg de St-Crépin et le long de la RN 94, en limite ce commune face au fort de Mont-Dauphin, aux abords des hameaux et dans le secteur de Chanteloube (plaine de la Durance - rive droite) en covisibilité et des hameaux
- Par la recherche et l'insertion des urbanisations en continuité de l'existant et en relation avec lui,
- par la servitude de protection au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme (voir pages suivantes) qui concerne le patrimoine bâti des noyaux anciens d'urbanisation (zone Ua) mais aussi les coupures d'urbanisation visant à préserver l'intérêt paysager du vieux village,
- par la servitude de protection au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme (voir pages suivantes) qui concerne les zones humides et les grands corridors écologiques (trame verte) et les trames bleues (Art. L 151-23 du Code de l'urbanisme),
- Par le recensement des chalets d'alpage et hameaux d'estive.

3. Approche par type de zone

■ Les zones urbaines "U"

Ua

Cette zone correspond aux centres anciens du village et des hameaux.

On y trouve une majorité de constructions anciennes, implantées, la plupart du temps, en ordre continu sur un parcellaire très découpé et de taille réduite (en majorité moins de 300 m²). Cette urbanisation présente une densité importante, des alignements sur rue, des mitoyennetés, des façades avant (sur rue) et arrière différenciées donnant une forte identité à la zone. La fonction d'habitat y est prédominante.

Sont principalement concernés le bourg de St-Crépin et les hameaux traditionnels (le Villard, les Chapins, Les Villarons Haut et Bas, les Guions, les Achards, Les Eymards, la Chapelle, les Ponces, le Cros, la Bourgea, le Serre des Hodouls, La Combe).

Le respect de l'identité architecturale ou paysagère et le maintien du caractère résidentiel dominant sont les orientations principales du règlement de la zone. Sont autorisés, l'habitation, l'artisanat et le commerce de détail, certaines activités de services dont celles liées à la restauration, l'hébergement hôtelier et touristique. Le maintien sans extension notable de l'exploitation agricole existante est toléré. Les équipements d'intérêt collectif et services publics sont également autorisés.

Le règlement, par les règles d'implantation des constructions (sur alignement, mitoyenneté autorisés), de hauteur ainsi que par les prescriptions sur l'aspect extérieur des constructions, vise à maintenir ce témoignage patrimonial montagnard et haut-alpin.

Une servitude s'urbanisme au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme s'applique à la zone, renforçant l'objectif de préservation de l'architecture locale dans sa globalité.

Ce dispositif a pour but la préservation de la qualité architecturale des ensembles et des constructions présentant un intérêt culturel, historique ou architectural et patrimonial. Il figure, avec des graphismes particuliers sur les documents graphiques.

Des prescriptions particulières, explicitées notamment au Titre I du règlement (dispositions générales), s'y appliquent :

- tous les travaux effectués sur un bâtiment ou ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt. La préservation de l'architecture traditionnelle et de l'identité du bâti sont requis.
- en application de l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme, la démolition totale ou partielle d'un bâtiment ou ensemble de bâtiments repéré doit faire l'objet d'une autorisation préalable. De même, en application de l'article R 421-12, doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture

Il est dérogé à l'article L 111-16 du Code de l'Urbanisme concernant l'inopposabilité du règlement aux projets de constructions non conformes à celui-ci et mettant en œuvre des procédés constructifs ou des matériaux liés à une qualité environnementale et écologique attestée.

Les dispositions de l'article L 111-16 du Code de l'Urbanisme ne s'appliquent pas dans le périmètre de protection d'un monument historique (périmètre de l'église de St Crépin). En dehors de ces périmètres, l'architecte des bâtiments de France est consulté pour permettre cette dérogation.

Ub

La zone Ub correspond au développement de l'urbanisation résidentielle, à dominante d'habitat, comme la zone Ua, mais ayant vocation à accepter diverses fonctions contribuant à la qualité de vie dans les secteurs urbanisés.

On y distingue plusieurs secteurs, principalement en fond de vallée et autour des noyaux urbains anciens (le bourg et les hameaux).

Sont autorisées dans la zone, les mêmes catégories d'activités, compatibles avec l'habitat, qu'en zone Ua. L'exploitation agricole n'y est pas autorisée.

Les règles afférentes à l'aspect extérieur des constructions visent en Ub à garder une harmonie avec les constructions existantes, voire à conserver l'aspect traditionnel ou néo-traditionnel des constructions locales.

Comme en zone Ua, il est fait application d'une servitude s'urbanisme au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme à un immeuble particulier, l'immeuble "Le Barry", récemment labellisé "Architecture contemporaine remarquable".

Cette protection particulière renforce l'objectif de préservation, dans sa globalité, de l'architecture de cet immeuble désigné aux documents graphiques.

Conformément au Décret d'application n° 2017-433 du 28 mars 2017 de la loi Création Architecture et Patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, les dispositions de la servitude d'urbanisme prévalent sur les dispositions de sauvegarde prévues en application de l'article L 650-1 du Code du Patrimoine.

On distingue, par ailleurs, un secteur **Ubaé** lié au lotissement de l'Aéromotel pour lequel les règles de densité sont un peu différentes (implantation, hauteur, coefficient d'emprise au sol, aspect des façades)

Ue

Il s'agit d'une zone réservée aux activités économiques incompatibles avec les zones d'habitat.

Sont admises les constructions usuelles liées aux activités à caractère artisanal et industriel, commercial (commerce de gros), d'entrepôt, de bureaux ainsi que les constructions ou équipements nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Les logements de fonction et les locaux de gardiennage sont autorisés sous certaines conditions (mentionnées au règlement). Ils sont limités en surface et en nombre : un logement par unité foncière d'une surface de plancher maximale de 120 m², intégré au bâtiment d'activité en secteurs Ue(1) et Ue(2) et un local de gardiennage par activité d'une surface de plancher maximale d 25 m², intégré au bâtiment.

La zone Ue comprend 3 sous-secteurs :

- **Ue(1)**, correspondant à la zone d'activités économiques du Guillermin,
- **Ue(2)**, correspondant au site des Hodouls,
- **Ue(3)**, correspondant au site de l'aérodrome.

■ Les zones à urbaniser "AU"

AUb

Les zones AUb/a/e correspondent à des secteurs d'urbanisation future, à dominante d'habitat comme la zone **Ub**, dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à condition de réalisation préalable d'une opération d'aménagement d'ensemble (permis d'aménager, permis groupé valant division, AFU, ZAC - indice « a ») et/ou à condition de réalisation d'équipements de viabilisation (VRD - indice « e »). Tant que ces conditions ne sont pas remplies, seuls les équipements nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif sont possibles.

En **AUba**, l'urbanisation est conditionnée à au moins une opération d'aménagement d'ensemble portant soit sur la totalité du secteur, soit sur au moins 3000 ou 4000 m² d'un seul tenant, sans délaissés inférieurs à cette surface.

Ces opérations d'ensemble peuvent correspondre, le cas échéant, à des tranches successives d'aménagement (phasage).

Elles doivent être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation décrites ci-après pour chaque secteur.

Une densité brute minimale de logements par secteur est également fixée dans ces zones, conformément au PADD. Elle oscille, en fonction du secteur, entre 10,5 et 15 logements à l'hectare. Elle correspond en moyenne à au moins 12,5 logements à l'hectare. Les secteurs les plus urbains et les plus proches du centre-bourg présente la plus forte densité.

En **AUbe**, l'aménagement d'ensemble n'est pas requis du fait de l'unité foncière (un seul propriétaire). Un seul secteur est concerné par cette catégorie. L'urbanisation peut alors se réaliser "au fur et à mesure" de la réalisation des équipements internes à la zone conformément aux dispositions de l'article R151-20 du Code de l'urbanisme.

En **AUbae**, les deux conditions préalables à tout aménagement, citées ci-avant, sont requises. L'urbanisation est conditionnée à au moins une opération d'aménagement d'ensemble **et** à la réalisation ou l'amélioration préalable des équipements de viabilisation (VRD).

L'aménagement de chaque secteur AUb doit être compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation figurant au dossier 3 du PLU : "**Orientations d'aménagement et de programmation**".

Le règlement applicable après levée des conditions de constructibilité est celui de la zone AUb, similaire à celui de la zone Ub.

Les secteurs AUb ont été délimités dans la limite des besoins correspondant aux objectifs communaux de développement démographique et en tenant compte des contraintes économiques, écologiques, paysagères, liées aux risques naturels, à la topographie, à la présence des réseaux d'équipement.

- **AUba n°1 :**
 - Secteur de **Bas Villaron** (0,25 ha), situé en adret (rive gauche de Durance), proche de la route du Villard. Ce secteur est en cœur de hameau, en continuité de zones Ua et Ub. Il doit comprendre au moins 3 à 4 logements.
- **AUba n°2 :**
 - Secteur de **Haut Villaron** (0,67 ha), situé en adret (rive gauche de Durance), dans une boucle de la route du Villard. Ce secteur en pente est en prolongement nord-est du hameau ancien (Ua). Il doit comprendre au moins 7 logements.
- **AUba n°3 :**
 - Secteur de **La Cournette** (2,28 ha), situé en fond de vallée, en entrée sud du chef-lieu et à environ 600 m du centre-bourg. Ce secteur existait déjà au PLU de 2005 et constitue le principal gisement foncier en extension d'urbanisation destiné à l'habitat. Il est en prolongement de zone Ub. Il doit comprendre au moins 30 logements.
- **AUbae n°4 :**
 - Secteur de **Laraïs** (1,80 ha), situé également en fond de vallée, en entrée sud du chef-lieu et à proximité immédiate du centre-bourg. Ce secteur était classé en zone urbaine au PLU de 2005 mais une insuffisance en matière d'équipements publics (assainissement collectif programmé mais sans échéance) ne permet pas de maintenir ce classement. Il constitue comme La Cournette un secteur d'importance en extension d'urbanisation destinée à l'habitat. Il est en prolongement de zone Ub. Il doit comprendre au moins 27 logements.
- **AUba n°5 :**
 - Secteur de **Coste Chaude** (0,59 ha), situé en pied de versant adret, relativement proche du centre-bourg, au-dessus du secteur de Laraïs et de la route du Villard. Ce secteur en pente est en extrémité d'urbanisation. Il doit comprendre au moins 7 logements.
- **AUbae n°6 & AUbe n°7 :**
 - Secteurs de **Vigne Vieille** (0,27 + 15 ha), situés en pied de versant adret, au-dessus du secteur de la Cournette et de la route du Villard, Ces secteurs en pente, de tailles modestes sont en extrémité d'urbanisation. Ils sont desservis par un emplacement réservé (voirie) qui les relie à la route du Villard. Ils sont soumis à conditions préalables d'équipements (voirie et assainissement collectif). Le secteur n°7 n'est pas soumis à condition d'aménagement d'ensemble. Ils doivent comprendre au moins 5 logements (3 + 2).
- **AUbae n°8 :**
 - Secteur **des Achards** (0,35 ha), situé en pied de versant ubac, au-dessus du hameau du même nom et du chemin d'accès. Ce secteur en pente, de taille modeste est soumis à conditions préalables d'équipements (amélioration de l'accès, assainissement collectif, desserte en eau potable, électricité). Ce secteur est soumis à opération d'aménagement d'ensemble. Il doit comprendre au moins 4 à 5 logements.

- **AUe(1) :**
 - Secteur destiné à l'extension de la zone artisanale du Guillermin (2,36 ha), situé en continuité de celle-ci et à proximité de la RN 94 (mais hors de la bande inconstructible de 75 m par rapport à l'axe de la voie). Ce secteur constituera à terme la nouvelle façade sud de la ZA étendue, face à la place forte de Mont-Dauphin (Site classé). Il reprend les caractéristiques règlementaires de la zone Ue(1) en cherchant à accroître la qualité urbaine et architecturale de la zone : dispositions liées à l'implantation des constructions (art. 6 et 7), à leur aspect (art. 11), à la qualité des espaces libres (art. 13).
L'intégration paysagère est également règlementée avec, d'une part, la conservation et le confortement des parties boisées/bocagères existantes, d'autre part, le maintien d'au moins 20 % d'espaces verts sur chaque terrain urbanisé, la végétalisation des aires de stationnement, l'intégration paysagère des aires de stockage.
L'urbanisation de cette zone est possible « au fur et à mesure » de sa viabilisation et ne nécessite pas d'opération d'aménagement d'ensemble.

■ Les zones agricoles "A"

A

Les zones A correspondent à des zones à protéger en raison du potentiel agricole des terres. Elles ont été délimitées à partir des photos aériennes, complétées par les observations de la profession.

Comme l'indique le Code de l'Urbanisme, seuls peuvent y être autorisés les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, et à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière. (Article R 151-22 du Code de l'Urbanisme).

De ce fait, les seuls logements autorisés sont les logements de fonction directement liés à l'exploitation agricole, sous certaines conditions et dans certaines limites fixées au règlement. L'hébergement touristique "à la ferme" (agri-tourisme) est toléré, dans certaines limites également.

Les zones :

- **Aa :** zone agricole d'intérêt agronomique où aucune construction n'est possible sauf les équipements d'intérêt collectif et services publics indispensables à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la vocation de la zone.
Pour des raisons de protection des bonnes terres agricoles, d'intérêt agronomique, de respect de la biodiversité (Prairies de fauche - Natura 2000), de lutte contre le mitage et de desserte par les réseaux (en particulier la desserte électrique étant à la charge de la commune), cette zone est inconstructible, sauf pour les équipements publics indispensables, à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la vocation de la zone et pour les installations agricoles sans construction.
La commune s'est prononcée en faveur d'une zone agricole stricte pour éviter non seulement tout mitage de l'espace agricole cultivable, relativement limité dans une commune de montagne, mais aussi pour en maîtriser l'impact paysager (pas de constructions) voire pour mettre en valeur des éléments du patrimoine architectural et historique local (églises). De cette manière, les dépenses notamment celles afférentes aux réseaux (électricité, eau), que ce soit pour leur création ou pour leur fonctionnement, sont également limitées.
- **Ac :** zone agricole constructible pour les seuls besoins de l'activité agricole et pour les équipements d'intérêt collectif et services publics (environ 260 ha).
Elle peut recevoir, en plus de ce qui est autorisé en Aa, l'ensemble des constructions et installations nécessaires à l'agriculture (bâtiment d'exploitation, logement de fonction, hébergements touristiques).
En termes d'aspect, les habitations et les hébergements touristiques sont soumis aux prescriptions d'aspect s'appliquant au secteur Ub. Pour les autres constructions à usage agricole, quelques règles simples permettent d'en limiter l'impact paysager.

Sont également admis pour tenir compte des nécessités des exploitations agricoles et à titre d'appoint seulement, une activité agrotouristique limitée et encadrée.

La carte en annexe 55 localise les exploitations et indique les périmètres de réciprocité des bâtiments d'élevage vis-à-vis des habitations et des locaux habituellement occupés par des tiers.

Ces délimitations ont été effectuées en tenant compte des situations actuelles et des projets de développement et d'évolution connus à ce jour.

- **Ap** : zone agricole d'intérêt paysager (environ 90 ha) où aucune construction n'est possible sauf les équipements d'intérêt collectif et services publics indispensables, à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la vocation de la zone (intérêt paysager). Les secteurs délimités sont majoritairement situés en bordure de voies très fréquentées (RN 94) et aux abords du village. Ils garantissent le maintien des perspectives sur le village et son rocher.

Les bâtiments d'habitation existants en zone agricole (ou naturelle) font l'objet d'une possibilité d'extension limitée (en moyenne, 30 % de la surface de plancher existante à l'approbation du PLU), dans les limites fixées à l'article A 14 du règlement, dès lors que ces extensions et annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site,

■ Les zones naturelles "N"

Nn

La zone Nn est une zone à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière ou pastorale, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Cette zone correspond aux zones purement naturelles. Toute construction ou installation y est interdite à l'exception de celles directement liées à l'exploitation forestière, pastorale ou liées aux équipements publics ou d'intérêt général.

La reconstruction des constructions ne répondant pas à la vocation de la zone n'est admise que si elle est compatible avec à la vocation de la zone, sans extensions.

L'extension mesurée (+ 30 % en moyenne de la surface de plancher existante à l'approbation du PLU) des bâtiments d'habitation existants et la création d'une annexe, au titre de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme est admise dans les limites fixées à l'article Nn 14 du règlement, dès lors que ces extensions et annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site,

En effet, la zone Nn est une composante essentielle du paysage et du milieu naturel.

Certaines parties de zone sont protégées par une servitude appliquée au titre des articles L 151-23 du Code de l'Urbanisme. Ces dispositions visent la protection paysagère et environnementale de la zone, des zones humides, des continuités écologiques terrestres et aquatiques (trames vertes et bleues).

La zone Nn est aussi grevée par des servitudes d'utilité publique relatives aux captages d'eau potable en application du Code de la Santé Publique.

Naé

La zone correspond à l'aérodrome de saint-Crépin (secteur de Chanteloube).

Aucune construction n'existe dans la zone et aucune n'y est autorisée.

Seules sont autorisées les installations techniques, à condition qu'elles soient nécessaires au fonctionnement, à l'exploitation et à la mise en valeur de l'aérodrome.

Ncc

La zone correspond aux secteurs des campings de l'Île et de La Cabane situés en bords de Durance. Elle est principalement soumise au risque d'inondation, aléa moyen à fort (zone rouge inconstructible du PPRN).

Seules les activités de camping caravaning, hôtellerie de plein air et de parc résidentiel de loisirs sous gestion hôtelière sont autorisés.

Aucune extension des capacités d'accueil globales n'est autorisée. Seul, le remplacement d'aires de tentes par des HLL est possible, mais soumis à prescriptions constructives (fondations, hauteur de plancher par rapport au terrain naturel, ...).

L'extension des bâtiments d'activités (non habitables) est autorisée dans la limite de 30 % de la surface de plancher ou de l'emprise au sol des bâtiments existants.

Les logements de fonction ne sont pas autorisés (cf. PPRN).

Ces secteurs représentent des Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) : 1 pour le camping municipal de l'Île et deux zones représentant un seul STECAL pour le camping de la Cabane.

Ncd

La zone Ncd est dédiée à l'exploitation des carrières et gravières, aux constructions et installations liées à cette exploitation, aux dépôts et stockage de matériaux et déchets inertes (ISDI).

Toutes les autres constructions et installations sont interdites

NI

La zone NI correspond aux secteurs de développement des activités de loisirs. 3 secteurs ont été délimités aux abords du bourg-centre et correspondent à des espaces de jeux ou de détente ouverts au public. L'aménagement et l'extension mesurée des constructions existantes est admise dans la limite de 30 % de la surface de plancher ou de l'emprise au sol des bâtiments existants.

Deux des trois secteurs sont considérés comme STECAL (1 pour L'enclos et 1 pour la Selve) dans lesquels on peut réaliser des installations liées à la vocation de la zone, des constructions d'équipements d'intérêt collectif et de services publics indispensables ou nécessaires au fonctionnement de la zone.

4. Autres approches

■ Les emplacements réservés

22 emplacements réservés ont été créés ou reconduits (cf. détail en Annexe 52) :

- 7 sont destinés à la création de places de stationnement,
- 3 correspondent à réalisation d'équipements publics (extension du cimetière, création d'un espace de loisirs et passage de réseaux)
- Les autres correspondent aux créations/améliorations de la voirie.

■ Prise en compte des risques

Le PLU tient compte du Plan de Prévention des Risques (PPR) qui a été approuvé le 1^{er} Février 2012. Il est annexé au PLU dans les annexes "53 - Servitudes".

■ Prise en compte de la loi Montagne

Le PLU tient compte de l'application de la loi Montagne sur le territoire communal.

Tous les secteurs de développement (zones AU) ont été délimités en **continuité de l'urbanisation existante** (développement de zones à vocation d'habitat).

Aucune demande de dérogation par rapport à loi montagne n'a été faite : le principe de continuité est strictement respecté.

En termes de **préservation des espaces agricoles**, des zones Agricoles ont été définies et un sous-zonage a été effectué. Des zones Agricoles strictes (Aa et Ap) ont été délimitées ainsi qu'une zone Agricole constructible (Ac), dans le respect des exploitations existantes et des intérêts écologiques et paysagers.

En termes de **protection du paysage et du patrimoine montagnard**, les centres anciens sont grevés d'une servitude de protection (L 151-19 du Code de l'Urbanisme) et des exigences architecturales ont été définies (cf. article 11 du Règlement).

Les risques ont été pris en compte dans les choix de développement : cf. Incidences - Risques naturels - Mesures.

Les **Chalets d'alpage** de la commune ont été recensés.

Comme indiqué au Titre I, article 5 du règlement, la restauration ou la reconstruction ainsi que les extensions limitées d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive est autorisée dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière.

L'autorisation est délivrée par l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Cette autorisation est subordonnée à l'institution d'une servitude administrative, publiée au fichier immobilier, interdisant l'utilisation du bâtiment en période hivernale ou limitant son usage pour tenir compte de l'absence de réseaux afin de libérer la commune de toute obligation en la matière.

■ Autres particularités

→ Servitude Article L 151-19 du Code de l'Urbanisme.

Ce dispositif a pour but la préservation de la qualité architecturale des ensembles et des constructions présentant un intérêt culturel, historique ou architectural et patrimonial. Il figure, avec des graphismes particuliers sur les documents graphiques.

Des prescriptions particulières, explicitées notamment au Titre I du règlement (dispositions générales), s'y appliquent

- tous les travaux effectués sur un bâtiment ou ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt. La préservation de l'architecture traditionnelle et de l'identité du bâti sont requis.
- en application de l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme, la démolition totale ou partielle d'un bâtiment ou ensemble de bâtiments repéré doit faire l'objet d'une autorisation préalable. De même, en application de l'article R 421-12, doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture
- il est dérogé à l'article L 111-16 du Code de l'Urbanisme

→ Servitude Article L 151-23 du Code de l'Urbanisme.

Cette mesure s'applique à des espaces naturels ou agricoles d'intérêt écologique et paysager. Elle concerne :

1. Les zones humides :

Dans les zones humides repérées sur les documents graphiques, **sont interdits** tous travaux publics ou privés, susceptibles de porter atteinte à la vocation de la zone humide et notamment :

1. Les comblements, exhaussements, remblaiement, dépôts divers, quelle que soit leur épaisseur,
2. Les affouillements, drainage,
3. Les créations de plans d'eau artificiels, bassins de rétention, réserve d'eau,
4. Les constructions de toute nature,
5. Toute imperméabilisation du sol.

Les zones naturelles humides sont des zones de fort intérêt pour la commune. Elles ont notamment une fonction de régulation hydrologique et hydrogéologique (rétention/restitution des eaux) participant à la lutte contre les inondations et à la recharge des nappes phréatiques, une fonction d'amélioration de la qualité de la ressource en eau (filtration), une fonction écologique, renfermant de grandes richesses en termes de biodiversité (faune, flore, habitats naturels) et une fonction paysagère, offrant des paysages spécifiques de qualité.

2. Les rives naturelles des lacs de montagne :

Conformément aux dispositions de la loi Montagne transcrites à l'article L 122-12 du Code de l'Urbanisme, les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de 300 m à partir de la rive. Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits. Ces dispositions concernent **les lacs d'altitude du Lauzet**.

3. Les trames vertes et bleues (corridors écologiques) :

Les espaces repérés sur les documents graphiques « trames vertes » et « trames bleues » au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme sont destinés à préserver les corridors écologiques. Ils sont par conséquent majoritairement inscrits en zones naturelle (Nn) et agricole (A).

Dans les **corridors terrestres (trame verte)**, les constructions, aménagements, installations et usages du sol publics ou privés ne pourront être autorisés que s'ils ne portent pas atteinte à leur fonctionnalité écologique.

- A l'exception des équipements techniques nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif d'une surface maximale de 20 m² d'emprise au sol, les constructions, aménagements et installations nouvelles, mêmes nécessaires à l'exploitation de la zone, ne devront pas être réalisés dans les corridors écologiques définis aux documents graphiques. En cas d'impossibilité, le maintien de la fonctionnalité du corridor devra être assuré et justifié dans la demande d'autorisation d'urbanisme.
- Les clôtures qui feraient obstacle à la libre circulation de la faune sont interdites. Si une clôture ne peut être perméable pour des raisons techniques (par exemple élevage de petits animaux, protection d'équipements sensibles ...), il devra être ménagé des passages dégagés de 5 m de large pour toute clôture faisant obstacle sur plus de 100 m de long.
- Les dépôts divers sont interdits dans les corridors.
- Dans les espaces forestiers, les arbres abattus devront être remplacés. En cas de régénération des boisements, une attention particulière sera portée aux sujets âgés en évitant leur abattage ou en prenant des mesures de substitution. Les diverses plantations envisagées devront mettre toujours en œuvre des espèces représentatives des dynamiques végétales locales, et issues de souches locales.

Dans les **corridors aquatiques (trame bleue)**, les règles suivantes s'appliquent, afin de maintenir la fonction de corridor écologique des cours d'eau :

- Les constructions, aménagements, installations et usages du sol ne devront pas perturber le fonctionnement hydraulique et écologique de ces cours d'eau.
- Les remblaiement et dépôts divers sont interdits.
- Si elles s'avèrent indispensables, les opérations d'endiguement, de busage, de dévoiement ou de rétention devront préserver la libre circulation des espèces.
- Les constructions et installations doivent respecter un recul de 3 mètres par rapport aux berges des fossés et des canaux et de 10 mètres par rapport aux berges des cours d'eau.
- Les affouillements et exhaussements de sol sont interdits, à l'exception de ceux pratiqués dans le cadre de travaux et d'aménagements de nature à réduire les risques naturels.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux installations et ouvrages strictement nécessaires à la sécurité ou liés aux réseaux d'utilité publique, lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative d'intérêt général et qu'ils bénéficient d'une autorisation de l'autorité environnementale.

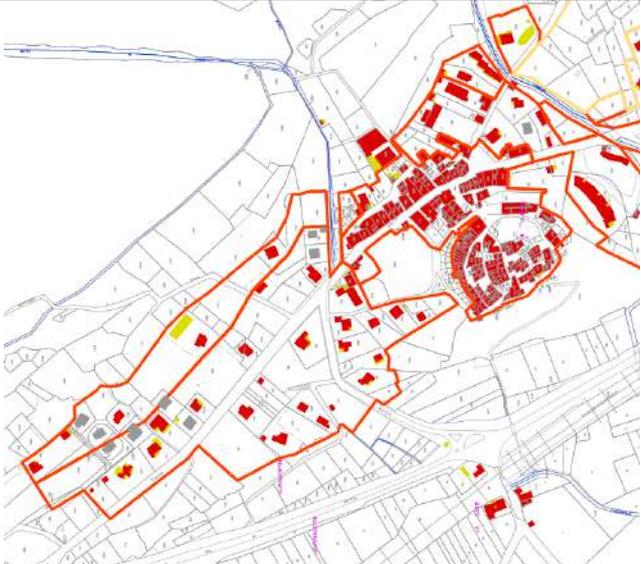
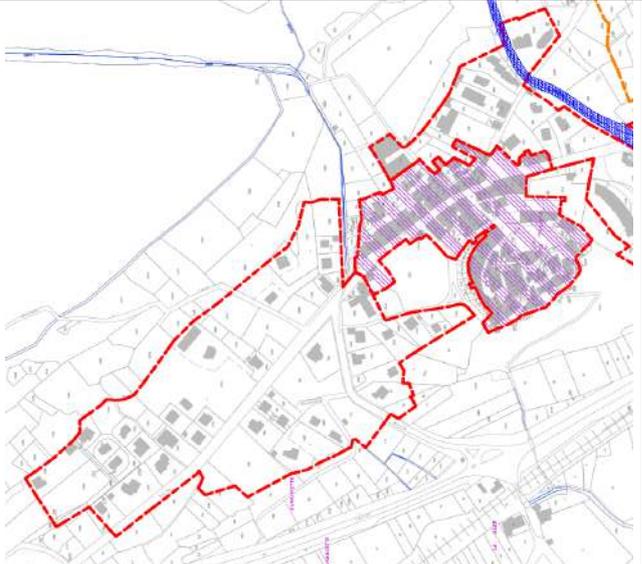
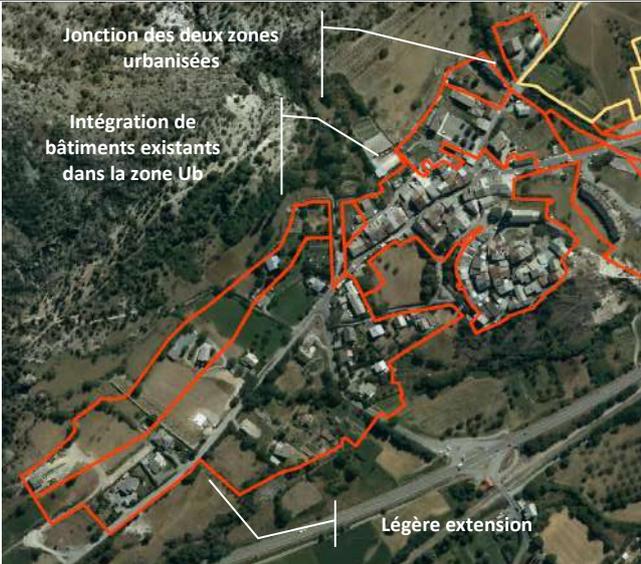
Les travaux d'entretien sont autorisés mais doivent être menés de façon à conserver ou à permettre la reconstitution des fonctionnalités écologiques du milieu (corridors, conditions humides, ...).

→ **Constructions en zones agricoles, naturelles ou forestières**

En zones agricole et naturelles, afin de préserver l'activité agricole, la qualité des milieux et des paysages, les constructions et installations non nécessaires à l'activité agricole ou forestière sont interdites.

De même, sont interdits les changements de destination et les constructions non conformes à la vocation de la zone, excepté les extensions limitées des bâtiments d'habitation existants dans ces zones, au titre de l'article L 151-12 du Code de l'Urbanisme et les équipements publics ou d'intérêt collectif indispensables.

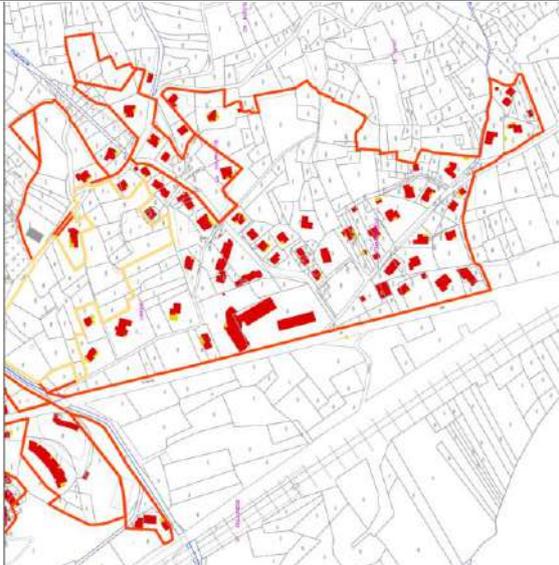
2. Justification des choix de zonage

Le Bourg - Entrée Nord	
	
PLU 2005	Projet de PLU
	
Justifications	
	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise du PLU de 2005 pour l'essentiel du zonage • Légère extension à l'entrée Nord du Bourg • Intégration de bâtiments existants dans la zone Ub • Jonction des deux zones urbanisées • Maintien de la zone Ub au-delà des 75 m de la RN 94

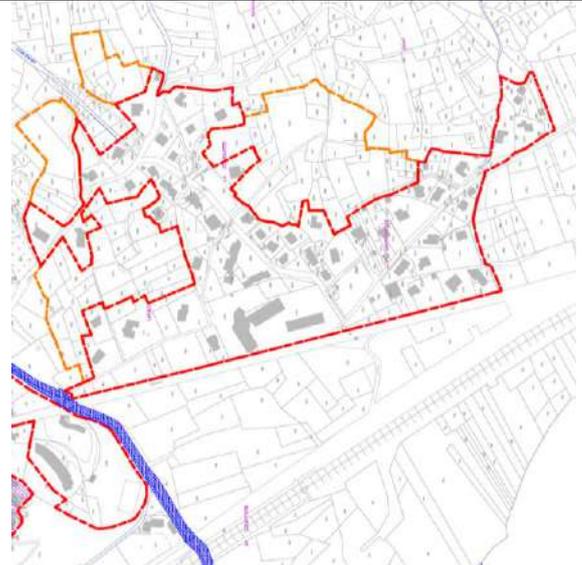
Le Bourg - Entrée Sud



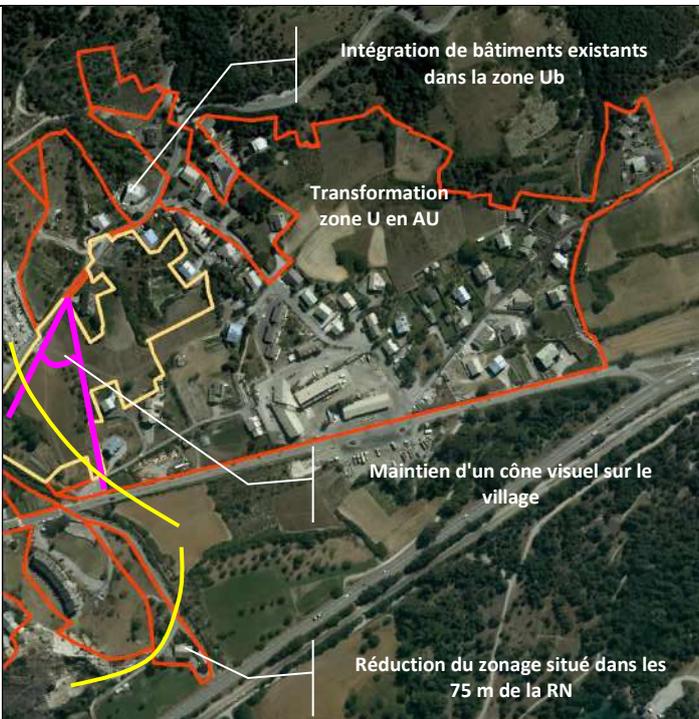
PLU 2005



Projet de PLU



Justifications



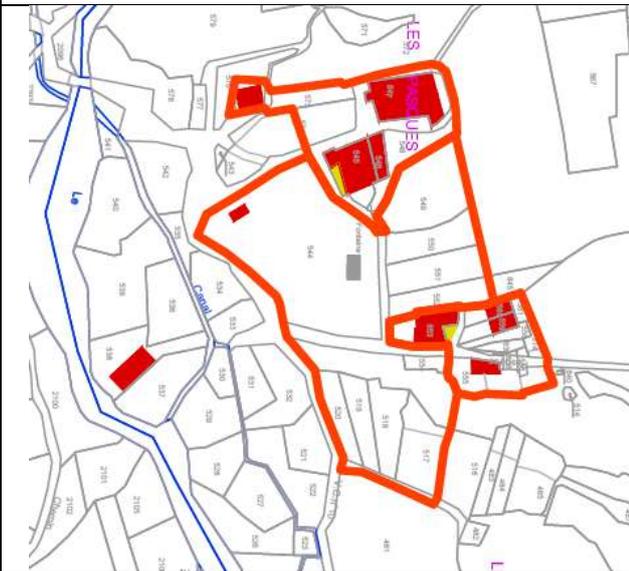
- **Secteur de développement prioritaire**
- Préservation d'un cône visuel sur le village (en rose) avec réduction des surfaces à construire (zone AU)
- Reclassement de zones U en AU en raison d'équipements insuffisants
- Simplification du zonage (moins de découpage)
- Réduction de la zone U dans le secteur du Barry. La maison est à moins de 75 m de la route
- Transformation d'une partie de la zone U en zone AU en vue d'un aménagement d'ensemble
- Pas d'extension de zones constructibles
- Préservation des terres agricoles le long de la RN en raison de l'intérêt paysager (Ap)

Les Pasques

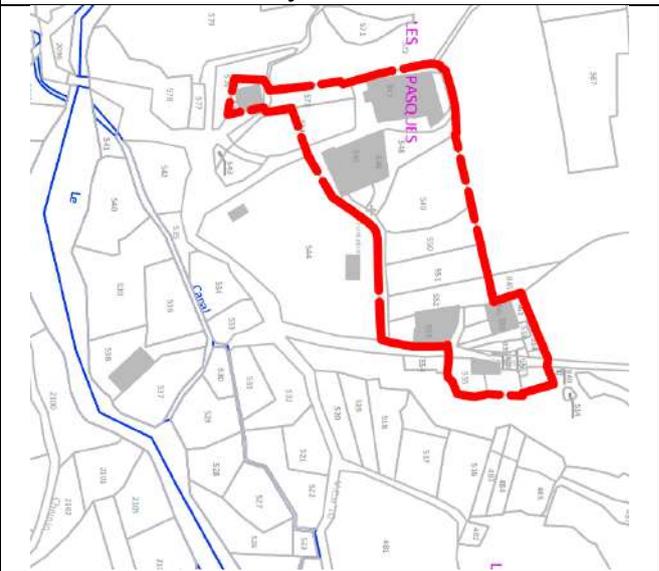


Les Pasques vues du Villard

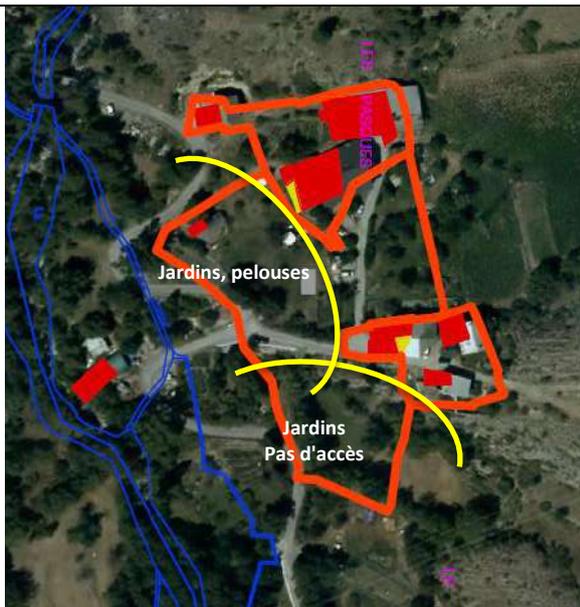
PLU 2005



Projet de PLU



Justifications



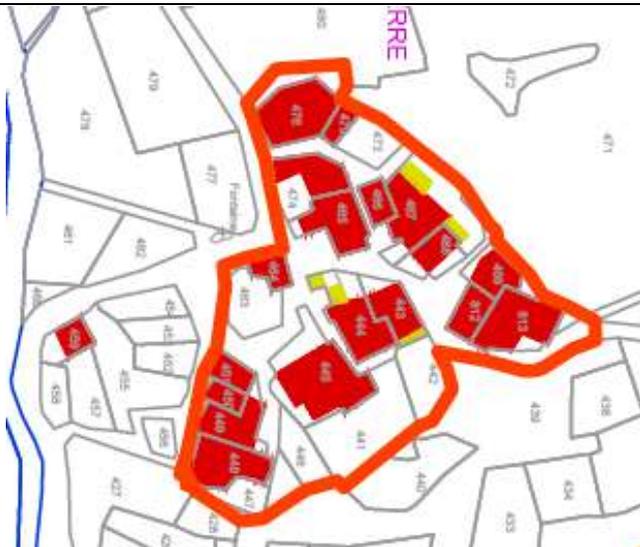
- On assure la continuité entre les deux noyaux anciens
- On appose une servitude L 151-19 sur le bâti ancien pour veiller à sa préservation
- Partie sous la route supprimée en raison de l'absence d'accès
- Partie entre les bâtis anciens supprimée : jardins des constructions attenantes

Le Serre



Le Serre vu du Villard

PLU 2005



Projet de PLU



Justifications



- Conservation du zonage Ua (Bâti ancien)

La Bourgea



La Bourgea vue de la route du Villard

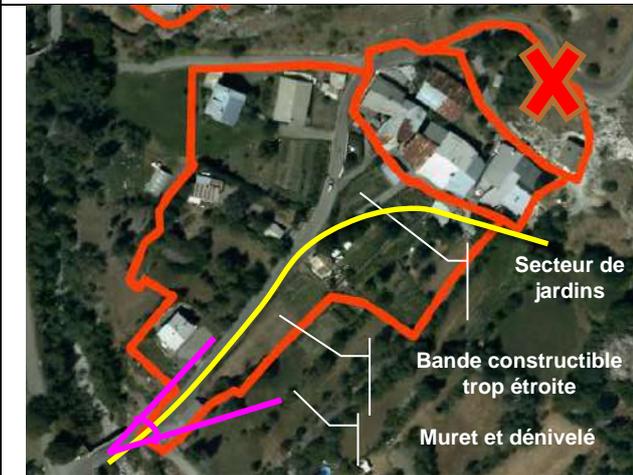
PLU 2005



Projet de PLU



Justifications



- Conservation uniquement du secteur Ua, centre ancien en incluant le secteur des jardins
- Suppression de la partie haute : une seule construction récente et rocher aux abords
- Secteur de jardin en continuité proche du village reclassé en Ua car il participe à la valorisation du centre ancien
- Réduction de la zone Ub au bas de la route pour des raisons de maintien du cône de vision sur le hameau et de contraintes comme une bande trop étroite pour construire, maintien du petit patrimoine (murets,...)

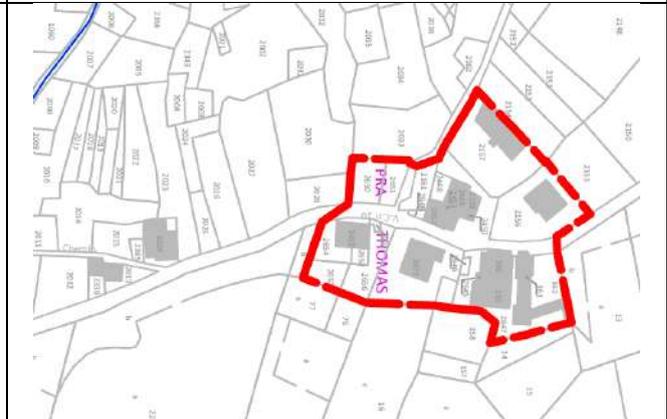
La Chapelle



PLU 2005



Projet de PLU



Justifications



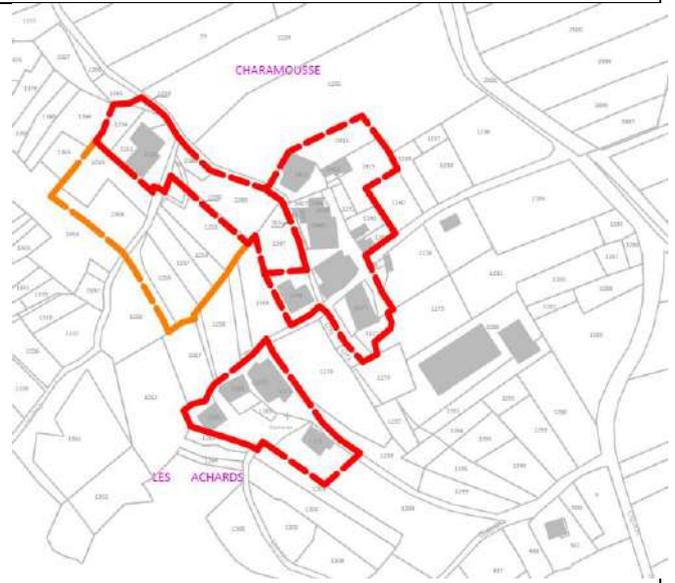
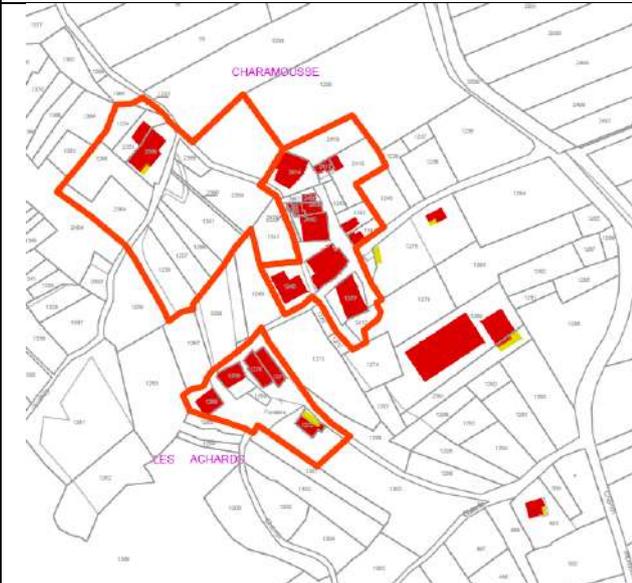
- Maintien de la zone Ua constitutive du hameau ancien
- Suppression du zonage pour deux constructions isolées, non constitutives d'un groupe d'habitations au sens de la Loi Montagne
- Préservation des terres agricoles (remembrement) et des perspectives paysagères sur le hameau

Les Achards

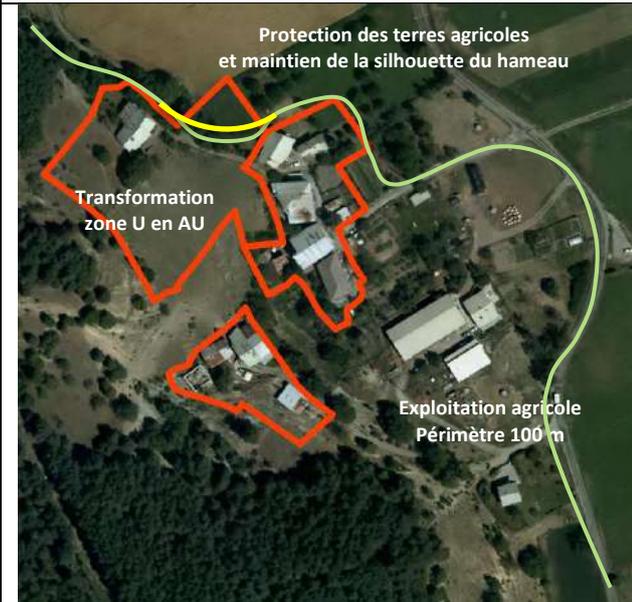


PLU 2005

Projet de PLU



Justifications

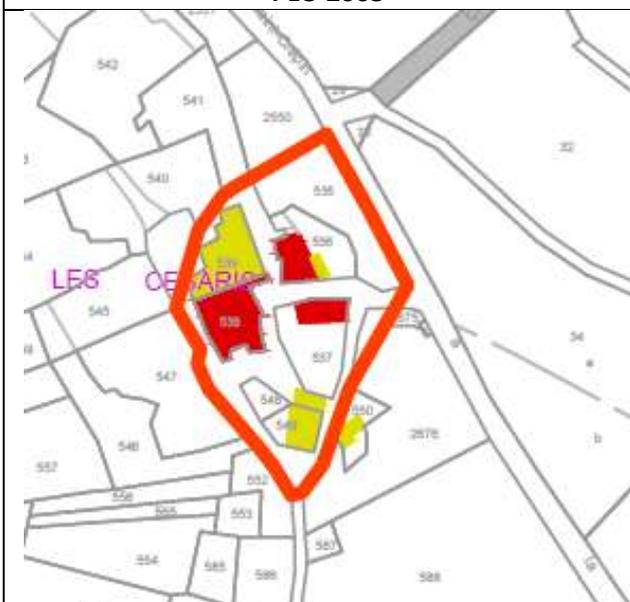


- Transformation d'une partie de la zone Ub en AU en raison de l'insuffisance des équipements (accès)
- Réduction d'une partie de la zone Ub, au bas du chemin pour préserver les terres agricoles
- Exploitation agricole à l'entrée du hameau : périmètre de réciprocité de 100 m
- Protection des terres agricoles avec maintien de la silhouette du hameau

Les Césarès



PLU 2005



Projet de PLU



Justifications



- Conservation du zonage Ua (Bâti ancien)

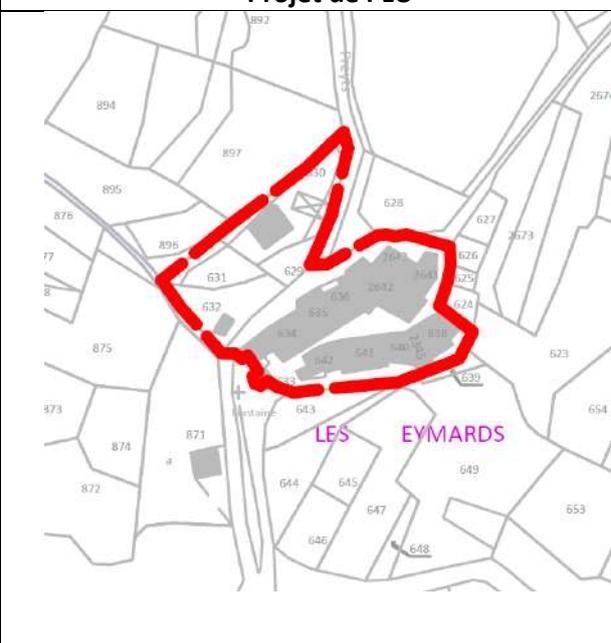
Les Eymards



PLU 2005



Projet de PLU



Justifications

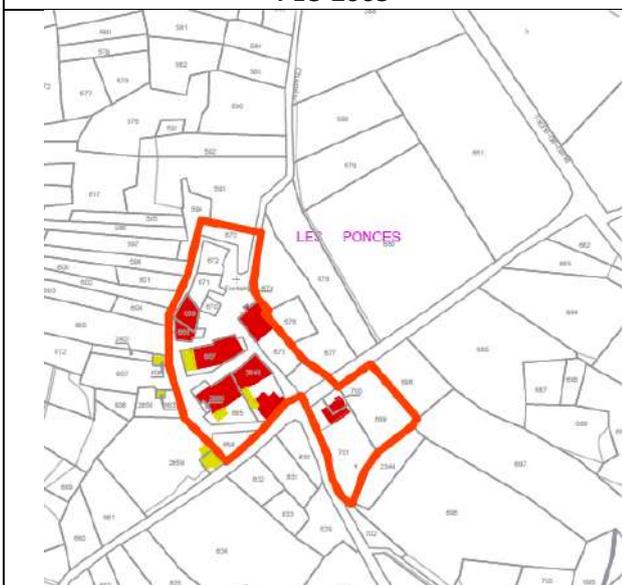


- Conservation du zonage Ua (Bâti ancien)

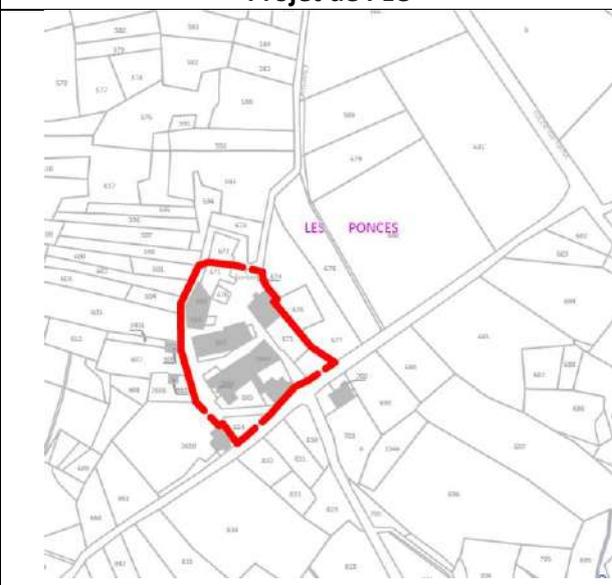
Les Ponces



PLU 2005



Projet de PLU



Justifications



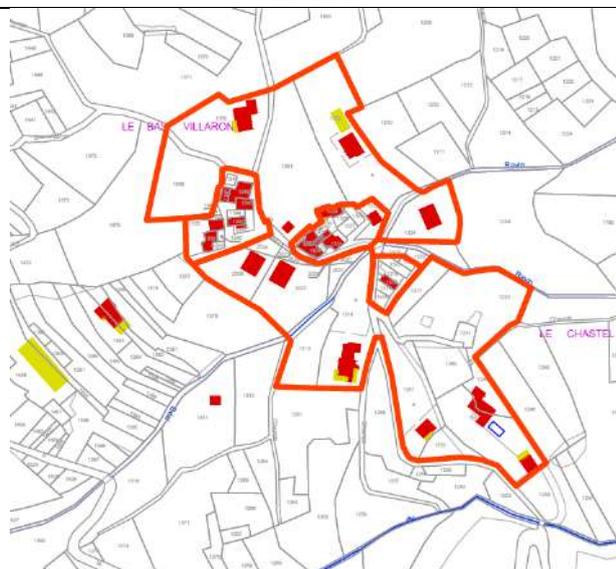
- On conserve la partie ancienne en Ua.
- On supprime la partie Nord en raison des risques de glissements de terrain (Zone R6 du PPR)
- On supprime la partie située de l'autre côté de la route (discontinuité vis-à-vis du hameau ancien) en montant aux Ponces (garage existant) afin de protéger l'espace agricole (pas d'étalement urbain) et respect de la Loi Montagne (Pas de discontinuité).

<h2 style="text-align: center;">Le Haut Villaron</h2>	
	
<p style="text-align: center;">PLU 2005</p>	<p style="text-align: center;">Projet de PLU</p>
	
<h3 style="text-align: center;">Justifications</h3>	
	<ul style="list-style-type: none"> • On conserve le noyau ancien en Ua • On supprime une partie du secteur Ub en dessous de la route (Constructions isolées - Seulement 3 constructions - Loi Montagne) • Transformation de la zone U en zone AU jouxtant le hameau pour organiser l'urbanisation

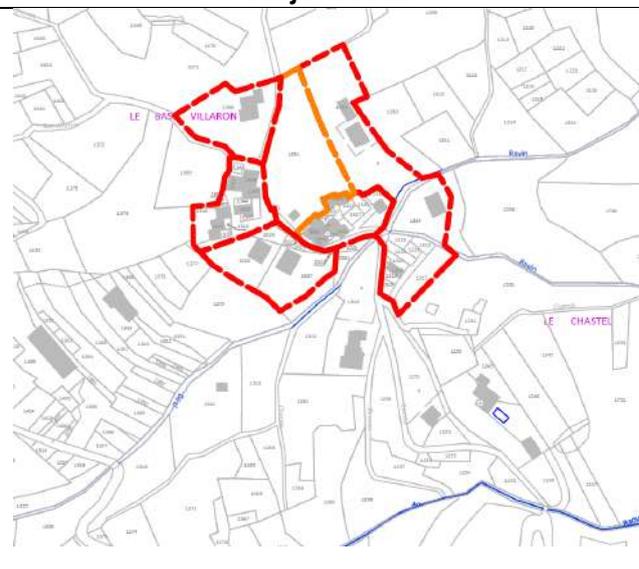
Le Bas Villaron



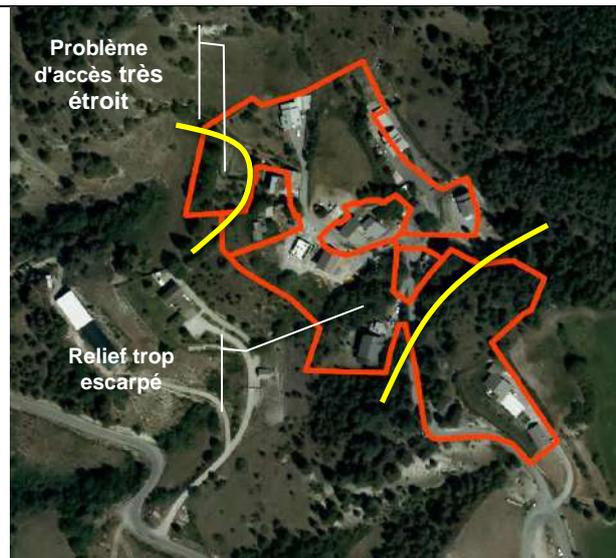
PLU 2005



Projet de PLU



Justifications

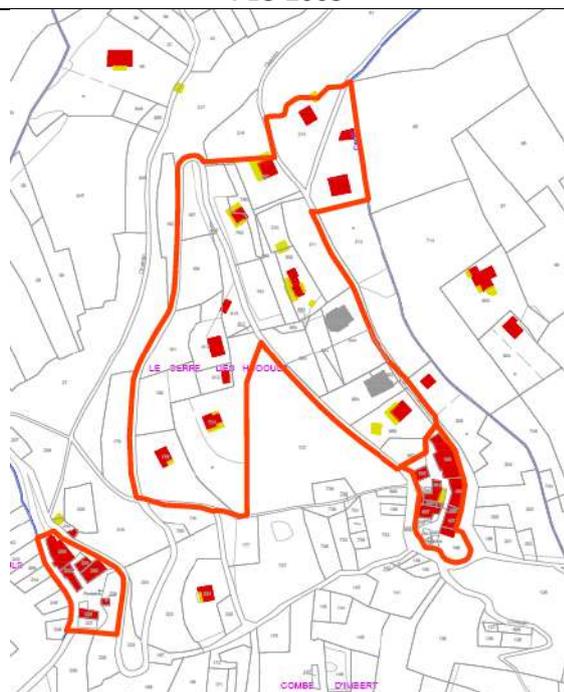


- Conservation des zones Ua correspondant aux centres anciens
- Création d'une zone AU en vue d'une opération d'aménagement d'ensemble
- Réduction de la zone Ub

Les Hodouls - Le Serre des Hodouls



PLU 2005



Projet de PLU



Justifications



- Conservation des deux zones Ua (Bâti ancien)
- Suppression de la zone Ub. Constructions trop éloignées les unes des autres (habitat dispersé contraire à la Loi Montagne).
- Problème d'eau potable (insuffisance du réservoir et de la sécurité incendie)

Les Hodouls - Entreprise Alpes Méditerranée Charpente



D'après Google Earth

PLU 2005



Projet de PLU

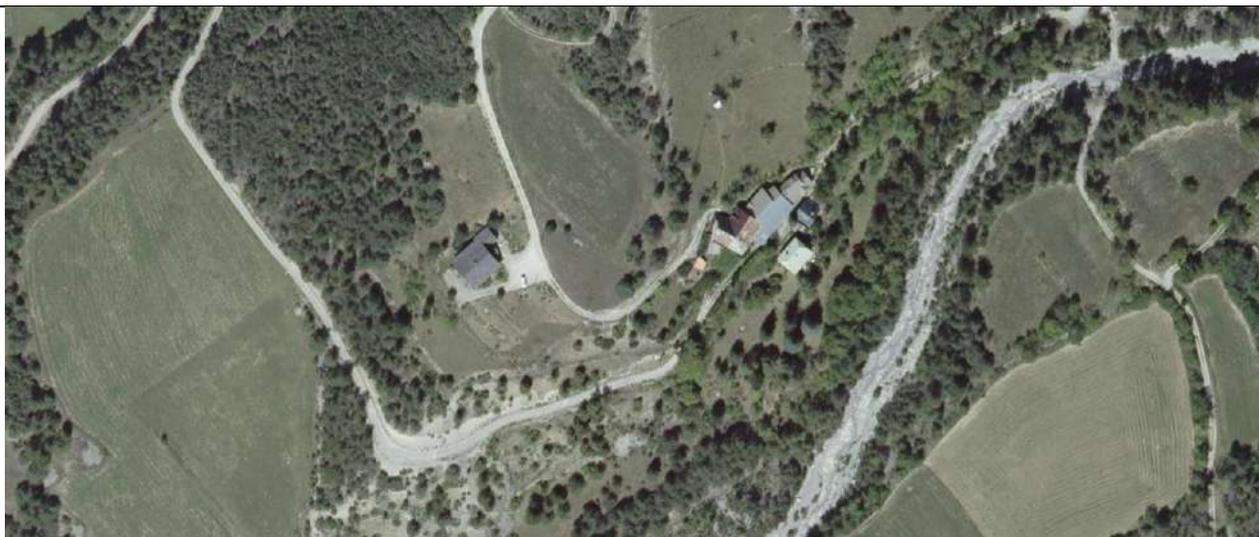


Justifications



- Conservation de la zone U avec adaptation du zonage en fonction de l'usage du sol (parking,...)

La Combe



PLU 2005



Projet de PLU



Justifications

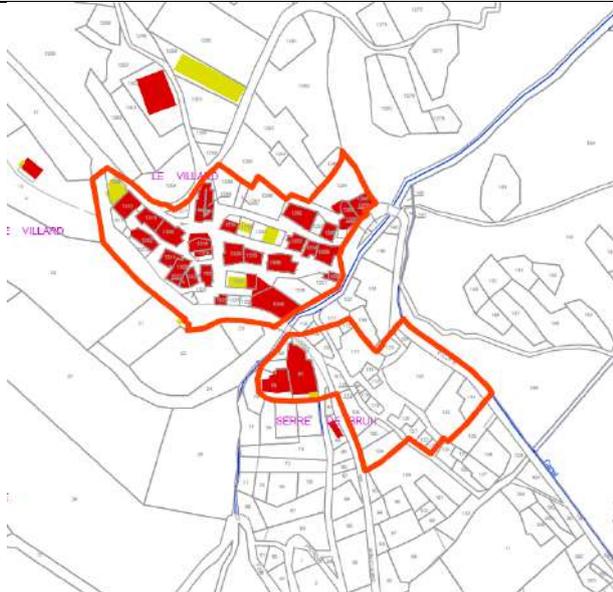


- Réduction de la zone Ua
- Ce n'est pas un secteur d'extension d'urbanisation

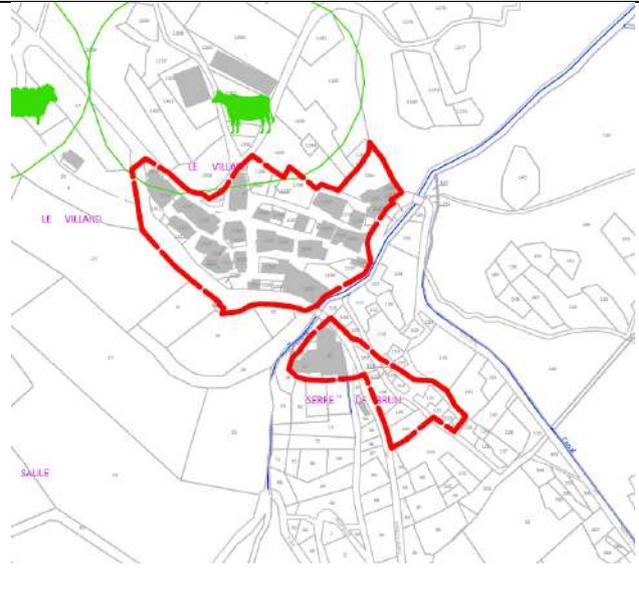
Le Villard



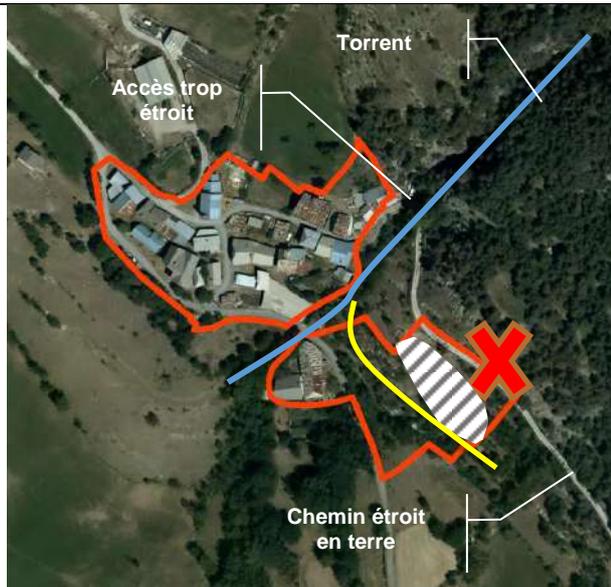
PLU 2005



Projet de PLU

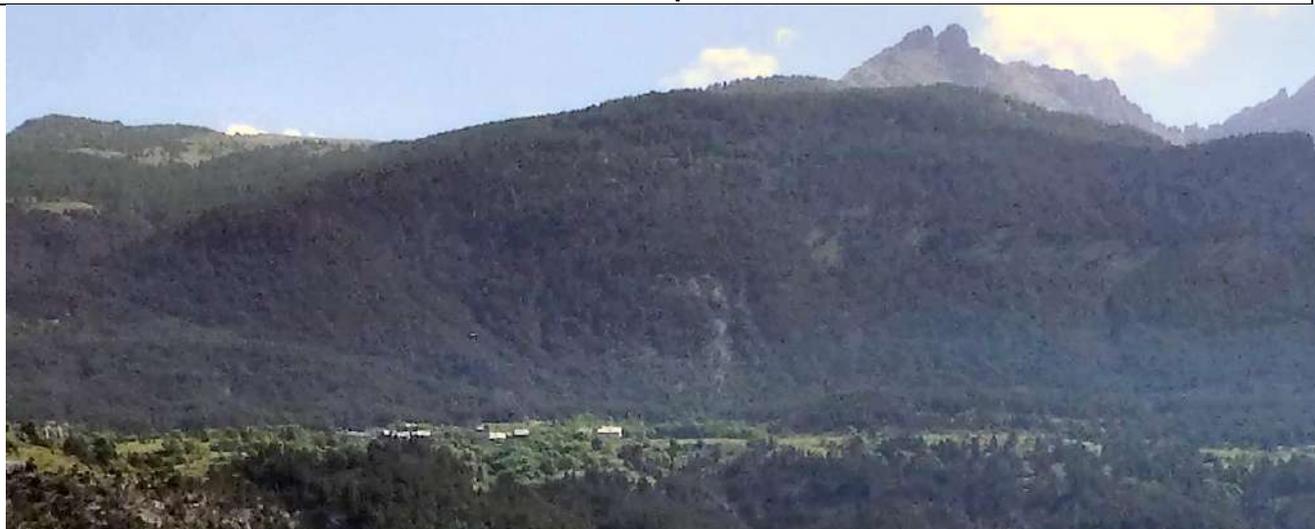


Justifications

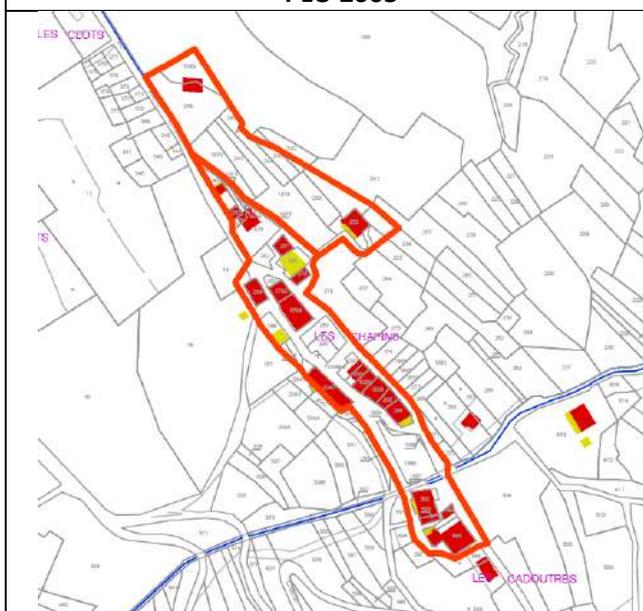


- Conservation de la zone Ub du Villard
- Réduction de la zone Ub de Serre des Bruns : L'accès par le haut du hameau du Villard est trop étroit pour assurer la sécurité des pompiers. Secteur escarpé et inaccessible par le bas à Serre des Bruns

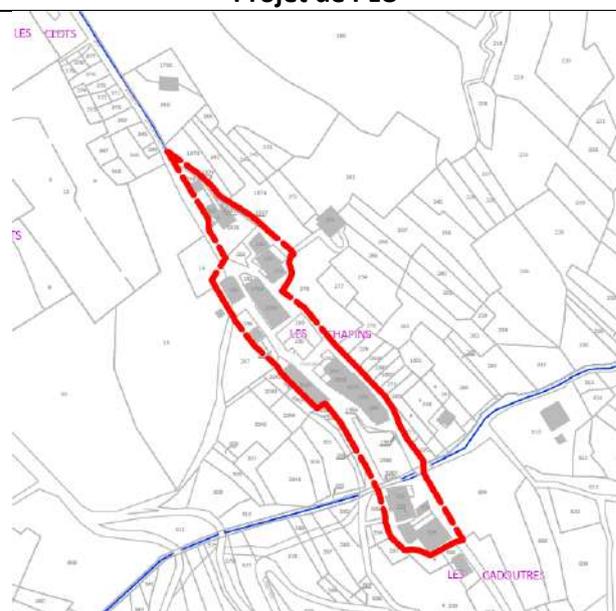
Les Chapins



PLU 2005



Projet de PLU



Justifications



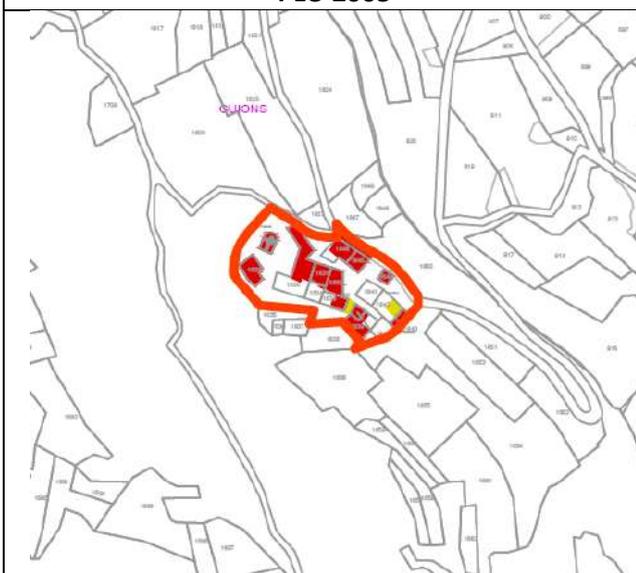
- Suppression de la zone Ub difficilement urbanisable
- Conservation de la zone Ua (centre ancien)

Les Guions



D'après Google Earth

PLU 2005



Projet de PLU



Justifications



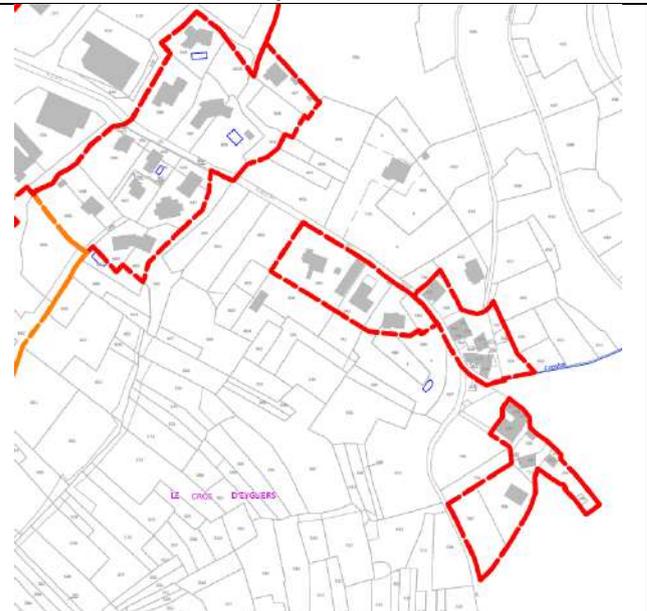
- Pas de changement. Conservation du zonage Ua

La Joumare - Le Cros

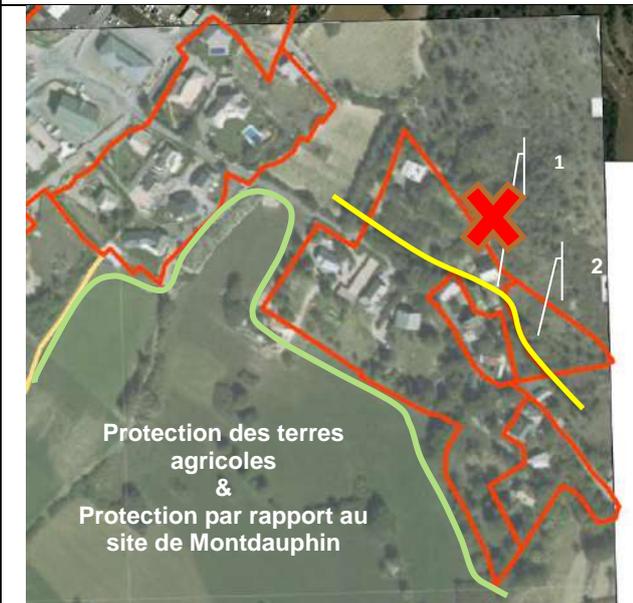


PLU 2005

Projet de PLU



Justifications



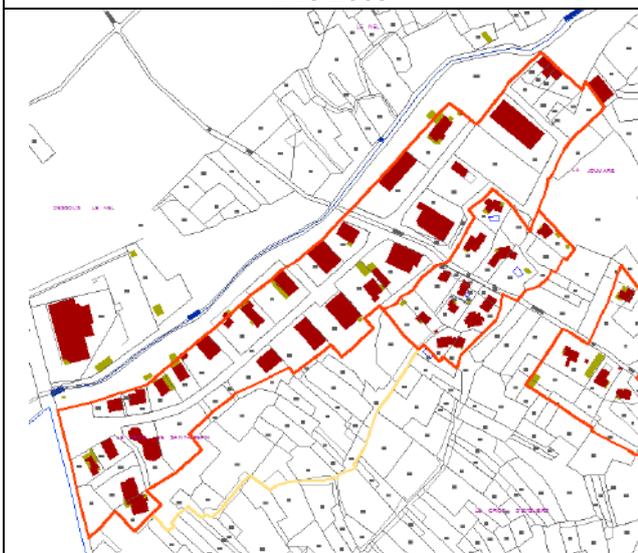
- On conserve les deux noyaux anciens en zone Ua
- On conserve en totalité le secteur de la Joumare en Ub
- On conserve la partie basse du Cros (secteur construit)
- Suppression de la zone Ub en dessus de la route : Problème d'accès car secteur fermé par un portail (1) et (2) parcelles enclavées. Pas d'accès
- Préservation des terres agricoles sous les constructions existantes. Zones protégée au titre du site inscrit "Abords de la place forte de Mont-Dauphin"

Zone d'activités du Guillermin

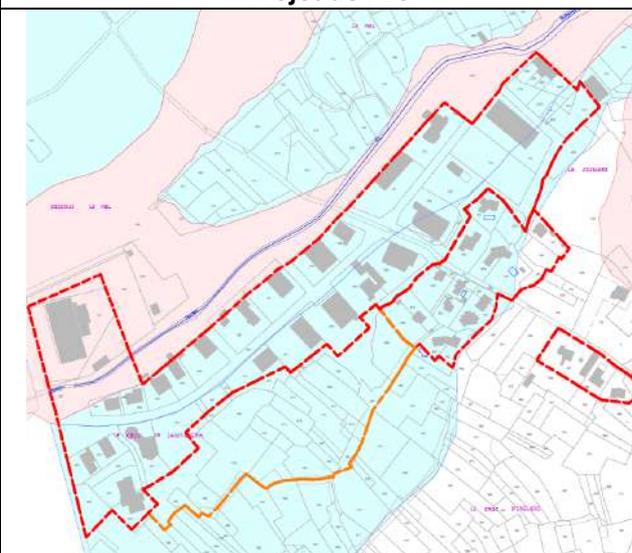


D'après Google Earth

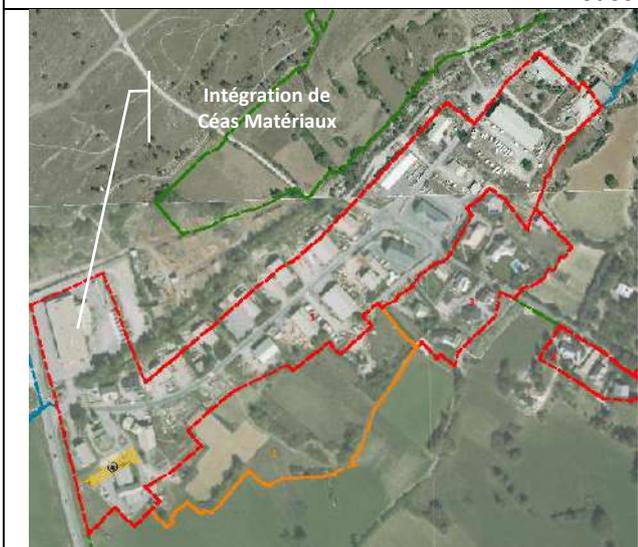
PLU 2005



Projet de PLU



Justifications

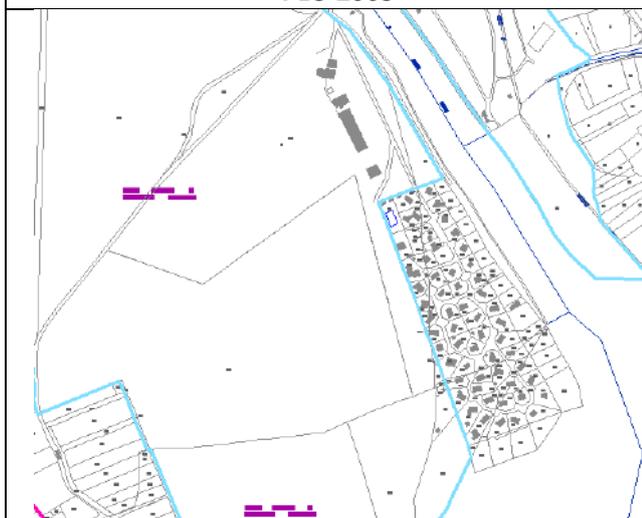


- Reclassement de l'entreprise Céas Matériaux dans la zone Ue de la ZA du Guillermin. Même en zone rouge du PPR (R12 : Crues torrentielles), les travaux courants d'entretien et de gestion des constructions et des installations implantées antérieurement à la publication du PPR sont autorisés à condition qu'ils ne relèvent pas de la réglementation des permis de construire ainsi que les garages et constructions annexes aux bâtiments existants en zone U non destinés à l'occupation humaine (20 m² de surface de plancher maximum).

Secteur de l'aérodrome



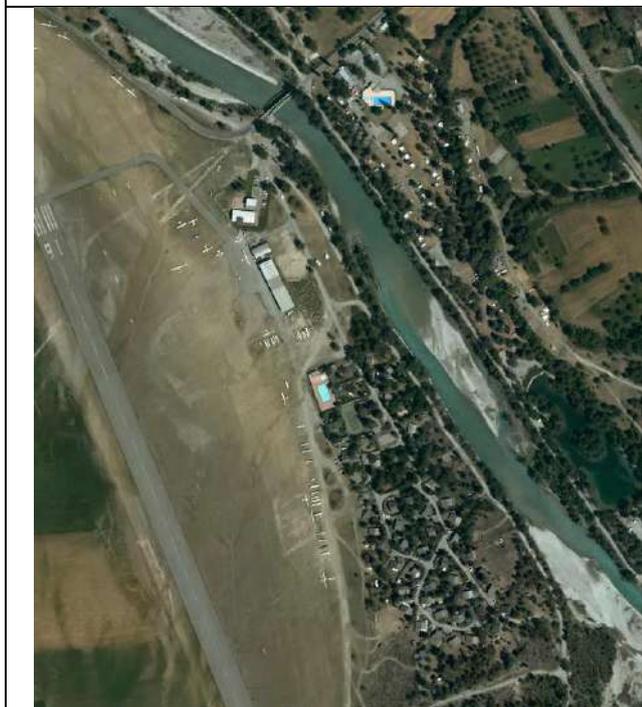
PLU 2005



Projet de PLU



Justifications



- Reclassement d'une partie de la zone Naé (activités aéronautiques) en Ue(3). La zone Naé reste mais est uniquement attachée à la piste. Seules des installations sont possibles.
- Reclassement du secteur de l'aéromotel (secteur d'habitat), anciennement classé en zone naturelle, en zone Ubaé autorisant des évolutions avec des conditions adaptées à ce secteur (hauteurs, emprises au sol,...).

■ Récapitulatif des surfaces du zonage

PLU 1			PLU 2		
Zones urbaines			Zones urbaines		
Ua	9,46 ha		Ua	9,75 ha	
U	34,96 ha		Ub	25,60 ha	
Ue	8,07 ha		Ue	10,16 ha	
Total	52,48 ha	1,13%	Total	45,51 ha	0,98%
Z. nat. non protégées			Zones A Urbaniser		
AU	2,19 ha		AUaa	0,00 ha	
AUe(1)	2,36 ha		AUba	6,38 ha	
			AUe(1)	2,36 ha	
Total	4,54 ha	0,10%	Total	8,74 ha	0,19%
Zones de richesses agricoles			Zones agricoles		
A	332,57 ha		Ap	90,30 ha	
			Ac	261,77 ha	
			Aa	13,42 ha	
Total	332,57	7,18%	Total	365,49 ha	7,89%
Zones naturelles protégées			Zones naturelles		
Nn	4098,88 ha		Nn	4108,13 ha	
Naé	44,89 ha		Ncd	42,96 ha	
Nc	81,65 ha		Ncc	13,51 ha	
Nsp	1,15 ha		Naé	43,44 ha	
NI	13,84 ha		NI	2,23 ha	
Total	4240,41 ha	91,59%	Total	4210,26 ha	90,93%
Total Commune	4630,00 ha		Total Commune	4630,00 ha	100,00%

Les évolutions des zonages sont évoquées dans le chapitre "Explication des choix - 2. Justification des choix de zonage".

Ce tableau reprend les surfaces en fonction du type de zone (U, AU, A et N) sans distinction de la fonction des zones.

Il faut retenir que la partie déjà urbanisée représente **45,5 ha** et que l'ouverture à l'urbanisation (secteurs AU) est de **6,38 ha** pour de l'habitat et de **2,36 ha** pour le développement des activités économiques.

■ Approche fonctionnelle

Zones	PLU 1	PLU 2	Différence	Dont disponible
Zones d'habitat				
Urbanisation existante	44,42 ha	35,35 ha	-9,07	5,42
Urbanisation future	2,19 ha	6,38 ha	4,20 ha	6,29
Habitat diffus				
Total zones d'habitat	46,60 ha	41,73 ha	-4,87	11,71 ha

Zones économiques				
Activités économiques	89,72 ha	53,12 ha	-36,60	1,20
Activités économiques futures	2,36 ha	2,36 ha	0,00 ha	2,36
Aérodrome	44,89 ha	43,44 ha	-1,45	
Camping	13,84 ha	13,51 ha	-0,33	
Activités de loisirs	1,15 ha	2,23 ha	1,07 ha	
Total zones économiques	151,95 ha	114,65 ha	-37,30	3,55 ha

Zones agricoles			
Zone agricole	332,57 ha	365,49 ha	32,92 ha
Total zones agricoles	332,57 ha	365,49 ha	32,92 ha

Zones naturelles			
Zone naturelle	4098,88 ha	4108,13 ha	9,25 ha
Total zones naturelles	4098,88 ha	4108,13 ha	9,25 ha

TOTAL GENERAL	4630,00 ha	4630,00 ha	0,00 ha
----------------------	-------------------	-------------------	----------------

Les secteurs d'habitat diminuent de presque 5 ha entre le PLU de 2005 et le projet de PLU.

Les zones d'activités économiques diminuent physiquement de 37 ha. Ceci est dû à une diminution des secteurs de carrières.

Les espaces réellement disponibles dans ces zones d'activités au sens large ne représentent qu'une surface de 3,55 ha sur les 115 ha (3%) correspondant en majorité à l'extension de la zone d'activités du Guillermin (zone AU).

Les zones agricoles augmentent de presque 33 ha, en raison d'une diminution des espaces à urbaniser et d'un réajustement entre zone naturelle et agricole.

Les zones naturelles n'augmentent que de 9 ha notamment par la réduction des zones de carrières mais aussi par le reclassement du secteur de l'aéromotel anciennement classé en zone naturelle en zone Ubaé.

Bilan PLU de 2005-PLU présenté :

On assiste à une augmentation de 32,92 ha de zones agricoles et de 9,25 ha de zones naturelles.

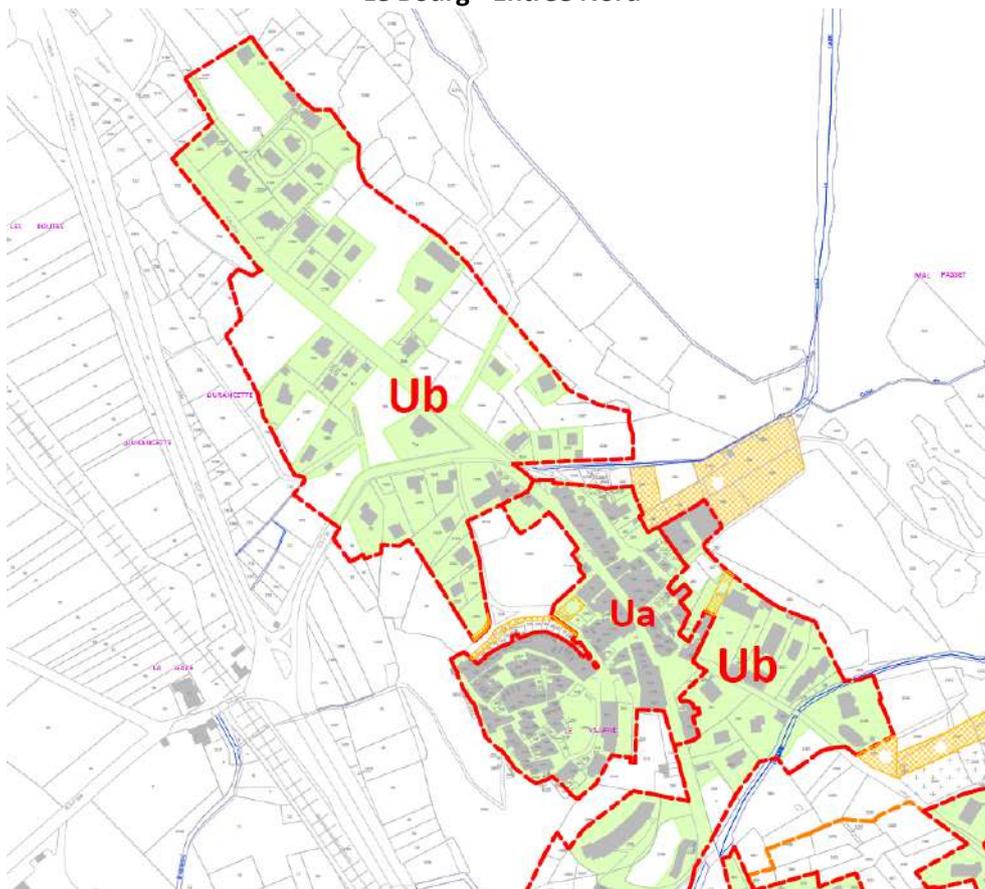
A noter une diminution des zones d'habitat (-4,87 ha) et des zones à vocation économiques au sens large de 37,30 ha (zones Ue, AUe(1), Ncd, Naé, Ncc, NI).

■ Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

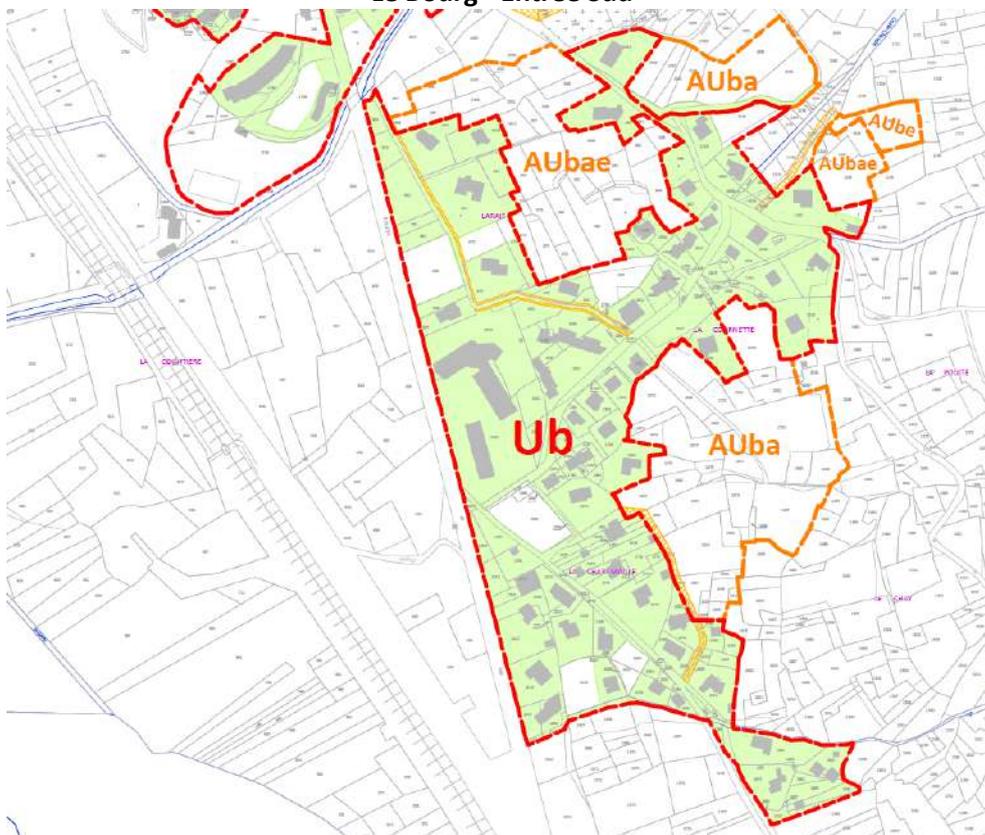
En aplats jaunes pour l'habitat et en aplats orange pour les activités économiques, sont représentées les surfaces construites, anthropisées ou non disponibles pour la construction (risques, relief, servitudes, emplacements réservés, jardins attenants à la maison,...).

Il n'y a pas d'espace en mutation.

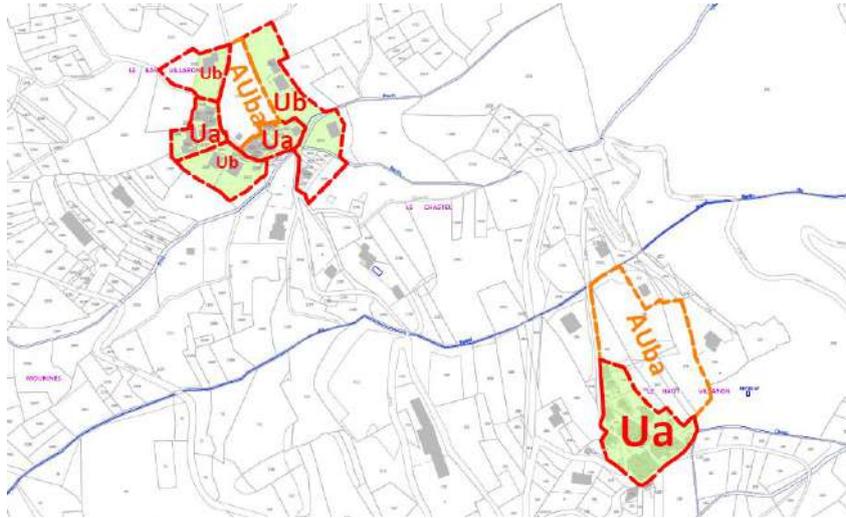
Le Bourg - Entrée Nord



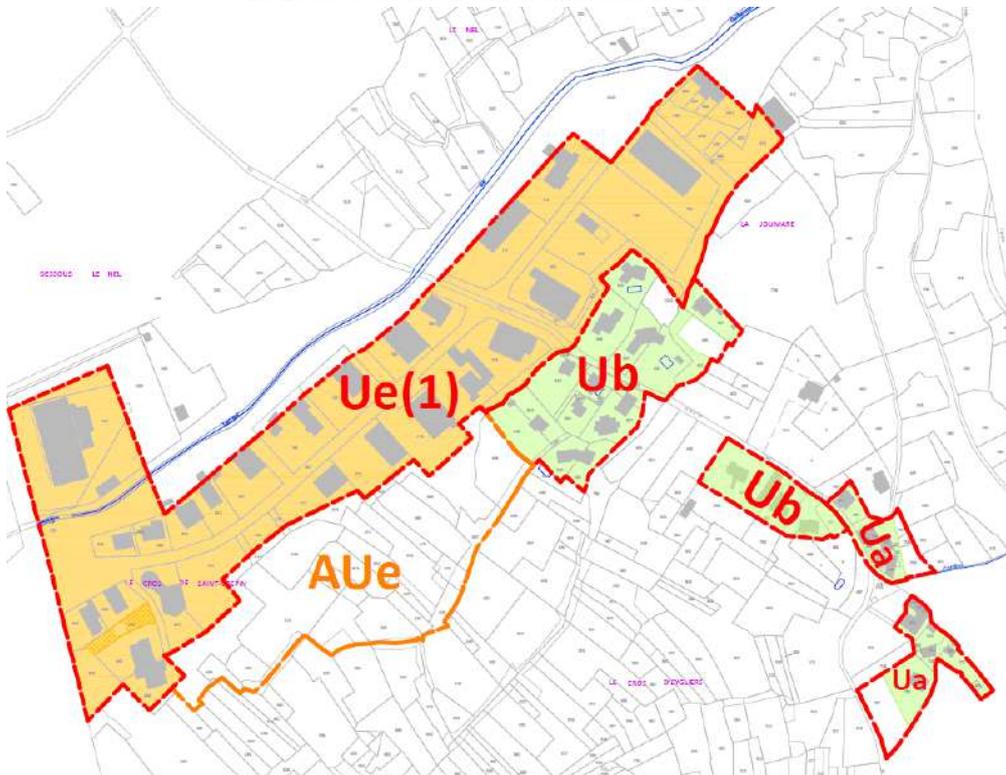
Le Bourg - Entrée Sud



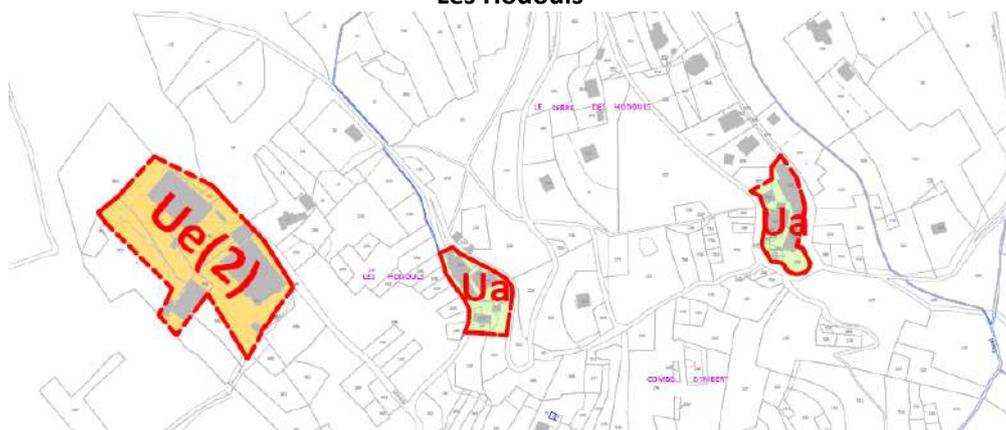
Le Haut et le Bas Villaron



La zone d'activités du Guillermin et Le Cros



Les Hodouls



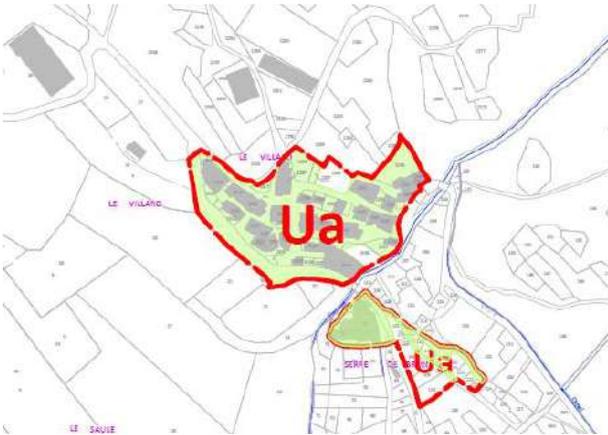
La Combe



Les Guions



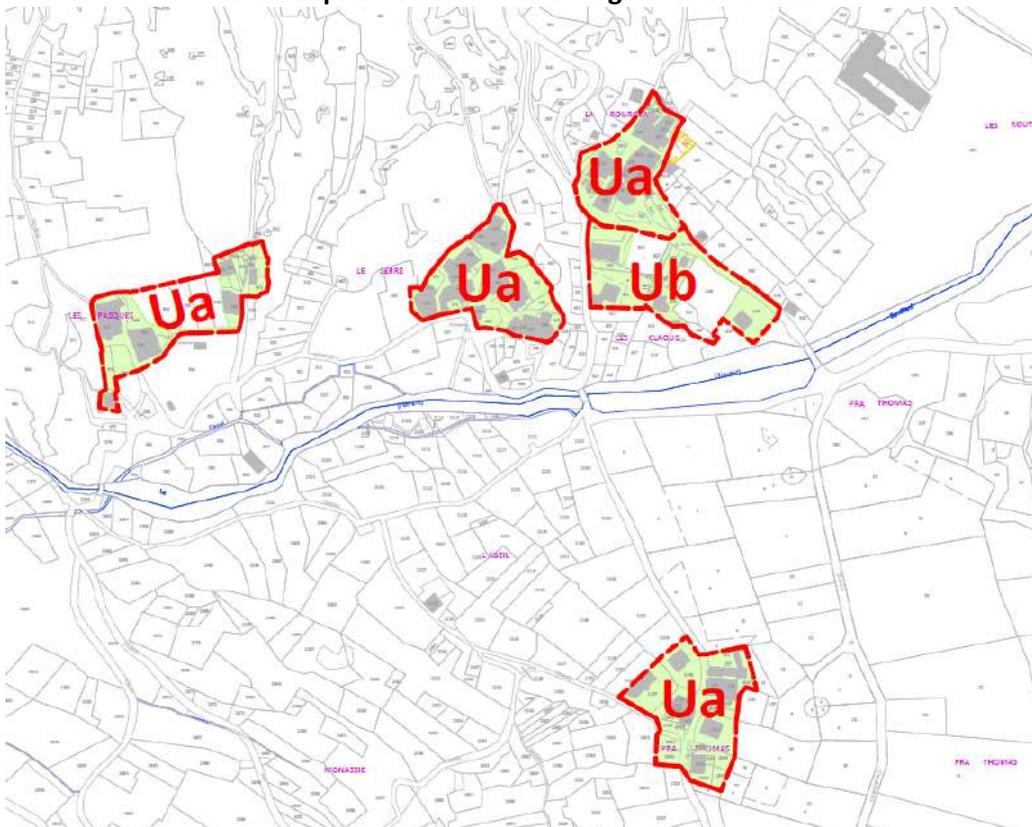
Le Villard



Les Chapins



Les Pasques - Le Serre - La Bourgea - Pra Thomas



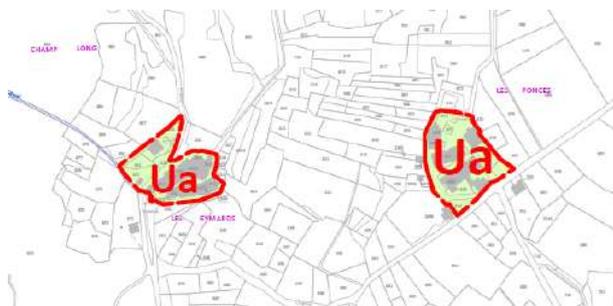
Les Achards



Les Césaris



Les Eymards - Les Ponces



Secteur de l'aéroport



Zones Habitat	Surfaces totales	Surfaces disponibles
Ua	9,75 ha	0,59 ha
Ub	25,60 ha	4,83 ha
AUba	6,38 ha	6,29 ha
TOTAL	41,73 ha	11,71 ha

Zones Economiques	Surfaces totales	Surfaces disponibles
Ue (artisanat, commerces)	10,16 ha	1,20 ha
AUe(1) (extension ZA)	2,36 ha	2,36 ha
NI (Loisirs)	2,23 ha	0,00 ha
Ncc (Campings)	13,51 ha	0,00 ha
Naé (aéroport)	43,44 ha	0,00 ha
Ncd (Carrières)	42,96 ha	0,00 ha
TOTAL	114,65 ha	3,55 ha

Le total des surfaces disponibles à la construction représente 11,71ha dont 5,42 ha en zone U pour de l'habitat et 3,55 ha pour des activités économiques.

Le PLU est donc conforme aux objectifs de densification et d'économie d'espace agricole et naturel exigés par la loi.

■ Exposé des dispositions qui favorisent la densification et la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

- Réduction importante des surfaces constructibles (habitat et activités économiques)
- Recentralisation de zones d'urbanisation autour des noyaux urbanisés
- Objectif démographique raisonnable
- Préservation des meilleures terres agricoles à enjeux environnementaux
- Densité imposée dans les zones A Urbaniser supérieure à la moyenne constatée tendant vers 12,5 logements/ha et réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble pour optimiser l'utilisation du terrain.

Les zonages Ua et Ub sont limités essentiellement aux enveloppes déjà construites et autour des urbanisations déjà existantes.

Dans ces zones Ub, parfois et rarement en zone Ua, il existe des poches encore non urbanisées (espaces interstitiels) dans lesquelles des constructions peuvent voir le jour. Vues les contraintes, le parcellaire, ces capacités sont estimées physiquement à environ 10 logements en Ua et 60 en Ub.

Le reste des constructions se situe dans les ouvertures à l'urbanisation classées dans les zones AU pour lesquelles une opération d'aménagement d'ensemble est imposée afin d'optimiser les terrains et préserver les meilleures terres agricoles avec un minimum de 12,5 logements à l'hectare (densité nette) sur des secteurs en pente (Haut Villaron, Coste Chaude, Vigne Vieille), 15 logements à l'hectare sur des secteurs moins contraints (Bas Villaron, La Cournette, Les Achards), jusqu'à 18 logements à l'hectare pour la zone du Larais.

*NB : Il est à noter que le PLU **réduit** les possibilités de construire par rapport à l'ancien document d'urbanisme qui comptait 15,9 ha de surfaces disponibles pour l'habitat.*

■ Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'ensemble du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été élaboré dans un souci de modération de la consommation de l'espace.

L'objectif pour la commune est :

- D'optimiser le potentiel du **tissu urbain existant** en favorisant :
 - Le remplissage (et la densification) des terrains encore disponibles à l'intérieur de l'enveloppe déjà urbanisée (dents creuses),
 - La construction en continuité de l'existant,
 - La densification des secteurs A Urbaniser (principalement) en améliorant la densité moyenne actuelle (OAP et opérations d'aménagement d'ensemble),
 - La réhabilitation du bâti existant
- De lutter **contre l'étalement urbain** en optant pour :
 - Un objectif démographique réaliste et modéré,
 - Un souci de préservation des terres agricoles et naturelles,
 - Une meilleure cohérence entre urbanisation et capacité d'équipement,
 - Une volonté de réduire les espaces constructibles du PLU.

La densité **nette moyenne** des logements dans les nouvelles opérations devrait approcher (à minima) les **12,5 logements à l'hectare**.

Bien entendu, en zone de montagne, cette densité minimale pourra être modulée en fonction des contraintes spécifiques du territoire et notamment de la topographie parfois difficile et des risques naturels existant.

Afin de tenir compte de l'espace consommé pour la viabilisation des surfaces à urbaniser, cette densité nette peut être majorée d'un **coefficient d'opérationnalité** (ou de viabilisation) égal à **1,2** (20 % supplémentaires) qui correspond aux besoins de l'aménagement de la zone (voirie, stationnement, aire de retournement,...).

Les objectifs du PLU ont globalement été remplis.

■ Inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, véhicules hybrides et électrique et de vélos

Secteurs	Capacités de stationnement (Nombre de places)
L'église	5 places
Devant l'épicerie au centre du bourg	8 places
Le long de la route en arrivant au bourg	13 places
Ecole	20 places
Cimetière	5 places
Le long de la route en sortant du bourg	10 places
Bas Villaron	5 places

Les places aménagées ou en prévision pour du stationnement est de l'ordre de **66** sur l'ensemble de la commune. Il n'y pas actuellement de borne prévue pour les véhicules électriques. Il n'y a pas non plus de stationnement dédié aux vélos.

MESURES ENVISAGEES ET INDICATEURS

- 1. Mesures envisagées**
- 2. Indicateurs d'évaluation des résultats**

Mesures envisagées

1

1. La biodiversité

La prise en compte des enjeux de biodiversité s'est faite durant toutes les phases d'élaboration du PLU. Les mesures destinées à préserver ces enjeux sont donc, pour la grande majorité, des mesures d'évitement :

- Globalement, l'ensemble des espaces à enjeux écologiques est inscrit en zone Naturelle à protéger (Nn) ou en zone Agricole (Ap, Aa et très ponctuellement en Ac).
- A la marge, lors de l'élaboration du zonage, en cas de risques d'incidences notables, les périmètres des zones d'urbanisation ont été soit modifiés, soit réduits, soit supprimés pour éviter des zones à enjeux écologiques.

A cela s'ajoute des mesures de protection spécifiques pour certains enjeux :

- Instauration de secteurs à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (*cf. Règlement - Titre I, article 5, §. III, B*) pour :
 - Les zones humides
 - Les corridors écologiques

L'ensemble des mesures prises dans le cadre de l'élaboration du PLU (évitement, protection) permettent d'écarter toute incidence notable du zonage du PLU sur les enjeux de biodiversité. Dans ce contexte, aucune mesure spécifique complémentaire ou mesure compensatoire n'est nécessaire.

2. Le milieu physique

■ L'espace forestier

De vastes espaces boisés sont classés en zone Naturelle à préserver (Nn).

Les trames vertes ont été repérées et elles contiennent des arbres (essentiellement des ripisylves). Or, ces trames vertes sont identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme et font l'objet de certaines mesures (*cf. Dispositions générales du Règlement*).

La Durance et ses abords (ripisylve) sont classés en zone Nn et bénéficient de la servitude de préservation au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

■ L'eau libre

L'écoulement des eaux a été pris en compte dans le règlement qui prescrit le maintien des continuités hydrauliques.

Les principaux cours d'eau sont classés en zones Naturelles à protéger (Nn) ou Agricoles (Ap ou Ac) ; certains cours d'eau sont inscrits en zones Urbaines (U). Les principaux cours d'eau bénéficient d'une servitude de préservation au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, en tant que corridor écologique aquatique et/ou zone humide.

■ Le climat

Le développement d'urbanisation prévu :

- très majoritairement dans le secteur du Village, en continuité de secteurs déjà urbanisés
- de manière très limitée (16 constructions nouvelles possibles) dans quelques hameaux (le Bas Villaron, le Haut Villaron, Les Achards) en continuité des constructions existantes

permet de limiter les déplacements et donc le rejet de CO₂ dans l'atmosphère.

La protection des boisements, très majoritairement classés en zone (Nn), permet de limiter les impacts humains sur la forêt.

La conservation de la forêt permet donc la fixation du dioxyde de carbone ainsi que son stockage par les bois et forêts, ce qui contribue à la lutte contre le changement climatique.

■ Les risques naturels

→ Mouvements de terrains / Inondations / Avalanches (PPR)

Le PPRN de la commune (mouvements de terrain, inondations, avalanches), approuvé le 1^{er} Février 2012, s'impose au PLU (cf. Annexes 53 Servitudes et 54 Risques) :

- zones rouges inconstructibles
- zones bleues constructibles avec prescriptions

→ Risque "Argile"

Les mesures concernant le risque "Argile" sont d'ordre constructif.

→ Feux de forêts

Il n'a pas été justifié de recourir à des mesures concernant le risque de feux de forêt.

L'arrêté préfectoral n° 2004-161-3 du 9 Juin 2004, relatif à la réglementation du débroussaillage dans le département des Hautes-Alpes s'applique sur la commune de Saint-Crépin.

3. Les ressources consommables

■ L'eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

Il n'y a pas de mesure particulière prise concernant l'alimentation en eau dans le PLU sauf pour les hameaux des Hodouls et du Serre des Hodouls qui doivent faire l'objet d'une amélioration du réseau d'eau potable.

■ L'énergie

Le choix de définition des zones A Urbaniser uniquement en continuité des zones déjà urbaniser est propice à limiter les déplacements, et par conséquent la dépense énergétique qu'ils engendrent. De plus, ce développement en continuité de l'existant peut favoriser le développement des transports collectifs.

Le règlement permet le développement des énergies renouvelables pour les constructions dédiées à l'habitation et aux activités des secteurs secondaire ou tertiaire.

Les panneaux solaires sont autorisés sur toutes les constructions avec certaines limitations notamment dans les zones d'habitat Ua, Ub et AUb, telles que leur limitation à 30 m² par toiture, l'intégration à la

couverture ou en cas d'impossibilité technique, la réalisation d'une sur-couverture en bardeaux de mélèze pour améliorer leur intégration.

Si des capteurs solaires sont prévus en toiture, ils doivent être obligatoirement placés dans le plan du toit. Dans tous les cas, ils doivent s'intégrer à l'aspect général de la construction. Les teintes et aspects des matériaux support utilisés devront s'accorder à celle des panneaux. Les panneaux seront obligatoirement traités anti-reflets.

De façon générale, une marge de tolérance de 0,40 m est admise dans le cas d'une amélioration des performances énergétiques des constructions existantes avant l'approbation du PLU (isolation de toiture). Les éléments techniques de production d'énergie renouvelable ne rentrent pas en compte dans le calcul de la hauteur maximale.

4. Les usages du territoire

■ Le paysage

Des préconisations ont été dressées dans l'atlas des paysages des Hautes-Alpes concernant la commune de Saint-Crépin. Des choix effectués dans le cadre du PLU tendent à répondre à ces préconisations :

- **Limiter**

L'urbanisation des piémonts, au travers des documents de planification urbaine, en restreignant l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones en périphérie.

Cette préconisation concerne une zone au Sud-Est de la commune de Saint-Crépin d'après l'atlas des paysages des Hautes-Alpes, et plus précisément, à l'Est de la zone d'activités du Guillermin. Or, il n'y a pas de zone A Urbaniser définie dans le secteur repéré sur la carte de l'atlas des paysages.

La fermeture des espaces rivulaires par l'entretien (débroussaillage sélectif) des bords et lits de rivière.

Sur la commune de Saint-Crépin, cette préconisation concerne la Durance et deux de ses affluents, le Merdanel (à l'Est de la commune) et le torrent de Saint-Thomas (longeant une petite portion de la limite communale au Sud).

La Durance, les torrents de Saint-Thomas et du Merdanel et leurs abords bénéficient d'une servitude de préservation au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, en tant que zones humides et/ou corridors écologiques.

Une servitude de préservation au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme en tant que trame verte s'applique sur environ 2 km du torrent du Merdanel et de ses abords.

- **Maintenir :**

Les espaces agricoles en fond de vallée, sur les versants et les replats glaciaires pour conserver la lecture des formes de relief et assurer l'entretien des paysages.

Cette préconisation concerne un secteur agricole au Sud-Est de la commune en versant. Ce secteur est classé dans le PLU en zone Agricole constructible (Ac) où les possibilités de construire sont très limitées. Ce classement permet à l'activité agricole de perdurer et donc de participer à l'entretien du paysage.

Les ripisylves et préserver leur biodiversité.

Sur la commune de Saint-Crépin, cette préconisation concerne la Durance. La Durance et ses abords sont classés en zone Naturelle à protéger (Nn), ce qui contribue à leur préservation. A noter toutefois, qu'une petite partie de la ripisylve est classée en zone Naturelle de camping-caravaning (Ncc). La Durance et sa ripisylve sont grevées de la servitude de préservation au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, en tant que corridor écologique. La ripisylve de la Durance, et donc la biodiversité qui y est liée, bénéficie donc de mesures de préservation fortes.

La forme urbaine groupée des villages de Saint Martin de Queyrières, Saint Crépin, Eyglies.

Le centre ancien de Saint-Crépin bénéficie d'un zonage approprié en zone Urbaine (Ua) dans le respect de la forme groupée de l'urbanisation *en escargot*. La majorité des zones A Urbaniser (AU) prévue dans le secteur du Village et la densification par le remplissage de *dents creuses* contribuent à donner plus de *corps* au secteur du Village.

- **Accompagner :**

Les extensions urbaines : choix d'implantation, densité et formes urbaines pour éviter celles consommatrices d'espaces. Le développement des zones d'activités et commerciales par la rédaction et mise en œuvre de prescriptions architecturales et paysagères pour les constructions et les espaces associés mais aussi pour la signalétique (enseignes et préenseignes).

Cette préconisation concerne dans l'atlas des paysages la zone d'activités du Guillermin au Sud de Saint-Crépin. Une zone d'extension (AUe(1)) a été délimitée directement en continuité de la zone d'activités actuelle (Ue).

Des prescriptions architecturales ont été dressées pour cette zone AUe(1) et visent à optimiser l'intégration paysagère de l'aménagement futur de cette zone:

- dans le règlement (*cf. Article 11 – Aspect extérieur du Règlement*) :
 - o intégration des constructions au paysage par les hauteurs, les volumes, les proportions, les couleurs et les matériaux ;
 - o autres caractéristiques (toitures, implantations, terrassements, façades, clôtures) ;
- et, en complément, dans les orientations d'aménagement et de programmation (implantation, desserte interne, végétation à conserver, limitation des stockages et autres dépôts,...) (*cf. Document correspondant*).

Le traitement des entrées et sorties de ville.

La commune de Saint-Crépin est traversée par la RN94. Une bande inconstructible de 75 mètres s'applique de part et d'autre de cette voie classée à grande circulation.

Il a été délimité des zones Agricoles d'intérêt paysager (Ap) dans le PLU étendues le long de la RN94, ce qui participe :

- A la préservation de la vision proche sur le Village
- A respecter la silhouette de Village perché

Les zones A Urbaniser à vocation d'habitat (AUb) ont été définies en retrait de la RN94, la zone AUb la plus proche de la RN94 étant à environ 180 mètres.

A l'entrée Sud de la commune se trouve la zone d'activités du Guillermin. Cette zone d'activités est déjà construite et il est prévu des mesures concernant l'extension de cette zone (zone AUe(1)) visant à optimiser l'intégration paysagère de son aménagement futur.

De vastes espaces naturels ont été classés en zones Naturelles à protéger (Nn) essentiellement :

- Les espaces montagneux à l'Ouest de la commune
- Les versants boisés à l'Ouest de la commune (bois des Fonds du Sap)
- La Durance et ses ripisylves

ce qui leur apporte une préservation forte.

Les espaces agricoles ont été repérés et bénéficient d'un zonage approprié par une déclinaison en trois sous-zonages :

- Aa : zone Agricole d'intérêt agronomique où aucune construction n'est possible sauf les équipements d'intérêt collectif et services publics indispensables à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la vocation de la zone.
- Ac : zone Agricole constructible pour les seuls besoins de l'activité agricole et pour les équipements d'intérêt collectif et services publics.
- Ap : zone Agricole d'intérêt paysager où aucune construction n'est possible sauf les équipements d'intérêt collectif et services publics indispensables, à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la vocation de la zone.

Ce zonage affiné des zones Agricoles va dans le sens du respect et de la continuité de l'activité agricole sur la commune. Les zones Agricoles d'intérêt agronomique (Aa) et les zones Agricoles d'intérêt paysager (Ap) permettent tout particulièrement de préserver le paysage agricole. A préciser que les zones Agricoles constructibles offrent des possibilités de constructibilité très limitées.

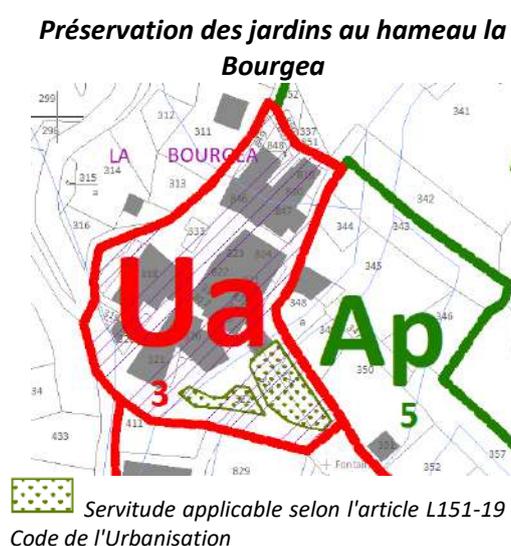
Il n'y a pas de zones A Urbaniser (AU) définies en contrebas du Village ancien implanté sur un éperon rocheux. La zone directement en contrebas à l'Ouest du Village est classée en zone Agricole d'intérêt paysager (Ap) où les constructions sont interdites à l'exception des équipements d'intérêt collectif et services publics indispensables. La silhouette de village perché, fortement visible depuis la RN94, est donc préservée.

Des prescriptions architecturales (cf. Article 11 du Règlement) ont été définies pour les zones Urbaines (Ua, Ub, Ue) et A Urbaniser (AU).

Les choix de zonage tendent essentiellement à renforcer le secteur du Village. La densification au sein de zones Urbaines (remplissage de *dents creuses* essentiellement dans les zones Ub) permet de limiter la consommation de l'espace.

Il a été défini des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour les huit zones A Urbaniser destinées essentiellement à l'habitat (AUb), avec notamment des densités à respecter pour chacune d'elles entre 12,5 et 18 logements par hectare. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation visent à optimiser l'intégration paysagère des aménagements futurs et à permettre un développement d'ensemble cohérent (cf. Document correspondant).

Deux zones de jardins situées dans le hameau ancien de la Bourgea (zone Ua) bénéficient d'une servitude de préservation au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (jardins), ce qui contribue à la préservation du paysage, dans ce cas à une échelle fine, en ciblant des particularités (jardins).



-Sources : Extrait du PLU –

Les périmètres inconstructibles de 300 mètres en application de la Loi Montagne autour des trois lacs de montagne repérés sur la commune permettent de préserver de manière forte l'aspect paysager des abords de ces lacs.

Le règlement édicte des règles concernant les plantations afin de préserver et de valoriser l'environnement: **Article 13 des Dispositions générales du Règlement :**

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes, sauf impossibilité technique.

Les espaces non bâtis et non occupés par le stationnement des véhicules doivent être traités, en espaces verts ou non imperméabilisés et les espaces affectés au stationnement peuvent recevoir un traitement minéral.

Dans le but de valoriser l'environnement, tous les espaces extérieurs proches des constructions doivent être aménagés et entretenus.

En limite de propriété, les haies végétales linéaires sont déconseillées. Doivent être privilégiées les "haies libres", composées de plantes dont on conserve la silhouette naturelle. Une proportion de deux tiers au moins d'espèces à feuillage caduc est souhaitable. Les plantations doivent être réalisées en essences locales. Les aires de stationnement de plus de 200 m² doivent être plantées à raison d'un arbre pour quatre places de stationnement.

Les citernes, les aires de stationnement des véhicules utilitaires, les installations diverses et les dépôts doivent être masqués par des rideaux de végétation.

Ainsi, des mesures précises et concrètes sont prises dans le cadre du PLU pour favoriser l'intégration et la qualité paysagère de l'urbanisation.

■ Le patrimoine

Les centres anciens sont classés en zones Urbaines Ua pour lesquelles des exigences architecturales fortes en harmonie avec l'architecture existante sont définies dans le Règlement (cf. Article 11 du Règlement). De plus, les zones Ua sont grevées de la servitude de protection au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme au titre des espaces bâtis.

L'église protégée aux Monuments Historiques répertoriée dans la commune bénéficie de la servitude de protection AC1 (rayon de 500 mètres autour du bâtiment protégé) : cf. Annexe 53 - Servitudes.

Des vastes zones naturelles (massif à l'Est de la commune, Bois des Fonds du Sap à l'Ouest de la commune, la Durance et sa ripisylve) sont classées en zones Naturelles à préserver (Nn), ce qui contribue à leur maintien.

Les chalets d'alpage sont situés en zone Naturelle à protéger (Nn). La restauration et l'extension limitée des chalets d'alpage est possible sous conditions rappelées à l'article 5 du Titre I du Règlement : Les demandes d'autorisation de travaux sur bâtiments d'estive ou chalets d'alpage sont soumises, en application du Code de l'Urbanisme, à une **double autorisation** :

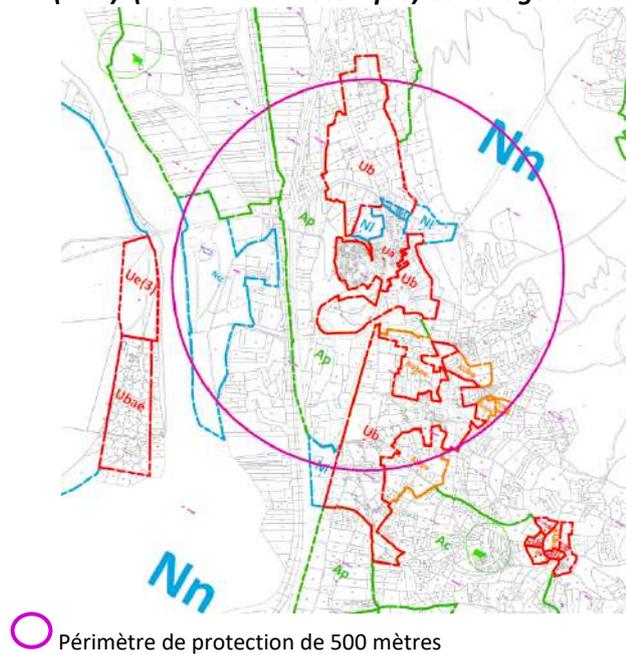
- Une autorisation préfectorale de travaux, après avis des commissions départementales nommées ci-après,
- Une autorisation d'urbanisme délivrée par l'autorité compétente en matière d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable de travaux selon la nature des travaux).

Conformément à la loi Montagne et à l'article L 122-11-3° du Code de l'Urbanisme, peuvent être autorisées, la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage ou de bâtiments d'estive existants dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard et lorsque la destination est liée à une activité professionnelle saisonnière. L'autorisation est délivrée par l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Une servitude administrative, publiée au fichier immobilier, précise que la commune est libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics. Lorsque le terrain n'est pas desservi par une voie carrossable, la servitude rappelle l'interdiction de circulation des véhicules à moteur édictée par l'[article L. 362-1 du code de l'environnement](#).

La zone située à l'extrême Sud de la commune de Saint-Crépin concernée par le site classé de Mont-Dauphin est classée en zone Agricole d'intérêt paysager (Ap) où aucune construction n'est possible sauf les

Servitude de protection de l'église de Saint-Crépin (AC1) (Monument Historique) et zonage du PLU



○ Périmètre de protection de 500 mètres

-Sources : D'après le zonage du PLU -

→ Eaux pluviales

Le règlement prescrit des règles pour le recueil des eaux pluviales, notamment (*Extrait du Règlement, Titre I, Article 9*) :

Des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation de sols et pour assurer la maîtrise des débits d'écoulement/ruissellement des eaux pluviales. Un dispositif de récupération des eaux de ruissellement destiné à empêcher leur écoulement sur le domaine public doit être mis en place.

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir leur écoulement dans le réseau collecteur d'eaux pluviales. [...]

En l'absence ou en cas d'insuffisance de ce réseau, les aménagements permettant une gestion alternative des eaux pluviales (rétention, infiltration...) et un traitement naturel des eaux sur la parcelle sont requis. [...]

■ Les déchets

Le système de collecte et de traitement des déchets actuel est satisfaisant.

■ Les pollutions

L'assainissement collectif est obligatoire dans les zones Urbaines et A Urbaniser. Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public de collecte et de traitement des eaux usées lorsqu'il existe. Le raccordement à ce réseau devra être conforme aux dispositions définies dans le règlement du service d'Assainissement Collectif en vigueur.

Les constructions qui seraient implantées en contrebas du réseau d'assainissement devront s'y raccorder même si cela nécessite l'installation d'une pompe de relevage à la charge du pétitionnaire.

En l'absence de réseau public de collecte et de traitement des eaux usées, ou en cas de difficulté excessive pour se raccorder au réseau public existant, l'assainissement autonome, s'il est autorisé au Schéma Directeur d'Assainissement, devra être conforme aux prescriptions définies par le Service Public d'Assainissement Non Collectif intercommunal (SPANC).

Seul l'artisanat compatible avec l'habitat est prévu dans les zones Urbaines et A Urbaniser à vocation d'habitation.

La hausse de la population prévue sur la commune est cohérente avec la capacité des stations d'épuration auxquelles la commune de Saint-Crépin est relié (STEP de Chanteloube et de Guillestre).

L'évacuation des eaux usées industrielles dans le réseau public d'assainissement peut rester subordonnée à un pré traitement. Tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques, dans les égouts publics doit être préalablement autorisé par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages qui sont empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel. L'autorisation fixe, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues.

L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou égouts à eaux pluviales est interdite

Il est prévu une extension de la zone d'activités du Guillermin (zone AUe(1) : 2,35 ha) pouvant accueillir des activités des secteurs secondaire ou tertiaire telles que industrielles, d'entrepôt, de commerce de gros, de bureau, ce qui correspond à des activités incompatibles avec l'habitat. Toutefois, aucune zone A Urbaniser destinée à l'habitat n'a été définie à proximité de la zone d'activités du Guillermin.

Les entreprises et activités qui s'installeront dans cette zone devront respecter les normes en vigueur.

Indicateurs d'évaluation des résultats

2

L'article R 151-3 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation doit *définir les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L 153-27.*

Ce dernier indique que : *Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L 101-2 et, le cas échéant, aux articles L 1214-1 et L 1214-2 du code des transports.*

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

1. Environnement

Concernant l'environnement, les indicateurs adaptés à la Commune de Saint-Crépin et à son PADD sont les suivants :

Thème	Objectif	Indicateur	Producteurs de données	Périodicité
Biodiversité et patrimoine naturel	Evaluer l'évolution de la politique communale en matière de préservation des espaces à enjeux de biodiversité dans le PLU	Superficies de zones N au PLU	Commune (calcul comparatif, entre le PLU révisé et le nouveau PLU, des superficies dans le plan de zonage, pour chacune des zones)	A chaque révision du PLU
		Superficies de zones L.151-23 "Zone Humide" au PLU		
		Superficies de zones L.151-23 "Corridor biologique" au PLU		
	Evaluer l'efficacité de la protection des espaces à enjeux de biodiversité mise en place dans le PLU	Evaluation des aménagements* réalisés dans les zones inscrites au PLU en L.151-23 "Zone Humide"	DDT (projet soumis à permis, déclaration, demande d'autorisation,...)	5 ans
Evaluation des aménagements* réalisés dans les zones inscrites au PLU en L.151-23 "Corridor biologique"		Commune (autres aménagements, par constat sur site ou analyse des photographies aériennes aux bonnes périodes)		

* Projet soumis à permis de construire ou permis d'aménager, projet soumis à déclaration ou demande d'autorisation au titre de la Police de l'Eau, projet soumis à demande d'autorisation de défrichement, projet soumis à étude d'impact ou évaluation "Natura 2000", et tout autre aménagement (public ou privé) ayant un effet d'emprise : avec estimation des surfaces défrichées et/ou imperméabilisées.

2. Maîtrise de la consommation de l'espace

Concernant la maîtrise de la consommation de l'espace, les indicateurs adaptés à la Commune et à son PADD sont les suivants :

Thème	Objectif	Indicateur	Producteurs de données	Périodicité
Consommation de l'espace	Evaluer la consommation de l'espace en fonction de la nature des terrains (urbain, agricole, naturel)	<ul style="list-style-type: none"> Analyse des permis de construire Superficie moyenne consommée par lot Superficie construite et consommée Analyse du territoire d'après photo aérienne et cadastre 	<ul style="list-style-type: none"> Collectivité compétente en matière d'urbanisme Etat 	Annuelle
Densités	Evaluer la densité des secteurs	<ul style="list-style-type: none"> Analyse des permis de construire Analyse du territoire d'après photo aérienne et cadastre 	<ul style="list-style-type: none"> Collectivité compétente en matière d'urbanisme Etat 	Annuelle
Espaces agricoles et naturels	Evaluer les espaces agricoles et naturels	<ul style="list-style-type: none"> SAU communale Analyse de l'évolution des surfaces boisées par photos aériennes 	<ul style="list-style-type: none"> RGA IFEN Collectivité Chambre d'agriculture ONF CNPF CERPAM 	Prochaine révision générale du PLU

3. Divers

De manière plus élargie, les indicateurs adaptés à la Commune et à son PADD sont les suivants :

Thème	Objectif	Indicateur	Producteurs de données	Périodicité
Démographie	Evaluer l'évolution démographique	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'habitants Répartition par âge 	<ul style="list-style-type: none"> Commune INSEE 	Annuelle
Maintien des services publics	Connaitre le nombre d'enfants à l'école	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'enfants à l'école 	<ul style="list-style-type: none"> Collectivité Inspection académique 	Annuelle
Logements	Maintenir les services publics Evaluer le nombre de logements créés	<ul style="list-style-type: none"> Liste des services publics présents sur la commune Analyse des permis de construire pour déterminer le nombre de logements construits par nature (construction neuve, réhabilitation, changement de destination,...) et par type (résidence principale, résidence secondaire, logements aidés, logements locatifs,...) 	<ul style="list-style-type: none"> Collectivité compétente en matière d'urbanisme Etat Organismes HLM INSEE 	3 ans Annuelle

Ouverture à l'urbanisation des zones AU	Evaluer l'état d'avancement de la constructibilité des secteurs ouverts à l'urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> Analyse des permis de construire et permis d'aménager Constater la densité de logements à l'hectare pour les opérations d'ensemble (zone AU) 	<ul style="list-style-type: none"> Collectivité compétente en matière d'urbanisme Etat 	3 ans
Emplois	Connaitre l'évolution du nombre d'entreprises et d'emplois	<ul style="list-style-type: none"> Fichier communal (nombre, surface de terrain et surface bâtie) Nombre d'emplois 	<ul style="list-style-type: none"> Commune Chambres consulaires INSEE 	3 ans
Agriculture	Connaitre le nombre de commerces et de services ainsi que le nombre d'emplois induits	<ul style="list-style-type: none"> Fichier communal Nombre d'emplois 	<ul style="list-style-type: none"> Commune Chambres consulaires INSEE 	3 ans
Agriculture	Evaluer l'évolution du nombre d'exploitations agricoles	<ul style="list-style-type: none"> Fichier communal Nombre d'exploitations Nombre d'installations 	<ul style="list-style-type: none"> Commune Chambre d'agriculture INSEE RGA 	3 ans
Tourisme et loisirs	Connaitre le nombre de lits banalisés, le nombre d'emplois induits	<ul style="list-style-type: none"> Analyse des permis de construire et permis d'aménager Etat des lieux de fréquentation touristique Nombre de lits banalisés créés Nombre d'emplois liés au tourisme et aux loisirs créés Nombre de résidences secondaires 	<ul style="list-style-type: none"> Commune Chambres consulaires Office de tourisme Communauté de communes Département (aérodrome) 	Annuelle

A PROPOS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- 1. Résumé non technique**
- 2. Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée**

Résumé non technique des éléments environnementaux

1

1. Intégration des éléments environnementaux et du Grenelle II

Les choix d'aménagement ont été réalisés en prenant en compte l'environnement, en particulier dans sa **dimension paysagère** (cf. Paysage p. 17). Il a été pris en compte les enjeux de l'Atlas des paysages des Hautes-Alpes concernant la commune de Saint-Crépin.

L'impact sur les secteurs de **richesse écologique** et la **biodiversité** ont été analysés (cf. Incidences sur la biodiversité p. 124). Les **continuités écologiques** ont été cartographiées en page 129. Une carte de synthèse des enjeux écologiques a été réalisée par un écologue (cf. p. 87).

Les conséquences éventuelles de la mise en place du PLU directement liées aux sites Natura 2000 ont été étudiées (cf. Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000 p. 143). Elle conclut que le zonage du PLU n'affecte pas de façon notable les habitats naturels d'intérêt communautaire des sites Natura 2000, ni les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui s'y trouvent et qu'aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

Certaines mesures mises en place dans le PLU tendent à renforcer la protection de la faune et de la flore (cf. Mesures envisagées p. 200).

En matière d'**assainissement** (cf. Les nuisances et pollutions p. 108 et 138), l'assainissement collectif est privilégié.

Il a été pris en compte les capacités des stations d'épuration (STEP) auxquelles la Commune de Saint-Crépin est reliée (300 EH pour la STEP de Chanteloube et 24.000 EH de Guillestre) qui permettent de supporter une augmentation de 150 habitants.

En termes de **gestion économe des sols et de consommation des espaces**, un dossier récapitulatif "Consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers" (destiné à la CDPENAF) a été réalisé.

Il conclut que **les objectifs du PLU ont globalement été remplis.**

Rappel des objectifs

- 2016 : 723 personnes
 - Objectif à 12 ans : 873 personnes
 - Nombre de résidences supplémentaires : 123 (75 RP+10 RS + 5 logements touristiques + 48 desserrement - 15 dans bâti existant)
 - Besoins estimés en surface disponible pour l'habitat : entre 10 et 12 ha
 - Besoins estimés en surface disponible pour les activités économiques : autour de 5 ha
- Par souci d'économie d'espace et de protection des meilleures terres agricoles, la commune adopte une stratégie qui est de recentrer l'urbanisation autour des urbanisations existantes et de combler les *dents creuses*.

Bilan du PLU

- Surface disponible réelle au PLU pour l'habitat : 11,71 ha
 - Surface disponible réelle au PLU pour les activités économiques : 3,55 ha
- Des efforts ont été consentis par la commune pour réduire les surfaces constructibles (15,89 ha pour l'habitat et 3,77 ha pour des activités économiques au PLU de 2005) et être plus cohérents dans l'urbanisation de la commune afin d'éviter le mitage.

-Sources : Extrait du bilan général du dossier CDPENAF -

L'approvisionnement en **eau potable** a été pris en compte (cf. Les ressources consommables p. 99 et 133). La ressource en eau potable permet d'envisager l'augmentation de la population permanente et touristique prévue.

Les **risques naturels** ont été intégrés (cf. Les risques naturels p. 97 et p. 131) à partir du Plan de Prévention des Risques (cf. *Annexes 54*). Il a été repéré des zones à risque définies dans les PPR situées dans des zones AU et U du PLU. Toutefois, le Plan de Prévention des Risques s'impose au PLU (cf. *Annexe Servitudes 53*).

Le développement de zones AU en continuité de l'urbanisation existante ne crée pas de nouveaux besoins en transport et contribue ainsi à la **limitation des déplacements**. Les orientations d'aménagement précisent des principes d'aménagement de desserte des zones A Urbaniser.

Les zones d'extension urbaine (zones AUb) sont principalement situées en rive gauche de Durance et en adret (zones de La Cournette, de Larais, de Coste Chaude, de Vigne Vieille, de Bas et Haut Villaron). Seule la zone des Achards, à l'ubac, ne bénéficie pas d'une situation bioclimatique optimale.

Le règlement de la zone AUb permet et encadre l'installation sur les constructions de dispositifs de production d'énergie solaire thermique ou photovoltaïque. Il admet également les autres types d'énergies renouvelables (biomasse).

D'autre part, l'urbanisation est chaque fois prévue en continuité de zones urbanisées. Les orientations d'aménagement et de programmation favorisent le développement des déplacements doux (piétons et cycles), notamment au bourg en proposant la réutilisation de cheminements existants. Des emplacements réservés sont prévus chaque fois que nécessaire pour améliorer ces circulations. Cela contribue par conséquent à la limitation des déplacements, à plus de sobriété énergétique, à l'amélioration du fonctionnement urbain et au renforcement du lien social ainsi qu'à la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

2. Composition du rapport de présentation

<p>Article R151-3 du Code de l'Urbanisme : <i>Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :</i></p>	<p>Renvois</p>
<p>1° <i>Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;</i></p>	<p>Cf. Articulation du plan avec d'autres documents p. 59</p>
<p>2° <i>Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;</i></p>	<p>Cf. Perspectives d'évolution de l'environnement p. 116</p>
<p>3° <i>Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;</i></p>	<p>Cf. Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000 p. 143</p>
<p>4° <i>Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;</i></p>	<p>Cf. Explication des choix p. 151</p>
<p>5° <i>Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;</i></p>	<p>Cf. Mesures envisagées p. 200</p>
<p>6° <i>Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;</i></p>	<p>Cf. Indicateurs d'évaluation des résultats p. 208</p>
<p>7° <i>Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.</i></p>	<p>Cf. Résumé non technique des éléments environnementaux p. 212</p>
<p><i>Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.</i></p>	

Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

2

L'évaluation environnementale a été établie à partir d'études préexistantes.

- L'assainissement → Données communales et intercommunales, Schéma Directeur d'Assainissement
- La gestion économe des sols en cohérence avec l'objectif de réduction de la consommation d'espace fixé dans le projet d'aménagement et de développement durables → Dossier CDPENAF
- La biodiversité → Ensemble des données (cartographie, fiches) fournies par la base de données Geo-Ide de la DREAL PACA, Base de données sur la flore SILENE (Conservatoire Botanique National méditerranéen de Porquerolles et CBN Alpin de Gap-Charance), Données de la Communauté de communes du Guillestrois (structure animatrice du site Natura 2000 "Steppique durancien et queyrassin"), cartographie de prairie de fauche (ONF et Parc Naturel Régional du Queyras), Prospection terrain pour valider/compléter les données recueillies et notamment sur les stations d'espèces végétales protégées et les périmètres de zones humides.
- L'eau potable → Données communales, Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, Porté A Connaissance de l'Etat
- Les risques naturels → BRGM, PPR → en Annexes 53 et 54
- Le paysage → Atlas Départemental des paysages

Ces études ont amené à des choix d'urbanisation destinés à minimiser ou supprimer les éventuels effets négatifs.

Ces thèmes ont été développés dans le Résumé non technique des éléments environnementaux (cf. p. 212).

ANNEXE 1

Extraits de textes législatifs et réglementaires

Accessibles sur le site Internet LEGIFRANCE : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

⇒ REGLE DE RECIPROCITE (CODE RURAL : Art. L111-3)

⇒ DESSERTE PAR LES RESEAUX (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-11)

⇒ DEPENSES RELATIVES AUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2224-7)

⇒ MARGES DE REcul (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-6)

⇒ PRISE EN COMPTE DES RISQUES (CODE DE L'URBANISME : Art. L 101-2 - CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 563-2 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 111-13)

⇒ DEFRICHEMENT (CODE FORESTIER : Art. L 341-1 et suivants)

⇒ LOTISSEMENTS (CODE DE L'URBANISME : Art. R 442-22 et suivants)

⇒ PUBLICITE (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 581-1 et suivants)

⇒ ELIMINATION DES DECHETS (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 541-1 et suivants)

⇒ ENTRETIEN D'UN TERRAIN NON BATI (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-25)

⇒ PARCELLE EN ETAT D'ABANDON (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2243-1 à 2243-4)

⇒ BATIMENTS OU EDIFICES MENAÇANT RUINE (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-24 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 511-1)

ANNEXE 2

Environnement : Périmètres d'inventaires et de protections

→ Les ZNIEFF

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan de l'écologie. Ces zones ont pour but de repérer de manière "objective et exhaustive" les espaces naturels exceptionnels ou représentatifs afin d'en permettre la conservation et la présentation au public au même titre que les éléments du patrimoine culturel et historique.

Cet inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère chargé de l'Environnement constitue un outil de connaissance du patrimoine naturel de la France. L'inventaire est réalisé à l'échelle régionale par des spécialistes dont le travail est validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) nommé par le préfet de région.

Il existe deux types de ZNIEFF :

- ZNIEFF de *type I* sont des secteurs de superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'association d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- ZNIEFF de *type II*, sont de vastes ensembles naturels riches et peu modifiés par l'homme, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Les ZNIEFF n'ont aucune conséquence réglementaire, mais elles sont un outil d'information permettant une meilleure gestion de ces espaces. Cependant, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF relève d'une erreur manifeste de l'appréciation dans l'établissement de l'état initial de l'environnement des documents d'urbanisme et études réglementaires liées à des aménagements.

→ L'inventaire des zones humides

Pendant très longtemps délaissées voire détruites, les zones humides font aujourd'hui l'objet de toutes les attentions en raison de l'importance de leur rôle dans le développement des territoires.

En effet, les zones humides sont des zones qui offrent un grand nombre de fonctions :

- des fonctions de régulation hydrologique et hydrogéologique (rétention/restitution des eaux) participant à la lutte contre les inondations et à la recharge des nappes phréatiques,
- des fonctions **physiques et biogéochimiques** contribuant au maintien et à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau (filtration naturelle,...),
- des fonctions écologiques en étant de remarquables réservoirs de biodiversité (faune, flore, habitats naturels) et en assurant une transition entre les milieux terrestre et aquatique,
- et des fonctions paysagères, offrant généralement des structures paysagères spécifiques souvent de grande qualité.

Très vulnérables, leur conservation et leur gestion durable sont aujourd'hui reconnues d'intérêt général par la loi (article L.211-1 du code de l'environnement). Cet objectif de préservation est une priorité nationale réaffirmé dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2015-2021 du bassin Rhône-Méditerranée par l'orientation fondamentale n°6B "Préserver, restaurer et gérer les zones humides".

La définition d'une Zone Humide, donnée par l'article L211-1 du Code de l'Environnement, est la suivante : "les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année". Les critères de définition et de délimitation des zones humides sont précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 en application des articles L 214-7 et R 211-108 du Code de l'Environnement. Une zone humide est définie par des critères pédologiques, correspondant à la morphologie et la classe d'hydromorphie des sols, et des critères de

végétation, espèces végétales ou communautés d'espèces végétales hygrophiles. Le type de sols et les espèces ou communautés d'espèces végétales définissant une zone humide sont donnés dans les annexes de l'arrêté du 24 juin 2008.

La résolution "cadre pour l'inventaire des zones humides" a été adoptée en 2002 à la conférence des parties de la convention Ramsar. Ces inventaires sont réalisés à la demande des administrations ou des collectivités locales. Il est à noter qu'il n'existe pas encore de cartographie exhaustive des zones humides et que les inventaires existants ne sont pas centralisés à l'échelle nationale.

Dans le département des Hautes Alpes, un inventaire des zones humides a été réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA (CEN PACA), en partenariat avec le Conservatoire Botanique National Alpin et le Parc National des Ecrins et complété, sur le Queyras, par l'inventaire du Parc Naturel Régional du Queyras.

Cet inventaire est parfois complété par la cartographie des zones humides du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

→ L'inventaire frayères

L'inventaire des frayères est établi au titre de l'article L. 432-3 du code de l'environnement et permet d'identifier les secteurs de rivière où s'applique cet article. L'article L. 432-3 permet de protéger les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole (y compris les crustacées) de tout aménagement destructeur, à l'exception des travaux autorisés ou déclarés dont les prescriptions ont été respectées et des travaux d'urgence.

→ Le réseau Natura 2000 – les ZPS et les ZSC

Le réseau Natura 2000 comprend deux sortes de zones ; les Zones de Protection Spéciale (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Les ZPS sont délimitées sur la base de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (**ZICO**), lui-même issu de la directive du Conseil des Communautés Européennes concernant la conservation des oiseaux sauvages (79/4009/C.E.E., dite "directive oiseaux"). Une ZPS désigne un secteur sensible pour la sauvegarde des oiseaux, mais aussi pour le maintien de leur biotope.

Les ZSC sont issues de la directive du Conseil de l'Europe n° 92/43/CEE modifiée, relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, qui a été adoptée par le conseil des ministres de la Communauté Européenne le 21 mai 1992.

Elle constitue un cadre global de protection de la nature et de la biodiversité en Europe. Elle a pour but de "contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen". L'objectif de la Directive est d'établir des mesures qui tenteront d'assurer le maintien ou le rétablissement de ces habitats et de ces espèces en tenant compte "des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales".

Dans ce but, chaque Etat membre de la Communauté Européenne a proposé à l'Europe une liste de sites répondant aux critères de la directive (les Sites d'intérêt Communautaire - SIC) qui, une fois validés et confirmés, sont devenus des "Zones Spéciales de Conservation" (**ZSC**).

Les **ZSC** constitue, avec les **ZPS**, un réseau européen cohérent, dénommé "**Natura 2000**". Il faut préciser que le réseau Natura 2000 n'a pas pour objet de faire des sites qui le composent des "sanctuaires de nature" où toute activité humaine serait à proscrire. Il privilégie, au contraire, l'intégration de l'objectif de préservation de la biodiversité et des divers usages des sites.

Tout plan ou projet susceptible d'affecter de manière significative une ZSC ou une ZPS doit faire l'objet d'une évaluation appropriée en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement. C'est le cas lorsque le plan ou projet est situé dans le site ou lorsqu'il est proche avec des possibilités d'interférences entre le projet et les enjeux d'intérêt communautaires du site.

→ Les Espaces Naturels Sensibles de Départements (ENS)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont établis à l'initiative des départements.

Il s'agit de périmètre faisant l'objet d'une acquisition grâce au financement acquis par la TDENS (Taxe Départemental sur les Espaces Naturels Sensibles). Les objectifs sont de protéger un patrimoine naturel, paysager ou géologique, menacé ou vulnérable par l'urbanisation, le développement d'activités,.... Ils ont également pour missions l'accueil du public et la sensibilisation au patrimoine naturel.

→ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de PACA

Conformément à l'article L371-3 du code de l'environnement, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document cadre régional, élaboré conjointement par les services de l'Etat et ceux de la Région, en concertation avec les acteurs du territoire. Il décline la trame verte et bleue à l'échelle de la Région.

Son objectif est d'identifier la trame verte et bleue à l'échelle de la Région afin de la conserver ou de la reconstituer. Afin d'enrayer la perte de biodiversité Elle doit permettre de préserver et de remettre en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines.

Les orientations déclinées dans le Schéma Régional devront être prises en compte dans les documents d'aménagement et d'urbanisme locaux (SCoT, PLU...), les documents de planification agricole (Plan régional d'agriculture Durable) et forestier (Plan Pluriannuel régional de développement forestier). Ce SRCE se veut un outil mis à disposition de tous les acteurs, avec un objectif essentiel et déterminant, celui d'intégrer la biodiversité comme un des éléments structurants de l'aménagement et du développement durable du territoire.

Le SRCE PACA a été adopté en séance plénière régionale le 17 octobre 2014. Il a été arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014 (arrêté n°2014330-0001).

→ Les Réserves de Biosphère (Réserves MAB)

Les **Réserves de biosphère** sont le fruit du programme "Man and Biosphère" (MAB) initié par l'UNESCO en 1971 qui vise à instaurer des périmètres, à l'échelle mondiale, au sein desquels sont mises en place une conservation et une utilisation rationnelle de la biosphère.

Les réserves de biosphère, désignées par les gouvernements nationaux, sont pensées comme étant des territoires d'application du programme MAB, qui consiste à "promouvoir un mode de développement économique et social, basé sur la conservation et la valorisation des ressources locales ainsi que sur la participation citoyenne". La France métropolitaine compte un réseau d'une douzaine de réserves de biosphère, animé par le Comité MAB France, mais dont chacune reste placée sous la juridiction de l'Etat. La structure coordinatrice peut être un Parc (National ou Régional), un syndicat mixte, une commune, une association,...

Les objectifs généraux de ces réserves sont triples : conserver la biodiversité (écosystèmes, espèces, gènes...), assurer un développement pour un avenir durable et mettre en place un réseau mondial de recherche et de surveillance continue de la biosphère.

Pour cela chacune d'elle est divisée en 3 secteurs : l'aire centrale dont la fonction est de protéger règlementairement la biodiversité locale, la zone tampon consacrée à l'application d'un mode de développement durable, et la zone de transition où les restrictions sont moindres.

→ L'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)

L'arrêté de protection de biotope est un arrêté préfectoral pris en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement qui permet de prévenir la disparition des espèces protégées (espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées).

L'arrêté préfectoral de protection de biotope fixe de mesures de conservation des biotopes nécessaires au maintien des espèces concernées, à leur alimentation, leur reproduction, leur repos ou leur survie. Ces biotopes à protéger peuvent par exemple être constitués par des mares, des marécages, des marais, des haies, des bosquets, des landes, des dunes, des pelouses ou par toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme.

Il peut également avoir pour objet l'interdiction de toute action portant atteinte de manière indistincte à l'équilibre biologique des milieux (par exemple écobuage, le brûlage, broyage des végétaux, destruction des talus et des haies,...).

Enfin, il peut interdire ou réglementer certaines activités, ou les soumettre à autorisation.



**DIAGNOSTIC AGRICOLE DES SITES DU HAUT VILLARON,
DE LA COURNETTE ET DES GUILLERMINES.**



DIAGNOSTIC AGRICOLE DES SITES DU HAUT VILLARON, DE LA COURNETTE ET DES GUILLERMINES.

Contexte :

La commune de SAINT-CREPIN a entrepris la révision générale de son PLU, mission confiée à la SCOP EURECAT, Urbanistes.

La commune de SAINT-CREPIN a arrêté son projet de PLU le 25 mai 2018.

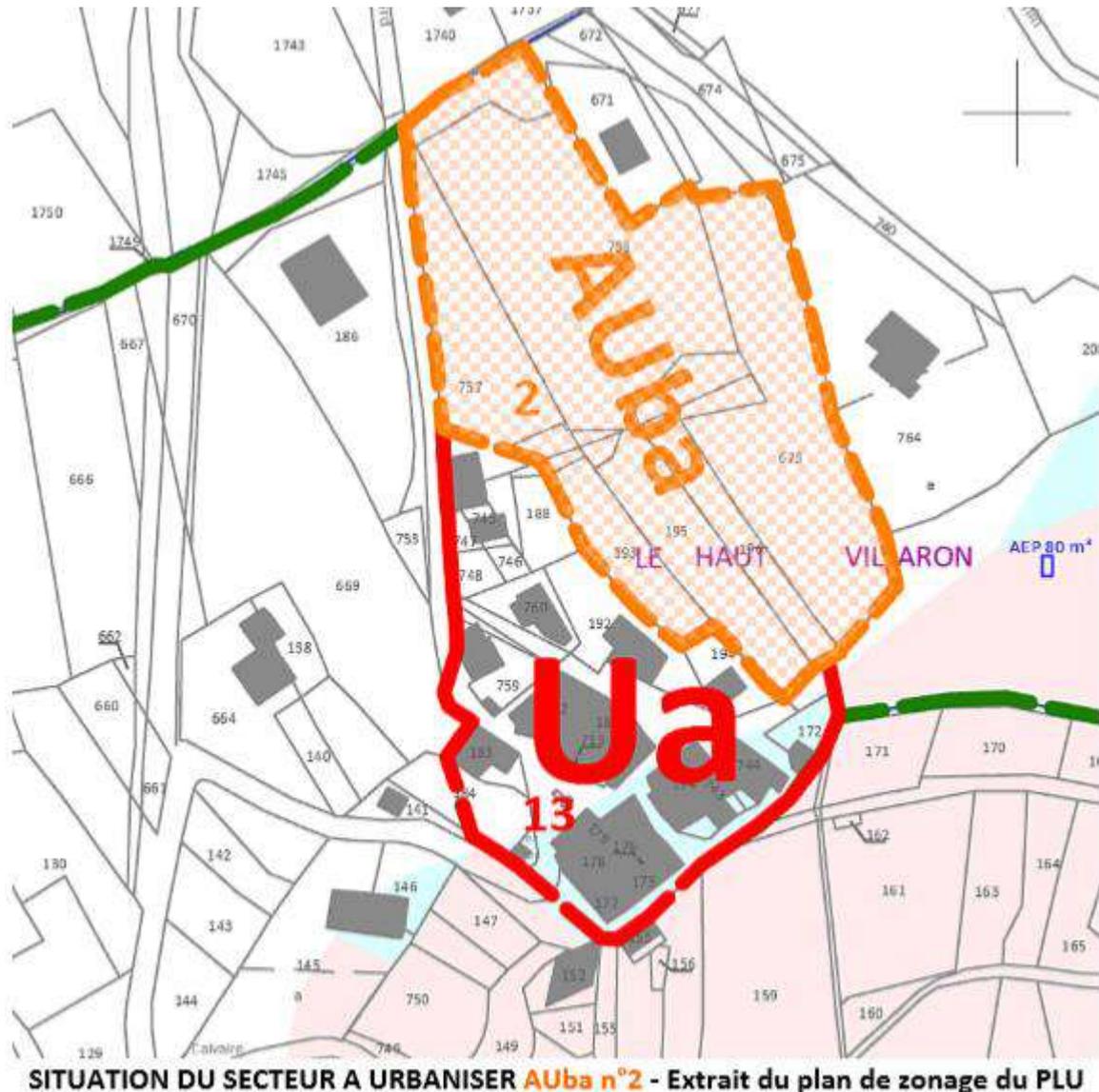
La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en sa séance du 23 août 2018 a émis un avis favorable à la réserve de supprimer les zonages AU suivants :

- AUba du HAUT VILLARON,
- AUba de la COURNETTE,
- AUe extension de la ZA des GUILLERMINES.

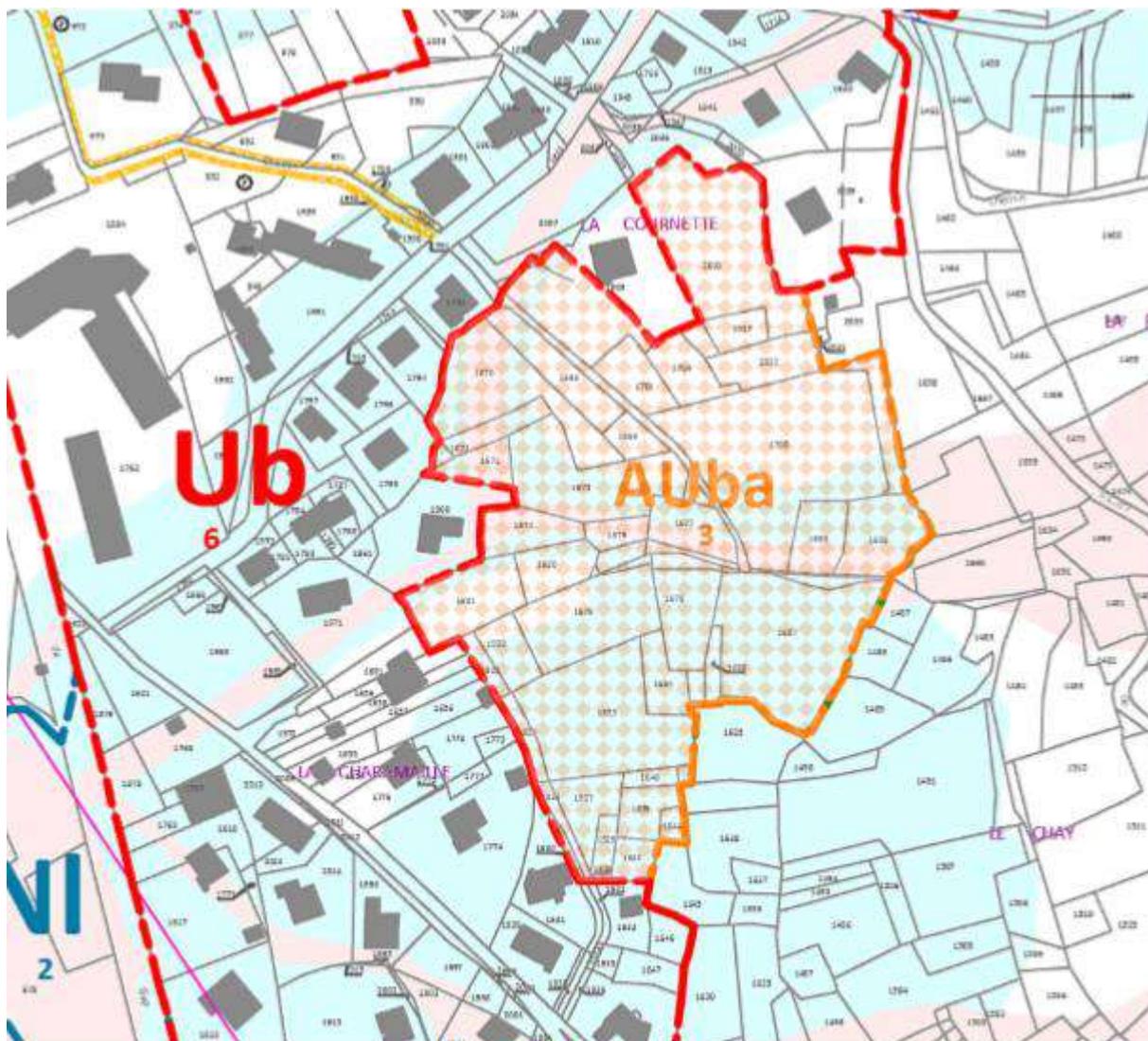
Pour la commission, le projet de PLU impacte des secteurs nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles qu'il convient de préserver.

Dans un avis de l'État plus détaillé signé par Madame La Préfète, il est énoncé les recommandations suivantes pour ces trois zones :

- La zone AUb du HAUT VILLARON se trouve entièrement sur de bonnes terres agricoles (environ 7 000 m²). De plus cette zone est relativement visible en termes de paysage car située en hauteur. Devant ce double enjeu, il est recommandé donc de déplacer cette zone d'urbanisation plutôt à l'ouest de la zone U, sur des terrains qui ne sont pas situés sur des bonnes terres agricoles et hors zone rouge PPR. Les unités foncières non bâties de ces secteurs ouest représentent environ 4 000 m².

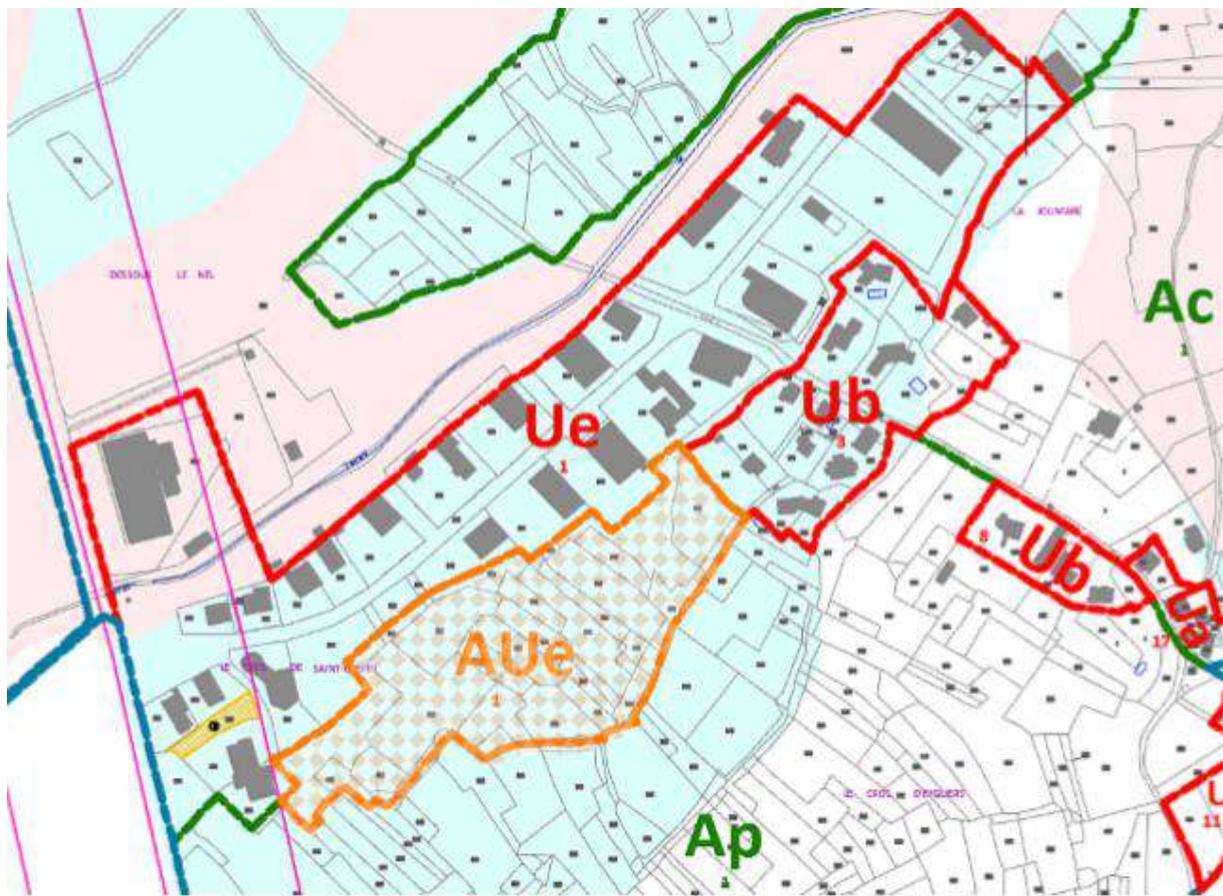


- La zone AUba de « LA COURNETTE » : elle est située entièrement sur des terres de bonnes valeurs agricoles et devrait donc être zonée en agricole.



SITUATION du secteur AUbae n°3 - Extrait du plan de zonage du PLU

- La ZA des GUILLERMINS : il conviendra de justifier du besoin de ces surfaces économiques. D'autre part, il est recommandé un phasage de l'OAP afin de commencer l'urbanisation au Nord, sur des terres à moindre enjeu agricole.



SITUATION du secteur AUe - Extrait du plan de zonage du PLU

Article 1 : Objet

La commune de SAINT-CREPIN a énormément investi depuis trois ans pour l'élaboration de son futur PLU, la suppression des trois sites d'extensions urbaines visés en préambule fragilise la cohérence du développement de la commune.

Dans ce contexte, cette dernière sollicite Acti'Foncier pour apporter une analyse sur l'usage agricole des surfaces à urbaniser contestées et à la contextualiser par rapport aux structures des exploitations agricoles utilisatrices et au projet d'irrigation mené par la commune de SAINT-CREPIN.

Article 2 : Plan d'actions proposé

Rédaction d'un diagnostic ciblant les trois zones d'extension contestées.

Ce diagnostic comprendra :

- une cartographie des usages réels sur les parcelles des périmètres ciblés,
- une analyse surfacique des natures réelles,
- une enquête sur les structures des exploitations agricoles utilisatrices de ces surfaces,
- une analyse de l'impact de l'urbanisation projetée sur leur structure avec une mise en prospective des rendements agricoles suite à la réalisation du projet d'irrigation.

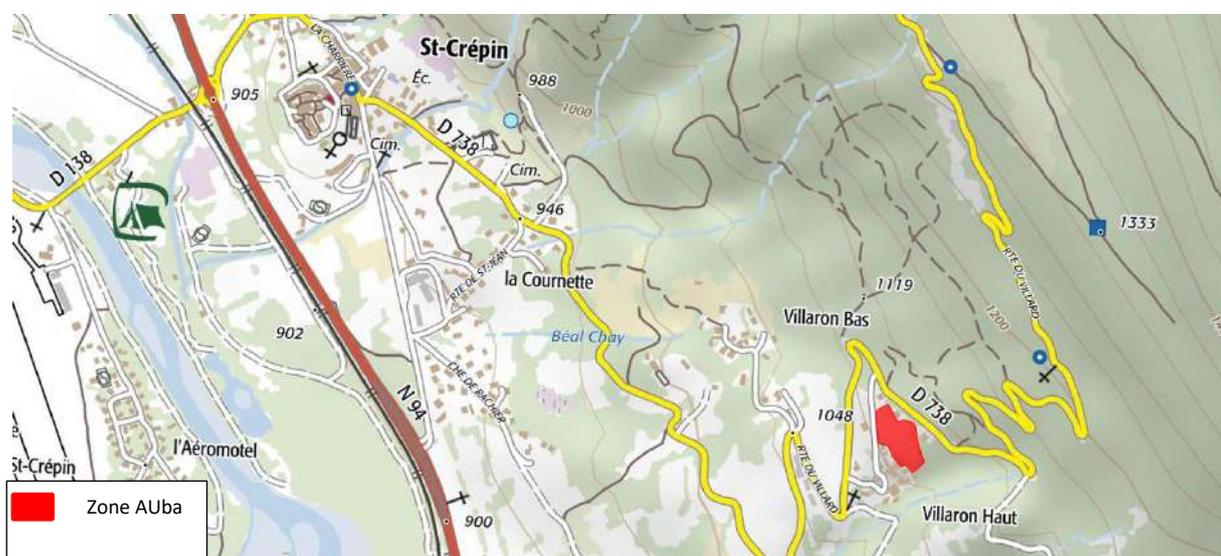
Article 3 : Rapport

3.1 La zone AUba du HAUT VILLARON

3.1.1 Situation

La zone AUba du HAUT VILLARON porte sur un îlot d'environ 6 900 m². Elle se situe sur les hauteurs du village du Haut Villaron en greffe des habitations déjà existantes.

Cet ensemble est desservi via la D 738 pour une partie de l'îlot et via la voirie communale traversant le HAUT VILLARON pour l'autre partie.

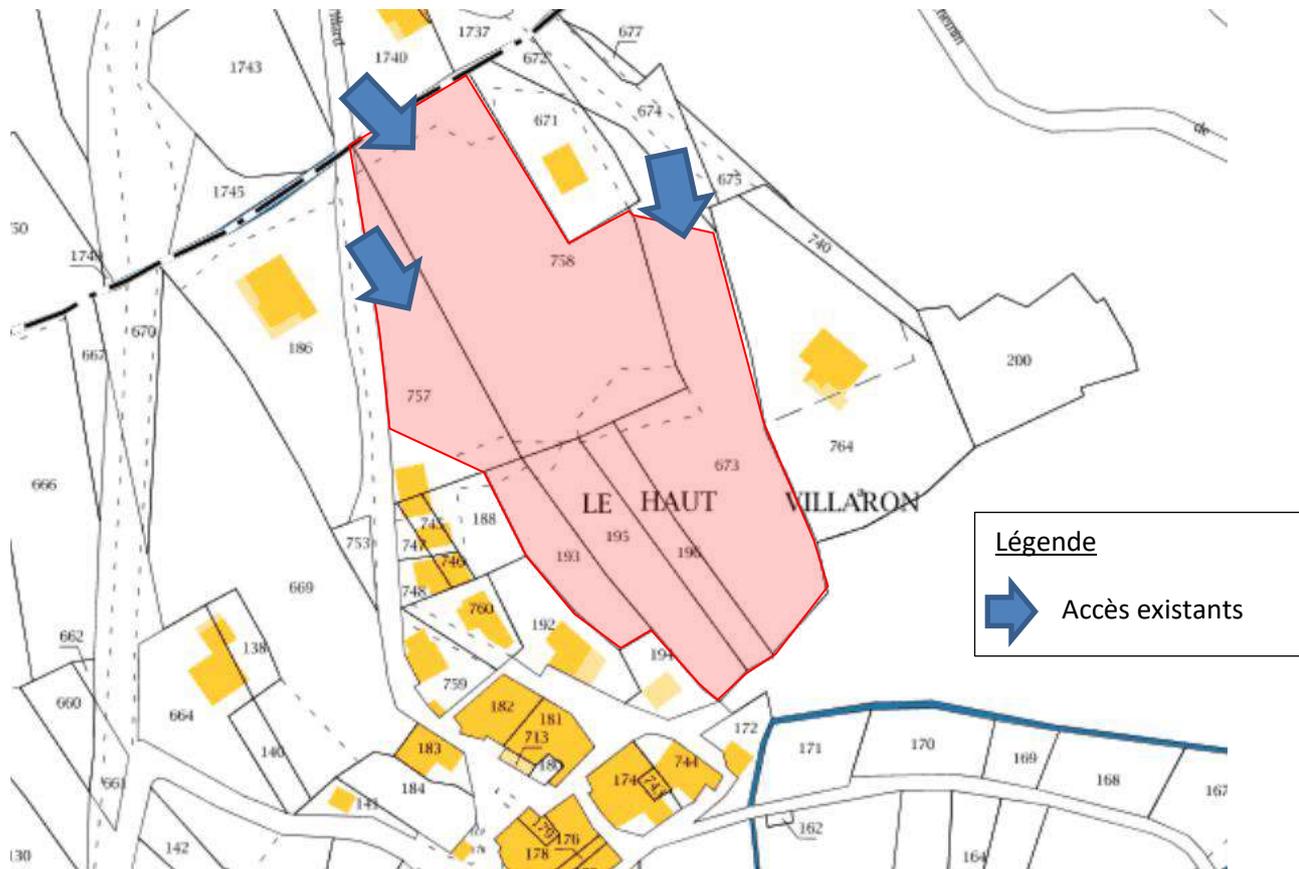


Plan de localisation.

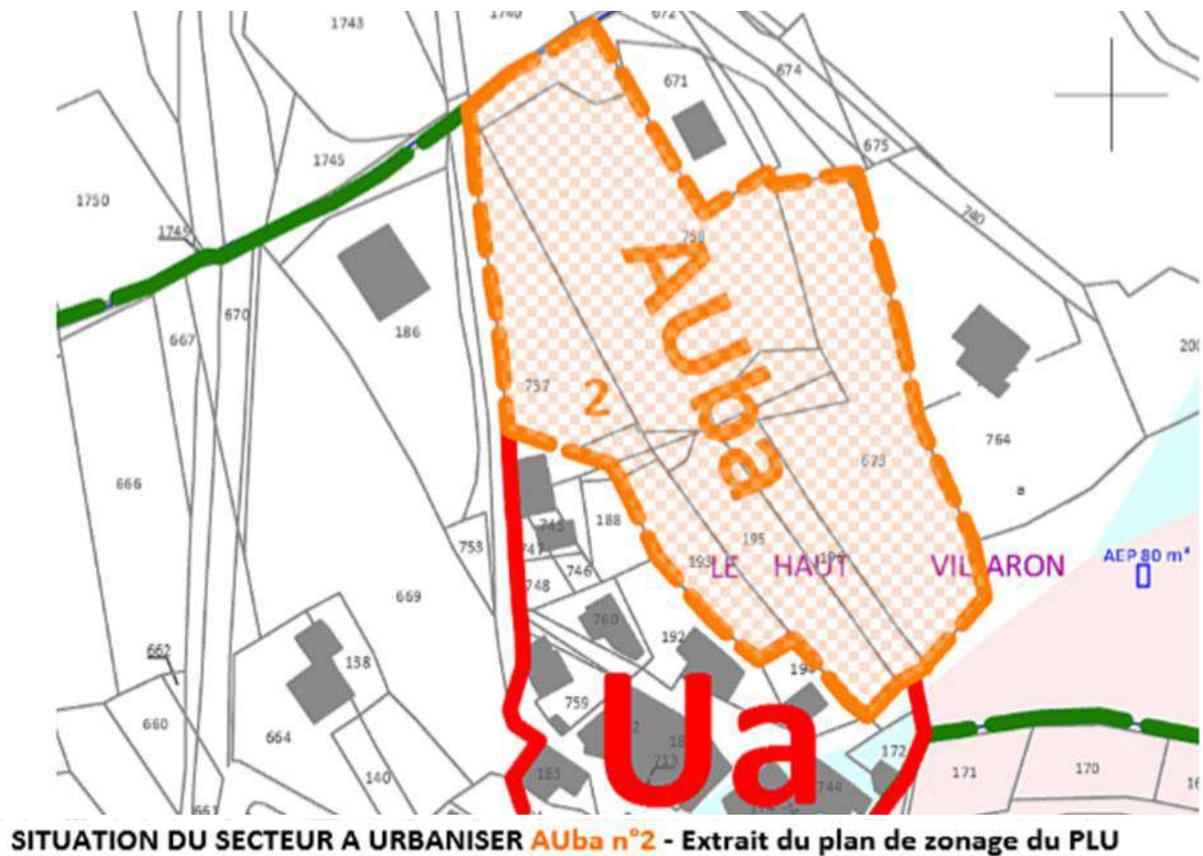
Le Projet de zone à urbaniser porte sur l'ensemble parcellaire présenté dans le tableau ci-dessous.

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale en m ²	Contenance de la zone AUba en m ²	Nature cadastrale
Saint-Crépin	E	758	2 678	2 678	Terre
Saint-Crépin	E	757	998	856	Sol
Saint-Crépin	E	673	2 011	1 826	Terre
Saint-Crépin	E	196	394	394	Terre
Saint-Crépin	E	195	717	717	Terre
Saint-Crépin	E	193	441	441	Terre
				6 912	

Cet îlot constitue la jonction de l'urbanisation en mitage des années 90 avec le vieux village du HAUT VILLARON. Le plan cadastral suivant illustre cet élément.



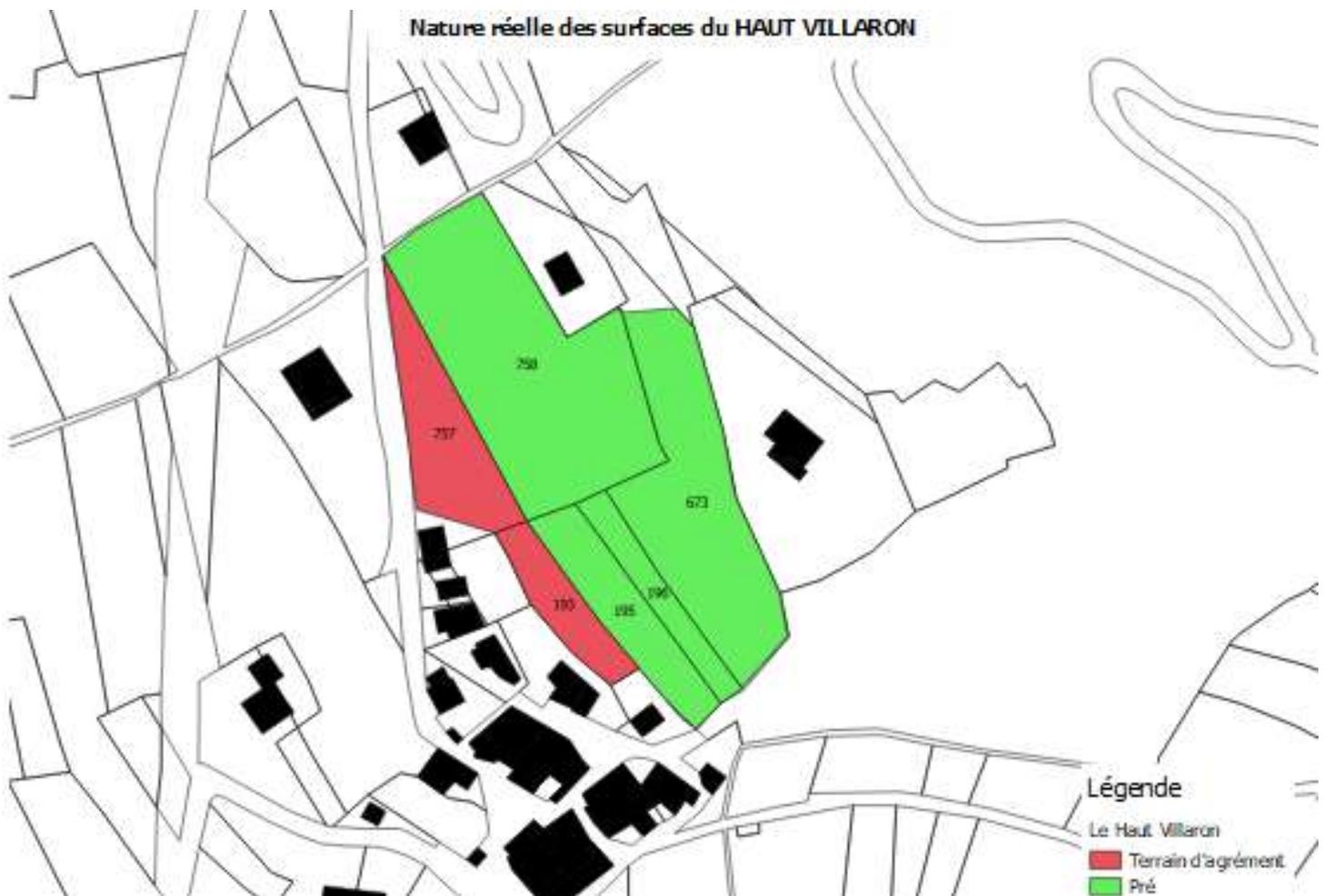
Plan cadastral du périmètre de la zone AUBa projetée.



3.1.2 Description du site

L'îlot est en partie à usage agricole constitué principalement de prés de fauche. Sa situation en amont du réseau d'aspersion complique les possibilités d'arrosage.

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale en m ²	Contenance de la zone AUba en m ²	Nature cadastrale	Nature réelle
Saint-Crépin	E	758	2 678	2 678	T	Pré
Saint-Crépin	E	757	998	856	S	Terrain d'agrément
Saint-Crépin	E	673	2 011	1 826	T	Pré
Saint-Crépin	E	196	394	394	T	Pré
Saint-Crépin	E	195	717	717	T	Pré
Saint-Crépin	E	193	441	441	T	Terrain d'agrément
				6 912		



Les surfaces réellement exploitées peuvent être plus précisément quantifiées par l'analyse de la vue aérienne.



Vue aérienne de la zone AUBA.

Selon cette vue, les surfaces réellement exploitées se déclinent ainsi :

Commune	Section	Numéro	Contenance de la zone AUba en m ²	Surface exploitée en m ²
Saint-Crépin	E	758	2 678	1 700
Saint-Crépin	E	757	856	Terrain d'agrément
Saint-Crépin	E	673	1 826	1 260
Saint-Crépin	E	196	394	290
Saint-Crépin	E	195	717	480
Saint-Crépin	E	193	441	Terrain d'agrément
			6 912	3 730

Sur les 6 912 m² cadastrés, seulement 3 730 m² soit **54%** sont réellement exploités. L'îlot est amputé de surfaces de clapier, de haies, de talus non exploitables et de terrains d'agrément contiguës aux habitations.

Les prises de vue suivantes illustrent la configuration des lieux et les limites de l'exercice d'une activité agricole in situ.



Vue du bas de la parcelle E 758.



Vue transversale de la parcelle E 757, objet de stockage de matériaux non agricoles.



Vue du haut de la parcelle E 758.



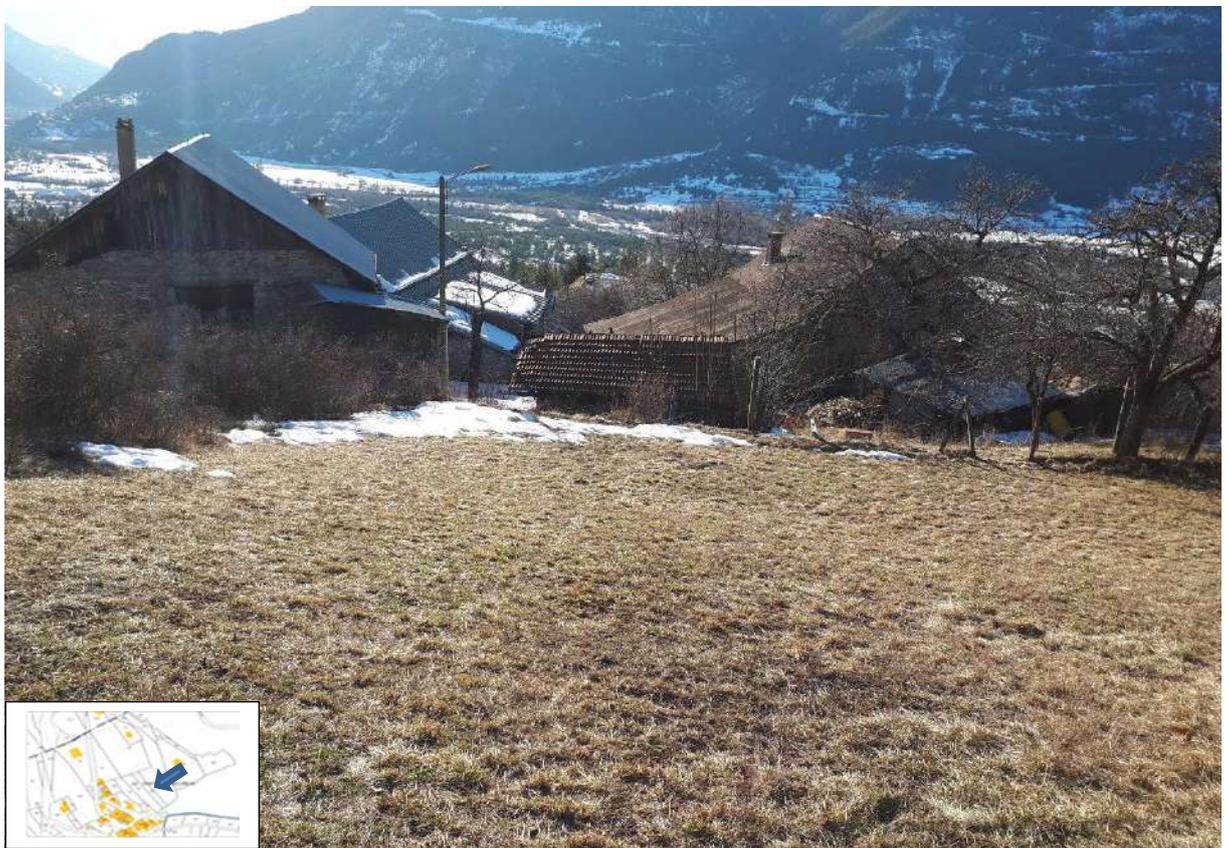
Vue transversale de la parcelle E 793 (vieux verger d'agrément clôturé).



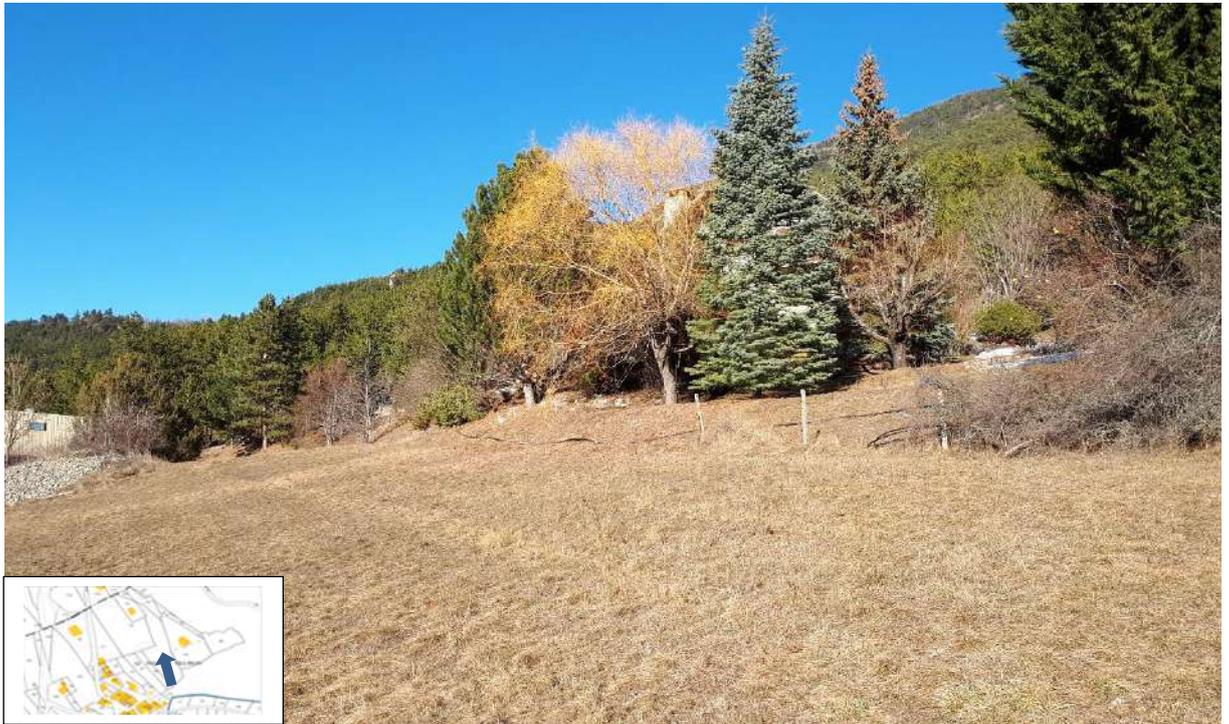
Vue du bas de la parcelle E 196.



Vue transversale de la parcelle E 673.



Vue du haut de la parcelle E 673.

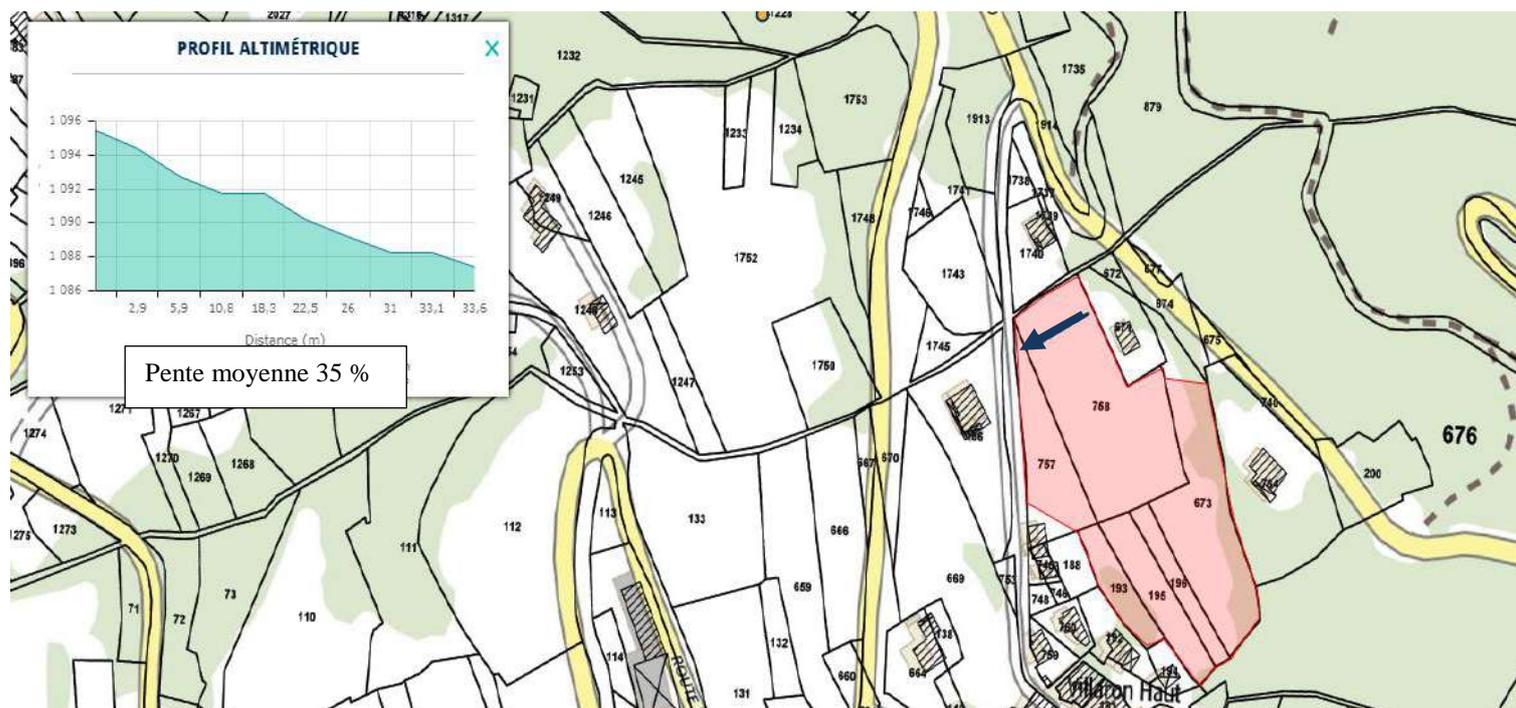


Vue transversale de la parcelle E 673.

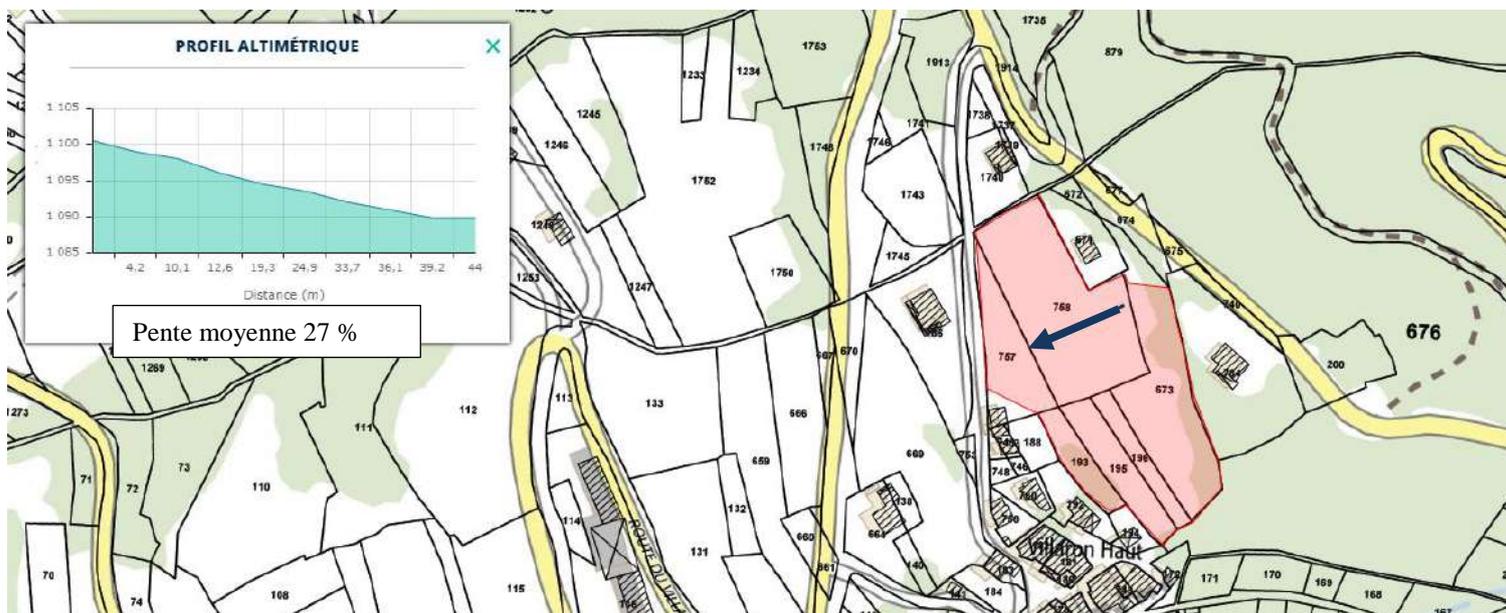


Vue de la partie Nord de la parcelle E 673.

L'analyse des profils altimétriques réalisés au sein de l'îlot exploité selon les axes matérialisés sur le plan démontre la difficulté de mécaniser ces surfaces avec une déclivité oscillant entre 20 et 35 %.



Profil altimétrique de la partie Nord de la parcelle E 758.



Profil altimétrique de la partie Centrale de la parcelle E 758.



Profil altimétrique de la partie Centrale des parcelles E 673-195-196.

3.1.3 Analyse de la structure foncière de l'îlot

Cet ensemble constitué de 6 parcelles cadastrales appartient à 4 propriétaires privés.

Commune	Section	Numéro	Contenance de la zone AUBa en m ²	Dénomination des propriétaires
Saint-Crépin	E	758	2 678	A
Saint-Crépin	E	757	856	B
Saint-Crépin	E	673	1 826	C
Saint-Crépin	E	196	394	C
Saint-Crépin	E	195	717	C
Saint-Crépin	E	193	441	D
			6 912	

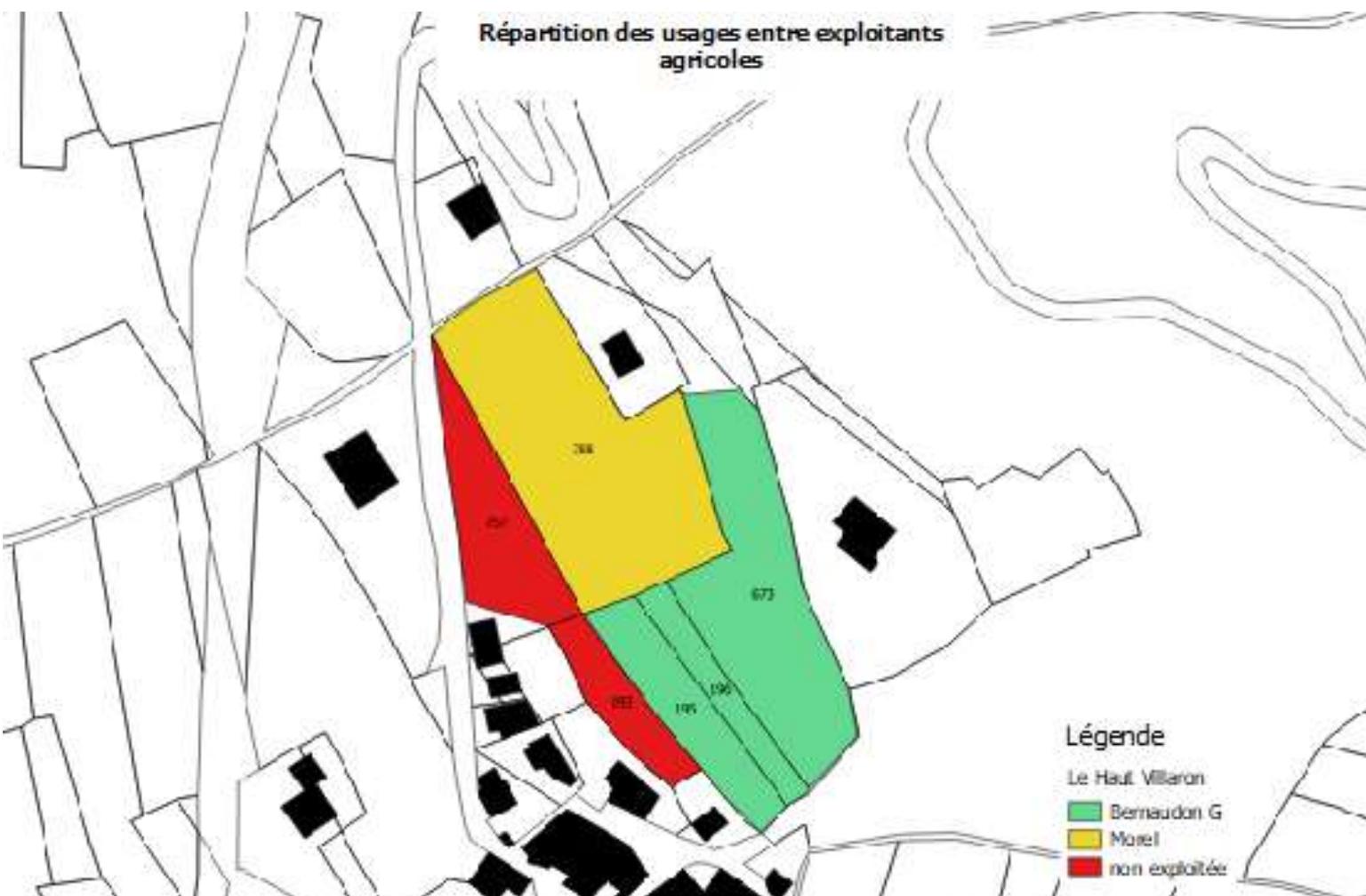
Ces éléments sont illustrés sur la carte suivante.



Carte des propriétaires.

3.1.4 Usage du site

Malgré la déclivité évoquée, ces surfaces sont en partie fauchées par deux exploitants agricoles selon le plan ci-joint.



Commune	Section	Numéro	Contenance de la zone AUba en m ²	Surface exploitée en m ²	Exploitants
Saint-Crépin	E	758	2 678	1 700	MOREL (GAEC des Vernes)
Saint-Crépin	E	757	856	Terrain d'agrément	Non exploitée
Saint-Crépin	E	673	1 826	1 260	BERNAUDON G
Saint-Crépin	E	196	394	290	BERNAUDON G
Saint-Crépin	E	195	717	480	BERNAUDON G
Saint-Crépin	E	193	441	Terrain d'agrément	Non exploitée
			6 912	3 730	

La surface réelle exploitée est de 3 730 m², dont 1 700 m² sont utilisés par monsieur MOREL Antoine et 2 030 m² sont fauchés par monsieur BERNAUDON Gilles.

3.1.4.1 Exploitation de monsieur MOREL Antoine (GAEC des VERNES)

Monsieur MOREL Antoine, âgé de 54 ans est associé au sein du GAEC des Vernes avec sa belle-sœur, madame MOREL Christiane, âgée de 55 ans.

Cette structure repose sur de l'élevage bovin (116 têtes) et ovin viande (400 têtes).

Ils déclarent 250 hectares à la PAC sur plusieurs départements.

Dans les Bouches-du-Rhône, et plus précisément dans la Crau, le GAEC exploite 48 hectares de pré à l'arrosage. Dans les Alpes de Haute-Provence, sur la commune de Mison, le GAEC déclare 35 hectares composés de 10 hectares de pâture et de 25 hectares de surface de production fourragère à l'arrosage. Dans les Hautes-Alpes, sur la commune de Saint-Crépin, le GAEC exploite 167 hectares dont 28 hectares de surface de production fourragère à l'arrosage, 10 hectares au sec et le surplus soit 129 hectares en pâture.

L'ensemble de l'exploitation représente une Surface Agricole Utile Pondérée de 188.75 ha.

Ils utilisent l'îlot, objet de la discussion, dans le cadre d'un contrat précaire ne leur permettant plus de déclarer cette surface à la PAC. En cas de déclaration, cette parcelle de 850 m² de Surface Agricole Utile Pondérée représenterait **0.045%** de l'exploitation globale.

Le GAEC des VERNES produit sur cette parcelle 0.5 tonnes de fourrage soit un rendement de **2.95 tonnes par hectare**.

Le GAEC des VERNES parvient à alimenter son troupeau de :

- 400 brebis mères qu'il commercialise via la coopérative Agneaux du Soleil (hors IGP Agneaux de Sisteron)
- 116 génisses qu'il commercialise auprès des éleveurs laitiers de Savoie, producteurs de Reblochon.

3.1.4.2 Exploitation de monsieur BERNAUDON Gilles

Monsieur BERNAUDON Gilles, âgé de 51 ans est éleveur ovin viande.

Son exploitation individuelle repose sur une surface déclarée à la PAC de 60 hectares comprenant 30 hectares de surface pastorale d'intersaison et 30 hectares de surface fourragère dont 15 hectares à l'arrosage. Cette exploitation représente l'équivalent de 30 hectares de Surface Agricole Utile Pondérée.

La surface, objet de la discussion, exploitée par monsieur BERNAUDON, en vertu d'un bail, porte sur environ 2 030 m² de pré. Elle représente une surface pondérée de 1 015 m² soit **0.34%** de sa Surface Agricole Utile Pondérée.

Lors des années favorables aux printemps pluvieux, la surface totale exploitée permet la production de 125 tonnes de fourrage pour 30 hectares soit un rendement de 4.16 tonnes par hectare.

Pour l'îlot, objet de la discussion, la récolte est de 0.7 tonne de fourrage donc un rendement de 3.45 tonnes par hectare. Cette surface produit **0.56 %** de la production totale de l'exploitation.

A ce jour, monsieur BERNAUDON parvient à alimenter son troupeau de 280 brebis mères qu'il commercialise via la coopérative Agneaux du Soleil (IGP Agneaux de Sisteron).

Monsieur BERNAUDON déclare au sujet de ce pré de fauche qu'il est peu propice au pâturage d'intersaison.

L'îlot se trouve enclavé par le vieux village et par les habitations éparses situées au-dessus. Cet environnement est peu compatible avec la présence des chiens de protection et ne facilite pas le passage des troupeaux.

(Attestation figurant en annexe 1).

Le tableau suivant résume l'incidence de la perte d'usage de l'îlot pour l'exploitation de monsieur BERNAUDON Gilles.

	Pré au sec en Ha de SAUP	Pré à l'irrigation en Ha de SAUP	Pâturage en Ha de SAUP	Total en Ha de SAUP	% de variation par rapport à la situation actuelle
Situation actuelle	7.5	15	7.5	30	
Situation après perte d'usage de la zone AUba	7.4	15	7.5	29.9	-0.34%

3.1.4.3 Terrains d'agrément

Les deux parcelles d'agrément se situent en continuité de l'urbanisation.

La première d'une surface de 856 m² a été terrassée et sert de stockage pour des matériaux non agricoles.

La seconde d'une surface de 441 m² est un ancien verger clôturé.

3.1.5 Préconisation effectuée par la DDT.

La zone AUba du Haut Villaron se trouve entièrement sur de bonnes terres agricoles (environ 7 000 m²). De plus cette zone est relativement visible en termes de paysage car située en hauteur. Devant ce double enjeu, il est recommandé donc de déplacer cette zone d'urbanisation plutôt à l'ouest de la zone U, sur des terrains qui ne sont pas situés sur des bonnes terres agricoles et hors zone rouge PPR. Les unités foncières non bâties de ces secteurs ouest représentent environ 4 000 m².

3.1.5.1 Situation

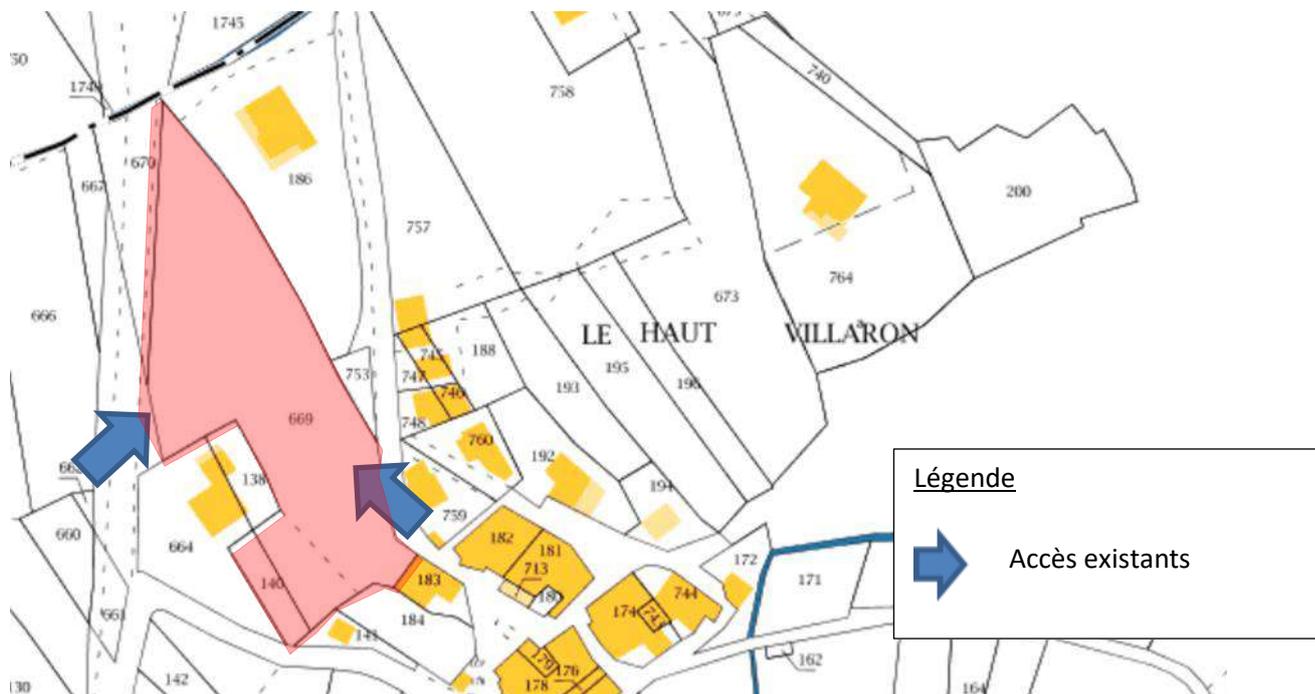
La préconisation porte visiblement sur un îlot d'environ 3 020 m², situé à l'Ouest du village du Haut Villaron entre deux habitations.

Cet ensemble est desservi via la D 738 pour la partie Ouest et via la voirie communale traversant le HAUT VILLARON pour la partie Est.



Plan de localisation.

Cet îlot est séparé du vieux village du HAUT VILLARON par une voie communale. Il constitue cependant une jonction entre deux habitations résultant de l'urbanisation en mitage des années passées. Le plan cadastral suivant illustre la situation.



Représentation cadastrale de la proposition de la DDT.

La préconisation porte sur l'ensemble parcellaire présenté dans le tableau ci-dessous.

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale en m ²	Contenance de la zone préconisée en m ²	Nature cadastrale
Saint-Crépin	E	669	2 687	2 687	Pré
Saint-Crépin	E	140	144	144	Terre
Saint-Crépin	E	670	414	187	Lande
				3 018	

3.1.5.2 Description du site

Cet îlot est constitué principalement de prés de fauche.

Une borne d'arrosage se situe sur le point haut de la parcelle de pré cadastrée section E 669 facilitant ainsi son irrigation.

La parcelle cadastrée section E 140 est un terrain d'agrément lié à l'habitation contiguë.

Le tableau suivant reprend les natures réelles de chaque parcelle.

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale en m ²	Contenance de la zone préconisée en m ²	Nature cadastrale	Nature réelle
Saint-Crépin	E	669	2 687	2 687	P	Pré
Saint-Crépin	E	140	144	144	T	Terrain d'Agrément
Saint-Crépin	E	670	414	187	L	Pré
				3 018		

Ces éléments sont illustrés sur la carte suivante.



Nature réelle des surfaces.

Les surfaces réellement exploitées peuvent être plus précisément quantifiées par l'analyse de la vue aérienne.



Vue aérienne de la zone préconisée.

Selon cette vue, les surfaces réellement exploitées se déclinent ainsi :

Commune	Section	Numéro	Contenance de la zone préconisée en m ²	Surface exploitée en m ²
Saint-Crépin	E	669	2 687	2 200
Saint-Crépin	E	140	144	-
Saint-Crépin	E	670	187	180
			3 018	2 380

Sur les 3 018 m² cadastrés, 2 380 m² soit **78.86 %** sont réellement exploités.

L'îlot est amputé de surface de clapier, de haies, de talus non exploitables et d'un terrain d'agrément contigu aux habitations.

Les prises de vue suivantes illustrent les caractéristiques du site.

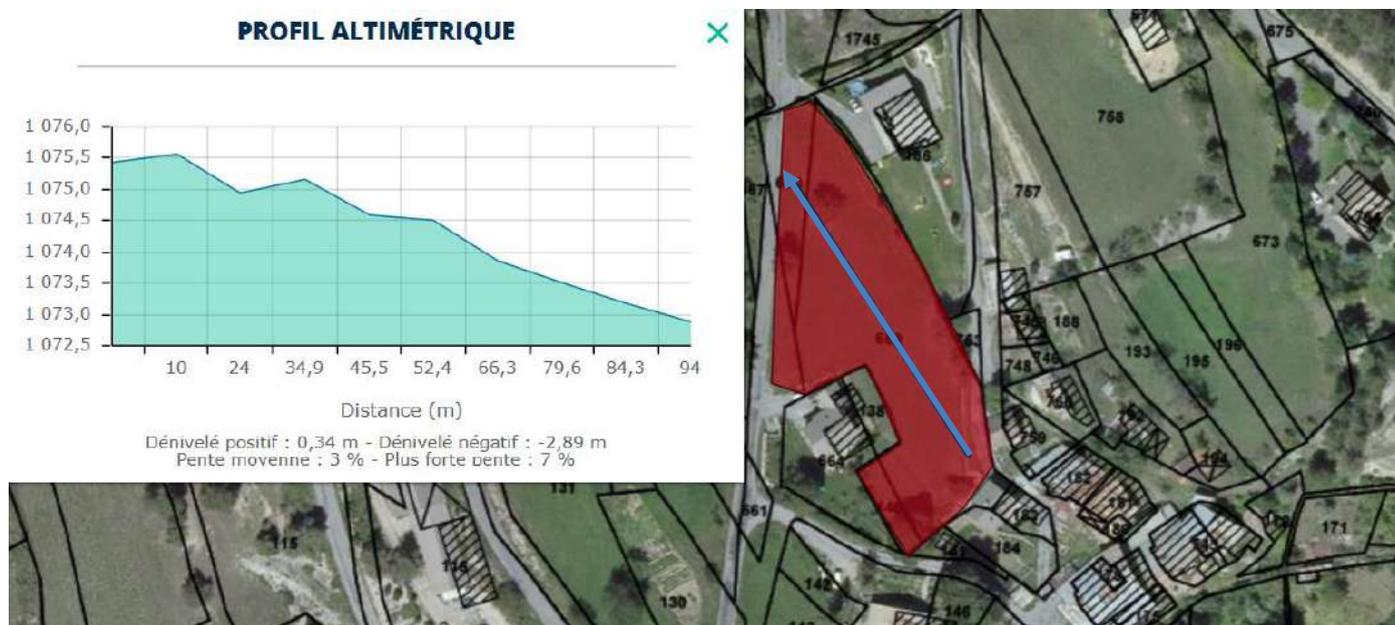


Vue du haut de la parcelle E 669.



Localisation de la borne d'arrosage sur le haut de la parcelle E 669.

L'analyse du profil altimétrique réalisé au sein de l'îlot exploité selon l'axe matérialisé sur le plan démontre l'aisance de l'exploitation de cette surface avec une déclivité moyenne de 3 % et une pente maximale de 7 %.



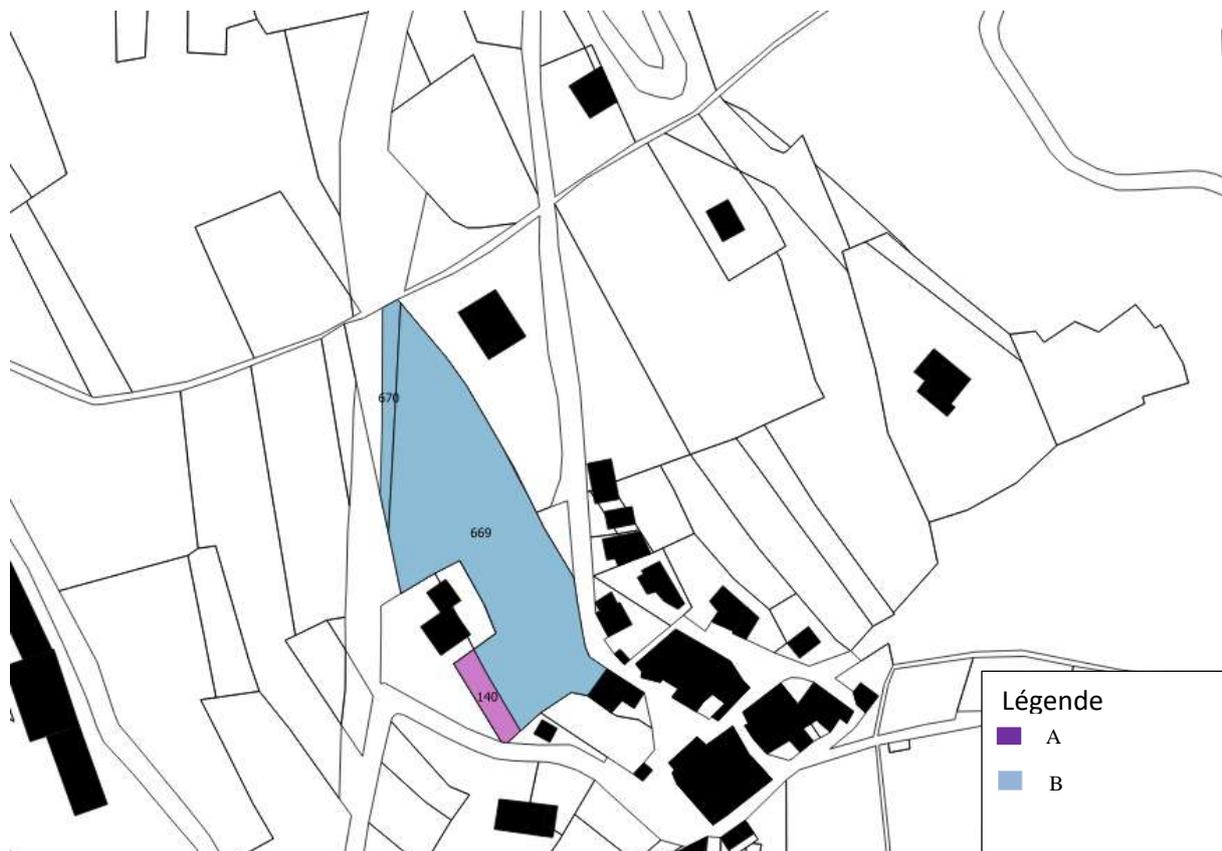
Profil altimétrique de la partie Centrale de la parcelle E 669.

3.1.5.3 Analyse de la structure foncière de l'îlot

Cet ensemble constitué de 3 parcelles cadastrales appartient à 2 propriétaires privés.

Commune	Section	Numéro	Contenance de la zone préconisée en m ²	Dénomination des propriétaires
Saint-Crépin	E	669	2 687	B
Saint-Crépin	E	140	144	A
Saint-Crépin	E	670	187	B
			3 018	

Ces éléments sont illustrés sur la carte suivante.

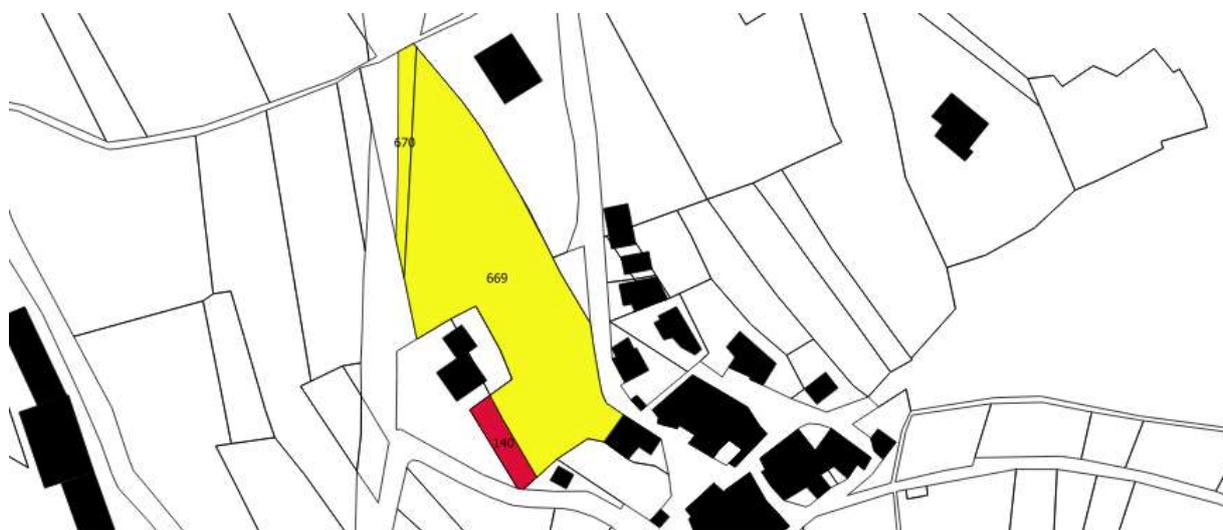


Carte des propriétaires.

3.1.5.4 Usage du site

Le faible pourcentage de pente et la présence d'une borne d'irrigation sur un point haut sont des paramètres favorisant son exploitabilité et sa productivité.

Monsieur MOREL Antoine associé du GAEC des Vernes est le seul utilisateur de cette surface. Il déclare produire 1 tonne de fourrage lors de la première coupe et 0.5 tonne lors de la seconde.



Répartition des usages entre exploitants agricoles.

Commune	Section	Numéro	Contenance de la zone préconisée en m ²	Surface exploitée en m ²	Exploitants
Saint-Crépin	E	669	2 687	2 200	MOREL (GAEC des Vernes)
Saint-Crépin	E	140	144	-	Non exploitée
Saint-Crépin	E	670	187	180	MOREL (GAEC des Vernes)
			3 018	2 380	

La surface réelle d'exploitation est de 2 380 m², fauchée en totalité par monsieur MOREL Antoine pour le GAEC des Vernes, représentant une Surface Agricole Utilisable Pondérée de 2 380 m² avec une productivité de 1.5 tonnes pour deux coupes soit un **rendement à l'hectare de 6.3 tonnes**.

3.1.6 Synthèse comparative des deux scénarii

Dans le premier scénario, l'îlot proposé par la commune de SAINT-CREPIN produit 1.2 tonnes sur une surface réellement exploitée de 3 730 m² en pente, au sec et peu favorable au pastoralisme d'intersaison.

Ce périmètre affecte deux exploitations dans de faibles proportions par rapport à leur taille globale (moins de 0.34 % de leur SAUP) et par rapport au rendement déclaré (3.22 T/ha).

Le second scénario proposé par la DDT affecte une parcelle à l'arrosage d'un rendement plus important (6.3 T/ha pour deux coupes). Cette parcelle dispose d'un accès plus facile, d'une déclivité moins importante et d'un usage pastoral d'intersaison plus propice.

Monsieur MOREL, utilisateur de la surface reconnaît la qualité agronomique de l'îlot affecté par le second scénario par rapport à la parcelle qu'il exploite visé par le premier scénario.

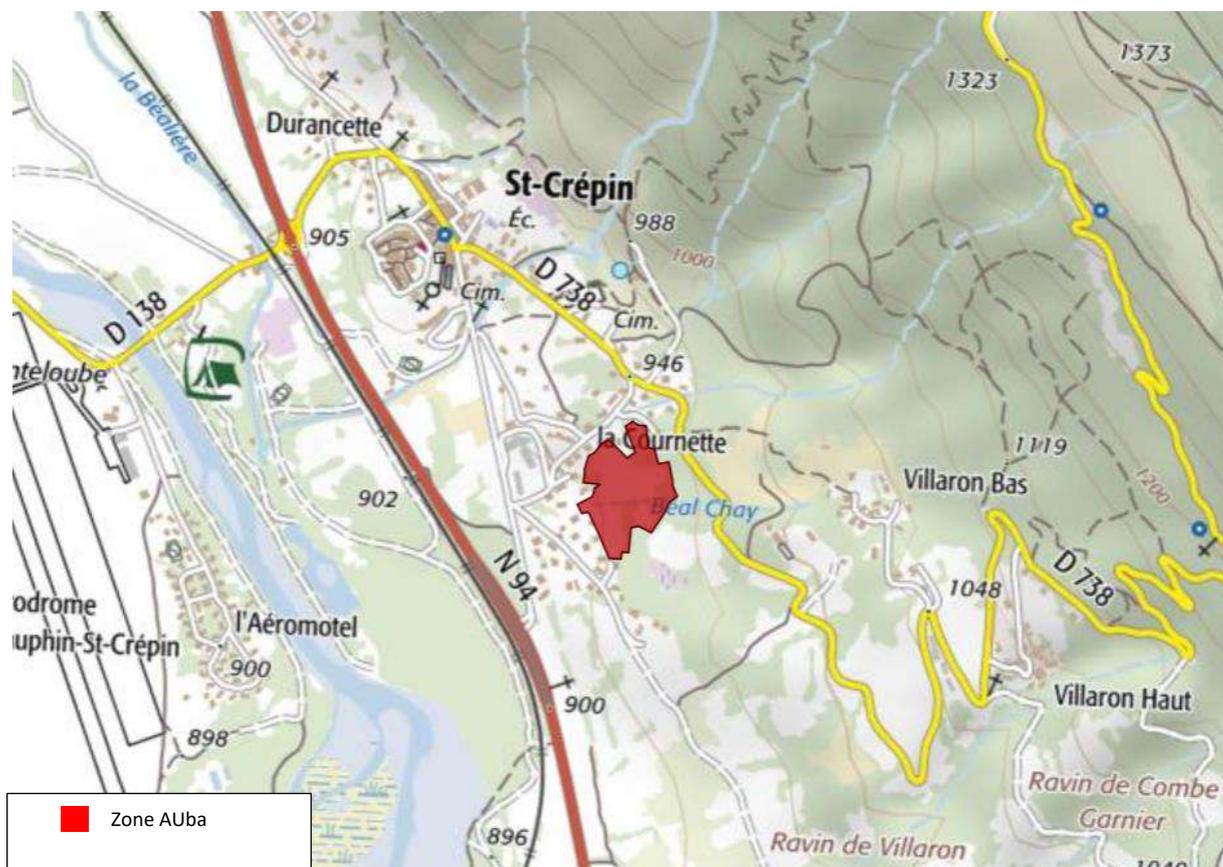
3.2 La zone AUba de LA COURNETTE

3.2.1 Situation

La zone AUba de LA COURNETTE porte sur un îlot d'environ 23 000 m².

Elle se situe entre 500 m et 700 m au Sud-Est du bourg principal de la commune de SAINT-CREPIN en continuité des habitations déjà existantes.

Cet ensemble est desservi par une voirie perpendiculaire au chemin de RACHIER pour la partie Sud et par une voirie perpendiculaire à la route de SAINT JEAN pour la partie Nord.

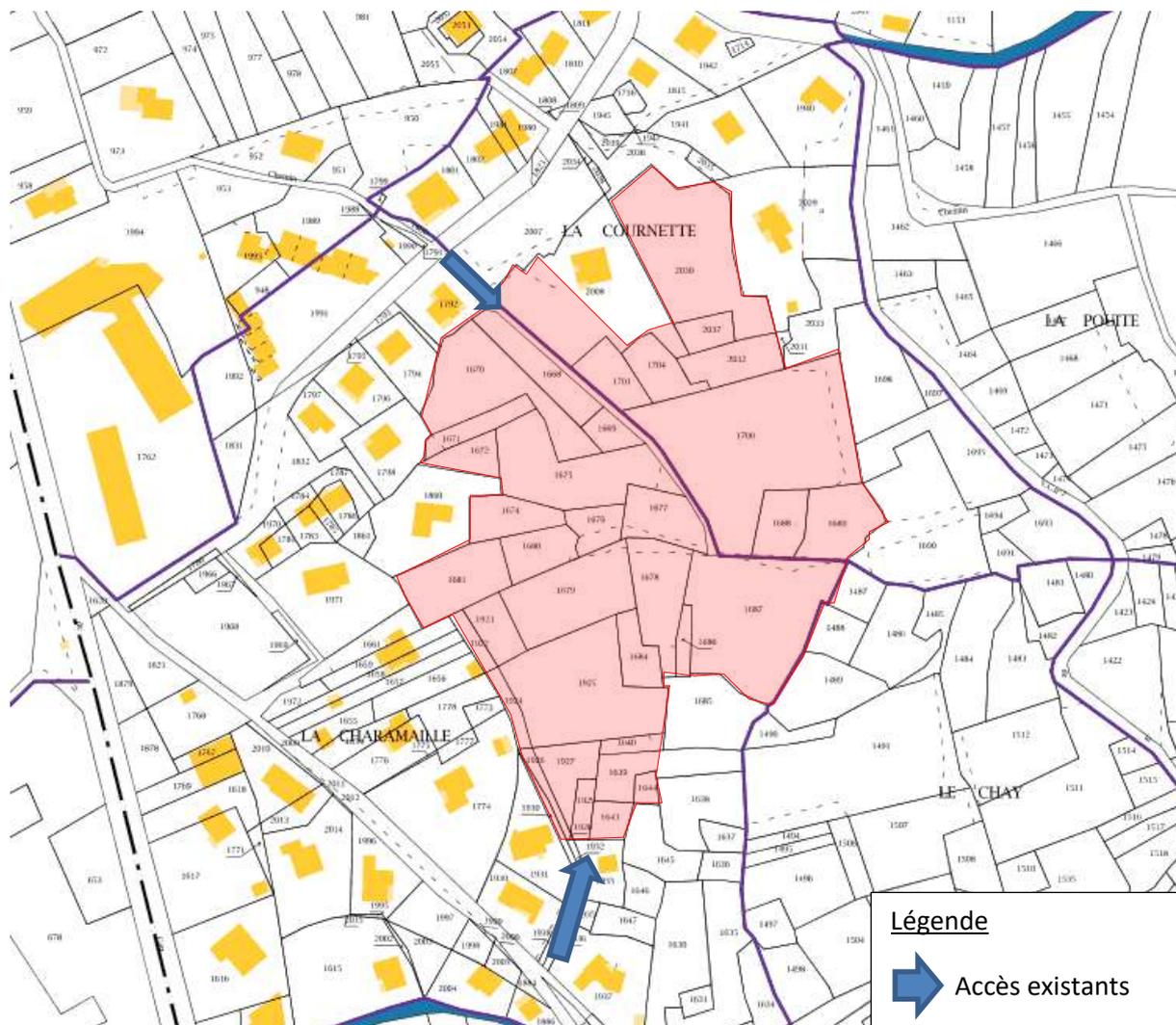


Plan de localisation.

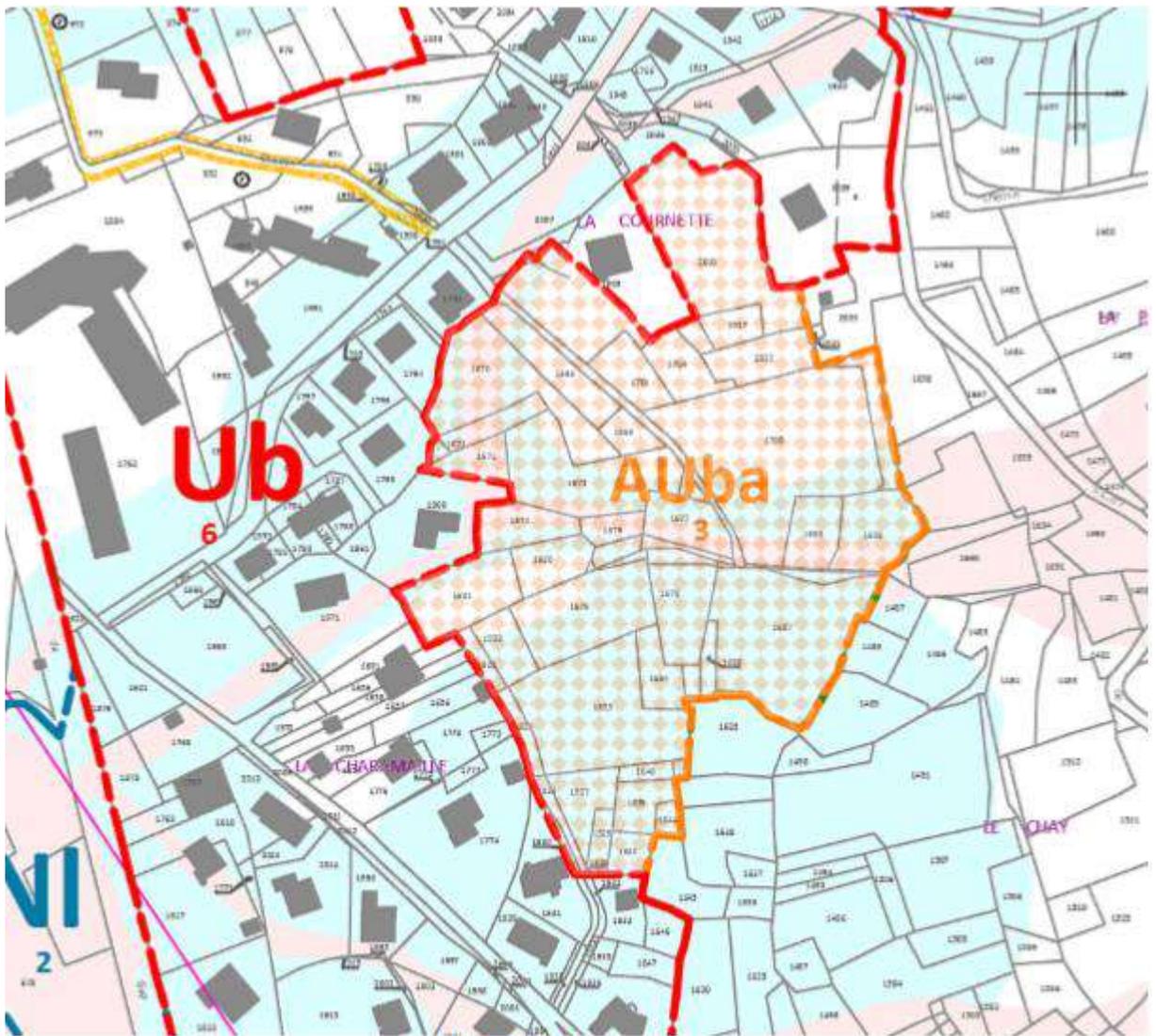
Le projet de zone à urbaniser porte sur l'ensemble parcellaire présenté dans le tableau ci-dessous.

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale en m ²	Contenance de la zone AUba en m ²
Saint-Crépin	D	1639	563	305
Saint-Crépin	D	1640	130	130
Saint-Crépin	D	1643	186	186
Saint-Crépin	D	1644	88	88
Saint-Crépin	D	1668	513	513
Saint-Crépin	D	1669	204	204
Saint-Crépin	D	1670	1 218	1218
Saint-Crépin	D	1671	252	252
Saint-Crépin	D	1672	262	262
Saint-Crépin	D	1674	413	413
Saint-Crépin	D	1675	1 293	1293
Saint-Crépin	D	1676	283	283
Saint-Crépin	D	1677	513	513
Saint-Crépin	D	1678	753	753
Saint-Crépin	D	1679	1 087	1087
Saint-Crépin	D	1680	390	390
Saint-Crépin	D	1681	766	766
Saint-Crépin	D	1684	300	300
Saint-Crépin	D	1686	132	132
Saint-Crépin	D	1687	2 110	2110
Saint-Crépin	D	1688	437	437
Saint-Crépin	D	1689	655	655
Saint-Crépin	D	1700	3 285	3285
Saint-Crépin	D	1701	385	385
Saint-Crépin	D	1704	393	393
Saint-Crépin	D	1922	121	121
Saint-Crépin	D	1923	324	324
Saint-Crépin	D	1924	150	150
Saint-Crépin	D	1925	1 793	1793
Saint-Crépin	D	1926	122	122
Saint-Crépin	D	1927	378	378
Saint-Crépin	D	1929	137	137
Saint-Crépin	D	1930	120	61
Saint-Crépin	D	2008	2 150	995
Saint-Crépin	D	2030	1 873	1873
Saint-Crépin	D	2032	492	492
Saint-Crépin	D	2037	209	209
			24 480	23 008

Cet îlot constitue la jonction entre deux quartiers résidentiels comme illustré par le plan cadastral.



Plan cadastral du périmètre de la zone AUBA projetée.



SITUATION du secteur AUBa n°3 - Extrait du plan de zonage du PLU

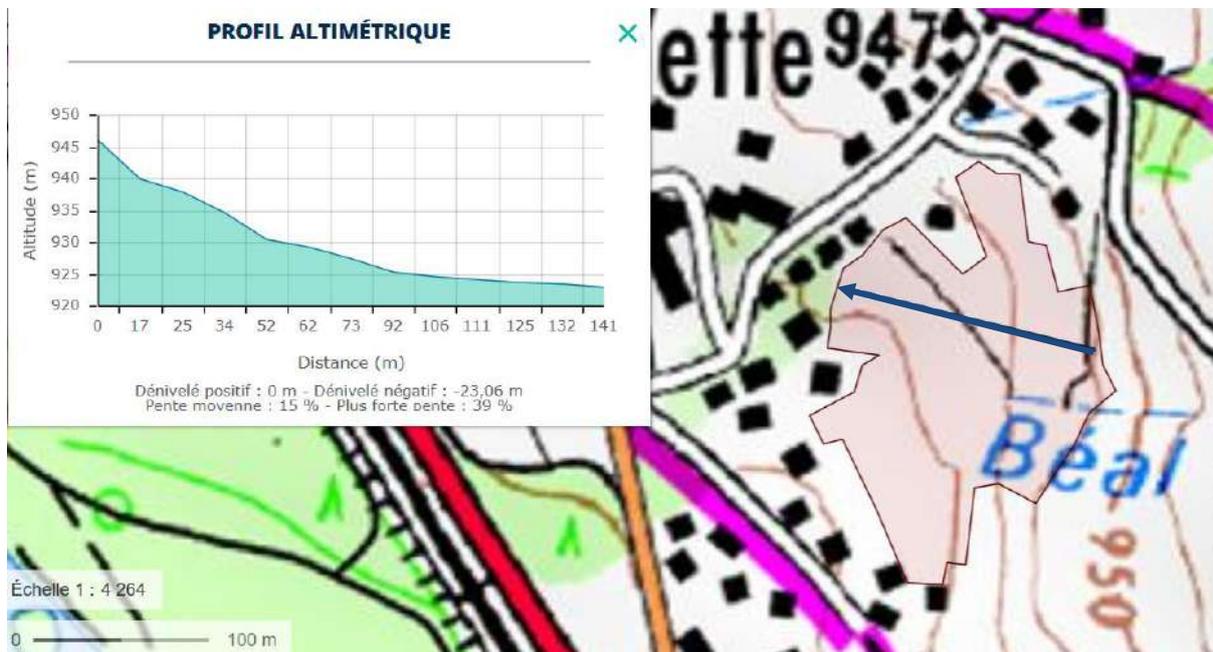
3.2.2 Description du site

Le zonage à urbaniser épouse le relief d'une combe enclavée dans les quartiers pavillonnaires comme le démontre la lecture des courbes de niveaux de la carte IGN.



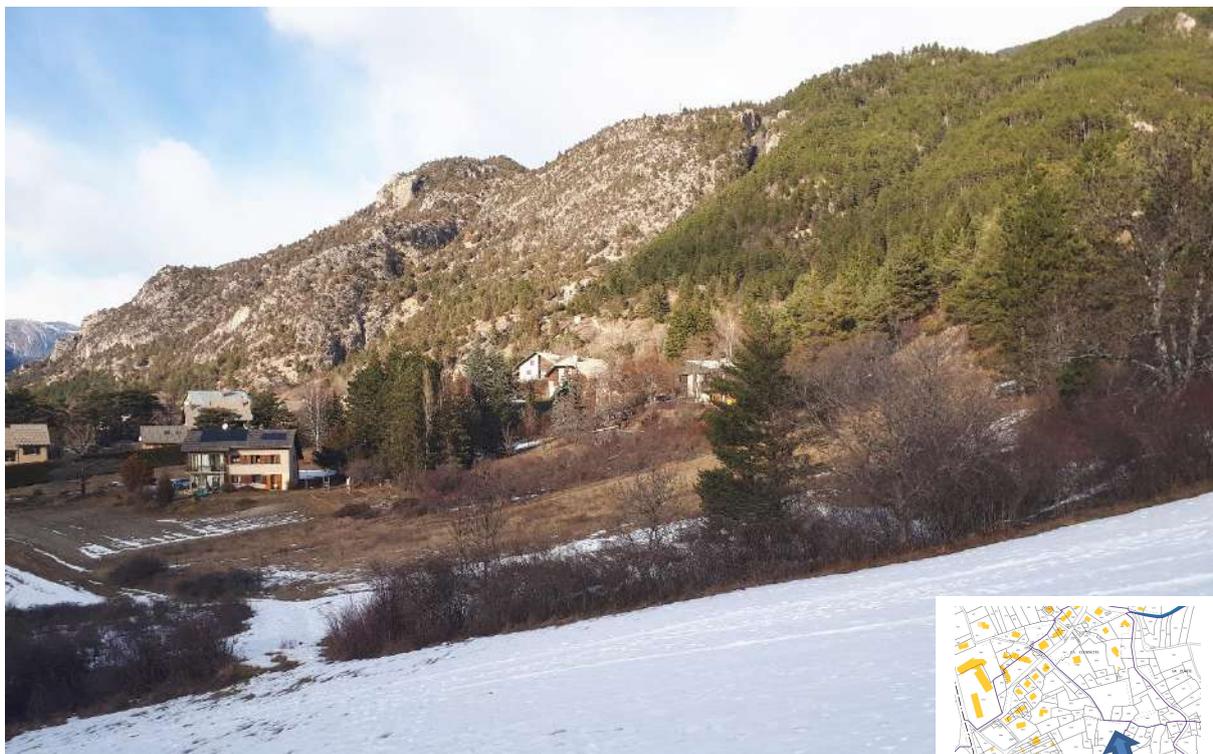
Périmètre du site sur carte IGN.

La réalisation d'un profil altimétrique selon l'axe matérialisé sur le plan illustre également la géomorphologie du site.

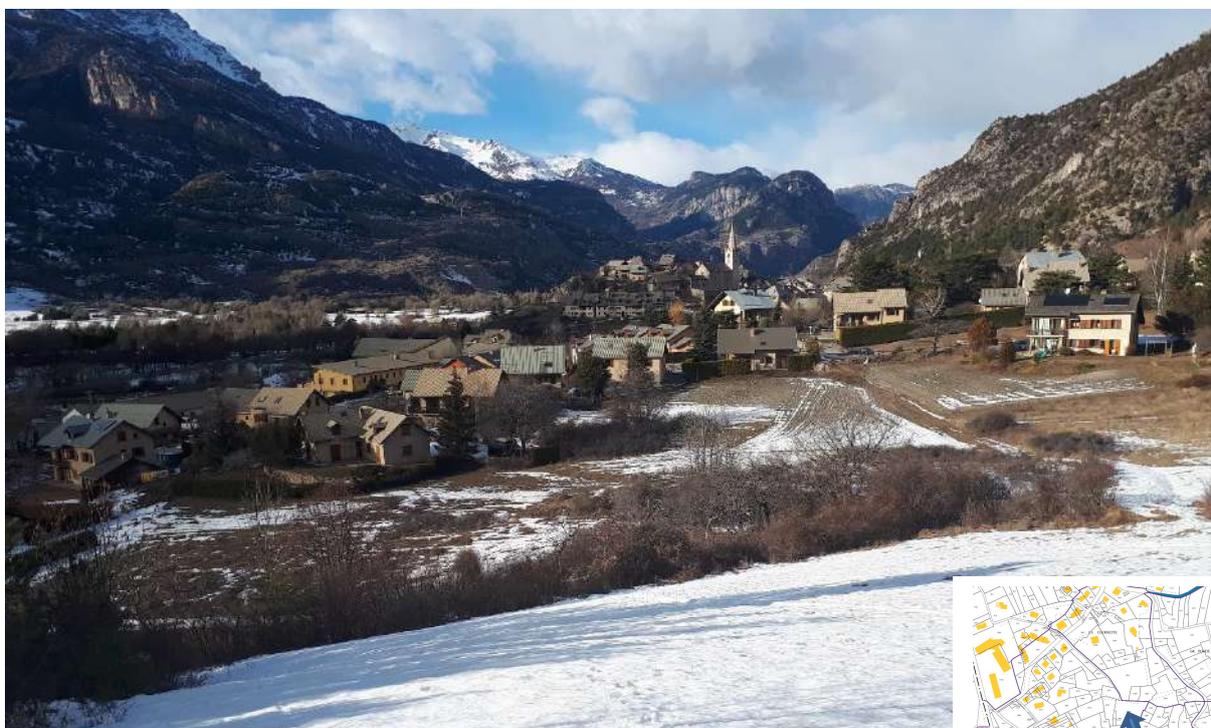


Profil altimétrique d'Est en Ouest.

Ce profil illustre la variabilité des pentes avec des surfaces planes sur le bas de la combe et des coteaux sur l'arc des extrémités orientales.



Prise de vue illustrant le relief du site.



Prise de vue illustrant le relief du site.

Un relevé de terrain a permis de déterminer précisément les natures réelles de chaque parcelle.

Cet ensemble a une vocation agricole et naturelle avec des prés de fauche, des terres labourées et des friches où se développe une végétation de broussailles propice aux incendies, conséquences qui seraient malheureuses pour les habitations contiguës.

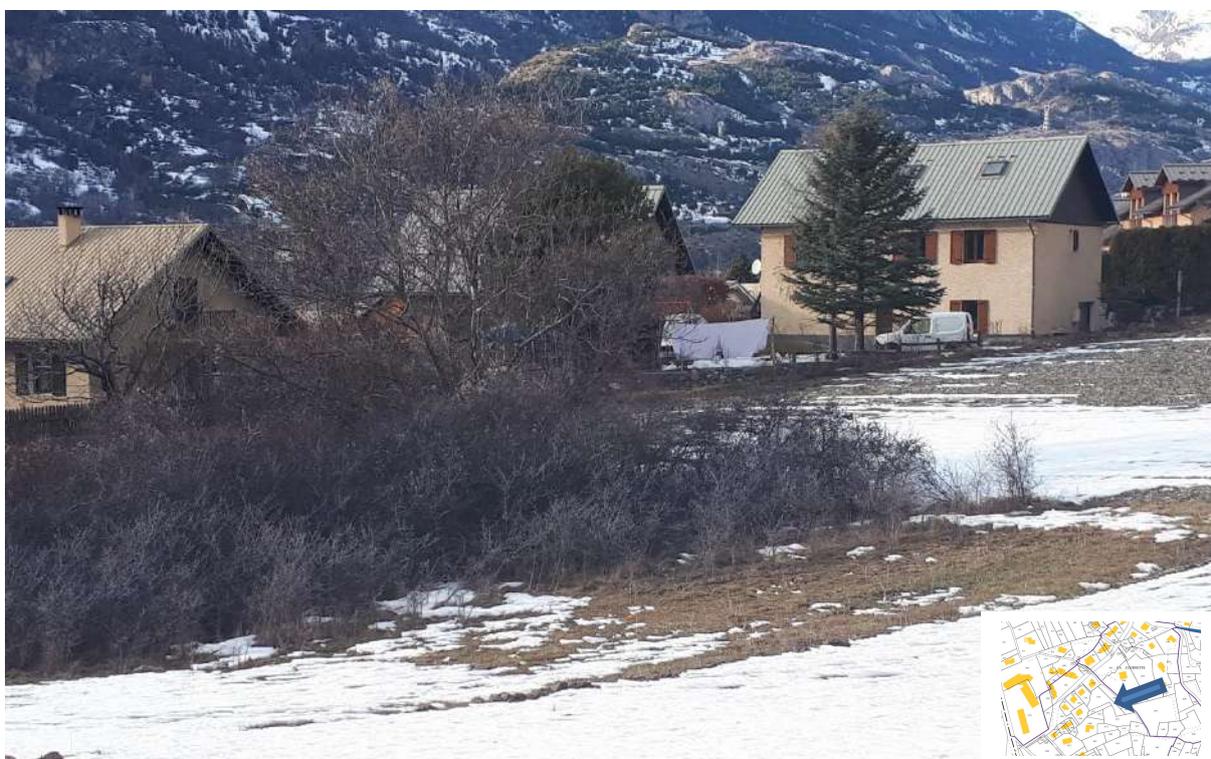
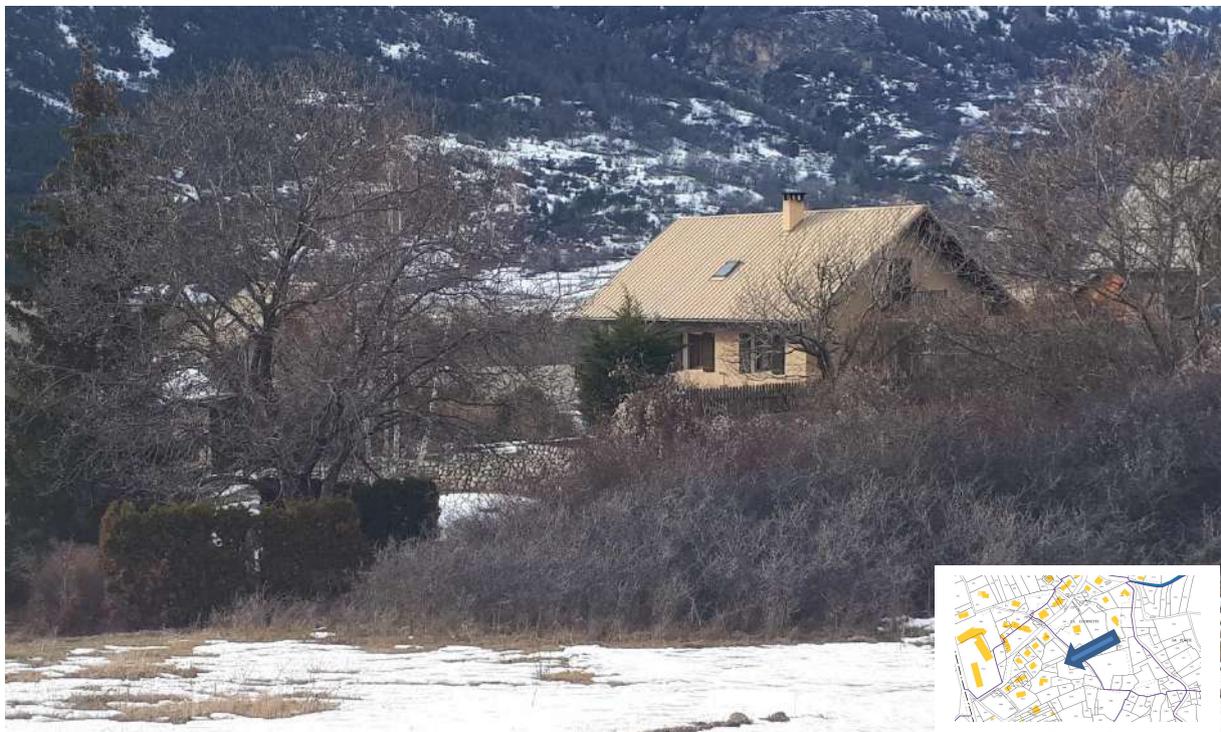


Illustration du risque d'incendie aux abords des habitations.



Illustrations du risque d'incendie aux abords des habitations.



Les natures cadastrales indiquent l'historique des anciennes cultures pratiquées.

Ce quartier est classé pour 60% en vignes. Cet indicateur révèle la caractéristique caillouteuse du sol, propice à la viticulture.

La photo ci-dessous prise sur une parcelle labourée au Nord de l'îlot confirme la qualité du sol.



Illustration de la nature caillouteuse du sol propice à la viticulture.

Ces surfaces n'ont aujourd'hui qu'une vocation fourragère à la suite de l'abandon de la viticulture. Le pâturage des troupeaux a été également abandonné vu la situation d'enclavement déjà évoqué. Seul subsiste le pâturage de quelques équins parqués dans le secteur pour contenir le développement de la broussaille.

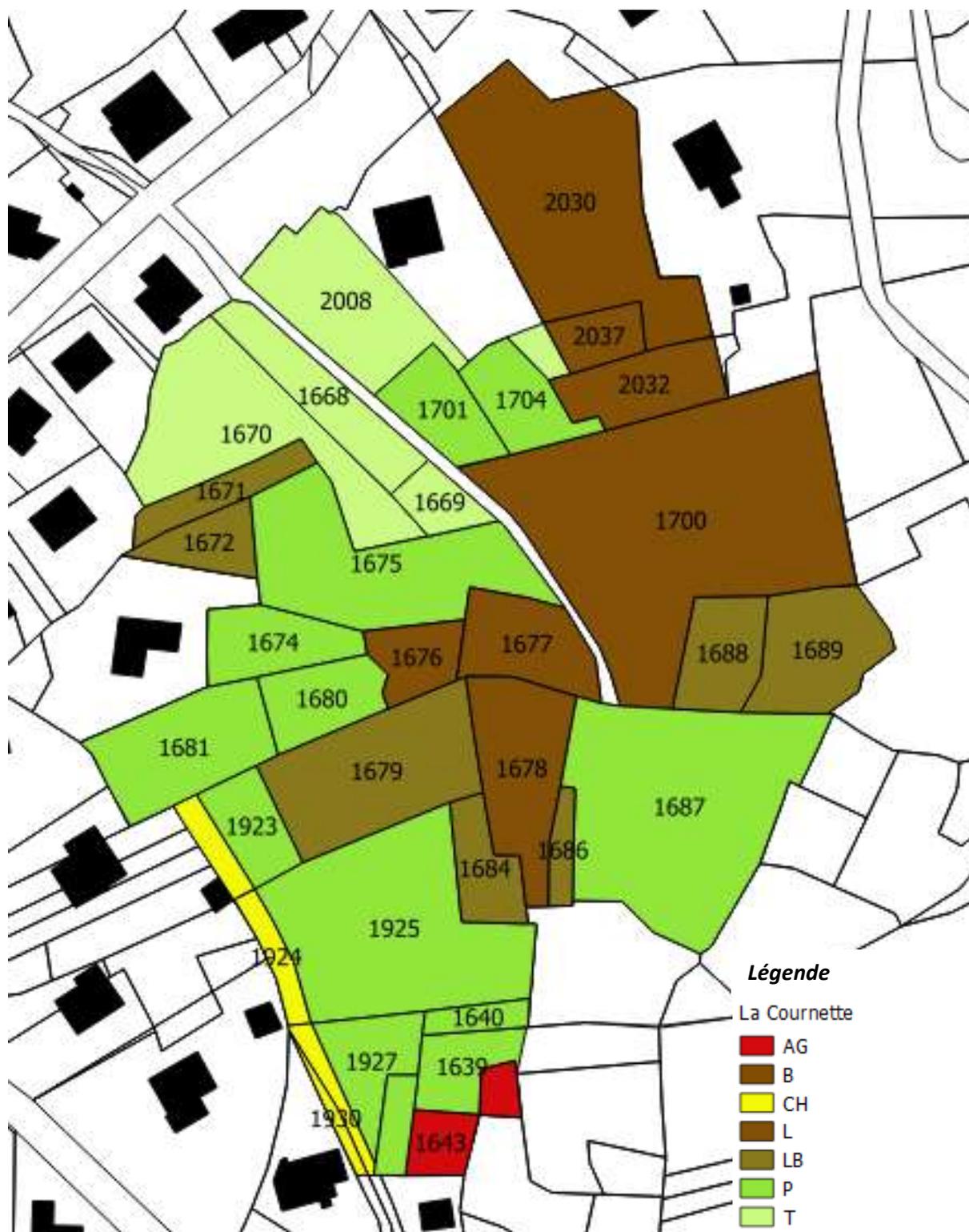
Cet ensemble est desservi par un réseau d'irrigation matérialisé par deux bornes d'arrosage.

Le débit est faible, le quartier étant à la terminaison du réseau.

Le tableau suivant décrit l'ensemble des natures réelles des parcelles du périmètre selon la nomenclature suivante : *P* Pré, *AG* Terrain d'agrément, *T* Terre, *LB* Lande Boisée, *CH* Chemin, *B* Bois.

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale en m ²	Contenance de la zone AUBa en m ²	Nature cadastrale	Nature réelle
Saint-Crépin	D	1639	563	305	Lande	P
Saint-Crépin	D	1640	130	130	Terre	P
Saint-Crépin	D	1643	186	186	Vigne	AG
Saint-Crépin	D	1644	88	88	Vigne	AG
Saint-Crépin	D	1668	513	513	Vigne	T
Saint-Crépin	D	1669	204	204	Vigne	T
Saint-Crépin	D	1670	1 218	1218	Vigne	T
Saint-Crépin	D	1671	252	252	Terre	LB
Saint-Crépin	D	1672	262	262	Lande	LB
Saint-Crépin	D	1674	413	413	Terre	P
Saint-Crépin	D	1675	1 293	1293	Terre	P
Saint-Crépin	D	1676	283	283	Terre	L
Saint-Crépin	D	1677	513	513	Vigne	L
Saint-Crépin	D	1678	753	753	Terre	L
Saint-Crépin	D	1679	1 087	1087	Vigne	LB
Saint-Crépin	D	1680	390	390	Vigne	P
Saint-Crépin	D	1681	766	766	Vigne	P
Saint-Crépin	D	1684	300	300	Terre	LB
Saint-Crépin	D	1686	132	132	Terre	LB
Saint-Crépin	D	1687	2 110	2110	Terre	P
Saint-Crépin	D	1688	437	437	Vigne	LB
Saint-Crépin	D	1689	655	655	Lande	LB
Saint-Crépin	D	1700	3 285	3285	Vigne	L
Saint-Crépin	D	1701	385	385	Vigne	P
Saint-Crépin	D	1704	393	393	Terre	P
Saint-Crépin	D	1922	121	121	Lande	CH
Saint-Crépin	D	1923	324	324	Vigne	P
Saint-Crépin	D	1924	150	150	Lande	CH
Saint-Crépin	D	1925	1 793	1793	Vigne	P
Saint-Crépin	D	1926	122	122	Lande	CH
Saint-Crépin	D	1927	378	378	Vigne	P
Saint-Crépin	D	1929	137	137	Vigne	P
Saint-Crépin	D	1930	120	61	Lande	CH
Saint-Crépin	D	2008	2 150	995	Sol	T
Saint-Crépin	D	2030	1 873	1873	Vigne	B
Saint-Crépin	D	2032	492	492	Terre	L
Saint-Crépin	D	2037	209	209	Vigne	L
			24 480	23 008		

Ces éléments sont illustrés sur la carte suivante.



Nature réelle des surfaces de LA COURNETTE.

Cette analyse permet de quantifier les parcelles réellement exploitées soit 11 747 m² ce qui représente seulement 51 % de la surface.

Les surfaces réellement exploitées sont également mises en évidence par la vue aérienne suivante.



Vue aérienne de la zone AUba.

L'abandon progressif de l'exploitation de ce quartier s'explique par :

- la faible qualité du sol plus propice à la viticulture qu'à la production fourragère,
- le faible débit pour l'arrosage des surfaces cultivées,
- l'accès étrié par des quartiers résidentiels pour le pastoralisme et pour la mécanisation des terres.



Prise de vue sur l'accès Sud.



Prise de vue sur l'accès Nord.

Les photos suivantes illustrent la configuration des lieux et la déprise de l'activité agricole sur le site.



Vue de l'entrée Nord sur les coteaux du site.



Vue sur terre labourée et landes boisées en coteaux incluses dans le périmètre.



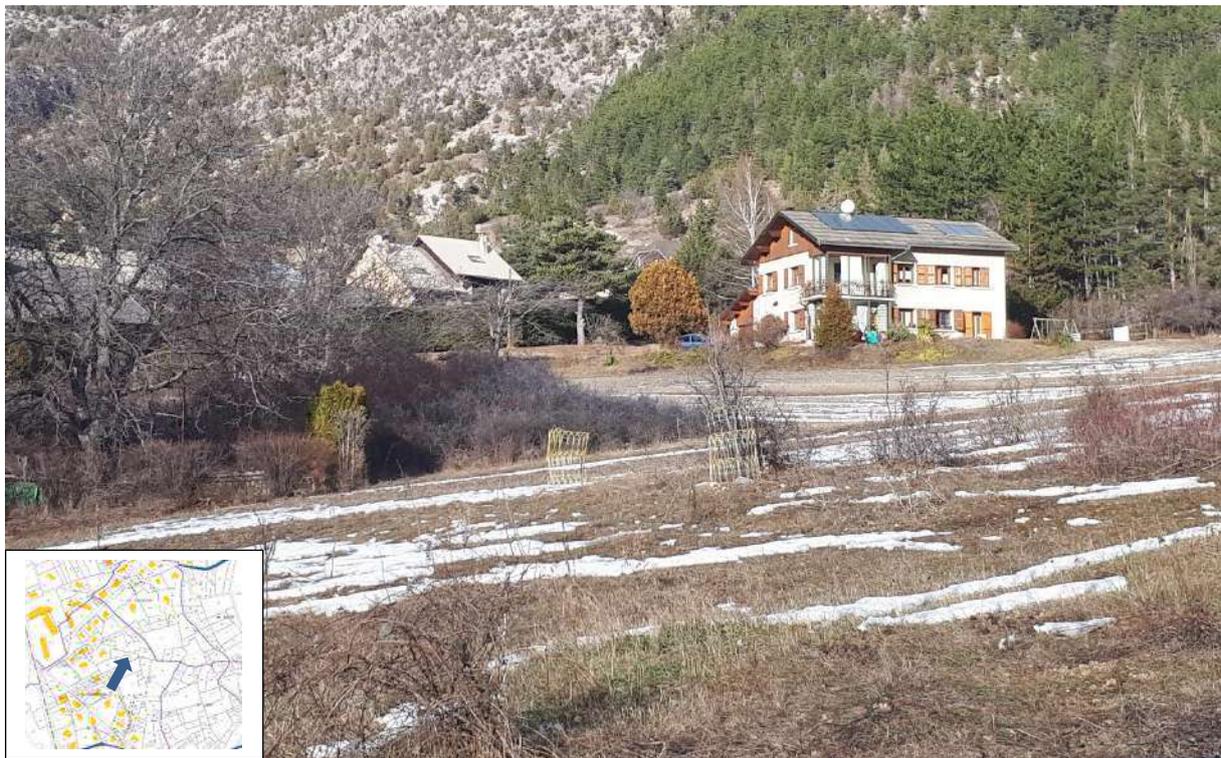
Vue sur terre labourée et landes boisées en coteaux incluses dans le périmètre.



Vue sur les landes en coteaux.



Vue sur une lande arbusive située dans un replat de la combe.



Vue sur lande et terre labourée, contiguës aux habitations.



Vue sur les landes arbustives en fond de combe.



Vue sur les landes arbustives en fond de combe aux abords des habitations.



Vue sur lande arbustive et pré de la partie Sud de l'ilot.



Vue sur lande arbustive et pré en coteau.



Vue sur lande arbustive en coteau.



Vue sur lande arbustive en coteau.



Vue sur les prés en friche en coteau.



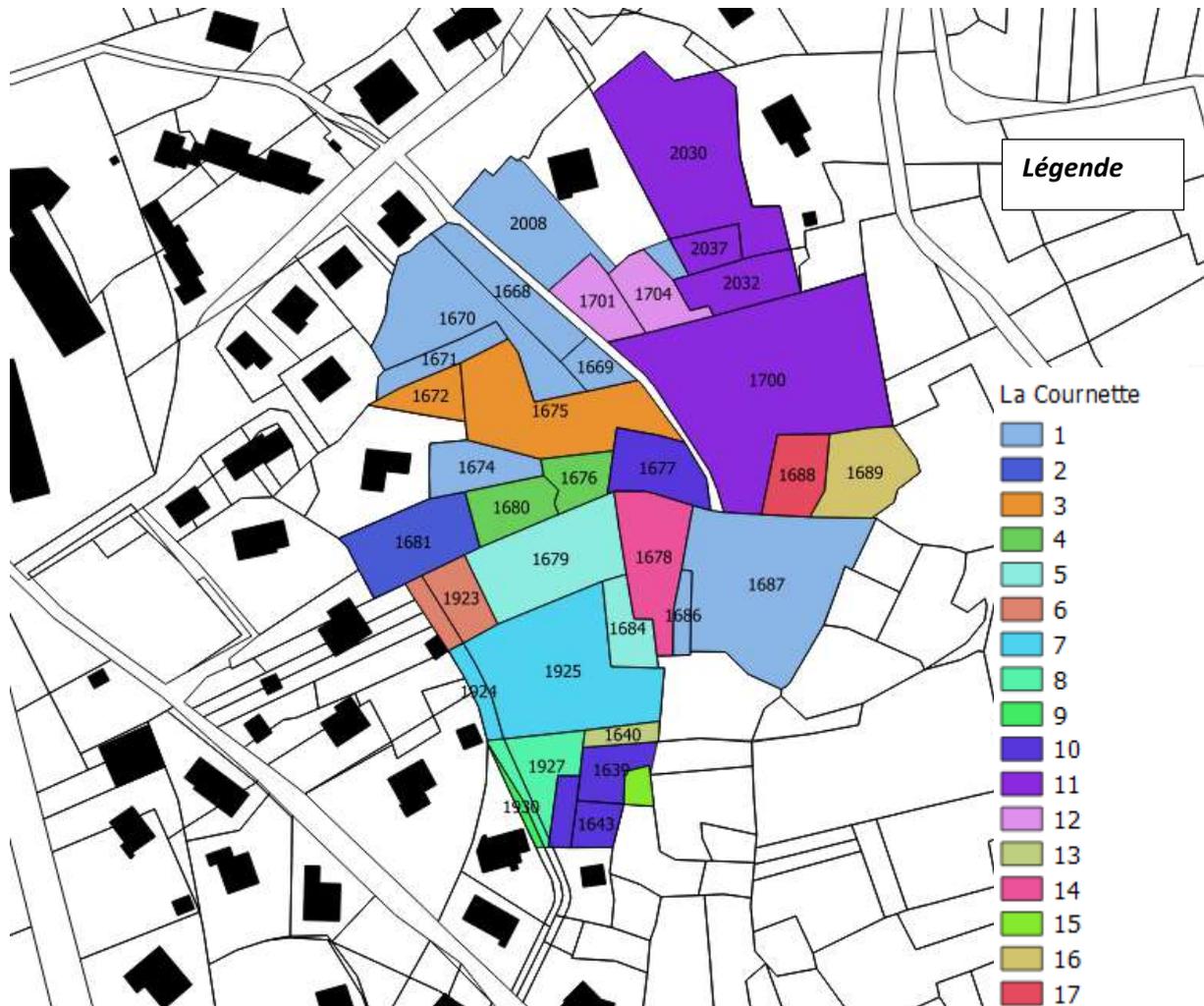
Vue sur les landes arbustives en coteau.

3.2.3 Analyse de la structure foncière de l'îlot

Cet ensemble constitué de 37 parcelles cadastrales figure sur 17 comptes de propriété.

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale en m ²	Contenance de la zone AUba en m ²	Dénomination des propriétaires
Saint-Crépin	D	1639	563	305	10
Saint-Crépin	D	1640	130	130	13
Saint-Crépin	D	1643	186	186	10
Saint-Crépin	D	1644	88	88	15
Saint-Crépin	D	1668	513	513	1
Saint-Crépin	D	1669	204	204	1
Saint-Crépin	D	1670	1 218	1218	1
Saint-Crépin	D	1671	252	252	1
Saint-Crépin	D	1672	262	262	3
Saint-Crépin	D	1674	413	413	1
Saint-Crépin	D	1675	1 293	1293	3
Saint-Crépin	D	1676	283	283	4
Saint-Crépin	D	1677	513	513	10
Saint-Crépin	D	1678	753	753	14
Saint-Crépin	D	1679	1 087	1087	5
Saint-Crépin	D	1680	390	390	4
Saint-Crépin	D	1681	766	766	2
Saint-Crépin	D	1684	300	300	5
Saint-Crépin	D	1686	132	132	1
Saint-Crépin	D	1687	2 110	2110	1
Saint-Crépin	D	1688	437	437	17
Saint-Crépin	D	1689	655	655	16
Saint-Crépin	D	1700	3 285	3285	11
Saint-Crépin	D	1701	385	385	12
Saint-Crépin	D	1704	393	393	12
Saint-Crépin	D	1922	121	121	6
Saint-Crépin	D	1923	324	324	6
Saint-Crépin	D	1924	150	150	7
Saint-Crépin	D	1925	1 793	1793	7
Saint-Crépin	D	1926	122	122	8
Saint-Crépin	D	1927	378	378	8
Saint-Crépin	D	1929	137	137	10
Saint-Crépin	D	1930	120	61	9
Saint-Crépin	D	2008	2 150	995	1
Saint-Crépin	D	2030	1 873	1873	11
Saint-Crépin	D	2032	492	492	11
Saint-Crépin	D	2037	209	209	11
			24 480	23 008	

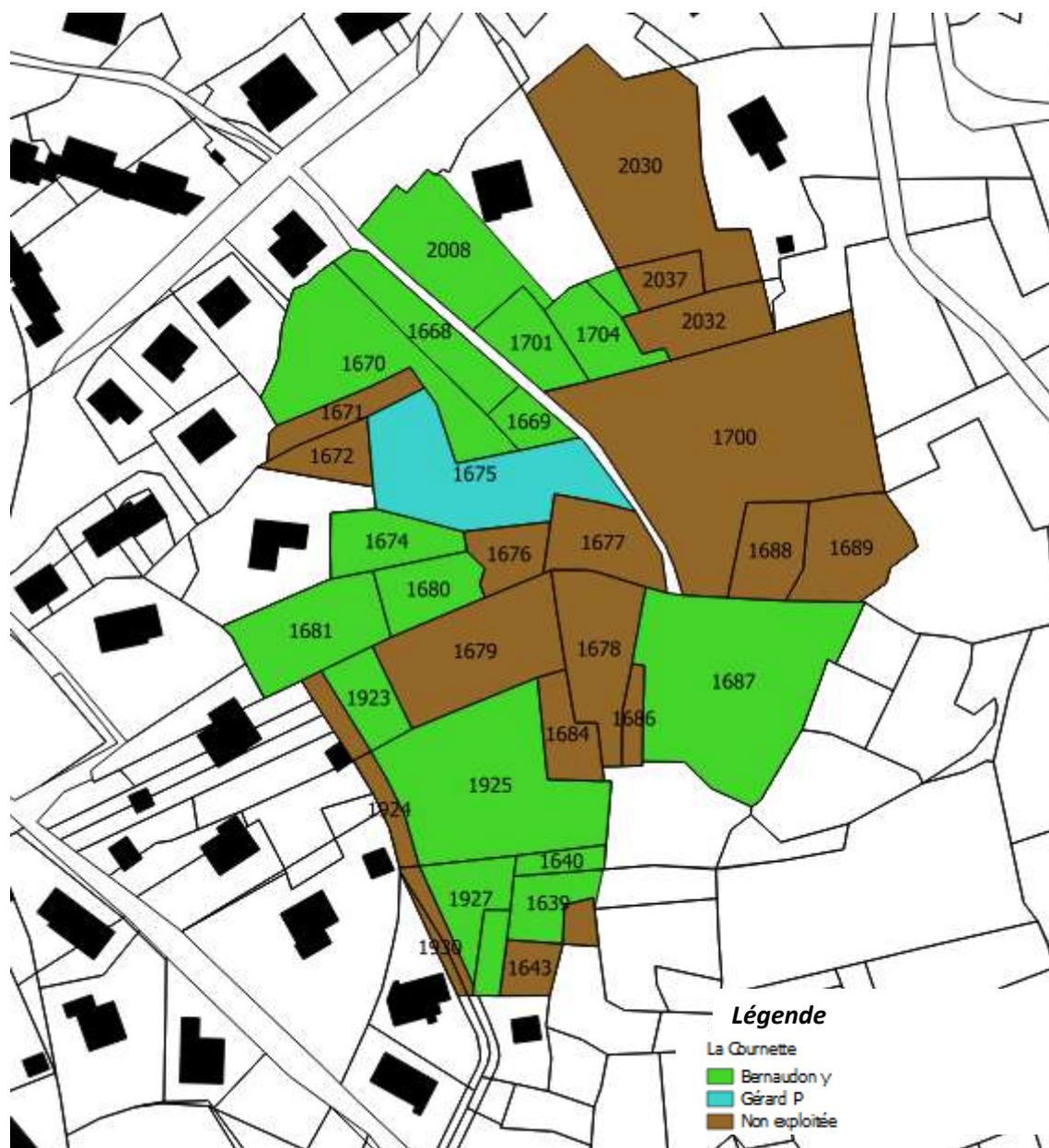
Ces éléments sont illustrés sur la carte suivante.



Carte des propriétaires.

3.2.4 Usage du site

Ces surfaces sont travaillées essentiellement par un exploitant agricole selon le plan ci-joint. Un second exploitant parque ses chevaux dans un esprit de services pour les habitants riverains qui souhaitent que la broussaille soit contenue.



Répartition des usages agricoles.

Le tableau suivant reprend le nom de l'exploitant pour chacune des parcelles.

Commune	Section	Numéro	Contenance de la zone AUba en m ²	Nature réelle	Exploitants
Saint-Crépin	D	1639	305	P	BERNAUDON Y
Saint-Crépin	D	1640	130	P	BERNAUDON Y
Saint-Crépin	D	1643	186	AG	Non exploitée
Saint-Crépin	D	1644	88	AG	Non exploitée
Saint-Crépin	D	1668	513	T	BERNAUDON Y
Saint-Crépin	D	1669	204	T	BERNAUDON Y
Saint-Crépin	D	1670	1218	T	BERNAUDON Y
Saint-Crépin	D	1671	252	LB	Non exploitée
Saint-Crépin	D	1672	262	LB	Non exploitée
Saint-Crépin	D	1674	413	P	BERNAUDON Y
Saint-Crépin	D	1675	1293	P	GERARD P
Saint-Crépin	D	1676	283	L	Non exploitée
Saint-Crépin	D	1677	513	L	Non exploitée
Saint-Crépin	D	1678	753	L	Non exploitée
Saint-Crépin	D	1679	1087	LB	Non exploitée
Saint-Crépin	D	1680	390	P	BERNAUDON Y
Saint-Crépin	D	1681	766	P	BERNAUDON Y
Saint-Crépin	D	1684	300	LB	Non exploitée
Saint-Crépin	D	1686	132	LB	Non exploitée
Saint-Crépin	D	1687	2110	P	BERNAUDON Y
Saint-Crépin	D	1688	437	LB	Non exploitée
Saint-Crépin	D	1689	655	LB	Non exploitée
Saint-Crépin	D	1700	3285	L	Non exploitée
Saint-Crépin	D	1701	385	P	BERNAUDON Y
Saint-Crépin	D	1704	393	P	BERNAUDON Y
Saint-Crépin	D	1922	121	CH	Non exploitée
Saint-Crépin	D	1923	324	P	BERNAUDON Y
Saint-Crépin	D	1924	150	CH	Non exploitée
Saint-Crépin	D	1925	1793	P	BERNAUDON Y
Saint-Crépin	D	1926	122	CH	Non exploitée
Saint-Crépin	D	1927	378	P	BERNAUDON Y
Saint-Crépin	D	1929	137	P	BERNAUDON Y
Saint-Crépin	D	1930	61	CH	Non exploitée
Saint-Crépin	D	2008	995	T	BERNAUDON Y
Saint-Crépin	D	2030	1873	B	Non exploitée
Saint-Crépin	D	2032	492	L	Non exploitée
Saint-Crépin	D	2037	209	L	Non exploitée
			23 008		

La surface réelle d'exploitation est de 11 747 m² dont 10 454 m² sont exploités par monsieur BERNAUDON Yoann et 1 293 m² sont parqués par monsieur GERARD Philippe.

3.2.4.1 Exploitation de monsieur BERNAUDON Yoann

Monsieur BERNAUDON Yoann, âgé de 30 ans, est éleveur ovin viande.

Il commercialise ses agneaux en dehors des circuits de l'IGP Agneaux de Sisteron.

Il a repris l'exploitation de son cousin, monsieur Hervé BERNAUDON en 2018 à la suite de son décès. Monsieur BERNAUDON Yoann n'a pas bénéficié de Dotation Jeunes Agriculteurs pour son installation.

Son exploitation individuelle ne repose que sur des baux familiaux portants sur les biens des héritiers de son cousin et sur les locations dont il bénéficiait.

Les surfaces déclarées à la PAC sont de 50 hectares comprenant 20 hectares de surface pastorale d'intersaison et 30 hectares de surface fourragère dont 20 hectares à l'arrosage. Cette exploitation représente l'équivalent de 30 hectares de Surface Agricole Utile Pondérée.

La surface exploitée par monsieur BERNAUDON Yoann, objet du projet d'extension, porte sur **1ha04a54ca de pré et de terre à l'arrosage** représentant en pondérée une surface équivalente. Par rapport à l'ensemble de son exploitation, cet îlot représente **3.48 %** de sa Surface Agricole Utile Pondérée.

La surface totale exploitée permet la production de 95 tonnes de fourrage soit un rendement pour 30 hectares de **3,17 tonnes par hectare**.

Cela représente pour l'îlot, objet de la discussion, 4.16 tonnes récoltées en deux coupes soit **4.38 %** de sa production pour un rendement de **4 tonnes par hectare**.

A ce jour, monsieur BERNAUDON Yoann ne parvient pas à alimenter son troupeau de 320 têtes. Il aurait besoin de 30 tonnes de fourrage supplémentaire.

Monsieur BERNAUDON Yoann a conscience que le rendement de ses surfaces est à améliorer. Son cousin, gravement malade, ne pouvait plus amender ses terres d'où ce déficit de production.

La bergerie de monsieur BERNAUDON Yoann se situe au Villard soit à 5 km de cet îlot. Il souhaiterait prioritairement accroître son rendement sur des surfaces plus proches de la bergerie.

	Pré au sec en Ha de SAUP	Pré à l'irrigation en Ha de SAUP	Pâturage en Ha de SAUP	Total en Ha de SAUP	% de variation par rapport à la situation actuelle
Situation actuelle	5	20	5	30	
Situation après perte d'usage de la zone AUBa	5	19	5	29	-3.48%

3.2.4.2 Exploitation de monsieur GERARD Philippe

Monsieur GERARD Philippe, âgé de 46 ans, est éleveur bovin lait et bovin allaitant.

Son troupeau comprend 40 mères, 50 génisses et 20 veaux.

Monsieur GERARD Philippe privilégie pour la commercialisation de ses produits des circuits courts. Il vend à une fromagerie locale son lait et aux particuliers sa viande en caissettes.

Son exploitation individuelle repose sur une surface déclarée à la PAC de 150 hectares comprenant 100 hectares de surface pastorale d'intersaison et 50 hectares de surface fourragère dont 25 hectares à l'arrosage.

Cette exploitation représente l'équivalent de 62.5 hectares de Surface Agricole Utile Pondérée.

Monsieur GERARD Philippe utilise l'îlot, objet de la discussion, pour parquer ses chevaux afin de rendre service aux habitants voisins qui voient la broussaille gagner du terrain et accroître les risques d'incendie.

Pour monsieur GERARD Philippe, ce projet d'extension urbaine n'a pas de conséquence sur son exploitation et il reconnaît que l'urbanisation de ce secteur est peu dommageable pour l'agriculture de la commune.

3.2.4.3 Terrains d'agrément

Les parcelles d'agrément se situent en continuité de l'urbanisation.

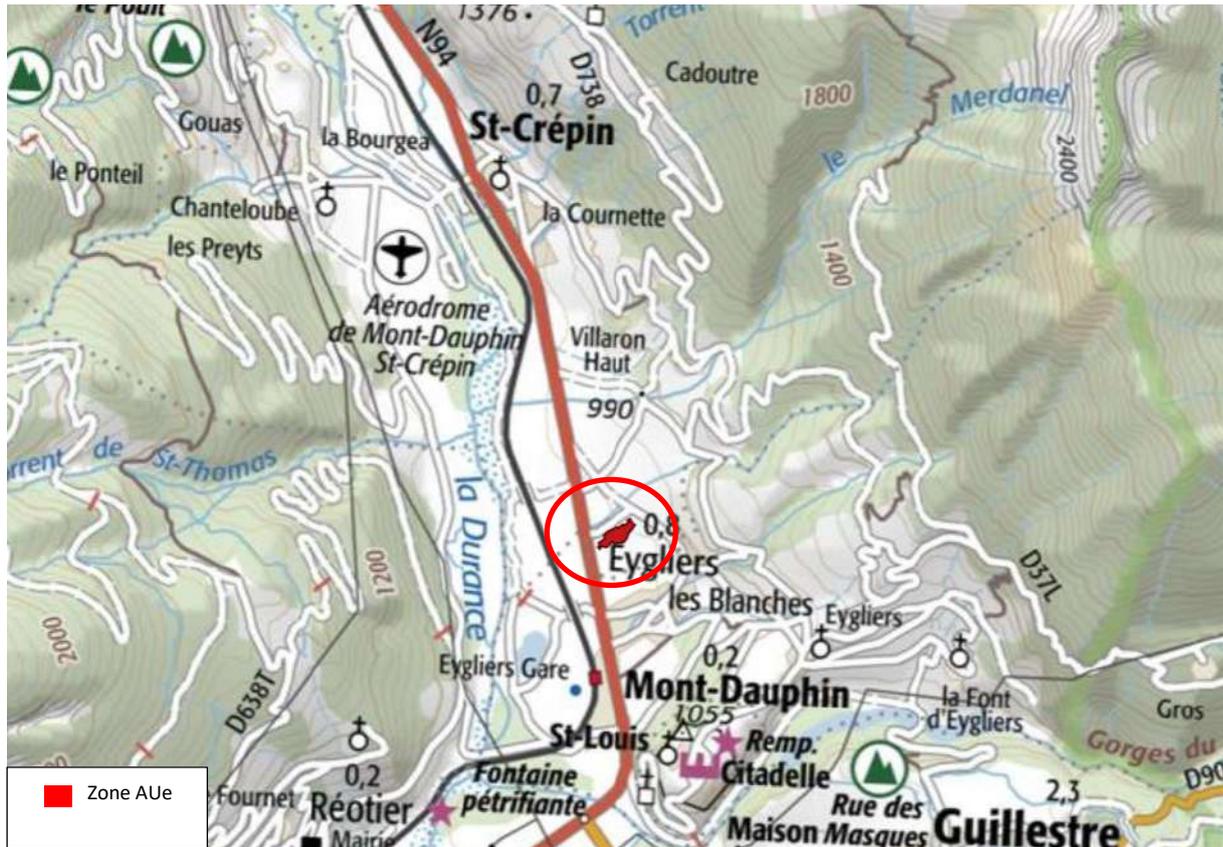
Ces deux parcelles contiguës de 274 m² sont un lieu de stockage de bois.

3.3 La Zone d'Activité du GUILLERMIN

3.3.1 Situation

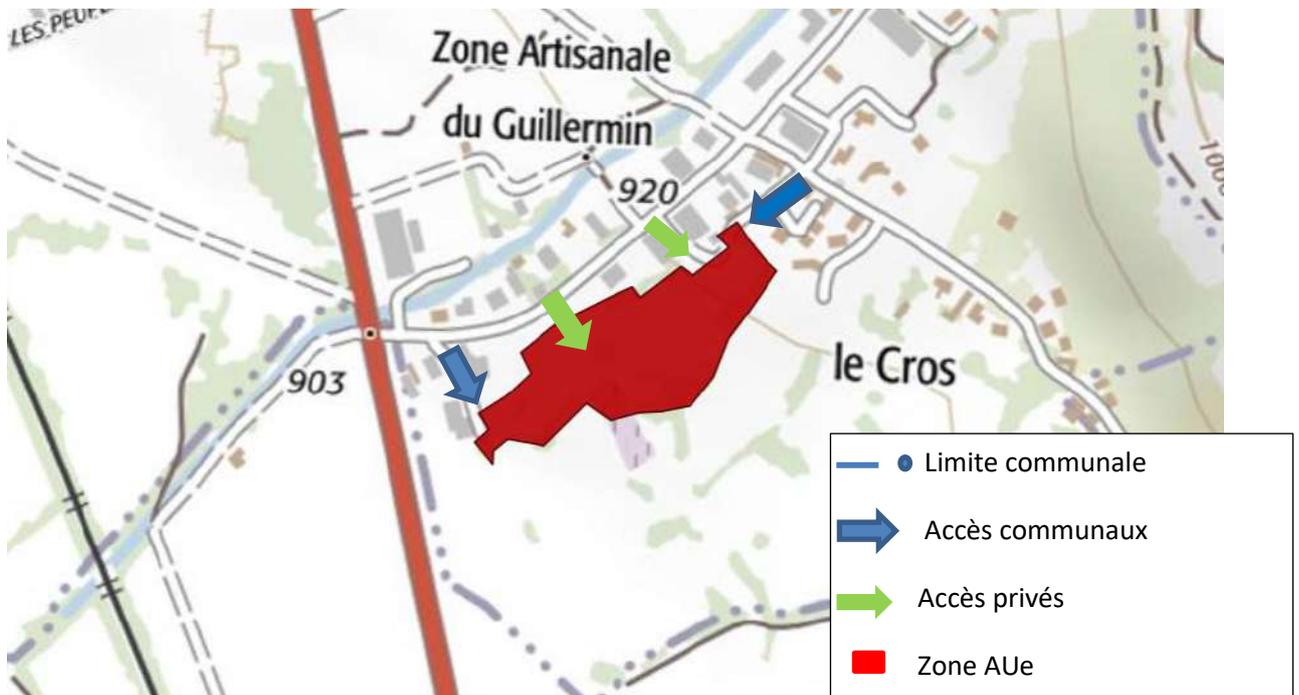
La zone d'activité du GUILLERMIN porte sur un îlot d'environ 23 500 m².

Elle se situe en continuité de la zone artisanale du GUILLERMIN localisée sur la partie Sud de la commune de SAINT-CREPIN en limite avec la commune d'EYGLIERS.



Plan de localisation.

Cet ensemble est desservi par deux voies communales sur la partie Sud-Ouest et sur la partie Nord-Est et par deux voies privées sur la partie centrale et sur la partie Nord-Est de la zone.

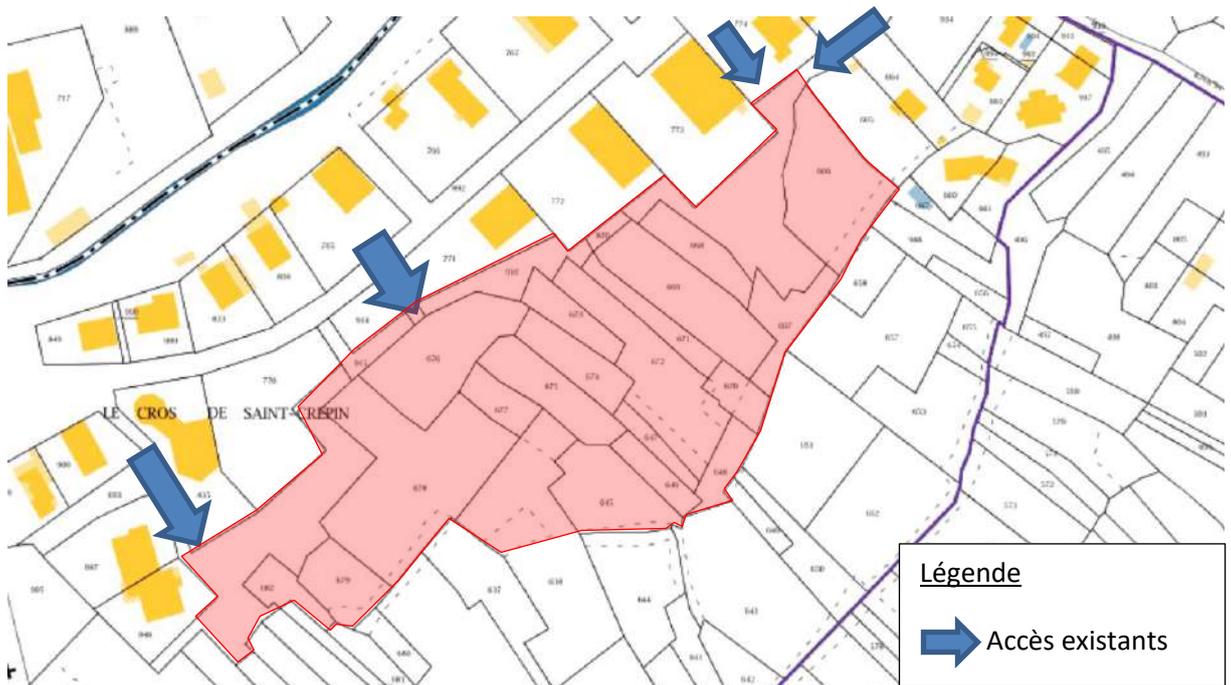


Zoom sur le plan de localisation.

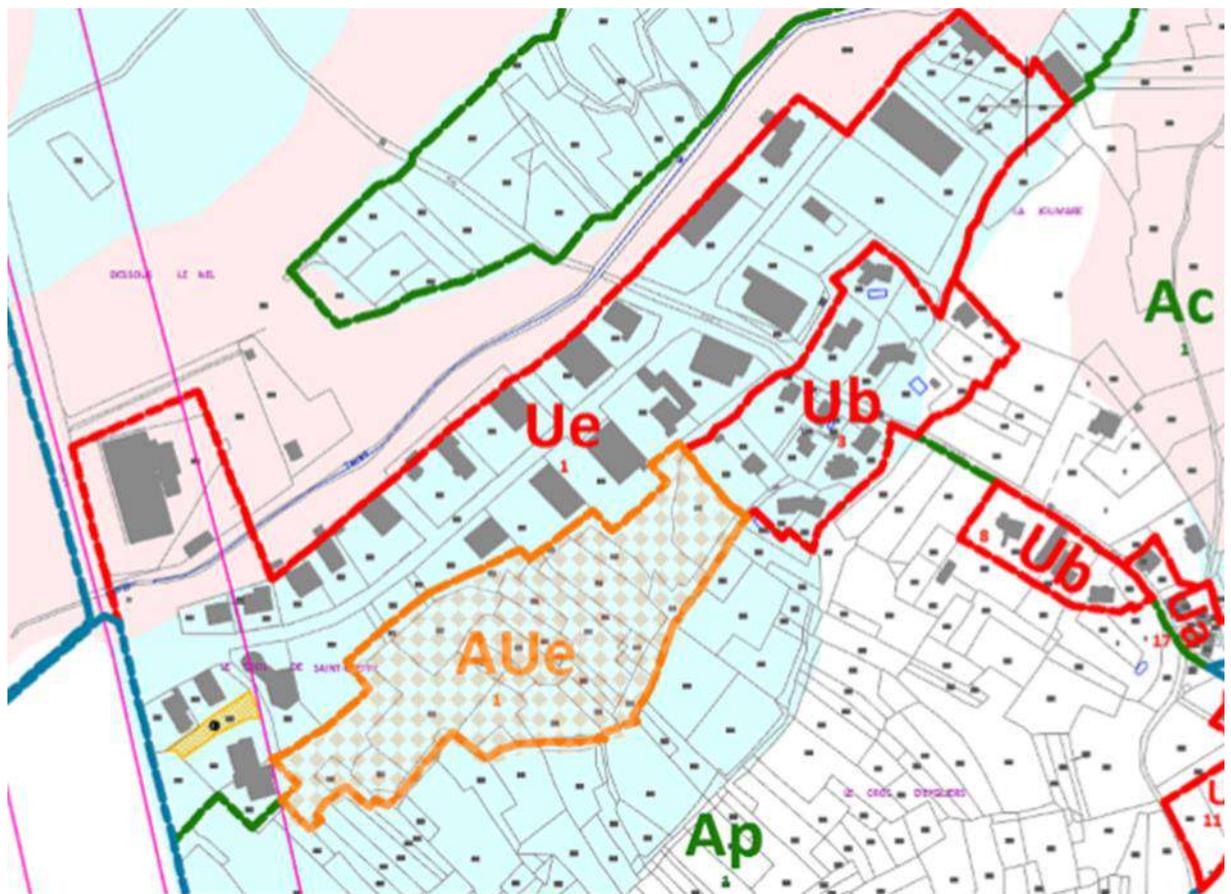
Le projet de zone d'activité porte sur l'ensemble parcellaire présenté dans le tableau ci-dessous.

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale en m ²	Contenance de la zone AUe en m ²	Nature cadastrale
SAINT-CREPIN	F	638	2782	1387	Vigne
SAINT-CREPIN	F	645	1100	1100	Lande
SAINT-CREPIN	F	646	354	354	Vigne
SAINT-CREPIN	F	647	252	252	Lande
SAINT-CREPIN	F	648	395	395	Lande
SAINT-CREPIN	F	666	1645	1645	Vigne
SAINT-CREPIN	F	667	615	615	Lande
SAINT-CREPIN	F	668	578	578	Terre
SAINT-CREPIN	F	669	1497	1497	Vigne
SAINT-CREPIN	F	670	340	340	Lande
SAINT-CREPIN	F	671	479	479	Lande
SAINT-CREPIN	F	672	1640	1640	Terre
SAINT-CREPIN	F	673	481	481	Vigne
SAINT-CREPIN	F	674	630	630	Lande
SAINT-CREPIN	F	675	883	883	Terre
SAINT-CREPIN	F	676	1545	1545	Lande
SAINT-CREPIN	F	677	388	388	Lande
SAINT-CREPIN	F	678	2992	2992	Vigne
SAINT-CREPIN	F	679	668	668	Terre
SAINT-CREPIN	F	682	370	370	Lande
SAINT-CREPIN	F	820	91	91	Lande
SAINT-CREPIN	F	892	19255	4266	Lande
SAINT-CREPIN	F	913	80	32	AB Terrain à bâtir
SAINT-CREPIN	F	915	301	221	AB Terrain à bâtir
SAINT-CREPIN	F	916	643	643	Sol
				23 492	

Cet îlot constitue une greffe à l'urbanisation existante excluant les cultures à l'irrigation et respectant les limites naturelles constituées par les clapiers communaux.



Périmètre d'extension sur plan cadastral.

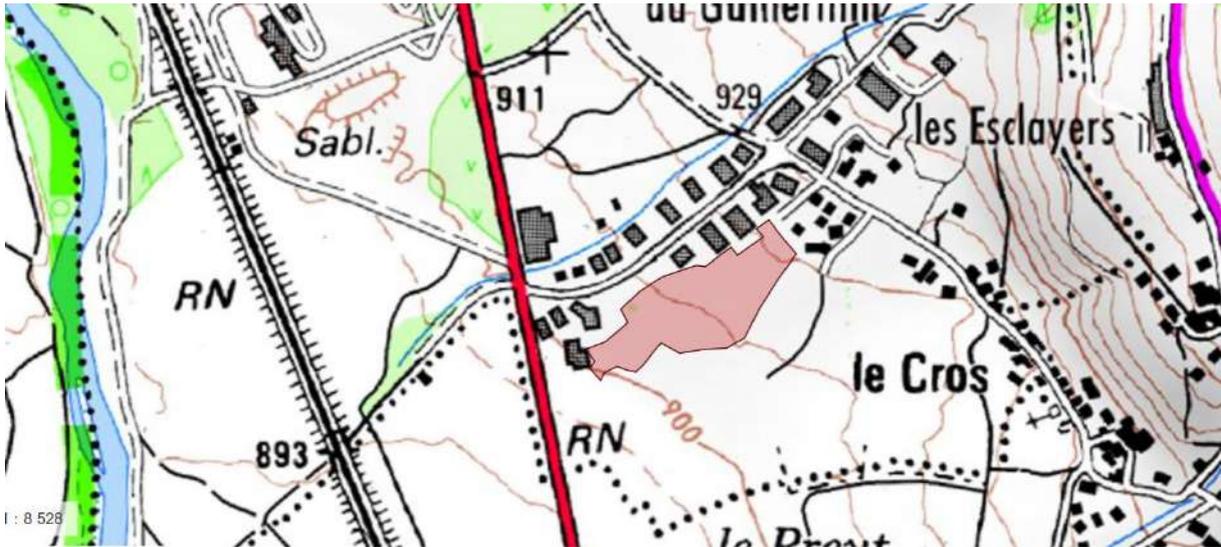


SITUATION du secteur AUe - Extrait du plan de zonage du PLU

SITUATION DU SECTEUR A URBANISER AUba n°2 - Extrait du plan de zonage du PLU

3.3.2 Description du site

Le zonage à urbaniser concerne des terrains peu pentus situés dans le cône de déjection du torrent du GUILLERMIN.



Périmètre du site sur carte IGN.

Un relevé de terrain a permis de déterminer précisément les natures réelles de chaque parcelle. Cet îlot est en grande partie en friche.

Ces terrains au sec avaient une vocation viticole, 8 356 m² soit 35.57% sont cadastrés en vigne, indicateur de la qualité caillouteuse du sol.



Illustration de la nature caillouteuse du sol propice à la viticulture.

Le tableau suivant décrit l'ensemble des natures réelles des parcelles du périmètre.

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale en m ²	Contenance de la zone AUe en m ²	Nature cadastrale	Nature réelle
SAINT-CREPIN	F	638	2782	1387	Vigne	Lande Boisée
SAINT-CREPIN	F	645	1100	1100	Lande	Lande Boisée
SAINT-CREPIN	F	646	354	354	Vigne	Rucher
SAINT-CREPIN	F	647	252	252	Lande	Pré
SAINT-CREPIN	F	648	395	395	Lande	Lande Boisée
SAINT-CREPIN	F	666	1645	1645	Vigne	Friche industrielle
SAINT-CREPIN	F	667	615	615	Lande	Lande Boisée
SAINT-CREPIN	F	668	578	578	Terre	Lande Boisée
SAINT-CREPIN	F	669	1497	1497	Vigne	Lande Boisée
SAINT-CREPIN	F	670	340	340	Lande	Pré
SAINT-CREPIN	F	671	479	479	Lande	Pré
SAINT-CREPIN	F	672	1640	1640	Terre	Pré
SAINT-CREPIN	F	673	481	481	Vigne	Pré
SAINT-CREPIN	F	674	630	630	Lande	Pré
SAINT-CREPIN	F	675	883	883	Terre	Lande Boisée
SAINT-CREPIN	F	676	1545	1545	Lande	Pré
SAINT-CREPIN	F	677	388	388	Lande	Lande Boisée
SAINT-CREPIN	F	678	2992	2992	Vigne	Terre
SAINT-CREPIN	F	679	668	668	Terre	Terre
SAINT-CREPIN	F	682	370	370	Lande	Pré
SAINT-CREPIN	F	820	91	91	Lande	Lande Boisée
SAINT-CREPIN	F	892	19255	4266	Lande	Lande
SAINT-CREPIN	F	913	80	32	AB Terrain à bâtir	Chemin
SAINT-CREPIN	F	915	301	221	AB Terrain à bâtir	Stockage
SAINT-CREPIN	F	916	643	643	Sol	Lande Boisée
				23 492		

Ces éléments sont illustrés sur la carte suivante.



Nature réelle des surfaces.

Légende de la nomenclature : CH Chemin, FI Friche Industrielle, L Lande, LB Lande Boisée, P pré, RU Rucher, ST Stockage, T Terre.

Cette analyse permet de quantifier les usages réels de cette zone :

- 9 751 m² soit 41.5 % du périmètre ont toujours un usage agricole,
- 11 200 m² soit 47.7 % sont en friche agricole,
- 2 541 m² sont utilisés pour stocker du matériel de façon anarchique.



Extension anarchique de la zone d'activité.



Les surfaces réellement exploitées sont également mises en évidence par la vue aérienne suivante.



Vue aérienne de la zone AUe.

L'abandon progressif de l'exploitation de ce quartier s'explique par l'absence d'irrigation et la faible qualité du sol plus propice à la viticulture qu'à la production fourragère.

Les quelques prises de vue suivantes permettent de visualiser l'usage de ces terrains.



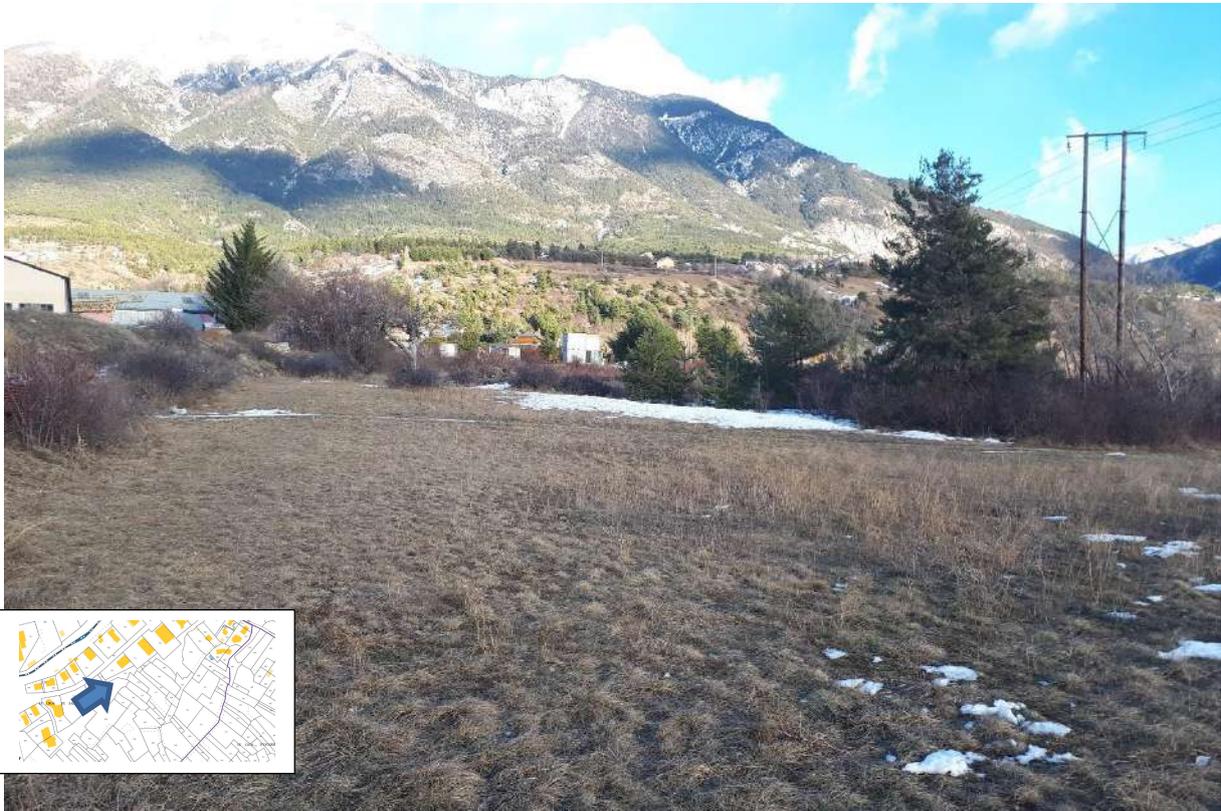
Surface cultivée dans un environnement de zone d'activité.



Vue sur une lande contiguë à la zone d'activité.



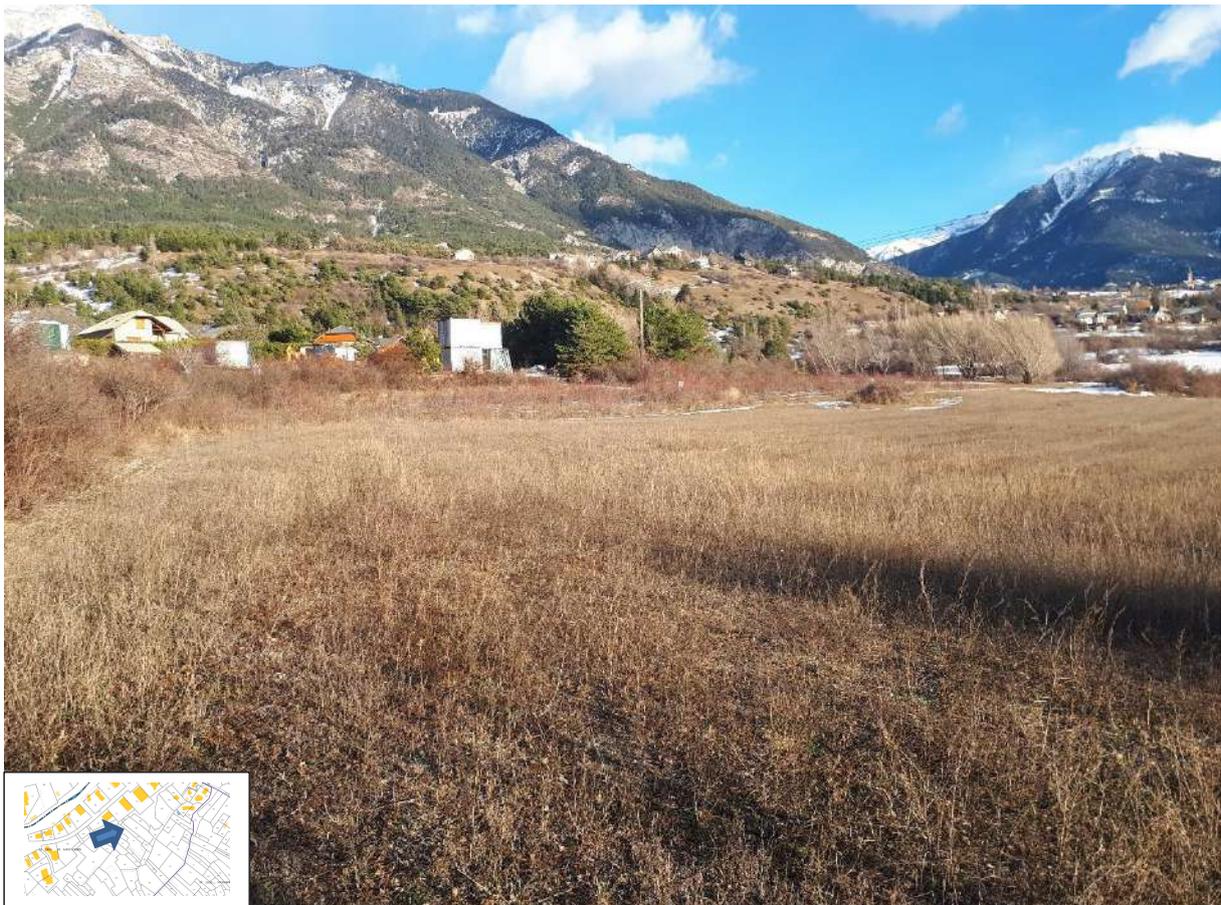
Surface cultivée dans un environnement de zone d'activité.



Surface de pré entourée de lande boisée.



Surface de pré et lande arbustive.



Surface de pré et lande arbustive contigüe à la zone d'activité.



Surface de pré et de lande arbustive contiguë à la zone d'activité.



Surface de pré et lande arbustive contiguë à la zone d'activité.



Surface de pré et lande arbustive contigüe à la zone d'activité.



Lande arbustive.



Lande arbustive.



Extension anarchique de la zone d'activité.



Extension anarchique de la zone d'activité.



Extension anarchique de la zone d'activité.

3.3.3 Analyse de la structure foncière de l'îlot

Cet ensemble constitué de 25 parcelles cadastrales figure sur 19 comptes de propriété.

Commune	Section	Numéro	Surface cadastrale en m ²	Contenance de la zone AUe en m ²	Dénomination des propriétaires
SAINT-CREPIN	F	638	2782	1387	B
SAINT-CREPIN	F	645	1100	1100	I
SAINT-CREPIN	F	646	354	354	H
SAINT-CREPIN	F	647	252	252	J
SAINT-CREPIN	F	648	395	395	A
SAINT-CREPIN	F	666	1645	1645	R
SAINT-CREPIN	F	667	615	615	A
SAINT-CREPIN	F	668	578	578	F
SAINT-CREPIN	F	669	1497	1497	Q
SAINT-CREPIN	F	670	340	340	S
SAINT-CREPIN	F	671	479	479	G
SAINT-CREPIN	F	672	1640	1640	G
SAINT-CREPIN	F	673	481	481	L
SAINT-CREPIN	F	674	630	630	K
SAINT-CREPIN	F	675	883	883	D
SAINT-CREPIN	F	676	1545	1545	O
SAINT-CREPIN	F	677	388	388	M
SAINT-CREPIN	F	678	2992	2992	E
SAINT-CREPIN	F	679	668	668	D
SAINT-CREPIN	F	682	370	370	C
SAINT-CREPIN	F	820	91	91	D
SAINT-CREPIN	F	892	19255	4266	A
SAINT-CREPIN	F	913	80	32	P
SAINT-CREPIN	F	915	301	221	P
SAINT-CREPIN	F	916	643	643	N
				23 492	

Ces éléments sont illustrés sur la carte suivante.



Carte des propriétaires.

3.3.4 Usage du site

Les surfaces agricoles exploitées sont utilisées par trois agriculteurs et un apiculteur.

Le tableau suivant reprend pour chaque parcelle son exploitant.

Commune	Section	Numéro	Contenance de la zone AUe en m ²	Nature réelle	Exploitants
SAINT-CREPIN	F	638	1387	Lande Boisée	Non exploitée
SAINT-CREPIN	F	645	1100	Lande Boisée	Non exploitée
SAINT-CREPIN	F	646	354	Rucher	Rucher
SAINT-CREPIN	F	647	252	Pré	Martin
SAINT-CREPIN	F	648	395	Lande Boisée	Martin
SAINT-CREPIN	F	666	1645	Friche industrielle	Non exploitée
SAINT-CREPIN	F	667	615	Lande Boisée	Non exploitée
SAINT-CREPIN	F	668	578	Lande Boisée	Non exploitée
SAINT-CREPIN	F	669	1497	Lande Boisée	Non exploitée
SAINT-CREPIN	F	670	340	Pré	Martin
SAINT-CREPIN	F	671	479	Pré	Martin
SAINT-CREPIN	F	672	1640	Pré	Martin
SAINT-CREPIN	F	673	481	Pré	Martin
SAINT-CREPIN	F	674	630	Pré	Martin
SAINT-CREPIN	F	675	883	Lande Boisée	Non exploitée
SAINT-CREPIN	F	676	1545	Pré	Gérard
SAINT-CREPIN	F	677	388	Lande Boisée	Non exploitée
SAINT-CREPIN	F	678	2992	Terre	Giraud
SAINT-CREPIN	F	679	668	Terre	Giraud
SAINT-CREPIN	F	682	370	Pré	Martin
SAINT-CREPIN	F	820	91	Lande Boisée	Non exploitée
SAINT-CREPIN	F	892	4266	Lande	Non exploitée
SAINT-CREPIN	F	913	32	Chemin	Non exploitée
SAINT-CREPIN	F	915	221	Stockage	Non exploitée
SAINT-CREPIN	F	916	643	Lande Boisée	Non exploitée
			23 492		

Ces éléments sont illustrés sur la carte suivante.



Répartition des usages agricoles.

La surface réelle d'exploitation est de 9 397 m², dont 4 587 m² sont exploités par monsieur MARTIN René, 3 660 m² sont travaillés par monsieur GIRAUD Luc et 1 545 m² sont utilisés par monsieur GERARD Philippe.

Une parcelle de 354 m² a un usage de rucher.

3.3.4.1 Exploitation de monsieur MARTIN René

Monsieur MARTIN René, âgé de 59 ans, est éleveur ovin viande.

Il commercialise ses agneaux via la coopérative Agneaux du soleil en IGP Agneaux de Sisteron.

Son siège d'exploitation se situe sur la commune d'Eygliers. Il n'a pas à ce jour de reprise connue de son exploitation.

Les surfaces déclarées à la PAC sont de 107 hectares comprenant 50 hectares de surface pastorale d'intersaison, 8 hectares de céréales et 49 hectares de surface fourragère dont 26

hectares à l'arrosage. Cette exploitation représente l'équivalent de 54 hectares de Surface Agricole Utile Pondérée.

La surface exploitée par monsieur MARTIN René, objet du projet d'extension, porte sur 4 587 m² de pré au sec représentant en pondérée une surface de 2 293 m². Par rapport à l'ensemble de son exploitation, cet îlot représente **0.42 %** de sa Surface Agricole Utile Pondérée.

La surface totale exploitée permet la production de 150 tonnes de fourrage soit un rendement pour 49 hectares de **3,06 tonnes par hectare**.

Cela représente pour l'îlot, objet de la discussion, 1.38 tonnes soit **0.92 %** de sa production pour un rendement de 3 tonnes par hectare.

A ce jour, monsieur MARTIN René ne parvient pas à alimenter son troupeau de 500 têtes. Il aurait besoin de 50 tonnes de fourrage supplémentaire.

Pour monsieur MARTIN René les surfaces visées par le projet sont de faible qualité agronomique.

Il est plus préoccupé par les travaux d'irrigation sur la commune d'Eygliers qui perturbent l'arrosage et diminuent la productivité de ses surfaces.

Mais pour monsieur MARTIN René, l'urbanisation qui a été réalisée en continuité de sa bergerie a réellement fragilisée la transmissibilité de son exploitation.

Ce tableau reprend les conséquences de la perte d'exploitation de la zone AUe.

	Pré au sec en Ha de SAUP	Pré à l'irrigation en Ha de SAUP	Pâturage en Ha de SAUP	Total en Ha de SAUP	% de variation par rapport à la situation actuelle
Situation actuelle	15.5	26	12.5	54	
Situation après perte d'usage de la zone AUe	15.27	26	12.5	53.77	-0.42%

3.3.4.2 Exploitation de monsieur GIRAUD Luc

Monsieur GIRAUD Luc, âgé de 58 ans, est agriculteur pluriactif.

Son exploitation repose sur de la production fourragère en petite botte et sur un petit élevage.

A la suite de la dissolution du GAEC familial en 2007, monsieur GIRAUD Luc crée sa propre structure. Il commercialise ses petites productions auprès des particuliers.

Les surfaces déclarées à la PAC sont de 10 hectares comprenant 10 hectares de surface fourragère dont 8 hectares à l'arrosage. Cette exploitation représente l'équivalent de 9 hectares de Surface Agricole Utile Pondérée.

La surface exploitée par monsieur GIRAUD Luc, objet du projet d'extension, porte sur 3 660 m² de terre au sec représentant en pondérée une surface de 1 830 m². Par rapport à l'ensemble de son exploitation, cet îlot représente **2.03 %** de sa Surface Agricole Utile Pondérée.

La surface totale exploitée permet la production de 63 tonnes de fourrage soit un rendement pour 10 hectares de **6.37 tonnes par hectare**.

Cela représente pour l'îlot, objet de la discussion, 1.17 tonnes soit **1.86 %** de sa production.

Monsieur GIRAUD Luc souhaite développer sa production, la demande est présente pour le type de produit proposé.

Monsieur GIRAUD Luc recherche dans le secteur 4 à 5 hectares d'ancien pré à cultiver.

	Pré au sec en Ha de SAUP	Pré à l'irrigation en Ha de SAUP	Pâturage en Ha de SAUP	Total en Ha de SAUP	% de variation par rapport à la situation actuelle
Situation actuelle	1	8	0	9	
Situation après perte d'usage de la zone AUe	0.817	8	0	8.817	-2.03%

3.3.4.3 Exploitation de monsieur GERARD Philippe

Monsieur GERARD Philippe, est déjà concerné par le secteur de la COURNETTE mais sans réel dommage pour son exploitation.

Pour ce site, monsieur GERARD Philippe loue une surface de 1 545 m² d'ancien pré au sec peu productif. Cet îlot est traversé par un chemin d'accès aux parcelles environnantes.

Le rendement de cette surface est de l'ordre de 2 tonnes par hectare. La production induite est inférieure à 0.3 tonnes ce qui n'est pas très rentable pour une parcelle située à 5 kilomètres de son siège d'exploitation.

3.3.4.4 Terrains occupés par les entrepreneurs voisins

2 541 m² sont utilisés pour stocker du matériel de façon anarchique. Les entreprises contiguës se sont étendues sur quelques îlots incultes, preuves que certaines d'entre elles sont à l'étroit pour développer leur activité.

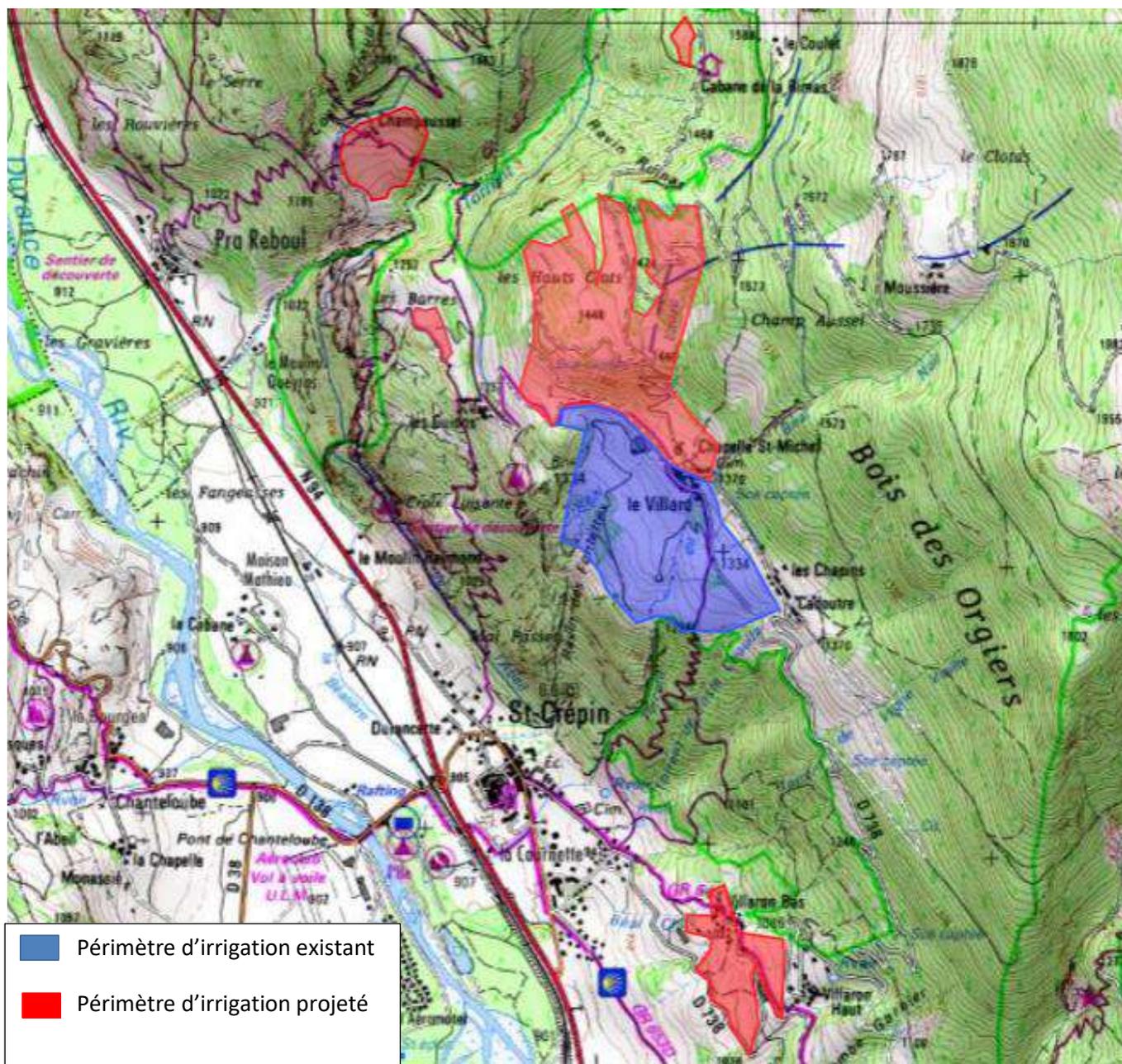
3.4 Le Projet d'irrigation

La commune de SAINT-CREPIN souhaite créer une petite centrale hydroélectrique sur le lieu-dit des GUIONS en captant les eaux du torrent du PRA REBOUL.

La commune de SAINT-CREPIN mène ce projet dans une vision transversale. Elle profite de cette réalisation pour optimiser le réseau d'irrigation existant et développer son emprise territoriale en desservant de nouvelles surfaces.

La commune de SAINT-CREPIN accroît ainsi sur ce versant la surface irrigable de 30 à 80 hectares tout en réduisant les pertes sur le réseau des canaux à ciel ouvert existants.

Ces éléments sont illustrés sur la carte suivante.



Localisation des périmètres d'irrigation existants et envisagés.

Ce projet améliorera le rendement des surfaces des exploitants utilisateurs de ces nouveaux périmètres d'irrigation.

Trois exploitants agricoles sur les 6 affectés par les projets d'extension des zones AU bénéficieront directement de ce projet.

3.4.1 Conséquence sur l'exploitation de monsieur BERNAUDON Gilles

Le projet communal d'aspersion irriguera 6 hectares de pré au sec sur le secteur du HAUT VILLARON. Ce quartier est utilisé par monsieur BERNAUDON Gilles, il est situé dans un site plus facilement accessible de sa bergerie.

Cette réalisation portera la surface à l'arrosage de son exploitation à 21 hectares ramenant ainsi son exploitation à un équivalent de 32.9 hectares de Surface Agricole Utile Pondérée, soit une croissance de **9.67%** de sa Surface Agricole Utile Pondérée après la réalisation du projet d'irrigation.

	Pré au sec en Ha de SAUP	Pré à l'irrigation en Ha de SAUP	Pâturage en Ha de SAUP	Total en Ha de SAUP	% de variation par rapport à la situation actuelle
Situation actuelle	7.5	15	7.5	30	
Situation après perte d'usage de la zone AUba	7.4	15	7.5	29.9	-0.33%
Situation après aménagement de l'irrigation	4.4	21	7.5	32.9	+9.67%

Monsieur BERNAUDON Gilles peut ainsi espérer voir sa production s'accroître d'environ **12 tonnes de fourrage** en considérant une croissance du rendement de 2 T/ha.

Ainsi ce projet améliorerait considérablement l'autonomie fourragère de son exploitation malgré la perte de la surface du Haut VILLARON pour l'urbanisation qui pour mémoire produisait seulement 0.7 tonnes.

3.4.2 Conséquence sur l'exploitation de monsieur BERNAUDON Yoann

Le projet communal d'aspersion irriguera 10 hectares de pré au sec utilisés par monsieur BERNAUDON Yoann sur le secteur du VILLARD. Ce quartier est situé à proximité de sa bergerie.

Ce projet s'intègre totalement aux pistes d'amélioration envisagées par monsieur BERNAUDON Yoann dans la conduite de son exploitation en développant la production de ses surfaces sur des sites plus proches de sa bergerie.

Cette réalisation portera la surface à l'arrosage de son exploitation à 29 hectares ramenant ainsi son exploitation à un équivalent de 34 hectares de Surface Agricole Utile Pondérée, soit une croissance de **13.33%** de sa Surface Agricole Utile Pondérée après la réalisation du projet d'irrigation.

	Pré au sec en Ha de SAUP	Pré à l'irrigation en Ha de SAUP	Pâturage en Ha de SAUP	Total en Ha de SAUP	% de variation par rapport à la situation actuelle
Situation actuelle	5	20	5	30	
Situation après perte d'usage de la zone AUba	5	19	5	29	-3.48 %
Situation après aménagement de l'irrigation	0	29	5	34	+13.33%

Monsieur BERNAUDON Yoann peut ainsi espérer voir sa production s'accroître d'environ **20 tonnes de fourrage** en considérant une croissance du rendement de 2 T/ha.

Ainsi l'irrigation de ce quartier améliorerait considérablement l'autonomie fourragère de son exploitation malgré la perte des surfaces de LA COURNETTE pour l'urbanisation qui pour mémoire produisait 4.16 tonnes.

3.4.3 Conséquence sur l'exploitation du GAEC des VERNES

Le projet communal d'aspersion irriguera 10 hectares de pré au sec utilisé par monsieur MOREL Antoine pour le GAEC des VERNES sur le secteur du VILLARD. Ce quartier est situé à proximité d'une bergerie de monsieur MOREL Antoine.

Cette réalisation portera la surface à l'arrosage de son exploitation à 38 hectares sur SAINT-CREPIN ramenant ainsi son exploitation à un équivalent de 202.92 hectares de Surface Agricole Utile Pondérée, soit une croissance de **2.52%** de sa Surface Agricole Utile Pondérée après la réalisation du projet d'irrigation.

	Pré au sec en Ha de SAUP	Pré à l'irrigation en Ha de SAUP	Pâturage en Ha de SAUP	Total en Ha de SAUP	% de variation par rapport à la situation actuelle
Situation actuelle	5	159	34	198	
Situation après perte d'usage de la zone AUba	4.92	159	34	197.92	-0.04%
Situation après aménagement de l'irrigation	0	169	34	202.92	+2.52%

Monsieur MOREL Antoine peut ainsi espérer voir sa production s'accroître d'environ **20 tonnes** de fourrage en considérant une croissance du rendement de 2 T/ha.

Ainsi l'irrigation de ce quartier améliorerait considérablement l'autonomie fourragère de son exploitation malgré la perte de la surface du HAUT VILLARON pour l'urbanisation qui pour mémoire produisait seulement 0.5 tonnes.

3.4. Conséquence sur les autres exploitations

Parmi les six exploitations agricoles affectées par le projet d'extension d'urbanisation, trois ne bénéficieront pas directement du projet d'irrigation :

- monsieur GERARD Philippe dont le siège d'exploitation est sur la commune de SAINT-CREPIN.

L'impact sur son exploitation est mineur.

- monsieur MARTIN René dont le siège d'exploitation est sur la commune d'EYGLIERS.

La perte de ces surfaces ne sera pas la cause de la fragilité d'une possible transmission.

- monsieur GIRAUD Luc dont le siège d'exploitation est sur la commune d'EYGLIERS.

La perte de ces surfaces affecte faiblement sa petite exploitation.

Il reste dynamique pour prospecter et cultiver d'anciens prés sous-utilisés dans le canton.

Même si ces exploitations ne bénéficient pas du projet d'irrigation mené par la commune de SAINT-CREPIN, elles pourront, dans l'avenir, accéder à de nouvelles surfaces à exploiter dans un contexte moins concurrentiel où une partie des exploitations saint-crépinoises assurera leur autosuffisance fourragère.

Article 4. Synthèse

La commune de SAINT-CREPIN compte une population de 703 habitants avec une croissance démographique entre 2010 et 2015 de 2.4%.

La part des résidences secondaires s'élève à 45.7% et la part des logements vacants est limitée à 2.6%.

Ces indicateurs issus de l'INSEE (2015) sont des éléments forts démontrant l'attractivité de ce territoire.

Afin de préserver cette attractivité, la municipalité de la commune de SAINT-CREPIN dans une vision transversale de l'aménagement de son territoire mène plusieurs projets de front.

L'approbation de son document d'urbanisme est un des éléments structurants de son projet de territoire.

Il est certes consommateur d'espace agricole et naturel mais il s'inscrit dans un contexte où il existe des besoins en logements et en développement de zone d'activité comme le confirme l'argumentaire porté par monsieur le Président de la Communauté de Communes Guillestrois-Queyras.

Ce rapport met en évidence le faible impact des projets d'urbanisation concernant les trois sites sur la viabilité des exploitations agricoles affectées.

Les faibles pertes de production fourragère sont d'autant plus à relativiser au regard du projet de réfection et d'extension du réseau d'irrigation réalisé concomitamment à la petite centrale hydroélectrique des GUIONS. Il permettra sur ce versant l'irrigation de 50 hectares de pré supplémentaires.

Concrètement, l'extension urbaine de ces trois sites affecte six exploitations agricoles dont quatre ont leur siège d'exploitation sur la commune.

Monsieur **BERNAUDON Yoann** perdrait dans ce projet **3.48 %** de sa Surface Agricole Utile Pondérée. Cette surface lui permet de produire **4.38%** de sa ressource fourragère.

L'amélioration et le développement du réseau d'irrigation lui permettrait un gain de **13.33 %** de sa Surface Agricole Utile Pondérée.

Il pourrait ainsi compter sur une augmentation de sa production fourragère de **20 tonnes** soit une variation de **+ 21%** ce qui tendrait son exploitation vers l'autosuffisance fourragère.

L'exploitation de monsieur **BERNAUDON Gilles** perdrait dans le projet d'urbanisation souhaité par la commune **0.34%** de sa Surface Agricole Utile Pondérée produisant **0.56%** de sa ressource fourragère. Il bénéficie par l'extension de l'irrigation d'une amélioration de **9.67%** de sa Surface Agricole Utile Pondérée avec une croissance de sa production fourragère de **12 tonnes soit une variation de + 9.6 %**.

Le GAEC des VERNES est très peu impacté par le projet d'urbanisation du HAUT VILLARON. Cette perte correspond à **0.04%** de sa Surface Agricole Utile Pondérée produisant 0.5 tonne de fourrage. Cette exploitation bénéficie également par le projet d'irrigation d'une augmentation **2.52%** de sa Surface Agricole Utile Pondérée avec une croissance de sa production de **20 tonnes de fourrage**.

Pour monsieur **GERARD Philippe**, les projets de zone AU l'affecte très faiblement et il n'utilise pas de foncier dans le secteur à irriguer.

L'exploitation de monsieur **MARTIN René** perd par l'extension de la zone d'activité **0.42%** de sa Surface Agricole Utile Pondérée où il produit **0.92 %** de sa ressource fourragère. **Agé de 59 ans**, la transmission de son siège d'exploitation le préoccupe plus que la perte fourragère. L'urbanisation en continuité de sa bergerie à EYGLIERS fragilise sa pérennité.

Monsieur **GIRAUD Luc**, exploitant agricole pluriactif, **âgé de 58 ans** est installé en production fourragère. Il perd dans l'extension de la zone d'activité **2.03 %** de sa Surface Agricole Utile Pondérée produisant **1.86 %** de sa récolte fourragère.

Tous ces éléments permettent de relativiser l'impact de l'extension urbaine des trois sites étudiés sur les exploitations agricoles utilisatrices et de mettre en prospective l'amélioration et l'extension de l'irrigation par rapport à l'urbanisation souhaitée.

Le présent rapport a été clos le 28 janvier 2019 et adressé à la commune de SAINT-CREPIN.

Monsieur Olivier LOUIS

Consultant Foncier



TABLE DES MATIERES

Article 1 : Objet	5
Article 2 : Plan d'actions proposé	5
Article 3 : Rapport	6
3.1 La zone AUba du HAUT VILLARON	6
3.1.1 Situation	6
3.1.2 Description du site	8
3.1.3 Analyse de la structure foncière de l'îlot	16
3.1.4 Usage du site	17
3.1.4.1 Exploitation de monsieur MOREL Antoine (GAEC des VERNES)	18
3.1.4.2 Exploitation de monsieur BERNAUDON Gilles	18
3.1.4.3 Terrains d'agrément	19
3.1.5 Préconisation effectuée par la DDT.	20
3.1.5.1 Situation	20
3.1.5.2 Description du site	21
3.1.5.3 Analyse de la structure foncière de l'îlot	25
3.1.5.4 Usage du site	26
3.1.6 Synthèse comparative des deux scénarii	27
3.2 La zone AUba de LA COURNETTE	28
3.2.1 Situation	28
3.2.2 Description du site	31
3.2.3 Analyse de la structure foncière de l'îlot	47
3.2.4 Usage du site	49
3.2.4.1 Exploitation de monsieur BERNAUDON Yoann	51
3.2.4.2 Exploitation de monsieur GERARD Philippe	52
3.2.4.3 Terrains d'agrément	52
3.3 La Zone d'Activité du GUILLERMIN	53
3.3.1 Situation	53
3.3.2 Description du site	57
3.3.3 Analyse de la structure foncière de l'îlot	69
3.3.4 Usage du site	70
3.3.4.1 Exploitation de monsieur MARTIN René	71
3.3.4.2 Exploitation de monsieur GIRAUD Luc	72
3.3.4.3 Exploitation de monsieur GERARD Philippe	73
3.3.4.4 Terrains occupés par les entrepreneurs voisins	73
3.4 Le Projet d'irrigation	74
3.4.1 Conséquence sur l'exploitation de monsieur BERNAUDON Gilles	75
3.4.2 Conséquence sur l'exploitation de monsieur BERNAUDON Yoann	75
3.4.3 Conséquence sur l'exploitation du GAEC des VERNES	76
Article 4. Synthèse	78